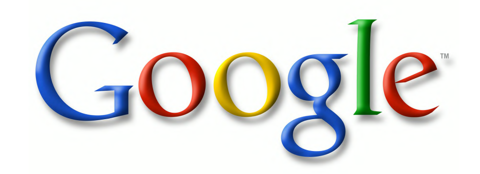
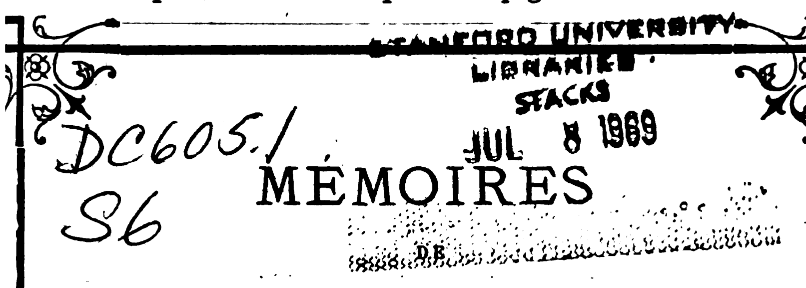




On est prié de lire l'AVIS placé à la page 2 de la couverture.



MÉMOIRES

DE

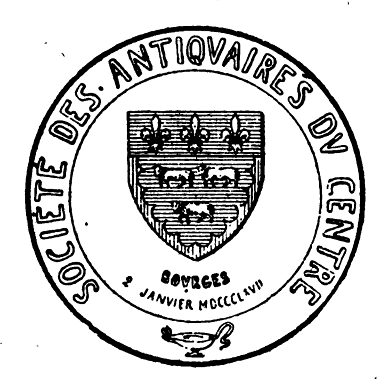
LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

Reconnue comme Établissement d'utilité publique par Décret du 11 Mai 1891

1904

XXVIIIe VOLUME



BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY-PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1905



AVIS

Le Conseil d'administration a décidé qu'à l'avenir la Société prendra à sa charge les frais d'envoi des publications à ceux de ses membres qui auront acquitté leur cotisation dans les délais fixés par l'article 22 du *Règlement intérieur*.

Il rappelle que cet article est ainsi conçu :

ARTICLE 22. — La cotisation fixée par l'article 5 des statuts[1] est due dans le premier mois de chaque année.

Les membres nouvellement admis, sauf ceux qui sont nommés aux séances de novembre et de décembre, doivent la cotisation de l'année courante dans le mois qui suit leur admission.

Les frais de recouvrement sont à la charge des membres dont la cotisation, faute de paiement aux époques réglementaires, est mise en recouvrement par le Trésorier.

1. Membres fondateurs 25 francs ; membres titulaires 15 francs ; membres associés libres 6 francs.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

mentaire de ses jetons de cuivre contre un de métal plus précieux. N'eussions-nous pas eu à subvenir à cette nécessité, promptement périodique sinon annuelle, nos dépenses se seraient encore élevées à 1961 fr. 10 et seraient restées supérieures de 93 fr. 40 à nos recettes. L'annuité payée à la ville n'a pas varié. L'assurance non plus, mais l'impôt a subi une petite augmentation de 1 fr. 55. Les frais d'envoi et de recouvrement (sur lesquels il n'a été récupéré que 59 fr. 85) se sont accrus de 28 fr. 70. La forte augmentation, 148 fr. 95, s'est produite sur l'impression du volume de Mémoires, y compris le tirage en brochure de l'excellent Catalogue dressé par notre très compétent Bibliothécaire; ce précieux document de bibliographie locale est appelé à rendre de grands services aux amateurs et aux libraires, et nous pouvons compter sur le succès soutenu de la vente séparée que nous en ferons, comme nous vendons déjà le Catalogue du Musée lapidaire. La dépense spéciale et d'ailleurs modérée, 84 fr., est donc largement justifiée et ne se devra pas renouveler. Toutefois il me semble que c'est du côté du XXVIIIe volume qu'il faudra chercher à économiser, si nous voulons équilibrer le budget de l'année prochaine, dussions-nous produire un tome moins compact et moins luxueusement illustré. Nous ne pouvons nous flatter de voir les

frais d'administration se maintenir au minimum de 1904, en baisse de 60 fr. 40 sur le chiffre de l'année d'avant. En outre, les intentions de la Société sont de consacrer, en 1905, à des fouilles d'un grand intérêt, une somme supérieure aux 50 fr. environ qu'ont coûté celles qui furent faites, sans résultat, au chevet de la Cathédrale de Bourges, dans l'ancien cimetière des Vicaires. L'entretien des collections, pour lequel il n'a rien été payé en 1904, exigera sans doute prochainement plus que les modestes 15 fr. 25 de 1903. Donc c'est bien du côté qui vient d'être par moi indiqué, que devront se porter les atténuations de dépenses.

La tâche du Comité de rédaction, obligé de résister à ses propres entraînements et de faire une sélection entre les mémoires de plus en plus nombreux et volumineux dont il est saisi, deviendra plus délicate et plus difficile. Il saura se montrer à la hauteur de la mission dont vous l'avez investi.

Qu'aurais-je à ajouter à cette première partie de mon rapport, que je ne vous aie pas déjà dit et répété, si je voulais traiter avec autant de détails la seconde partie du programme qui m'est tracé? La situation morale de la Société n'est-elle pas toujours des plus satisfaisantes? Nos séances, où la confraternité de bon aloi ne cesse de régner, n'attirent-elles pas toujours la même assistance assidue? Les communications les plus variées sur

les divers sujets de nos études ne s'y succèdent-elles pas, de mois en mois, au grand profit de tous ?

Nous ne périclitons pas, et j'ai la satisfaction de constater que mon appel de l'an dernier à l'embrigadement de nouveaux associés libres, a commencé d'être entendu. Le nombre de nos adhérents augmentera sensiblement si vous voulez bien, mes chers collègues, continuer à me prêter, pour les recruter, le concours de vos incessants efforts.

Il est d'autant plus nécessaire d'agir résolument dans ce sens que la mort ne se lasse pas de frapper dans nos rangs. Elle y a creusé, en 1904, trois nouveaux vides douloureux. Nous avons successivement perdu Mme de Fadate, l'une des trop rares dames qui aient daigné se placer sous notre bannière archéologique ; M. Drake del Castillo, botaniste distingué, qui savait allier à l'étude de la nature le goût pour les sciences historiques ; M. Mignan, donateur à notre Société de la précieuse ciste trouvée dans sa propriété du Chaumois, qui a fourni à nos collègues, MM. O. Roger et H. Ponroy, le sujet d'une instructive communication[1].

Aux regrets que nous inspirent les décès de ces trois honorables membres de notre Compagnie s'ajoutent ceux que nous a causés la mort brusque de l'un de nos meilleurs correspondants, M. Anatole

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVII[e] vol., pp. 1-10.

de Barthélemy, le numismate hors ligne, l'homme dont un autre membre de l'Institut, notre correspondant aussi, M. Héron de Villefosse, Président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, a pu dire qu'il était, pour les sociétés savantes de province « un véritable patron intellectuel, un père scientifique ». Déjà, dans son *Bulletin numismatique* de 1883, mon regretté prédécesseur, M. Alph. de Kersers, rendait hommage à l'obligeance de l'aimable savant « toujours « à la recherche de services à rendre et de travaux « à faciliter aux autres[1]. » Moi-même, que de longue date M. de Barthélemy honorait d'une gracieuse bienveillance, j'avais eu l'occasion d'en recueillir un suprême témoignage au dernier Congrès de la Sorbonne, où il présidait la section de géographie historique. A titre personnel donc, autant que comme portant en votre nom la parole, j'exprime ici notre deuil ému.

Et je me hâte d'y ajouter une consolation nécessaire : au « patron » qui nous a été enlevé succède déjà, pour nous continuer ses bons offices et sa direction éclairée, celui-là même qui l'a si dignement loué. Favorisés d'une aussi haute protection, nous travaillerons plus sérieusement que jamais pour continuer de la mériter.

8 mars 1905.

1. *Ibid.* XIe vol. p. 290.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

PENDANT L'ANNÉE 1904

PAR LE SECRÉTAIRE

MESSIEURS,

Quelle que soit l'abondance des sujets sur lesquels s'est portée l'attention de la Société des Antiquaires du Centre depuis sa fondation, un inépuisable champ d'investigations reste ouvert à ses enquêtes. Et les diverses directions vers lesquelles peuvent être orientées ses recherches sont aussi nombreuses que, dans chacune d'elles, sont multipliés les points inexplorés d'histoire locale qui s'offrent à son application. C'est une vérité dont tous nos jeunes collègues ne sauraient se trop pénétrer. Leur seule présence parmi nous suffit à affirmer leurs goûts laborieux ; mais quelques-uns semblent parfois hésiter sur l'objet auquel appliquer leur activité. Ce serait une

grande erreur de penser que leur choix peut avoir d'autre difficulté que celle résultant de la quantité des sujets qui attendent leurs observations. Toute incertitude cessera chez eux si, hésitant encore, ils veulent faire appel à l'expérience des doyens de la Compagnie qui seront toujours empressés à leur offrir l'assistance de leurs indications.

Le compte rendu des travaux de la Société pendant l'année écoulée montrera quelle est la variété des matières sur lesquelles peut s'exercer l'érudition de ses membres. Le vingt-huitième volume de Mémoires dont l'impression sera achevée dans quelques jours ne contient qu'une partie de ces travaux. Le budget social a des exigences devant lesquelles force est de s'incliner et votre Comité de rédaction s'est vu, par raison d'économie, dans la fâcheuse nécessité d'ajourner l'impression de quelques mémoires qui trouveront place dans de prochains recueils.

Les premières pages de notre volume de 1904 sont occupées par une *étude critique* de M. Jacques Soyer *sur le nom et l'emplacement de deux oppida celtiques mentionnés par César*. Il sera désormais difficile de ne pas admettre, comme le propose notre savant collègue, que le *Noviodunum Biturigum*, sur l'identification duquel on discute depuis si longtemps, est aujourd'hui représenté par Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher) et que la mon-

tagne de Sancerre porta sur son sommet l'oppidum des Boïens, *Gorgobina* ou *Gortona*.

L'ordre chronologique des matières suivi, comme à l'ordinaire, dans l'insertion de nos travaux, a fixé la place de la nouvelle série des *Notes archéologiques et historiques* de M. Émile Chénon, parce que ses deux premiers chapitres ont trait à quelques trouvailles de l'époque romaine. Les articles suivants s'appliquent à des temps beaucoup plus modernes. L'un d'eux fournit de précises indications sur la seconde femme de Cujas et sur sa famille. Un autre reproduit des annotations, relatives à de menus faits d'histoire locale, inscrites sur les marges d'un exemplaire de l'Histoire de Berry de Chaumeau par cinq ou six de ses possesseurs entre 1624 et 1789. L'absence de toute pensée d'une publicité possible chez les rédacteurs imprime à ces notes un accent de sincérité qui accroît leur valeur et leur donne une saveur particulière.

Reprenant le rang chronologique nous avons imprimé ensuite une dissertation sur *la véritable situation du pagus Vosagensis en Berry et son nom français au moyen-âge*, par notre éminent Président, M. le Vicomte Ch. de Laugardière. Nous en avions dit quelques mots l'année dernière en rappelant l'intérêt qu'elle avait rencontré au congrès de la Sorbonne. Ce mémoire avait été présenté à la réunion des Sociétés savantes le

même jour et dans la même section que celui de M. J. Soyer dont nous parlions tout à l'heure. Tous deux avaient obtenu le même succès qui s'est affirmé depuis. Tous deux viennent d'être publiés dans le Bulletin de Géographie historique du Ministère de l'Instruction publique. Mais nous avions pris l'engagement de les offrir à nos lecteurs et nous avons la satisfaction de remplir aujourd'hui cette promesse.

M. Jacques Soyer nous donne dans les feuilles qui suivent une deuxième série de sa belle publication des *Actes des Souverains antérieurs au XVe siècle*, qui, cette fois, se rapporte à l'Abbaye cistercienne de Fontmorigny. Vous avez eu déjà l'occasion d'offrir vos félicitations au savant éditeur et de joindre vos remerciements à ceux des érudits les plus qualifiés. Ses analyses si précises et transcriptions si exactes mettent à la disposition des travailleurs des documents précieux non seulement pour l'histoire du Berry mais aussi pour l'histoire générale.

M. Mater étudie un *bassin de jaspe rouge* appartenant au Musée de Bourges et démontre l'exactitude de la tradition qui l'identifie avec un vase donné par le duc Jean de Berry au trésor de sa Sainte-Chapelle. Ce vase fut longtemps célèbre puisqu'il passait autrefois pour valoir autant d'or qu'il en pouvait contenir et que les voyageurs

étrangers traversant Bourges tenaient à le voir et à le mentionner dans leurs relations.

Cette notice forme un intéressant chapitre à joindre aux précieuses monographies déjà publiées par M. Mater sur le Musée qu'il administre avec un dévouement si éclairé.

La place avait manqué à votre grand regret dans le volume précédent pour l'impression d'un mémoire lu à une séance de 1903 et dont le rapport sur les travaux de cette même année n'avait pu que rappeler la présentation. Nous le publions cette fois sous le titre : *Trois nouveaux documents inédits sur Jean Boucher*. Cette communication, s'est en effet, augmentée d'un article qui fait connaître un tableau de plus pour l'inventaire de l'œuvre de notre artiste berruyer, par la publication du marché passé en vue de sa confection.

La Société éprouve toujours une particulière satisfaction à recevoir les travaux de ses membres associés libres, puisqu'elle trouve ainsi l'occasion d'être renseignée sur des points de notre province qui échappent souvent aux observations directes de ses membres résidant habituellement à Bourges. Elle a donc fait le plus sympathique accueil à un travail de M. Supplisson qui, par sa connaissance complète de Sancerre, son pays d'origine, est mieux à même que personne de lui parler de cette ville. Notre collègue l'étudie à propos d'un dessin conservé au cabinet des Estampes et qui

était resté inconnu de nous tous jusqu'à ce qu'il fût découvert et signalé par M. Gauchery, grand dépisteur de documents artistiques inédits. La *Note sur une ancienne vue de Sancerre de Joachim Duviert*, après nous avoir fait connaître le peu qu'on sait actuellement de l'auteur de ce dessin, fait valoir le réel intérêt que présente ce document. M. Supplisson en fait remarquer l'évidente sincérité, puis montre par son examen détaillé ce qu'était en 1612, la ville de Sancerre avec son enceinte en partie démolie par le siège de 1572, son château ruiné et ceux de ses monuments qui existaient alors. Notre collègue signale, dans la même collection de la Bibliothèque Nationale, un certain nombre de vues des principales villes du Centre, par J. Duviert, présentant le même cachet d'exactitude que celle de Sancerre. Ces dessins encore inédits n'attendent que d'être publiés. Ceux d'entre nous qui voudraient les faire connaître ne sauraient mieux faire que de prendre M. Supplisson pour modèle.

M. Mater a découvert dans les archives départementales du Cher deux pièces inédites dont il fait valoir l'intérêt par les commentaires dont il accompagne leur reproduction dans une notice intitulée : *Notes historiques sur la décoration de la Chapelle de la Vierge à la Cathédrale de Bourges, avant la Révolution*. Elles ont le double intérêt de aire revivre un aspect oublié d'une partie de la

Cathédrale et de rappeler une grande figure historique de notre Berry, celle du maréchal Claude de La Châtre.

M. Dubois de la Sablonière, en parcourant les registres de catholicité de la paroisse de Baugy de 1650 à 1652, a été frappé par la présence, comme témoins, à titre de parrains, dans la rédaction d'un certain nombre d'actes de baptême, de personnages aux noms pittoresques étrangers au pays, sous lesquels il a reconnu des soldats de la garnison du château appartenant successivement, suivant la fortune de la guerre, au parti de Condé ou aux troupes royales. Il est parti de là pour parler sous le titre: *la garnison du château de Baugy pendant la Fronde*, de la forteresse de Baugy, de ses anciens seigneurs, des faits historiques qui se sont passés devant ses murs et nous donner un résumé attachant des principaux événements de la deuxième Fronde dans nos contrées. M. Deshoulières avait déjà fait voir, en 1894, par la publication d'une intéressante brochure[1] sur Touchay et la terre de l'Isle, les précieux renseignements qu'il est possible d'extraire des registres paroissiaux. L'exemple de nos deux collègues est à proposer à tous ceux qui pourraient dans les communes qu'ils habitent, exploiter cette mine, parfois très riche, d'informations.

1. Extrait des Registres paroissiaux de la commune de Touchay. — Saint-Amand, 1894.

Nous aurons terminé l'analyse sommaire de notre vingt-huitième volume, qui ne le cède en rien, on le voit, à ceux qui l'ont précédé, lorsque nous aurons dit qu'il finit par un *Bulletin numismatique* rédigé, avec sa science habituelle, par M. Mater. Ce bulletin est consacré à l'étude des nombreuses découvertes faites depuis deux ans en Berry dans cet ordre particulier d'antiquités et aussi au compte rendu bibliographique des publications intéressant la numismatique berruyère.

Nous devons maintenant rappeler les communications faites en séances, les unes à l'appui de simples présentations d'objets, les autres constituant des travaux plus ou moins étendus qui devront trouver place dans de prochains recueils de nos Mémoires.

Aux époques préhistoriques se rapportent plusieurs comptes rendus de découvertes ; M. Maillary, de Vierzon, ne cesse pas d'explorer la localité de Bellon où d'abondantes trouvailles continuent de récompenser son zèle archéologique. C'est ainsi qu'ont passé sous nos yeux un assez grand nombre de silex travaillés provenant de cette station : quelques lames, plusieurs perçoirs dont un très beau, et deux jolies pointes de flèches, l'une triangulaire, barbelée et à pédoncule ; l'autre amygdaloïde, également pedonculée, mais sans barbelures.

M. l'abbé Breuil nous a signalé, à la fin de l'automne 1904, la découverte d'un gisement de l'âge du renne situé aux confins du Berry et du Poitou sur le territoire de la commune de Chalais (Indre). C'est un abri sous roche vers lequel son attention a été immédiatement appelée par notre associé libre, M. l'abbé Delaunay, dont la société connaît le zèle investigateur. Un commencement d'exploration permet d'indiquer dès à présent que le gisement est caractérisé par la faune de la fin de l'âge du renne et par un outillage constitué d'os façonnés en poinçons et de silex magdaléniens et solutréens. Des fouilles complètes doivent avoir lieu au printemps 1905. Nous avons enregistré avec grande satisfaction la promesse d'une relation détaillée de ces fouilles par M. Breuil qui mettra en évidence les conséquences générales à en tirer.

Comme contribution à l'inventaire des objets préhistoriques découverts dans nos contrées, M. Desjobert de Prahas nous a communiqué une très jolie hachette polie en quartzite trouvée chez lui dans la commune de Villers (Indre), — longueur : 0 m. 062, largeur : 0 m. 042, — et une grande hache polie en amphibolite trouvée à Bouesse (Indre), — longueur : 0 m 22, largeur : 0 m. 070.

M. Ponroy a donné connaissance de la trouvaille, au cours d'un travail fortuit de terrassement, sur

de l'année 702 (52 avant notre ère) et qu'il abandonna pour aller à la rencontre de César qui avait franchi la Loire à *Cenabum* et se préparait à prendre *Noviodunum* (Neung-sur-Beuvron)?

Voici les textes : « ... *Vercingetorix rursus in Bituriges exercitum reducit, atque inde profectus, Gorgobinam* (alias *Gortonam*, alias *Gergoviam*), *Bojorum oppidum, quos ibi Helvetico prælio victos Cæsar collocaverat Æduisque attribuerat, oppugnare instituit* » (*Commentarii de bello Gallico*, VII, 9) [1].

Vercingetorix, ubi de Cæsaris adventu cognovit, oppugnatione destitit, atque obviam Cæsari proficiscitur (VII, 12).

Ce sont là deux questions qui ont été, certes, tout aussi discutées que l'emplacement et l'identification de *Noviodunum Biturigum*.

Remarquons d'abord que quatre manuscrits, considérés comme les meilleurs, portent *Gorgobinam ;* cinq autres qualifiés de deuxième ordre, portent *Gortonam*, exactement : *Gortonã* [2]. Quant à la leçon *Gergoviam*,

1. Quand Vercingétorix fut informé du mouvement de César, qui, de Narbonne, s'était subitement porté chez les *Lingones* (Langres), il ramena du pays des *Arverni* (Auvergne) son armée chez les *Bituriges*.

2. Voir Alfred HOLDER, *Alt-celtischer Sprachschatz*, au mot *Gorgobina*. — Voir aussi le *Dictionnaire archéologique de la Gaule, époque celtique* (publié par le Ministère de l'Instruction publique), Paris, 1875, p. 453, au mot *Gorgobina*. C'est la leçon admise par M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, p. 85 ; par E. DESJARDINS, *op. cit* , tome II, p 478, 479, 673. Une édition de César de la Bibliothèque communale de Bourges, provenant de l'abbaye de Saint-Pierre de Chézal-Benoît, et imprimée en août 1482 à Venise, porte *Gergobinam, Boiorum oppidum* (n° 258 des incunables).

ce cercueil était renfermé dans une enveloppe de bois dont la grande épaisseur était indiquée par des clous de tout près de dix centimètres de longueur.

Des travaux purement historiques ont également occupé plusieurs de nos réunions : M. Mortier, notre collègue associé libre à Vierzon, a présenté des considérations préliminaires sur une question, qu'il s'applique en ce moment à élucider, relativement à l'origine de la possession des seigneuries de Bellac, Rancon et Champagnac par Jean de France, duc de Berry qui, de 1390 à 1396, a été qualifié comte de la Basse Marche. On ne peut actuellement faire à cet égard que des hypothèses. Vous avez témoigné à M. Mortier l'intérêt que vous inspirent ses recherches. Vous en publierez avec plaisir le résultat lorsqu'elles lui permettront de formuler des conclusions.

La période révolutionnaire aux environs de Châteaumeillant a fourni à M. Émile Chénon un épisode dont le récit n'a pu, la place nous manquant, être imprimé cette année. Il le sera dans le prochain volume.

Nous imprimerons également un très important travail que M. Deshoulières nous a offert, dans les derniers jours de 1904, sur la vie du Maréchal Claude de la Châtre. Nous ne voulons rien en dire ici, puisqu'il n'a pas figuré dans les ordres du jour

Gortona ou *Cortona,* au contraire, est un vocable connu dans la toponymie antique : citons *Cortona*, ville d'Etrurie (d'où l'adjectif *Cortonensis* = de *Cortona*); *Cortonenses*, peuple de la Tarraconaise.

Gortona est, dans notre région, le nom primitif de la ville de Sancerre, dont les variantes successives sont ci-après indiquées :

Gorthonas, Gordonas [1] (époque mérovingienne);

Cortono castro [2] (époque carolingienne) ;

Gordone castrum [3] (*idem*);

Cortonica vicaria [4] [*Cortonica*, adjectif formé sur *Cortona* avec le suffixe *icus*] (époque carolingienne) ;

Gordonicum castrum (1012-1104) [5].

Les reliques d'un martyr africain *Saturus* ayant été transportées en 647 à *Gortona* ou *Gordona*, dans l'église qui fut appelée *monasterium Sancti Saturi* ou *Satyri* ou *Satiri*, le *castrum* finit par prendre le nom du saint :

1. Dom Bouquet, I, 811, leçon et prose de Saint-Romble (*Romulus*), extraites de l'ancien bréviaire de l'abbaye de Saint-Satur, passage cité dans Raynal, *Histoire du Berry*, t. I, p. 118. — Ce bréviaire a été réimprimé par Chavaudret, dans *Mémoires de la Commission historique du Cher*, t II, 1861-1864, p. 52. La confusion des dentales *d* et *t* aux temps mérovingiens est fréquente. D'ailleurs le *d* n'est qu'un adoucissement du *t*. — Voir aussi La Thaumassière, *Histoire de Berry*, t. III, p 236.

2. Acte publié par Raynal, *op. cit.*, p. 469-470 du tome I.

3. Longnon, *op. cit.*, 2e livraison, p. 182.

4. Raynal, *op. cit.*, p. xlvii du t. I, et aussi p. 470. *A Cortono castro Cortonica est vocitata* (il s'agit de la porte de Bourges qui se trouvait sur la route de Sancerre ; ancienne *Porte Gordaine*, aujourd'hui *place Gordaine*).

5. Arch. dép. du Cher, abbaye de Saint-Satur-sous-Sancerre et abbaye de Saint-Ambroix de Bourges. — On trouve aussi, au xie siècle, l'adjectif *Gordonensis*.

ÉTUDE CRITIQUE
SUR LE NOM ET L'EMPLACEMENT
DE
DEUX OPPIDA CELTIQUES
MENTIONNÉS PAR CÉSAR
Dans les *Commentarii de Bello Gallico*

Par M. Jacques SOYER

Mémoire lu au congrès des sociétés savantes à la Sorbonne, le 7 Avril 1904

I. NOVIODUNUM BITURIGUM

Les éditions des *Commentarii de bello Gallico* mentionnent trois localités du nom de *Noviodunum* : une dans la Belgique, *Noviodunum Suessionum* (II, 12), aujourd'hui Soissons, département de l'Aisne ; deux dans la Celtique, *Noviodunum Æduorum,* sur la Loire et généralement identifiée avec Nevers [1], *erat oppidum Æduorum ad ripas Ligeris opportuno loco positum* (VII, 55) ; *Noviodunum Biturigum* (VII, 12, 14), qui fait l'objet de cette étude.

Ce vocable purement gaulois, qui signifie « nouvelle forteresse [2] », devait être fort répandu dans la topony-

1. Identification des plus douteuses ; voir LONGNON, *Atlas historique de la France,* 1re livraison, Paris, 1884, p. 2.

2. *Novios* = nouveau (cf. le latin *novus*) ; *dunum* (*dunon*) = hauteur, puis forteresse (cf. l'irlandais moderne *dûn*). Ce mot finit par désigner une forteresse construite en terrain plat, ainsi

tels, en Berry et en Orléanais, Mehun-sur-Yèvre, Meung-sur-Loire (*Magdunum*), Arnaises (*Ernodurum*), Issoudun (*Exoldunum*), Argenton (*Argentomagus*), Meillant, Châteaumeillant (*Mediolanum*), Dun-sur-Auron (*Dunum*), Salbris (*Saleræbrivæ*), Chabris (*Carobrivæ*), Aigurandes (*Icoranda*), Vesdun (*Verdunum*), ce seraient justement ceux que nous ont transmis les *Commentaires* qui auraient complètement disparu?

NOTA : Ce mémoire, lu au Congrès des Sociétés Savantes à la Sorbonne en 1904 (v. *Journal Officiel*, n° du 8 avril 1904, p. 2216), a déjà paru dans le *Bulletin de Géographie historique et descriptive* du Comité des Travaux historiques et scientifiques, n° 2, 1904 (avec une carte); Paris, Imprimerie Nationale.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES
ET HISTORIQUES
SUR
LE BAS-BERRY
[5e SÉRIE]

Par M. Émile CHÉNON

XXIII

Troisième puits gallo-romain à Châteaumeillant.

Un nouveau puits gallo-romain (le troisième depuis moins de six ans) vient d'être déblayé à Châteaumeillant, par le sieur Genès Dufour, tailleur de pierres, dont l'immeuble, situé dans le faubourg Saint-Martin, lieu ordinaire des trouvailles de l'époque romaine, borde le côté-est de la route de Châteaumeillant à Saint-Saturnin. Le puits Dufour se trouve à cinquante mètres environ au sud-ouest des deux puits Chauvat et Perrot, dont j'ai donné antérieurement la description [1]. C'est au puits Chauvat qu'il ressemble le plus; il a le même diamètre : 0 m. 80 c.; presque la même profondeur : 20 m. (au lieu de 17 m.); comme lui, et à la différence du puits Perrot foré dans le roc, il était muré du haut en

1. Cfr pour le puits Chauvat, ma *Note VIII*, et pour le puits Perrot, ma *Note XIV*, dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, tome XXIII, p. 1-5, et tome XXIV, p. 22-35.

bas. Les fouilles, opérées en décembre 1903 et janvier 1904, ont donné les résultats suivants.

Jusqu'à trois mètres de profondeur, le puits était rempli de terre, et ensuite, jusqu'au fond, de pierres et de débris de *tegulæ*. A partir de 7 mètres jusqu'à 17 mètres, il a été rencontré un assez grand nombre de douelles et cinq ou six fonds de *seaux* en bois ; à 10 m., une *épée* en fer, et à 15 m., deux *poignards* de même métal, tous les trois très oxydés ; à 17 m., les restes informes de deux grands *chaudrons* en bronze ; à 18 m., une longue planche posée en travers du puits, au-dessous de laquelle se trouvaient deux *vases* aux flancs rebondis. Un certain nombre d'autres objets, parmi lesquels deux crânes de bœufs, ont été également extraits du puits ; mais le sieur Dufour déclare n'avoir trouvé aucun ossement humain et aucunes traces de cendres. Nous serions donc encore ici en présence d'un puits-réceptacle du même genre que le puits Perrot, avec cette différence que la quantité d'objets découverts est beaucoup moins considérable. En voici la liste :

1° *Objets en bois.* — Outre la planche, les douelles et les fonds de seaux, indiqués ci-dessus, il faut noter un long *cròchet* en bois, trouvé tout au fond, et qui servait à suspendre les seaux ; à cet effet, on engageait l'anse du seau dans la partie recourbée du crochet, qu'on fermait ensuite à l'aide d'une cheville. Ce crochet a été taillé dans un parallélipipède de 0 m. 57 de long, à section carrée de 0 m. 05 de côté ; à la partie supérieure, un trou carré permettait d'y fixer une corde[1].

1. Dans le puits Perrot, les crochets à seaux étaient en *fer*.

2° *Objets céramiques.* — Les objets céramiques comprennent : un fond de vase en poterie rouge lustrée, qui porte la marque de potier IVSTIMA (nu), et les deux vases à flancs rebondis signalés plus haut. Ces deux vases, en terre grise, devaient être semblables ; mais un seul est intact : il a 0 m. 17 de hauteur et 0 m. 16 d'ouverture ; il possède une anse, et sur le côté opposé une tubulure, par laquelle le liquide pouvait s'écouler, comme dans nos cruches modernes.

3° *Objets en verre.* — Les objets en verre se réduisent à trois petits morceaux de verre irisé et à une perle oblongue, de couleur améthyste, qui a dû servir de grain de collier ; elle est percée aux deux extrémités de trous longitudinaux, qui ne se rejoignent pas.

4° *Objets en bronze.* — Le puits contenait deux *chaudrons* semblables, en bronze très mince, tout à fait analogue, comme épaisseur et comme patine, à celui de l'œnochoé découverte dans le puits Perrot [1]. Ces deux chaudrons, dont il ne reste que des débris informes, mesuraient chacun 0 m. 26 d'ouverture, et portaient deux petites oreilles triangulaires, percées d'un trou pour recevoir les anses ; chose bizarre, ces anses n'ont pas été retrouvées.

5° *Objets en plomb.* — Le puits a fourni en revanche deux objets en plomb, à savoir : un *tube* de 0 m. 20 de long environ, complètement déformé ; et un *œquipondium* de balance romaine (*statera*), composé d'une masse de plomb déformée, qui devait être sphérique

1. Cfr ma *Note XIV, loc. cit.*, p. 33-34, et pl. IV, fig. 3.

comme celle du puits Perrot[1], et d'une petite chaine de fer, dont il reste quelques maillons.

6° *Objets en fer.* — Les objets en fer constituent, malgré leur état d'oxydation, la partie la plus intéressante de la découverte. Ils consistent en trois armes : une épée et deux poignards ou couteaux. — L'épée, trouvée entière mais brisée à la poignée, mesure 0 m 50 de longueur totale, se décomposant ainsi : poignée, 0 m. 08; partie droite, 0 m. 27 ; pointe, 0 m. 15. Cette épée est à un seul tranchant. Dans la partie droite, sa largeur est de 0 m. 045, et l'épaisseur du dos est de 0 m. 01. La pointe n'est pas dans l'axe; elle se rapproche presque complètement de la ligne du tranchant. Cette forme et ces dimensions sont celles des *scramasaxes* franks[2]. — Les deux poignards ou couteaux sont également à un seul tranchant. Le plus grand, intact, mesure 0 m. 225 de longueur totale, savoir : poignée, 0 m. 06 ; partie droite, 0 m. 09; pointe, 0 m. 075. La lame, dans la partie droite, a 0 m. 035 de large et 0 m. 006 d'épaisseur au dos. Le plus petit, dont la pointe et une partie de la poignée manquent, mesure dans l'état actuel 0 m. 16. La lame a 0 m. 005 d'épaisseur au dos et 0 m. 03 de largeur. La forme de ces deux couteaux permet de les attribuer, comme l'épée, aux Franks[3].

1. Cfr ma *Note XIV, loc. cit.*, p. 27, et pl. III, fig. 2.

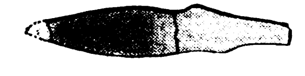
2. Cfr MAINDRON, *Les armes*, Paris, 1890, in-8°, p. 131-132 ; — et C. BOULANGER, *Le mobilier funéraire gallo-romain et frank en Picardie et en Artois*, Saint-Quentin, 1902-1905, in-f°, p. 186.

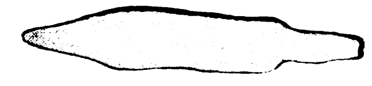
3. Cfr MAINDRON, *ibid.*, p. 132-133 ; — et C. BOULANGER, *ibid.*



1/2 grand. nat.







1/5 grand. nat.

STATUETTE ET ARMES

TROUVÉES A CHATEAUMEILLANT

7° *Statuette en pierre.* — Enfin une petite statuette en pierre, d'un grain assez fin [1], malheureusement sans tête et sans pieds, a été extraite du puits ; dans son état actuel, elle mesure 0 m. 18 de hauteur seulement. Elle représente une femme, dont les longs cheveux épars sont visibles sur l'épaule droite. Cette femme porte trois vêtements : une *robe* de dessous, qui descend jusqu'aux pieds ; une *tunique,* qui ne descend que jusqu'aux genoux et qui est serrée à la taille par une ceinture assez large ; enfin un ample et long *manteau,* qui recouvre l'épaule et le bras gauches, découvre au contraire l'épaule et le bras droits, puis descend jusqu'à terre pour remonter en gros plis par dessus le bras gauche. Le bras droit de la statuette est brisé, et il est difficile de savoir quelle position il avait au juste. Le bras gauche est relevé pour soutenir le manteau, et la main gauche, brisée au poignet, portait un objet d'une certaine longueur, dont la partie supérieure manque. La statuette était sculptée aussi bien par derrière que par devant. Ce qui en reste est d'assez bonne facture pour faire regretter son état de mutilation.

Il me semble qu'on peut conclure de ce qui précède, qu'il faut voir dans le puits Dufour un second puits-réceptacle, et que ce puits a dû être comblé à l'époque des invasions barbares en Gaule, c'est-à-dire au Ve siècle. La présence simultanée d'objets romains et d'armes frankes apporte à cette hypothèse, que j'ai déjà eu l'occasion de produire ailleurs [2], un nouvel élément de probabilité.

1. Beaucoup plus fin que celui de la statuette du puits Perrot (*Note XIV*, *loc. cit.*, p. 33 et pl. VI.)
2. Cfr ma *Note XIV*, *loc. cit.*. p. 34.

XXIV

Antiquités gallo-romaines à Acre.

On se souvient qu'en octobre 1889, le sieur Pierre Marié, métayer au domaine d'Acre, avait découvert, dans un champ dit les *Grandes-Galeries*, situé sur la commune de Châteaumeillant, la partie supérieure (*catillus*) d'une meule gallo-romaine [1]. Dans le courant de l'année 1903, le gendre du sieur Marié, ayant trouvé dans le même champ deux autres morceaux de meule, j'entrepris au mois d'octobre des fouilles méthodiques. Ces fouilles, qui m'ont amené à déblayer une ellipse d'environ cinq mètres de long sur trois mètres de large, m'ont donné les résultats suivants.

A l'extrémité nord-ouest de l'ellipse, gisaient pêle-mêle de nombreux débris de *tegulæ* et de poteries. A travers, j'ai recueilli : — la moitié d'un *catillus*, d'un grain plus grossier que celui de 1889, et cinq autres morceaux, ce qui fait au total 8 fragments, appartenant à trois meules différentes ; — un morceau de verre, à teinte très verte, affectant la forme assez singulière d'un fond de vase *convexe* ; — deux objets en fer, semblables à ceux qui ont été trouvés en 1900 dans le puits de Louis-Gilbert Perrot et qui ont été dessinés dans mes *Notes archéologiques sur le Bas-Berry* [2], *Note XIV*, planche II, fig. 1, et planche IV, fig. 1 ; le premier, qui est intact, a 0 m. 17 de long ; le second, brisé par le

1. Cfr *Mém. des Antiq. du Centre*, t. XVI, rapport du secrétaire.
2. Cfr *Mém. des Antiq. du Centre*, tome XXIV.

milieu, devait avoir de 0 m. 18 à 0 m. 20 ; — un clou et un anneau en fer de 0 m. 04 de diamètre.

A partir du centre de l'ellipse jusqu'à l'extrémité sud-est, les fragments de *tegulæ* n'étaient plus en désordre : ils avaient *tous* leurs rebords tournés vers le bas, et se superposaient les uns aux autres pour former des espèces de carrelages assez épais. Une *tegula*, trouvée entière, mesure 0 m. 42 de long sur 0 m. 35 de large. De temps à autre, on apercevait de petits « tas » de terre glaise jaunâtre, dont la couleur tranchait sur le sol argilo-siliceux des Grandes-Galeries. Autour de ces petits tas, se trouvaient toujours des débris de poteries, le plus souvent « écrasés » sous des fragments de *tegulæ*. Dans cette région des fouilles, je n'ai recueilli ni débris de meule, ni objets en fer (à peine deux ou trois clous et un petit crochet), et seulement trois minuscules morceaux de verre. — L'absence des *imbrices* est à remarquer. Il y en avait à peine une dizaine de fragments, tandis que les débris de *tegulæ* se comptaient par centaines. Quant aux poteries, dont aucune n'a pu être reconstituée en entier, elles étaient de toutes formes et de toutes couleurs, mais généralement assez grossières ; l'ensemble de leurs débris représente environ 5 à 6 décimètres cubes.

Il est assez difficile de dire à quoi correspond cette découverte. On n'y peut voir les restes d'une construction ; car je n'ai trouvé ni fondations, ni pierres (une dizaine au plus), ni *imbrices*, ni mortier (un seul morceau excepté). Doit-on y voir les restes de sépultures, formées par exemple de petits édicules en *tegulæ*, sous lesquels on aurait pu loger les urnes cinéraires ? Cette

hypothèse est plus vraisemblable ; mais l'absence complète d'ossements et de cendres la laisse douteuse.

XXV

La veuve de Cujas.

On sait que Cujas, né en 1520, fut marié deux fois. Il avait d'abord épousé, le 22 mars 1557, *Marguerite du Roure*, fille de François, médecin à Avignon, et en avait eu un fils nommé *Jacques*, à qui, en 1573, il dédia « ses quatre derniers traitez sur Africain » [1]. Tous les deux étant morts, « peut-être pendant la peste qui désola Bourges en 1581 », Cujas se remaria, le 23 novembre 1586, avec *Gabrielle Hervé*, fille de Jacques Hervé, sieur de Palin et du Chastelier, maréchal-des-logis du roy, et d'Anne (ou Gabrielle) Bochetel, fille elle-même de Jacques Bochetel, sieur de Galifart, et de Gabrielle Guérart [2]. Jacques Bochetel avait rempli les fonctions d'échevin à Bourges en 1537-1538 [3] ; il avait été élu maire en 1552, mais n'avait pas voulu accepter cette charge [4]. Il devint ensuite receveur général en Berry. Quelques mois avant le mariage de sa petite-fille, Gabrielle Hervé, avec Cujas,

1. Catherinot, *Remarques sur le testament de M. Cujas*, Bourges, 2 janv. 1685, in-4° de 4 p., p. 3-4.

2. Catherinot, *La vie de Mlle Cujas*, Bourges, 10 déc. 1684, in-4° de 4 p., p. 1 ; — et La Thaumassière, *Hist. du Berry* (réimpression), Bourges, 1863, in-8°, tome I, p. 153. — *Bochetel* portait d'azur à trois glands d'or, attachés à leurs coupettes et branchettes, 2 et 1 (*ibid.*, p. 350, 355).

3. *Ibid.*, p. 349-350.

4. *Ibid.*, p. 355.

son fils, Pierre Bochetel, avait épousé la belle-sœur de ce dernier, Philippe du Roure (23 février 1586)[1]; c'est peut-être à cette occasion que Cujas fit la connaissance de sa future femme. Il avait du reste eu déjà des rapports d'affaires avec la famille Bochetel. En 1585 en effet, il avait acheté à Jacques Bochetel, sieur de la Forest-Thaumiers et du Breuilamenon, l'élégante maison en briques qui sert aujourd'hui de musée à la ville de Bourges et qu'on appelle l'*Hôtel Cujas*. Cet hôtel avait été bâti vers 1515, « dans le censif de Saint-Paul », par Guillaume Pelvoysin, pour Durand Salvi, riche marchand italien établi à Bourges. Il avait passé ensuite à d'autres marchands du nom de Pastoureau, et avait été acquis en 1565 par Bernardin Bochetel, évêque de Rennes, de qui le tenait le sieur de la Forest[2].

C'est dans ce logis, « qui a l'air d'un palais »[3], que Cujas installa sa nouvelle épouse. Il s'était contenté pour dot d'une promesse de « six cens écus sols, payables après le decez du survivant des père et mère » de Gabrielle Hervé. C'était là, remarque malignement Catherinot, « *spes non res, umbra non corpus*; mais le sçavant vieillard estoit inamorato. » En échange, Cujas assurait à sa femme 3,000 livres à prendre sur ses biens « pour tout droit de convenance », l'argent monnayé et non monnayé, « six pièces de vaisselles d'argent » à son choix, et la jouissance de sa maison et de ses meu-

1. *Ibid.*, p. 154.

2. Catherinot, *op. cit.*, p. 2-3; — de Raynal, *Hist. du Berry*, Bourges, 1845-1847, in-8°, tome III, p. 435-436. — A l'époque où écrivait Catherinot, l'Hôtel Cujas appartenait aux Ursulines de Bourges.

3. Catherinot, *op. cit.*, p. 2.

bles (excepté ses livres). Gabrielle Hervé « gagnoit aussi les robes, habits, armes et chevaux de son mary »[1]. Toutes ces stipulations du contrat de mariage furent confirmées le jeudi 4 octobre 1590, à deux heures du matin, par une clause du testament fait *in extremis* par Cujas. Le mourant désignait en outre sa femme et le père de celle-ci comme exécuteurs testamentaires, et exprimait le désir que ses dernières volontés ne fussent connues que d'eux[2] : il était vraiment « inamorato ».

Malgré ces précautions, le décès de Cujas « causa un gros procez dans sa maison ». De son second mariage en effet était née en 1587 une fille, la trop fameuse Suzanne[3], qui n'avait que trois ans à la mort de son père et dont les tuteurs jugèrent les intérêts lésés par les dispositions faites en faveur de sa mère. Lesdits tuteurs, c'est-à-dire Jacques Bochetel, bisaïeul de

1. Catherinot, *ibid.*, p. 1, et Remarques, *op. cit.*, p. 4. — Le contrat est daté du 17 nov. 1586. « Le 22 du même mois de nov., veille des nopces, le choix de la vaisselle cy-dessus fut fait. Cet interstice refute le compte (*sic*) que Monsieur Cujas demanda cette fille à 8 heures du soir. et qu'il l'épousa avec la permission de M. l'Archevêque de Bourges sur les 2 heures après minuit. » (Catherinot, *ibid.*, p. 4). — Quant à l'argent monnayé ou non, « il comprenoit les médailles dont M. Cuias avoit un bon nombre, greques, romaines et modernes, comme francs à pied, francs à cheval, nobles à la rose, longvestus, moutons à la grande laine. Il recreoit sa veuë à les considérer » (*ibid.*, p. 4).

2. La Thaumassière, *loc. cit.*, p. 153, testament de M. de Cujas : « Je veux qu'il ne soit veu d'autre personne que de ma femme et de son pere, lesquels je fais executeurs d'iceluy... Ma femme prendra sur ce peu que je laisse de biens, ce que je luy ay accordé par son contract de mariage. »

3. Suzanne Cujas est connue par les honteux désordres de sa vie ; cfr Catherinot, *La vie de Mlle Cujas*, *op. cit.*, et de Raynal, *loc. cit.*, p. 439-440.

Suzanne[1], et après lui, Pierre Bochetel, sieur de Galifart, son grand-oncle, et François Genton, maître des eaux et forêts, ajournèrent Gabrielle Hervé, d'abord au bailliage de Bourges, qui leur donna tort, puis au parlement de Paris, qui leur donna raison par arrêt de septembre 1594[2].

Dans l'intervalle, en septembre 1592, Gabrielle Hervé avait convolé en secondes noces avec *Godefroy de Cullon*, écuyer, fils de Charles de Cullon, sieur du Brandy et du Breuil, et de damoiselle Jeanne Matignon[3]. Elle eut de ce mariage un fils, nommé *Charles* comme son grand'père, et comme lui sieur du Brandy et du Breuil. Ce demi-frère de Suzanne Cujas épousa en 1629 (suivant contrat du 16 août) damoiselle *Catherine Duvau*, sœur de Jean-Jacques Duvau, sieur du Vivier ; fut maintenu dans sa noblesse le 3 juillet 1634, et transigea en 1667 avec sa belle-sœur Gabrielle de Babutte, veuve de Jean-Jacques Duvau[4]. Il mourut avant 1658, laissant le Brandy à son fils *Jehan de Cullon*, qui était en 1675 capitaine de cavalerie dans le régiment du comte de Saint-Août, devint en 1682 capitaine du château de Châteaumeillant, acheta en 1683 la seigneurie

1. Cfr Arch. du Cher, E, 1334, reg. année 1618.

2. CATHERINOT, *op. cit.*, p. 2.

3. Mes *Pap. de famille*, C, 4, parch. 3 juillet 1634 : « ... Contract de mariage de Godefroy de Cullon, prenant qualité d'escuier, filz dudit Charles de Cullon et de damoizelle Jehanne Matignon, avec damoiselle Gabrielle Hervé, vefve de Me Jacques de Cujas, vivant docteur en l'université de Bourges,... du trente septembre XVc IIIIxx XII » ; — CATHERINOT, *loc. cit.*

4. Sur ces divers points, cfr mes *Pap. de famille*, C, 4, parch. 3 juillet 1634, et Arch. du Cher, E, 1662, liasse (année 1667).

de Lavallas [1], et mourut vers 1690. Il laissait plusieurs enfants de son mariage avec *Anne de Cossigny*, qui lui survécut jusqu'en 1715 [2]. Cette année-là, Anne de Cossigny mourut à Lavallas et fut enterrée dans l'église paroissiale de Néret [3].

XXVI

Curieuses annotations manuscrites d'un exemplaire de Chaumeau.

Les anciens propriétaires de livres n'hésitaient pas à en couvrir les marges et les feuillets blancs d'annotations manuscrites, à travers lesquelles on a parfois la bonne fortune de glaner des faits intéressants pour l'histoire locale. C'est ce qui vient de m'arriver avec un exemplaire de l'*Histoire du Berry* de Jean Chaumeau, qui m'a été obligeamment communiqué par M. Frédéric Pignot, ancien conseiller général de l'Indre.

§ *I. — Liste des annotateurs successifs.*

En examinant les notes dont cet exemplaire est « orné », j'ai reconnu qu'il avait passé par les mains d'au moins cinq annotateurs différents.

1° Le plus ancien, qui n'a pas révélé son nom et que j'appellerai *Primus*, est l'auteur de cinq ou six petites

1. Arch. municip. de Châteaumeillant, *Reg. paroissiaux*, années 1682 à 1688, *passim*.

2. Arch. municip. de Châteaumeillant, *ibid.*; — et mes *Pap. de famille*, C, 9, 10, 11, 13.

3. Arch. municip. de Néret, *Reg. paroissiaux*, 4 juin 1715.

notes marginales qui concernent l'histoire de Bourges [1], et qui ont été écrites en 1624 [2].

2° Un second annotateur, également anonyme, a illustré la chronologie de Chaumeau [3] d'une vingtaine de notes, qui se rapportent toutes à l'histoire de la liturgie ou à l'histoire de l'Église. L'écriture, fine et très lisible, appartient au XVII[e] siècle; le caractère des annotations indique un ecclésiastique.

3° Après lui, un avocat, nommé *Claude Verdellet*, a écrit trois relations concernant des faits qui se sont passés à Bourges en 1693 et dont il a été témoin, à savoir la fête de sainte Solange [4], la procession de la Fête-Dieu [5], et le lamentable incendie de la Sainte-Chapelle, dont il donne un récit assez détaillé [6]. Ce Claude Verdellet était originaire de Lauzun-en-Agenois, mais il habitait Bourges depuis 1660, ainsi qu'il le dit lui-même [7]. On le voit en effet figurer avec sa femme, Jeanne Gendreau, au contrat de mariage d'Eugin de la Bussière et de Catherine Esterlin, à la date du 23 septembre 1660 [8]. La même année, il plaidait à la prévôté

1. Cfr Chaumeau, *exemplaire précité*, p. 150, 152, 153, 154, 155.

2. On lit en effet p. 154 : « Aujourd'huy 4 dud. février 1624 sont VI$_{xx}$ ans d'écoulez depuis sa mort » ; il s'agit de Jeanne de Valois morte le 4 fév. 1505 (n. st.). Cfr p. 155 : « Cette année 1624, etc... »

3. De la p. 330 à la p. 365.

4. Cfr p. 161-162 ; signé : « *Verdellet.* »

5. *Ibid.*, p. 162.

6. Sur le feuillet de garde, *in fine ;* signé : « Cl. Verdellet ad[at] natif de Lauzun en Agenois et habitant de cette ville depuis trente-trois ans. »

7. Cfr la note précédente.

8. Extrait de notes concernant la famille Verdellet, qui m'ont été obligeamment communiquées par M. Girard de Villesaison.

de Bourges contre Germain Gendreau, et derechef en 1666 contre Jean Soulet, à propos de l'*accense* d'une maison[1]. C'était un ami de La Thaumassière. Tout au moins, a-t-il composé à sa louange huit vers latins, où il le compare à la fois à Scévola comme jurisconsulte et à Tite-Live comme historien. La Thaumassière a fait imprimer ces vers, signés « *Claudius Verdelet, advocatus Bituricensis* », en tête de son *Histoire de Berry*.

4° Un quatrième propriétaire, anonyme, que nous appellerons *Quartus*, paraît s'être intéressé spécialement aux seigneurs de Naillac et aux Augustins du Blanc, auxquels il consacre quelques notes insignifiantes. C'est lui sans doute qui a fait copier sur un cahier de papier blanc de 18 feuillets, intercalé ensuite dans l'ouvrage de Chaumeau[2], les chapitres 50 et 51 du livre VII de l'*Histoire de Berry* de La Thaumassière, concernant la châtellenie et les seigneurs de Naillac et du Blanc-en-Berry. Cette circonstance donne à penser que *Quartus* habitait Le Blanc ou les environs.

5° Le fait est certain pour le cinquième annotateur, qui hérita à la fois du volume de Chaumeau et du cahier de *Quartus*. Ce cinquième annotateur s'appelait *Joseph Callais Ducluzeau*, aliàs *Calais Ducluseau*[3], et tirait son nom d'un petit fief de la paroisse de Chasseneuil dit le *Cluseau*. A ce Joseph Ducluzeau on doit

1. Cfr Arch. du Cher, B, 1818, 1583, 535, années 1660 et 1666.

2. Entre la chronologie et la table des matières.

3. On lit sur le titre ces mots raturés : « Josephus Callais Ducluseau » ; — au frontispice de la dédicace : « Ex libris Callais Ducluzeau » ; — à la p. 1 : « Ex libris Josephi Callais Ducluseau » ; — p. 277, *in fine* : « Cal. J. D. » ; etc. Sur la famille *Calais Ducluseau*, cfr Arch. de l'Indre, E. 84.

quelques notes marginales et de plus une sorte de *journal,* qui occupe les feuillets restés blancs du cahier de *Quaitus*[1]. Ce journal, dont la rédaction a été commencée en juin 1766 et s'est poursuivie jusqu'en juillet 1789, rapporte principalement les événements arrivés au Blanc depuis 1661 jusqu'à la Révolution; mais souvent aussi on y trouve mêlées des notes sur les naissances, mariages, décès, avènements, nominations, etc., intéressant les papes, les rois, les ministres, ou autres grands personnages[2]. Le cahier une fois terminé fut ensuite *relié* avec le volume de Chaumeau, et malheureusement à cette occasion le couteau du relieur entama çà et là quelques-unes des annotations diverses dont je viens de parler.

6° Ce n'est pas tout. Sur le feuillet de garde placé à la fin de l'exemplaire de Chaumeau qui nous occupe, a été *collé* un second feuillet de garde emprunté à un *autre* ouvrage, et sur ce feuillet collé se trouve transcrit un document en latin, daté du 8 novembre 1492, émané d'un Carme de Bourges, et relatif à l'incendie de 1487 et à la reconstruction du couvent des Carmes[3]. L'opération qui a joint les deux feuillets a été effectuée au plus tard en 1693; car le récit de l'incendie de la

1. De la p. 9 à la p. 34 inclusivement.

2. L'écriture, passable au début, devient vers la fin très grossière. Çà et là, des taches maculent le papier ; des passages sont raturés d'une façon malpropre ; des lignes sont intercalées ; des notes marginales ajoutées ; l'ordre chronologique interverti ; quant au style, il est toujours plat.

3. Cfr le texte, *infrà cit.,* où on lit : « hic *noster* conventus carmelitarum » ; « scripta post finem *libri hujus* anno nonagesimo secundo, die octavâ mensis novembris. »

Sainte-Chapelle dû à Verdellet a écrit son début à la suite de ce document de 1492 et *sur la même page*.

Ceci dit, nous allons laisser de côté toutes les notes étrangères au Berry, et reproduire au contraire celles qui s'y rapportent et qui peuvent offrir quelque intérêt pour l'histoire de la province. Nous aurons soin, pour plus de clarté, de les classer à la fois par ordre chronologique et topographique.

§ *II. — Annotations relatives à Bourges et à Châteauroux.*

1467. — Incendie à Bourges[1] : « [Deu]x ans aprez[2], [le le]ndemain de l'Ascension [de l'an] 1467, à neuf heures [du soi]r, il arriva un grand [feu en] la ville de Bourges [qui bru]sla toute la porte [Gordaï]ne, l'église S. [Pierre] le Puellier et [plusieurs] ruës de [la vill]e; comme [affir]me avoir [veu u]n nommé [Peron]eau chanoine de N. [Dame] des Salles, par un [li]vre que j'ay veu en [l'églis]e de S. Bonet à luy [appart]enant pour lors et [depuis] à lad^e^ église, led. [liv]re en datte de l'an 1520. Du temps de Jehan [de] Cœur Arch. de Bourges[3]. »

1487. — Grand incendie à Bourges[4] : Aux édifices brûlés indiqués par Chaumeau, *Primus* ajoute en note :

1. Chaumeau, *ibid.*, p. 150, note marginale de *Primus*, entamée par le couteau du relieur ; les mots entre crochets sont restitués. — Sur l'incendie de 1467, cfr de Raynal, *Hist. du Berry*, tome III, p. 106.

2 Ces mots se rapportent à la date 1465, qui se trouve dans le texte de Chaumeau.

3 Ces derniers mots se rapportent évidemment à la date de l'incendie ; car Jean Cœur est mort en 1482.

4. Chaumeau, *ibid*, p. 152, note marginale de *Primus*. — Sur l'incendie de 1487, outre le texte de Chaumeau, cfr de Raynal,

« [Les Ca]rmes, S. Jean le Vieil, [le prie]uré de la Comtal, de S. [Michel], de S. Marie du préfichault, une partie de S. Quentin sous la ville, la porte de S. [Privé] avec les tours; et affirme avoir veu led. Peroneau chanoine, cette incendie deplorable, comme l'autre. »

1492. — Document relatif à l'incendie de 1487 et à la reconstruction du couvent des Carmes[1] : « Anno salutis milles. quadringentes. LXXXVII, die Magdalenæ XXII mensis Julii hora fere tertia post meridiem, sedente Innocentio octavo maximo pontificatus sui anno tertio, regnante Carolo septimo (*sic*) anno sui regni quarto, et Petro Cadueti Archipresule Bituricensi existente: Nostris exigentibus meritis, divina quadam vindicta an dispensatione, Incendium lacrimabile, flante australi vento, horarum quindecim spacio, *sex mille*[2] fere domos in hac Bituricensi civitate consumpsit, monasteria duo, prioratus tres, ecclesias parrochiales quatuor, capellas duas, et mendicantium con-

op. cit., p. 157-159, et deux documents publiés depuis : *Journal de Jehan Glaumeau*, éd. Hiver, Bourges, 1867, appendice, p. 139 ; — *Journal de Jean Batereau*, ancien recteur de l'Univ. de Bourges, éd. J. Havet, *Œuvres*, tome II, Paris, 1896, in-8°, p. 342, n° 8. — *Adde* Arch. du Cher, E, 1209, 1214, 1228.

1. Sur ce document, cfr ce qui est dit ci-dessus, § 1, n° 6 ; — sur l'incendie de 1487, cfr la note précédente ; — et sur l'église des Carmes, cfr : Catherinot, *Les églises de Bourges*, Bourges, in-4°, 15 mars 1683, p. 4 ; — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, Bourges, 1689, in f°, liv. II, chap. 28 (p. 126) ; — Arch. du Cher, E, 1716, testament de Guillaume Labbe et déclaration des Carmes au profit de Jean Dupuy.

2. Il est intéressant de voir ce chiffre, contesté comme exagéré par M. de Raynal, *ibid.*, p. 159, attesté par un contemporain. Jean Batereau, *loc. cit.*, dit de son côté : « quinque mille domus et ultrà combuste fuerunt.. »

ventus duos consumpsit et in cineres redegit. Quorum unus (dolens reffero) hic noster conventus Carmelitarum sumptuose constructus et in omnibus suis officinis perfectus ad nihilum velut favila minus quam hora una in nihilum est reductus. Divina tamen clementia, pietate fidelium opera, vigilantia, sollicitudine trium doctissimorum sacræ theologiæ professorum magistri Maturini Clementis[1] provincialis provinciæ Franciæ dignissimi, magistri Mathei Courtoys et magistri Jacobi Dasse hispani et aliorum Patrum dicti conventus in integrum, ad Dei laudem et gloriam Beatissimæ Virginis Mariæ, jam pene reedificatus videtur, donante Domino Jesu Christo ad cujus nominis exaltationem hæc scripta sunt ut in melius vitam emendemus ac vigilancius similibus eventibus occurramus. Scripta post finem libri hujus anno nonagesimo secundo, die octava mensis novembris quem felicem Dominus reddat hic per gratiam et in futuro per gloriam, Amen ; eosdem magistros et patres secum beatos faciat. Amen. »

1624. — Note relative à Jeanne de Valois[2]. Chaumeau ayant dit que Jeanne de Valois se proposait de « bien pourvoir » le collège Sainte-Marie, *Primus* ajoute en marge : « C'est le college des Jésuites. Elle bailla cent francs de rente [pour] l'éducation et instruction de d[ix] pauvres representez par les 10 mys[tères] ou plus-

1. Sur Mathurin Courtoys dit *Clementis*, cfr de Raynal, *op. cit.*, p. 354.

2. Chaumeau, *ibid.*, p. 155, note marginale de *Primus*, un peu entamée par le relieur.

tost responses fetes par la [B. V.] à l'Ange, portées par l'Evang[ile], qu'elle avoit en singulier re[spect], ces reponses commençant par celle[-ci] : Quomodo fiet istud, etc.; la [fin] : Ecce ancilla, etc[1]. — Cette année 1624, les ambas[sadeurs] de Sa Maté de France, et de[...]duchesse travaillent fort po[ur sa] béatification envers N. S. P. U[rbain] 8 »[2].

1693. — La fête de sainte Solange à Bourges[3] : « Sur la Reqte presentée à Monseigneur Messire Michel Phelipeaux de La Vrillière, Archevêque de Bourges et primat des Aquitaines, par Messieurs les Maires (*sic*) Echevins et assesseurs de lade Ville, à ce qu'il luy plut faire à l'advenir celebrer la feste de ste Soulange, patrone de lade Ville, dans son estendue fauxbourgs et septaine d'icelle, à laquelle reqte Mondit seigneur adherant auroit fait assembler, le huictiesme du mois de may de l'année mil six cens quattre vingt treize, le chapitre de la Cathedralle et plusieurs auttres notables Ecclesiastiques, lesquels ayant meurement considéré les motifs desdits sieurs maires et echevins et assesseurs tendants à une particuliere devotion qu'ils avoient à lade sainte, qui de temps immémorial a obtenu de Dieu des graces touttes particulieres pour la pro-

1. Sur ce point, cfr La Thaumassière, *ibid.*, p. 128 et suiv. ; et de Raynal, *op. cit.*, tome III, p. 455.

2. Sur ce point, cfr de Raynal, *op. cit.*, tome III, p. 236.

3. Chaumeau, *ibid*,, p. 161-162, note signée *Verdellet*, et écrite sur les parties blanches de ces deux pages ; je supplée la ponctuation que Verdellet ignore. — Cfr sur cette cérémonie les récits donnés par le *Journal du chanoine Mathieu Perrot* (1662-1703), publié dans les *Mém. des Antiq. du Centre*, tome XX, p. 203-204 ; — et par les *Mémoires d'Etienne Gassot de Priou* (1691-1715), publiés *ibid.*, tome IX, p. 208.

vince de Berri au moyen de ses intercessions, à ces causes, aprez la deliberation faitte, Mondit seigneur a ordonné et statué qu'à l'advenir on celebreroit la feste de sainte Solange dans la Ville de Bourges fauxbourgs et septaine d'icelle tous les dixiesmes jours du mois de may ; à cet effet et pour l'établissement de lad[e] feste, a ordonné qu'il seroit fait, le dix neufiesme[1] dudit mois de may 1693, une procession generale, que les reliques de nostre saincte seroient apportées du bourg de Sainte Solange en cette ville en grande veneration, et que les parroisses circonvoisines l'accompagneroient. En effet, ledit jour estant arrivé, il s'est trouvé trente sept bannières, sans y comprendre celles de la Ville[2]. Les reliques des bienheureux sainct Palais et de sainct Fulgent de cette dite Ville ont estée au devant jusques au palais de la campagne de Mondit seigneur vulgairement appelé *Turly* ; et dans la chapelle dudit chateau a esté célébré une messe basse, pour la commodité des paisans, par le sieur Compain, chanoine des Aix, faisant les fonctions de curé dudit lieu ; cy aprez, les curez circonvoisins accompagnants les reliques de nostre saincte... (*ici lacune d'une ligne entière enlevée par le couteau du relieur*)... grande pluye sur les neuf à dix heures[3] ; au devant de laquelle, mondit Seigneur l'archevêque, accompagné de tout son clergé, de tous les Religieux, excepté les pères Jésuites et les pères

1. MATHIEU PERROT, *Journal*, *loc. cit.*, dit avec raison : « le lundy d'après la Trinité 18 may. »

2. *Ibid.* : « J'y comptai 88 croix et bannières. »

3. *Ibid.* : « Il plut et il fit fort mauvais temps pendant toute la procession. »

de l'Oratoire, nonostant la pluye, suivy de Messieurs l'intendant, corps du présidial, maires echevins et assesseurs, et d'une foule de peuple presque innombrable qui sont venus de touttes parts, assisté d'ailleurs de la musique de la cathedrale violons et trompetes, tous marchants en bon ordre ; et estant arrivez à lad[e] porte de Sainct-Privé, le sieur curé de S[te] Soulange a harangué Monseigneur en latin sur le depost qu'il luy faisoit des reliques de la Sainte ; à laquelle harangue monditseigneur a repondu avec une force d'esprit merveilleuse, pareillemant en latin ; puis s'en sont revenus en mesme ordre dans la cathedrale, où Monseigneur a dit la messe pontificalement, communié de sa propre main Messieurs les maires échevins et assesseurs et plusieurs auttres. En suitte les reliques ont esté transportées dans l'Eglise de sainct Pierre le Puellier, où il y a une chapelle dediée à S[te] Solange, de là à la Congrégation[1], et enfin aux religieuses de Sainct Laurent, pour s'en retourner à Sainte-Soulange. C'est la ceremonie qui a esté faite sur l'etablissement de la feste de nostre bien heureuse saincte ; ce que j'ateste comme estant la pure vérité et pour y avoir assisté, en qualité d'advocat dont je fais profession ; *signé* : Verdellet[2]. »

1693. — La Fête-Dieu à Bourges[3] : « En la mesme

1. Monastère de dames rue Joyeuse ; cfr. CATHERINOT, *ibid.*, p. 5.
2. Les cérémonies de ce genre n'étaient pas rares à Bourges ; cfr le *Journal de Mathieu Perrot*, *loc. cit.*, p. 94-95 (juin 1672), 196-198 (juillet 1692), 214-215 (mai 1694), 267 (juin 1702), etc.
3. CHAUMEAU, *ibid.*, p. 162, note de *Verdellet*, à la suite de la précédente. Je supplée la ponctuation. — Cfr le *Journal de Mathieu Perrot*, *loc. cit.*, p. 205 (très-détaillé) ; et les *Mémoires d'Étienne Gassot*, *loc. cit.*, p. 208.

année 1693, la Feste Dieu s'est rencontrée dans la saizaine de may. Messieurs les magistrats de la S[te] Chapelle, comme maistres en ce temps de la Ville de Bourges [1], ont dirigé les arts et mestiers pour aller à la procession, ce que j'ay voulu observer parce que homme qui vive n'a veu cella [2]; les arts et métiers s'assemblèrent en la sale du palais sur les six heures du matin du mesme jour de la Feste Dieu, par ordre des dits magistrats de la S[te] Chapelle, pour y recevoir l'ordre de la marche, ce qui causa que la procession n'eust pas le mesme lustre qu'auparavant, par la confusion qu'il y eut, comme une chose insolite [3]. »

1693. — Incendie de la Sainte-Chapelle [4]: « Cette année mil six cens quattre vingt treize, le dernier de Juillet, la Ville de Bourges a souffert un étrange détriment par

1. On sait que du 16 au 28 mai, la justice du roi cessait à Bourges et était alors exercée par le chapitre de la Sainte-Chapelle. Sur cette justice, dite des *Bonnets verts*, cfr. Arch. du Cher, E, 1264 (année 1632), E, 1273 (année 1636, où la Fête-Dieu s'est trouvée le 22 mai) ; B, 3349 et 3350 ; — LA THAUMASSIÈRE, *ibid.*, p. 60 ; — et HENRY FOURNIER, *La justice des Bonnets verts à Bourges*, extrait des *Mém. de la Soc. hist. du Cher*, Bourges, Jollet, 1868, 61 p. in-8°.

2. En 1636, en effet, les « confrairies » n'assistèrent pas à la procession ; cfr Arch. du Cher, E, 1273.

3. Voir aux Arch. du Cher, B, 3349, le règlement élaboré par les chanoines pour indiquer dans quel ordre les corps devaient marcher à la procession de la Fête-Dieu.

4. CHAUMEAU, *ibid.*, *in fine*, récit de *Verdellet ;* je supplée la ponctuation. — La Sainte-Chapelle est longuement décrite par CHAUMEAU, *ibid.*, p. 229-230 ; *adde* A. DE BOISSOUDY, *La Sainte-Chapelle de Bourges*, in-8°, 194 p. — Sur l'incendie de 1693, cfr DE RAYNAL, *op. cit.*. tome IV, p. 416-417 ; — le *Journal de Mathieu Perrot, loc. cit.*, p. 206-207 ; — et les *Mémoires d'Etienne Gassot*, *loc. cit.*, p. 210.

l'embrasement de deux plus beaux édifices aprez Sainct Estienne qui fussent, non seulement dans la ville, mais encore dans le royaulme, qui sont la Ste-Chapelle si fort renommée par tous ceux qui ont voyagé, tant à cause de la délicatesse du bastiment que du clocher, si artistement fait et couvert de plomb qu'il attiroit l'admiration de ceux du pais mais encore des étrangers, et la salle du palais qui passoit pour la plus belle du royaulme, à cause de sa largeur et longueur et sans pillier, neantmoins lambrissée, ensemble les chambres du Conseil attenantes, en telle sorte qu'il n'a resté que l'endroit où l'on plaide, c'est à dire le parquet; et à l'égard de la Ste chapelle, [de] toute la couverture dont le clocher estoit couvert de plomb, et le sommet et la croupe de la couverture, le reste d'une ardoise d'une espesseur extraordinaire, que la seule voûte; le chandelier estant au dedans fait en coronne, contenant plus de deux cent chandeliers, le tout de bronse, rompu. Il n'en est resté que la seule voûte et le vitrage de cristal. En suite toute la rue des Sues derrière le Palais a esté incendiée, et toutte l'isle [1] jusques aux Minimes et à St Fulgent, à la reserve de trois petites maisons qui sont dans la rue des Sues, le reste tout bruslé; cinq ou six maisons au dehors de la ville, prez le jardin de Mr le prince, de mesme bruslées. Le feu a commencé par une maison qui fait coin à l'isle des pères Jacobins, tirant vers les Quatre Pilliers et de l'autre costé vers le chesne percé [2]; la Ste chapelle et le reste a été

1. *Insula*, « pâté » de maisons.

2. Sur le *Chêne-Percé*, maison contiguë à celle de l'*Ave Maria*, paroisse Saint-Sulpice, cfr Arch. du Cher, E. 1480.

néantmoins a esté ainsi observée ; et un advocat de nostre college ayant donné avis à plusieurs chanoines du pronostic qu'il avoit observé dans cette vitre, aprez le leur avoir fait voir, les exhorta de prendre garde que l'incendie n'en arriva, lesquels, n'ayant tenu comte de cet avis, ont veu l'exécution de ce qu'il leur avoit esté prédit ; et les choses arrivèrent comme elles sont peintes dans le susdit vitrage. De tout cecy je m'en raporte neantmoins ; plusieurs accidents nous sont signifiez en différentes manières, Dieu permettant quelque fois que les choses arrivent comme elles nous ont paru pendant le temps que nous n'en faisions point de cas. Au bas de cette peinture représentant une Eglise incendiée, il y a un écriteau où il y a *templum.* »

1756. — Suppression de la Sainte-Chapelle[1] *:* « Cette sainte Chapelle ayant été en partie écrasée par un pignon de l'ancien Palais, le chapitre en fut réunie (*sic*) à S[t] Estienne en 1756, et l'église détruite, les ornements portés à la cathédrale, ainsi que le thrésor. Les cloches, les matériaux furent vendus au profit du Roi. M[r] le cardinal de la Rochefoucault étant encore archevesque de Bourges (qui pour lors avoit la feuille des Bénéfices) contribua beaucoup à cette réunion, au grand regret des habitants de Bourges. M[r] l'abbé de Lancôme étoit p[r] lors trésorier du chapitre de cette S[te] Chappelle. »

1. CHAUMEAU, *ibid.*, p. 229, note marginale de *J. Callais Ducluzeau.* — Cfr *Journal* dudit *Ducluzeau*, p. 10 ; et DE RAYNAL, *op. cit.*, tome IV, pp. 448-453, où l'affaire est racontée en détail.

1772[1]. — « *Réunion du chap. du Bourgdieu à celui de S[t] Martin de Châteauroux :* En 1772[2], le roi a réuni le chapitre du Bourg-Dieu à celui de S[t] Martin de Châteauroux ; il ne restoit dans ce 1[er] chapitre que le doyen qui a eu 1200[tt] pendant sa vie, qui étoit M. Bigot de la Canté, et deux chanoines qui ont eu chacun 600[tt]. » — « *Abbaye réunie à l'arch. de Bourges :* Au mois de mars 1772, le roi a réuni l'abbaye de S[t] Benoist-sur-Loire, ordre de S[t] Benoist, à l'archevesché de Bourges; elle est dans le diocèse d'Orléans[3]. » — « *Grammont réunie à l'évesché de Limoges :* Cette année, l'abbaye de Grammont, diocèse de Limoges, a été réunie à l'évesché de cette province, et tous les religieux ont été réduits à chacun cent pistolles de pension et l'abbé à douze mille livres. *N[a]*. Cette réunion n'a pas eu lieu ; la bulle de réunion a été déclarée abusive par arrest du Parlement rendu en 1776. »

1736-1776. — *Note relative au domaine de Châteauroux*[4] : « Le domaine de Châteauroux appartient actuellement au roi au moyen de l'acquisition qu'en fit Louis 15, de M. le comte de Clermont, par contrat du 26 décembre 1736[5]; et par édit du mois de février 1740, il y a créé des sièges royaux, sçavoir un siège et bailliage royal à Châteauroux, trois prévostés roy[les] dans les villes de La Châtres, le Châtelet et Saint Gaultier, ressortis[t] à Châteauroux, un siège particulier des eaux et

1. Extraits du *Journal de Ducluzeau,* p. 13.
2. En réalité, le 17 décembre 1770 ; cfr Arch. de l'Indre, G, 2.
3. Cfr DE RAYNAL, *op. cit.*, tome IV, p. 459.
4. CHAUMEAU, *ibid.*, pp. 258-259, note marginale de *Ducluzeau.*
5. Cfr Arch. de l'Indre, A, 61 (*Inv. sommaire*, p. 142).

forêts séant à Châteauroux. La connoissance de tout ce qui peut concerner le domaine de Châteauroux et autres en dépendants est attribuée en 1re instance au bureau des finances et chambre du domaine de Bourges; et dépuis, par lettres patentes du mois de Xbre 1743, enregistrées au parlement, chambre des cômtes et cour des aydes les 17, 24, et 29 janvier 1744, le Roi a fait don à Made de Mailly, veuve du marquis de la Tournelle, du duché pairie de Châteauroux à la charge de tenir cette duché pairie de S. M., et en outre aux charges de réversion et de réunion à deffauts d'enfans mâles issus de Made de la Tournelle, et encore à la réserve de la nomination aux bénéfices dépendans dud. duché dont S. M. continuera de pourvoir et nommer comme elle a fait dépuis l'acquisition, etc[1]. Made de la Tournelle est morte sans enfans mâles, et ce duché et pairie est rentré dans la possesion du Roi, qui l'a changé en 1776 avec M. le comte d'Artois, son frère, ainsi qu'Argenton, la Chastre, le Châtelet, St Gaultier, etc., et lui a donné tout le duché de Berri[2]. »

§ *III. Annotations relatives au Blanc;*
(*Journal de Joseph Callais Ducluzeau*[3]).

1661. — « *Grande rivière en 1661*[4] : On trouve sur un registre de la psse de Saint-Genitour du Blanc,

1. Sur ce point, cfr Fauconneau-Dufresne, *Hist. de Déols et de Châteauroux*, Châteauroux, 1873, in-8° pp. 436 et suiv., où sont publiées *in-extenso* les lettres-patentes de donation.

2. Cfr Arch. de l'Indre, A, 101 (1776); — et Fauconneau-Dufresne, *ibid.*, pp. 454-455.

3. Sur ce *Journal*, cfr ce qui est dit *suprà*, § I, n° 5.

4. *Journal de Ducluzeau*, p. 9. — Les rubriques placées *après* les guillemets sont de Ducluzeau.

que l'an 1661, la rivière de Creuse déborda et fut jusqu'à la porte de la maison de l'hoberge de l'Ecu, qui étoit sur la place du costé des Augustins et près de leur couvent, (où loge à présent[1] un nommé Canuet, marchand ; l'Ecu de France est encore gravé sur une pierre de cette maison). Les moulins à tan furent emportés ; la rivière abbatit du mur de ville du costé de Venise, et entra dans la maison curialle de Saint-Genitour, jusqu'à la 1re marche du degré de la chambre par lequel on descend dans la cave. Ce registre m'a été communiqué par M. Barré, vicaire de Saint-Genitour au mois de juin 1766. Celui qui a fait cette notte, se nommoit Guinond ou Guinand, qui étoit pr lors curé de Saint-Genitour[2]. »

XVIIe siècle. — « Le Père de Gabaret, chanoine de Pamiers, fut exilé au Blanc au XVIIe siècle; *vide* l'Histoire ecclésiastiq. de Racine, tome dix, page 443[3]. »

1719, *1738*, etc. — « *Différents seigrs du Blanc*[4] : Le 23 avril 1719, M. de Pinsonneau[5] joignit le fief de Forges à la terre du Blanc, qu'il avoit achetée, peu de temps auparavant, par contract passé par Poiron et

1. C'est-à-dire en 1766, date à laquelle Ducluzeau a commencé à rédiger son journal.

2. *Nicolas Guinand*, curé de Mauvière, transféré à la cure de Saint-Génitour en 1641, archiprêtre du Blanc, mort en 1670 (Arch. de l'Indre, G, 447).

3 *Ibid.*, note marginale de la p. 9 ; et Chaumeau, *ibid.*, p. 263, autre note marginale de Ducluzeau.

4. *Journal de Ducluzeau*, p. 18, note écrite en 1776.

5. *Mathieu de Pinsonneau*, marquis du Blanc ; la terre du Blanc a été érigée en marquisat en mai 1715 (Arch. de l'Indre, A, 1, *inv. sommaire*, pp. 28 et 223).

Auger nottaires au Blanc, moyennant trente-trois mille livres, c'est-à-dire la terre de Forges. La même année 1719, il vendit la terre du Blanc et les annexes à Mad[e] de Parabert; c'est M. le Duc d'Orléans, qui étoit pour lors régent du Royaume, qui l'acheta et lui en fit présent. Le 24 avril 1738, Mad[e] de Parabert vendit cette terre à M. Dupin, fermier général et receveur général d'Alsace, la somme de cinq cents cinquante mille livres, par contract reçu Bronaud et son confrère, notaires au Châtelet de Paris[1]. M. Dupin est originaire de Châteauroux en Berri, où il exerça une charge de receveur des tailles, après la mort de son père qui en étoit aussi pourvu[2]; il s'y maria en premières noces[3] et eut un fils qu'on nomma M. de Francueil[4]; il devint veuf et se remaria à Paris à Mad[lle] de Fontaine[5], dont il eut un fils à qui on donna le nom de Chenonceau. Après la

1. Cfr Arch. de l'Indre, E, 158.

2. *Claude Dupin*, dit de *Chenonceaux*, financier et économiste français, né à Châteauroux en 1684, mort à Paris en 1769, avait acheté Chenonceaux au duc de Bourbon en 1733; il est l'auteur des *Œconomiques* (1745) et de plusieurs autres ouvrages.

3. Avec *Marie-Jeanne Bouilhat de Laleuf.*

4. *Dupin de Francueil*, né en 1715, mort vers 1780, fermier général, ami de Madame d'Espinay, épousa en 1737 *Suzanne de Saint-Julien*, et en 1777 en secondes noces *Aurore de Saxe* (1750 1821), fille naturelle du maréchal Maurice de Saxe; d'où *Maurice Dupin*, père de *George Sand* (Amandine-Lucie-Aurore Dupin, née en 1804).

5. *Louise-Madeleine Guillaume de Fontaine*, née en 1706, morte à Chenonceaux en 1795, était la fille naturelle de Samuel Bernard et de Madame Fontaine, née Manon Dancourt. Elle fit les honneurs de Chenonceaux aux beaux esprits du temps: Fontenelle, Buffon, Voltaire, Marivaux, etc., et spécialement à J.-J. Rousseau, qui devint amoureux d'elle et qu'elle prit comme secrétaire en 1746. J.-J. Rousseau parle souvent de Madame Dupin dans ses *Confessions*.

mort de M. Dupin (1769), le partage fut fait entre sa veuve et Mr de Francueil ; la terre du Blanc tomba à Made Dupin. Mr de Chenonceau étoit marié à Madle de Rochechouart, dont il y a un fils qui porte le nom de marquis de Rochefort, qui est petit-fils de Made Dupin et le seul héritier qu'elle ait, Mr de Chenonceau étant mort avant M. Dupin. »

1739. — « *Cherté du bled*[1] *:* En 1739, le bled monta au Blanc, dans un marché seulement, jusqu'à cent sols le boisseau. »

1740. — « *Grande rivière*[2] : Le 4 decembre 1740, la Creuse est venue très grande ; elle emplit le puit qui est vis-à-vis Mr de Bonnefond fils (qui a été comblé depuis, et celui qui est vis-à-vis l'audiance a été fait après) ; et là, elle se partagea en deux : d'un costé, elle monta dans le ruisseau de la rue vis-à-vis la petite porte qui est entre la maison de Mre Bastide et celle de Blin marchand ; et de l'autre, le ruisseau fut vis-à-vis la maison de Lacou de Boismarmin, qui est au dessous de la maison de M. Dupin seigr du Blanc, qu'il a acheté de feu M. Fontenettes de Bouisgeois, bailli du Blanc. »

1744. — « En 1744, il y eut un cours de pphie aux Augustins du Blanc ; le père Pernet en étoit professeur[3] . »

1747, 1748. — « En 1747 et 1748, grande mortalité de bestiaux[4] . »

1. *Journal de Ducluzeau*, p. 10.
2. *Journal de Ducluzeau*, p. 10.
3. *Ibid.*, en marge.
4. *Ibid.*, en marge.

1766. — « *Grande rivière*[1] : Le 7 juin, grande rivière qui est venu dans la grande ruë jusque vis-à-vis la maison du nommé Douaniche cordonnier et celle de feu M[le] Lajarige, et de l'autre dans la ruë des Gauguiers, vis-à-vis la maison de Boiscontaud ou plustôt de sa veuve, où étoit logé le s[r] Cousin, inspecteur. »

1770. — « *Cherté du bléd*[2] : Le bléd a valu au Blanc, au mois de juillet 1770, jusqu'à sept livres 4 et cinq sols le b[au] de froment; il a été cher par tout le royaume cette année, et n'a point été fixé par arrest du parlement, comme il le fut en 1709 et en 1740[3] .»

1770. — « *Grande route commencée*[4] : En l'année 1770, on a commencé par corvées la nouvelle route du Blanc à Pezai près Saint-Savin. »

1771. — « *Exil du parlement; M. de Chavanne exilé au Blanc*[5] : La nuit du 20 au 21 janvier 1771, lettres de cachet envoyées à chacun des présidents et con[ers] du parlement de Paris, qui les exile (*sic*) tous séparément dans différentes villes de leurs ressorts. Les présidents ont été envoyez dans leurs terres excepté deux. M[r] de Chavanne, con[er] de grand'chambre, a été envoyé au Blanc, et y est arrivé le 1[er] février 1771 ; M[r] Pasquier

1. *Ibid.*, p. 11. — C'est à cette date que Ducluzeau a commencé la rédaction de son *Journal.*
2. *Ibid.*, p. 11.
3. En 1710, le prix des grains fut réduit au tiers environ par ordre du procureur général; au Blanc, le boisseau de froment fut taxé à 1 livre 11 sols 2 deniers, au lieu de 4 livres 5 sols 9 deniers (Arch. de l'Indre, G, 447).
4. *Journal de Ducluzeau*, p. 11.
5. *Ibid.*, p. 12. — Il s'agit du « coup d'Etat » Maupeou.

père à Nanteuil en Poitou; M. Pasquier fils à Argenton; il y en a un à St-Benoît-du-Sault. La lettre de cachet porte qu'ils ne pourront sortir de l'endroit où ils sont envoyés. Les ad^{ats} et proc^{rs} généraux n'ont point été exilés dans le même temps. Il y a un arrest du conseil qui deffend à ces M^{rs} de prendre la qualité de con^{er} au parlement, et qui déclare leurs charges vacantes du 20 janvier 1771. Il y a aussi des lettres patentes qui commet les officiers du Conseil p^{r} tenir le parlement, du 25 janvier; ensuite, l'ancien parlement a été supprimé; le roi en a créé un autre. Il y a aussi un conseiller exilé à Preuilly ».

1771. — « *Gelée*[1] : Le 16 avril 1771, il a tombé de la neige assez abondante; le 17, il a gelé à glace; le même [jour], il a fait beau soleil, ce qui a gelé tous les fruits; les vignes qui étoient poussées ont été gelées, et même les bleds, surtout les seigles qui étoient épiés. »

1771. — « *Départ de M. de Chavanne exilé au Blanc*[2]: Le 25 may 1771, M. de Chavanne, con^{er} au parlem^{t}, exilé au mois de janvier dernier au Blanc, où il arriva le premier fevrier aussi dernier, recèut une lettre du ministre qui lui marquoit que le roy voulloit qu'il se rendit à.... près Cléry, château qui appartient à un de ses amis, sans en pouvoir découcher. En conseq^{ce} il partit le lendemain dimanche 26 may pour se rendre à sa destination, et sans pouvoir passer par Paris ny en approcher de dix lieues. — M. Pasquier, exilé à Argen-

1. *Ibid.*
2. *Ibid.*

ton, en est parti en vertu des ordres du Roy trois semaines plus tost. »

1772. — « *Gresle*[1] : Le 19 juin 1772, entre onze heures et midi, il s'est élevé un orage qui a donné beaucoup de gresle, dans les p^sses^ de Pouligni et d'Igni ; les bleds et vignes de plus^rs^ villages de ces p.sses sont entièrem^t^ perdus. La p^sse^ de Douadic s'en est sentie aussi, mais le vent a plus fait de mal aux batiments et aux bois que la gresle ; il a couché les bleds.

« Le lendemain, 20 juin 1772, environ les 6 heures du soir, il s'est élevé un orage qui a greslé dans la p^sse^ de Mauvierre au village de la Planchette, et y a fait beaucoup de mal ; il a greslé à Varennes aussi, mais cela n'a pas tant fait de mal ; il a tombé aussi de la gresle à Vizais, à Villenay, à Nervaud ; le mal n'est pas si grand qu'à Mauvières ; mais cela a bien maltraité les villages des Vignaux et du Bouchet. »

1772. — « *Cherté du bléd*[2] : Au mois de juin 1772, le bléd s'est vendu au Blanc au marché jusqu'à 5 livres et 5 l. 2 s. ; et le marché suivant, il diminua, et le plus beau se vendit 3 l. 16 et 18 s. »

1772. — « *Grande chaleur*[3] : Le 6 7bre 1772, qui étoit un dimanche, il a fait une très grande chaleur ; et la nuit du samedi à ce même dimanche, il a fait si grand chaud, surtout sur les 4 ou 5 heures du matin, que les gens qui étoient en campagne en souffroient beaucoup ; à 5

1. *Ibid.*, p. 13.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, pp. 13-14.

heures et demi, il s'est élevé du vent et il a tombé quelques goutes d'eau. La chaleur a presque été aussi grande dans le jour que le 26 juin dernier. Ce jour-là, 26 juin, mon grand termomètre avoit monté au 50e degré, et le 6 7bre il monta au 44e degré. »

1772. — « *Gelée*[1] : Il a gelé cette année 1772 le 17 avril et le 12 may ; cela a fait tort aux vignes et aux seigles. Cependt il y a eu encore du vin. »

1773. — « *Gelée*[2] : Le samedi 8 avril 1773, il a gelé. La veille, il avoit tombé de l'eau pendant au moins 8 heures ; la pluie étoit très fine, ce qui a été cause que la gelée a fait plus de mal... Il est survenu dans le temps de la fleur de la vigne des brouillards qui ont fait encore beaucoup de tort aux vignes, de sorte qu'au Blanc on n'a presque point eu de vin, la vendange très mauvaise dans la pluspart des endroits, surtout dans les fonds où elle n'étoit pas mûre. »

1773. – « *Exil d'un coner au parlemt de Rouen au Blanc*[3] : A la fin de juin 1773 ou au commencement de juillet, est arrivé ici M. de la Vilette, jeune hoe de 22 ans, conseiller au parlemt de Rouen, où il avoit été receu à 17 ans ; il avoit d'abord été exilé à une de ses terres en Normandie, ensuite il fut envoyé à... et ensuite au Blanc où il a resté environ trois mois, et le trente de ce septembre 1773, il receut des ordres qui lui permettoient d'aller dans une de ses terres où réside

1. *Ibid.*, p. 14.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

Mad^e sa mère, qui étoit à feu son père ; elle est à 25 lieues de Paris et à huit de Rouen ; il partit d'ici le 3 8bre 1773 et passa par Paris. »

1774. — « *Cloche fondue au Blanc* [1] : Le 18 mars 1774, la moyenne des deux grosses cloches de St Génitour a été fondue ; elle pesoit avant d'être fondue seize cents cinq livres, et après être fondue elle ne pesoit que quinze cents vingt quatre livres. Elle a été bénie le 22 mars suivant ; c'est M. l'abbé du Froger, prieur de St Génitour du Blanc, et Mad^e Dupin, dame du marquisat du Blanc, qui ont été parain et maraine. Elle pesoit 81 livres de moins après avoir été fondue [2].»

1775. — « *Mort du curé de St Génitour* [3] : Le 16 mai 1775, mourut François Geoffrion de la Jarrige, curé de St Génitour du Blanc, né au mois de 9bre 1699 et curé de St Génitour au mois de juin ou juillet 1735 [4]. »

1775. — « *Mr Marivault, curé de St Génitour* [5] : Au mois d'aoust 1775, [Mr Marivault] de la Cou, prestre chanoine et vicaire de Chastillon-sur-Indre, fils de Me Antoine de la Cou, bailli du Blanc, a pris possession

1. *Ibid.*

2. Ici Ducluzeau consacre trois pages et demie de son *Journal* (p. 15-19) aux événements politiques (mort de Louis XV, avènement de Louis XVI, etc.), sauf les deux petites notes suivantes et la note sur les seigneurs du Blanc reproduite ci-dessus (à la date 1719).

3. *Ibid.*, p. 16.

4. Le curé *Geoffrion de la Jarrige* avait été transféré de la cure de Sauzelle au Blanc en août 1735 (Arch. de l'Indre, G, 447).

5. *Journal de Ducluzeau*, p. 17.

de la cure de St Génitour du Blanc ; il est né au mois de 7bre ou d'8bre 1740[1]. »

1776. — « *Beau temps de la sem^e s^te et gelée la sem^e suivante*[2] : La semaine s^te de l'anné 1777 a été toute entière très belle et très-chaude. Le 30 mars, jour de Pasque de la même année, le temps a changé, et depuis environ les dix ou onze heures du matin jusqu'à 5 ou 6 heures du soir, la neige tomba fort épaisse et par gros flocons. Le lendemain, le temps fut couvert : le mardi à peu près de même ; le mercredi, le vent étant au nord, il gela un peu dans les fonds ; le mercredi de même (*sic*) ; le jeudi, il gela un peu plus fort » ; etc.

1777. — « *Orage*[3] : Le jeudi 3 juillet 1777, sur les 6 heures du soir, il s'est élevé un orage violent ; il a tonné quelques temps ; mais le vent a été très violent ; il a emporté des foins fauchés, a renversé des charrettes qui en étoient chargées, et a cassé des arbres. »

1777. — « *Vente du Bas-Cluzeau*[4] : En 1777, environ le mois de mai ou celui de juin, Mr Couté de Pomul a acheté le fief du Bas-Cluzeau trente-huit mille cinq cents livres. Il a, quelques années après, acheté le moulin de d'Entraigues ; et peu de temps après, il a acheté les trois quarts de la dixme de Neufville, 4000 ; l'autre quart dépend du Haut-Cluzeau. Il a acheté la Papetrie au même temps » ; — *en marge* : « La vente

1. *Antoine-Alexis Delacoux de Marivault* prit possession de Saint-Génitour le 6 août 1775 (Arch. de l'Indre, *ibid.*).
2. *Journal de Ducluzeau*, p. 19.
3. *Ibid.*, p. 20.
4. *Ibid.*, p. 20 et 29.

du Bas-Cluzeau (a été) faite à Mr Couté de Pomul par la veuve du Sr Dubet, qui est à prést épouse du Sr Vezien, fils du Sr Vesien Ducluzeau des Ombrages. »

1778. — « L'automne de 1778 a été pluvieux depuis la moitié de cette saison jusqu'à Noël[1]. »

1779. — « *Froid*[2] : Le mois de *janvier* a été très-froid ; il a gelé aussi fort qu'en 1740 ; il n'a tombé ni pluie ni neige pendant tout le mois. » *Idem* en février, mars, et avril. « Le 25, le vent étant en galerne[3], il faisoit froid, quoiqu'il n'eut pas gelé, et le reste de ce mois a été pareille. Les premiers jours de *mai* ont été froids ; on a eu du vent et quelques goutes d'eau de temps à autre. Le 3, il a un peu gelé ; etc. »

1780. — « *Mariage du petit-fils de Made Dupin*[4] : Au mois de janvier 1780[5], M. de Chenonceau, qu'on appelle marquis de Rochefort, petit-fils de Made Dupin, dame du Blanc, a épousé Mlle Serre de St Roman, dont le père qui est octogénaire est maistre des comptes à Paris ; la dle âgée de 17 ans et M. de Chenonceau de trente ans. »

1781. — « *Beau temps*[6] : Le 3 mars 1781 qui étoit le samedi de la semaine des Cendres, il a encore tombé de l'eau, et depuis ce jour-là jusqu'au lundi de la

1. *Ibid.*, p. 20.
2. *Ibid.*
3. Vent d'ouest-nord-ouest. — Cfr *Journal de Jean Batereau, loc. cit*, p. 345, n° 18 : «...propter boream seu *galernam*...»
4. *Ibid.*, p. 21 et 18 ; je joins les deux notes.
5. P. 18, Ducluzeau dit : « Le 7 ou le 8 *février* 1780. »
6. *Ibid.*, p. 21.

semaine de la passion, qui étoit le deux avril, il n'en est pas tombé une goutte ; il a fait un très-beau temps pendant tout le mois de *mars*, et très-chaud. Etc. »

1780-1782. — « *L'avanturier ou l'escroc Tréhursi au Blanc*[1] : Dans l'automne de l'année 1780, il vint au Blanc une troupe d'opérateurs ou plustost de baladins, qui firent bâtir un théâtre, sur lequel ils distribuèrent leurs drogues et disoient quelques bouffonneries p^r^ amuser le peuple. Dans cette troupe étoit un nommé Tréhursi, avec une fille ou femme qu'il disoit être sa femme ; ils étoient tous les deux fort mal dans leurs affaires ; tout ce que Tréhursi avoit pour le couvrir, à le prendre depuis son chapeau jusqu'à ses souliers, ne valoit pas trois livres. Il jouoit de la mandoline ; il eut quelques écoliers ici ; sa femme s'annonça pour accommoder les dentelles ; elle eut quelques pratiques ; cela les aidoit à vivre. La troupe s'en fut environ le mois de 9bre ; Tréhursi resta ici avec sa femme ou sa prétendue femme. Il continua quelque temps à avoir quelques écoliers pour la mandoline ; il amassoit des simples dont il faisoit quelques drogues qu'il distribuoit et qu'il alloit venter à pied et distribuer dans les villages. Il fut pendant longtemps très nud ; le débit de ses drogues le mirent en état d'avoir un habit ; ensuite il eut un cheval. Il disoit qu'une malheureuse affaire l'avoit obligé de s'expatrier ; que si l'on sçavoit qui il étoit, on seroit surpris ; mais que cela ne pouvoit se dire que dans un an ou deux. Il prit un domestique qu'il habilla ; il acheta un second cheval p^r^ le domestique, qui le

1. *Ibid.*, p. 22-24.

suivoit partout dans ses campagnes ; il lui donna un chapeau bordé. Il s'éloigna d'ici ; il fut à Guéret, où il se joignit avec d'autres, et y fit bâtir un théâtre, sur lequel il débitoit ses drogues. Il annonça qu'il étoit Prince, sans dire son nom. Il alloit à Poitiers, à Bourdeaux. Il revint avec une assez mauvaise chaise ; il afferma la maison du château du Blanc, scituée dans la ville haute, p^{r} y demeurer ; il mit sa prétendue femme à Poitiers au couvent avec une femme de chambre ; il eut une autre chaise moins mauvaise que la première.

» Cet avanturier fit connaissance avec une religieuse de Longefond qui est du Blanc, sœur du s^{r} Colin de Varnais, capitaine de milice, avec la croix de St Louis. Il s'introduisit si bien dans cette communauté qu'on n'y faisoit rien que par son avis ; il y fit faire beaucoup de réparations. Il eut ensuite une chaise avec un avant-train, plus^{rs} domestiques vêtus en vestes écarlatte galonnées en argent. Le s^{r} de Varnais le croioit un très grand seig^{r} ; il lui cherchoit de l'argent à emprunter et s'obligeoit pour lui. Un nommé Dubreuil, marchand de la ville-haute, vendit le fond de sa boutique pour lui en donner l'argent, s'obligea à Poitiers et à Tours envers plus^{rs} marchands, dont un, qui est de Poitiers, s'appeloit Crémière. Un nommé Baluc, natif de la Haye-en Touraine et procureur fiscal au Blanc, fut aussi de ses partisans ; il s'obligea aussi pour lui. Ce Baluc, ainsi que le s^{r} Colin de Varnais, étoient des gens pleins de présomption et de vanité. Tréhursi avoit dit au premier qu'il le destinoit pour l'envoyer en qualité d'ambassadeur auprès d'une teste couronnée ; il le crut et en

fut si persuadé qu'il s'étudioit chez lui à s'acquitter de cette ambassade.

» Enfin en 1782, à la fin de 7bre ou au commencement d'octobre, Tréhursi prétexta avoir des affaires importantes à Bourdeau et beaucoup d'argent à recevoir. Il partit, et avant son départ il dit aux religieuses de Longefond que les cuilliers et fourchettes d'argent qu'elles avoient ne valoient rien, qu'elles lui écorchoient la bouche, qu'elles n'avoient qu'à les lui donner, qu'il les changeroit. Elles le crurent sottement ; il emporta les couverts ; il promit de revenir un mois ou deux après ; on n'en a point eu de nouvelles depuis. Les créanciers ont agi, ont fait vendre le peu de meubles qu'il avoit laissé, ont fait saisir ceux de Dubreuil. Le sr de Varnais a contracté, dit-on, pr plus de 40 ou cinquante mille livres de dettes pr ce Tréhursi, et c'est tout au plus s'il a 25 ou 30 mille livres en fond. Il s'est réfugié, avec sa femme, dans un bourg qu'on nomme Meure, qui est entre Buzançois et Chastillon, chez un oncle qui y demeure, autres fois capitaine de milice, à 2 lieues de Châtillon, 3 lieues de Palluau, et 4 ou 5 lieues de Buzançois, et à 8 ou 9 lieues du Blanc. [Son beau-frère ayant eu la cure de Concremier en 1784 ou 1785, ils y sont venus demeurer, etc]. »

1783. — « Les vignes n'ont commencées à pousser cette année 1783 qu'après le 1er avril [1]. »

1783. — « *Grand brouillard en 1783* [2] *:* Environ la St Jean de l'année 1783, il s'est élevé un brouillard qui

1. *Ibid.*, p. 24, en marge.
2. *Ibid.*, p. 24.

étoit comme une fumée, qui obscurcissoit le soleil ; il duroit jour et nuit ; il étoit si épais que le matin on ne distingoit pas des objets qui n'étoient tout au plus éloignés que d'une portée de fusil. Quelques fois le soleil paroissoit pendant le jour, mais souvent sa lumière ne pouvoit percer cette fumée. Le soir, environ six heures et demie, le soleil paroissoit rouge comme du feu, et cela pendant environ une demie heure ; ensuite il disparoissoit, quoiqu'il ne fut pas encore l'heure où il devoit se coucher ; le brouillard s'épaississoit encore davantage, et la nuit devenoit plus sombre. Il faisoit malgré cela chaud nuit et jour. »

1784. — « *Vent et orage au mois de janvier*[1] : Le 17 janvier 1784, il s'est élevé sur le soir un vent impétueux qui a duré la majeure partie de la nuit. A la Rochelle, au même temps, on a ressenti un tremblement de terre; il a tonné à Alby ; le tonnerre tomba sur une maison qui fut très endommagée ; voyez le *Mercure de France* du 14 février 1784. Au Blanc, on a eu un vent très impétueux ledit jour à la même heure. »

1784. — « *Neige et gelée*[2] *:* Le 19 janvier 1784, la neige a commencée à tomber à midi et demie ou une heure ; elle a continuée plus[rs] heures, recommencé le lendemain, et quelques jours suivants ; elle étoit haute sur la terre au moins de deux pieds. Il y a eu de forte gelée, et la neige a demeuré sur la terre cinq semaines[3].

1. *Ibid.*, p. 24.
2. *Ibid.*, p. 24-25.
3. Sept semaines, d'après le « journal » du curé Marivaul. (Arch. de l'Indre, G, 447).

Le dégèle s'est enfin fait très-doucement et sans pluie, ce qui a été fort heureux ; les rivierres n'ont pas beaucoup creu. »

1784. — Température de mai à septembre[1] : « Le mois de *mai* a été si chaud qu'il est rare de voir une si grande chaleur dans ce mois... ; et point de pluie, ce qui a fait périr les menus bleds. Les vignes n'avoient pas commencées à pousser le 1er de mai ; le beau temps qui a duré tout ce mois les a si avancées qu'à la St Jean elles étoient passées fleur, et tout étoit verjus qui dans les premiers jours de juillet étoient gros comme de gros poids (*sic*)... Le mois de juillet n'a pas été si chaud ; et il y a eu des jours très froids au mois d'*aoust ;* il a gelé quelques fois ; on a repris des habits d'hiver. — On a mis les vendanges le 23 7bre 1784 ; et j'ai vendangé au Puilambourg le 27, ensuite mon clos, et j'ai fini de vendanger le 29 7bre ; le vin est bon. »

1785. — Neige et gelée[2] *:* « Cette année, le mois de janvier n'a pas été froid. Le samedi 12 mars, il a commencé à tomber de la neige, environ une heure ; elle a continué jusqu'au lendemain vers 9 ou dix heures ; elle étoit fort haute ; il a gelé en même temps, ce qui fait qu'elle a duré très longtemps. Il y avoit des endroits où la neige avoit été emportée par le vent du nord, où il y en avoit de trois pieds de hault ; dans mon jardin et ailleurs, dans la campagne, il y en avoit de 5 et six pieds de haut. »

1. *Journal de Ducluzeau*, p. 25.
2. *Ibid.*, p. 25-26.

d'Argenton. Le 27 juillet, il avoit greslé à S[t] Gaultier. Le 20 aoust, il a greslé aux environs de Châteauroux, c'est à dire du côté de Villedieu » ; etc. — « Il y a eu beaucoup de vin cette année 1785, mais il n'a pas été bon. Il y a eu très peu de bléd et presque pas d'orge, surtout dans le Bas-Berri et en Poitou[1]. »

1786. — Gelées ; vignes, etc.[2] : « Dans le commencement de janvier 1786, il a fait plus[rs] jours très froid, et la gelée a été forte ; le thermomètre est descendu pendant ce temps là à dix dégrés au dessous de la glace ; les vignes ont été gelées dans beaucoup d'endroits, surtout dans les fonds. Cette année, les vignes ont été fort avancées ; il y avoit du verjus huit jours avant la S[t] Jean gros comme des poids (*sic*) » ; etc. — « Les huit ou 15 premiers (jours) de juin ont été froids ; il y a eu souv[t] de la pluie, ce qui a été cause qu'on a eu bien de la peine à serrer les foins. Au mois de juillet 1786, il a fait froid, et il a gelé au Blanc le 7 du même mois. Environ le 14, le temps s'est réchauffé ; il y a eu pendant les 12 ou 13 1[ers] jours d'aoust de grandes chaleurs, qui ont avancé la vigne. Il y a eu avant le 15 du raisin noir changé, mais non entièrm[t] mûr ; il y a eu aussi du muscat ; et ensuite les nuits ont été fraîches, beaucoup de brouée, un temps couvert ; il y a eu des jours froids, ce qui a fait tort aux vignes qui paroissoient promettre beaucoup. Dans bien des endroits, on croyoit avoir

1. En marge et à la suite de cette longue chronique météorologique, Ducluzeau transcrit trois notes concernant le cardinal de Rohan et l'affaire du Collier; il renvoie à la *Gazette de Leyde*, années 1785 et 1786 (*ibid.*, p. 27 et 28).

2. *Ibid.*, p. 28-29.

presque autant de vin que l'année derère, mais on s'est trompé ; dans la ville il n'y a pas eu plus du tiers. »

1787. — « *Prix du beurre* [1] : Aux Rois 1787, le beurre a valu au Blanc vingt-cinq sols la livre; il a monté même jusqu'à 26, au carnaval et une partie du caresme. »

1787. — « *Récollects* [2] : Au mois de juin ou de juillet 1787, les Récolects de la ville-haute qui n'étoient que deux en tout, dont l'un étoit gardien, ont cessé de confesser, les grands vicaires ayant refusé de renouveller leurs pouvoirs, on ne sçait pas pourquoi. »

1787. — « *Chaleur* [3] : Le jeudi neuf aoust 1787, il a fait très chaud à dix heures du matin; un petit thermomètre que j'ai dans ma chambre à la croisée qui est sur la cour et au nord, en dehors, étoit monté entre le vingt-neufiesme et le trentiesme dégré [4]. »

1787. — « *Mariage de M. de La Gelie, âgé de 85 ans et 8 mois, et sa mort* [5]: Le dix sept septembre mil sept cent quatre vingt sept, M. Pierre de La Gelie, âgé de quatre vingt cinq ans et huit mois, étant né le dix sept janvier

1. *Ibid.*, p. 29.
2. *Ibid.*, p. 29.
3. *Ibid.*, p. 30.
4. A la suite, Ducluzeau inséré cette note: « Au même mois (août), la reine de France, femme de Louis 16, étant au spectacle, une personne du parterre prit une lorgnette et la regardoit; on lui demanda ce qu'il lorgnoit; il répondit qu'il lorgnoit le *Déficit* de la France; cela fut répété; la Reine s'en apperçut, dit à haute voix qu'on arresta celui qui l'avoit lorgnée; le parterre lui facilita son évasion, et le fit partir sans être arresté. Le spectacle fini, la reine sortit; on cria après elle : Voilà le *Déficit.* »
5. *Ibid.*, p. 31.

mil sept cent deux, s'est marié en l'église S[t] Génitour de cette ville, entre cinq et six heures du matin, avec d[lle] Fournier de Boismarmin, âgée de trente deux à trente trois ans, ayant père et mère et demeurante avec eux dans le bas de la ville-haute, de la même paroisse de S[t] Génitour. La mariée eut de la fièvre après la publication des bans. M. de la Gelie fut aussi indisposé ; les jambes et les pieds lui enflèrent; il les avoit encore enflés le jour du mariage : c'est ce qui retarda le mariage. — N[a] que M[r] de la Gelie n'avoit jamais été marié et étoit garçon le dix sept septembre 1787, jour de son mariage. Il mourut le 16 ou 17 janvier 1788. »

1787. — « *Mort de M[r] Phelipx, arch. de Bourges* [1] : Le 16 ou le 23 7[bre] 1787, M. Georges Louis Phelipeau, archevesque de Bourges, est mort à Paris, âgé de 57 ans; il avoit pris possession de cet archevesché au mois de X[bre] 1757 ; il avoit vingt-sept ans; il a été 30 ans archevesque de Bourges. C'est M. de Fontanges qui lui a succédé; peu de temps après, il fut nommé à l'archevesché de [Toulouse] [2] ; et M[r] de Barbezieux,

1. *Ibid.*, p. 31 et 32 ; cfr DE RAYNAL, *op. cit.*, tome IV, p. 458 et 490 ; — et THIERRY DE BRIMONT, *M. de Puységur et l'Eglise de Bourges pendant la Révolution*, Bourges, 1896, in-8°, p. 28, note 1. C'est le dimanche 23 sept. qu'est mort Mgr de Phélypeaux ; il fut enterré à S[t] Sulpice, comme son prédécesseur, Mgr de la Rochefoucauld mort en 1757.

2. Cfr. TH. DE BRIMONT, *loc. cit.* Mgr de Fontanges était évêque de Nancy ; il prit possession du diocèse de Bourges en février 1788 et l'administra jusqu'en octobre; il avait été en mai transféré à Toulouse; il donna sa démission en 1801, et fut alors nommé à Autun.

evesque de Carcassonne, âgé de 48 ans, a été nommé à celui de Bourges, au mois de mai 1788 [1]. »

1788. — « *Vent impétueux*; *pluie* [2]: Le 22 mars 1788, jour du Samedi Saint, il y a eu un orage très violent, environ une heure et demie ou 2 heures après-midi; il a fait un vent très impétueux; il a tombé des gresleaux et beaucoup de pluie qui a duré jusqu'au lendemain midi, jour de Pasques ; — et depuis ce jour là jusqu'au seize mai, il n'est point tombé d'eau. Les jardins étoient très-secs; les vignes n'avoient pû être déchaussées ; les laboureurs ne pouvoient rien faire. Heureusem[t] led. jour 16 mai, qui étoit un vendredi, il en est tombé tout le jour depuis X heures du matin jusqu'au lendemain et quelques jours suivans. Environ la mie-mai 1788, on a vu de la vigne en fleur. »

1788. — « *Mort de M. Marivault père* [3]: Au mois de mai 1788, mourut M. Marivault, bailli du Blanc, né au mois de mai 1702. »

1788. — « *Gresle à Argenton* [4]: Le 29 mai 1788, Argenton et les environs ont greslé; les bléds, les vignes ont été presque tous gastés; les couvertures des maisons fort endommagées, et les vitres de la ville du côté opposé au vent presque toutes cassées; on prétend

1. Il s'agit de Mgr Jean-Auguste de Chastenet de Puységur, né à Rabasteins le 11 nov. 1740, évêque de Saint-Omer en juin 1775, transféré à Carcassonne en 1778, et à Bourges le 6 avril 1788 (Th. de Brimont, *op. cit* , p. 40, note 2).

2. *Journal de Ducluzeau, ibid.*, p. 31-32.

3. *Ibid.*, p. 31.

4. *Ibid.*, p. 32.

que cela coûtera aux habitans d'Argenton au moins 2000 l. »

1788. — « *Pluie; verjus*[1] : Le 8 juin 1788, jour de S[t] Médard, il a tombé de l'eau, qui a continuée pend[t] 3 semaines. Au mois de juin 1788, et dez le 10 ou le 12, il y avoit du verjus dans les vignes ; et dez la S[t] Jean, il y en avoit de plus gros que des poids (*sic*) ronds. »

1788. — « *Exil du S[r] de Mesnard de la Groix*[2] *:* Au mois de juillet 1788, le S[r] de Mesnard de la Groix, cons[er] au baillage du Mans, a été exilé au Blanc, où il est arrivé le 24 juillet, sa compagnie n'ayant pas voulu enrégistrer des édits du Roi qui y avoient été envoyés par M[r] le garde des sceaux ; et un élu de la même ville a été exilé à Mirebeau en Poitou en même temps. — On a envoyé à M. de la Groix la mainlevée de sa lettre de cachet, le 8 ou le X 8[bre] 1788 ; il s'en est allé[3]. »

1788. — « *Sécheresse en automne*[4] *:* Cette année 1788, il y a eu une grande sécheresse en automne ; depuis le 20 ou le 21 7[bre] jusqu'au 4 X[bre], il n'est point tombé d'eau, excepté le 4 X[bre], jour de S[t] Génitour, il en tomba sur le matin qui dura très-peu et en si petite quantité qu'elle n'abbattit pas, p[r] ainsi dire, la poussière. Les laboureurs ne purent semer ou le firent très-tard. »

1. *Ibid.*, p. 32.
2. *Ibid.*, p. 32.
3. A la suite de cette note, Ducluzeau insère un long récit, d'une page entière (p. 33), fait d'après la *Gazette de France*, de l'épouvantable grêle tombée à Paris le 13 juillet 1788.
4. *Ibid.*, p. 34 et dernière.

1788. — « *Grand froid*[1] : Il a gelé la nuit du 30 X^bre^ au 31, plus fort qu'en 1709. Le thermomètre est descendu au 17e ou 18e degré au dessous de la glace. »

1789. — « *Cherté du bléd*[2] : Au mois de mai 1789, le froment a valu au marché du Blanc jusqu'à 6 l. 5 s.; et au mois de juin et le 7 dud. juin, il s'est encore vendu 5 l. 19 s., et l'orge s'est vendue 4 l. 8 et neuf sols ; et le samedi 18 juillet, le même bléd a valu au Blanc sept livres le ba [3]. Le 29 juillet, le froment s'est vendu au Blanc jusqu'à sept livres quatre sols; et au même temps il y a eu à Paris une révolution ; les bourgeois ont pris les armes ; *mais cela s'est appaisé promptement.* »

C'est sur cette déclaration déconcertante que se termine le *Journal* de Ducluzeau [4].

Acre, le 1er mai 1905.

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

3. Le « journal » du curé Marivault donne pour 1789 les chiffres suivants : froment, 4 livres 8 sols; seigle, 3 livres 12 sols 6 deniers; orge, 1 livre 18 sols 4 deniers; avoine, 1 livre 11 sols 1 denier (Arch. de l'Indre, G, 447). Il s'agit sans doute de moyennes, tandis que Ducluzeau indique les prix extrêmes ; d'où la discordance des chiffres.

4. Le « journal » du curé Marivault est empreint du même optimisme : « On a chanté, dit-il, un *Te Deum* à l'église Saint-Génitour, où étaient réunis les trois curés du Blanc, en actions de grâces de ce que l'insurrection de Paris *était apaisée*; puis on a fait un feu de joie sur la place, après lequel on est revenu à l'église, afin d'y faire des prières pour le roi » (*ibid.*).

DE LA VÉRITABLE SITUATION
DU PAGUS VOSAGENSIS EN BERRY
ET DE SON NOM FRANÇAIS
AU MOYEN-AGE

Par M. Charles de LAUGARDIÈRE

Mémoire lu au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 7 avril 1904 [1].

Il peut paraître téméraire, — et je ne saurais me le dissimuler, — de remettre en discussion un problème de géographie historique, sur lequel un des maîtres incontestés de la science moderne a, plusieurs fois, donné son opinion persistante. Je n'aurais pas l'audace de l'entreprendre, si la découverte de documents inconnus du savant M. Longnon et de tous ceux qui, avant ou après lui, ont traité la question, ne me faisait un véritable devoir de proposer à mon tour une solution, différente de la sienne, absolument nouvelle, et qui, si je ne m'abuse, a toutes chances d'être la bonne.

Mais avant d'y verser ces pièces probantes, il convient de bien préciser les termes du débat, de fixer la chronologie de ses éléments, (de ceux du moins dont la

1. Section de Géographie historique et descriptive. — Question n° 3.

réunion m'a été possible), d'analyser avec soin les arguments déjà produits de part et d'autre, et, en écartant successivement les conclusions réfutables, de préparer la manifestation de la vérité.

Dans le XIXe chapitre du livre IX de son *Histoire des Francs*, après avoir narré l'assassinat de Sichaire, à Tours même, en 587, par Chramisinde, Grégoire de Tours rapporte que celui-ci, pour fuir l'influence hostile de la reine Brunehaud, gagna une certaine contrée du territoire du Berry qu'il nomme « *Vosagensis pagus* ». C'est cette contrée qu'il s'agit de situer, ce nom qu'il faut identifier.

Le premier, à ma connaissance, qui l'ait tenté, c'est notre érudit compatriote, le P. Labbe. En 1648, dans son *Pouillé du diocèse de Bourges*, il le fait d'un mot et sans autrement insister. Arrivé, dans l'archipréveré ou archiprêtré de Levroux, à la cure de Bouge, en suivant l'ordre du Catalogue publié en 1603 par Jean Chenu, il ne se borne pas à copier son prédécesseur, comme il le fait presque toujours, mais à son texte il ajoute une courte glose : *Capellania seu Ecclesia parrochialis... De Bougià, seu potius de Vosago*. C'est une hypothèse, inspirée sans doute par un ressouvenir de la lecture de Grégoire de Tours, avancée même avec quelque hésitation ; ce n'est pas autre chose, et cela ne représente aucune tradition ecclésiastique.

Vingt ans plus tard, le trop fécond Michel de Marolles, abbé de Villeloin, dans sa traduction bien oubliée de l'*Histoire des Francs*, interprète le nom d'un *pagus* par celui d'une paroisse rurale : *Besage* (aujourd'hui *Bazaiges*). Originaire d'un pays voisin du Berry,

il connaissait cette province, il savait la nomenclature, voire même la situation de ses localités ; son abbaye y avait le patronage de plusieurs cures, notamment dans l'archiprêtré de Levroux ; mais il n'avait pas été à même de compulser les archives locales comme celles du duché de Nevers. Lui aussi n'a émis qu'une hypothèse sans justification, basée sur une très discutable ressemblance de formes onomastiques.

Adrien de Valois cependant, en 1675, accepte de confiance la traduction récente, et il s'en impressionne même assez vivement pour donner le titre de *Vosagensis vicus* au court article qu'il consacre au *pagus* du territoire Berruyer, dans le gros dictionnaire qu'est sa *Notitia Galliarum*.

Catherinot, continuellement à l'affût des ouvrages principaux qui rentraient dans le cadre trop vaste de ses multiples études, n'avait point dû ignorer la publication de son docte contemporain. Il ne s'en tint pas moins, par prévention peut-être de patriotisme provincial, au sentiment du P. Labbe, et en 1683, dans ses *Recherches de Berry,* il s'approprie en la précisant l'assertion hypothétique du célèbre Jésuite, sans le citer d'ailleurs, car alors on n'indiquait pas ses sources, et il imprime : « Bouge, aliàs Boge, *Vosagus*, Chasteau « près de Levroux. »

Ainsi, dès le XVIIe siècle, deux des prétentions contendantes étaient émises ; il était réservé au XIXe d'en susciter une troisième.

Un homme qui s'était fait une spécialité de l'étude de ces questions et avait, à son époque, acquis une notoriété non encore oubliée, Guérard proposa, dubitati-

vement il est vrai, en 1837, Voussac, nom d'une commune du département de l'Allier, pour traduire *Pagus Vosagensis*.

Raynal, l'historien du Berry, d'ordinaire si judicieux, bien qu'il fût en relations scientifiques avec Guérard, ne fait, en 1845, aucune allusion à son opinion ; tout en rappelant le suffrage de Catherinot en faveur de Bouges, il reprend l'avis de l'abbé de Marolles (qu'au surplus il ne cite pas), et se prononce pour Bazaiges, dont il rapproche à tort Bezagettes. Sa raison déterminante est que l'étymologie probable du mot à localiser, *Vosagensis,* doit faire porter les investigations vers les parties accidentées du territoire ; or Bouges est dans les grandes plaines de la Champagne berruyère, qui n'a nullement l'aspect vosgien. Il songe évidemment à la chaîne des Vosges et oublie la *silva Vosagus* ; il n'en fournit pas moins un sérieux argument de topographie contre l'identification de lieu qu'il n'admet pas.

En 1861, dans la deuxième édition de sa *Géographie de Grégoire de Tours,* Alfred Jacobs se range à l'avis de Raynal. Selon lui, la présence des deux noms de Bazaiges et de Bezagettes, jusqu'à un certain point similaires, dans la même région, indiquerait que cette région constituait un ancien *pagus*. Pas plus que l'auteur de l'*Histoire du Berry*, il ne cherche à justifier son assertion par une suite de déductions philologiques, qui auraient cependant été bien nécessaires, pour démontrer comment Bazaiges pouvait dériver de *Vosagus.*

Dans son magistral ouvrage, paru à la date de 1878, *la Géographie de la Gaule au VIe siècle,* M. Longnon affirme à bon droit que cette dérivation est impossible.

Il met de côté Voussac, par cet unique motif que ce lieu faisait partie du diocèse de Clermont, c'est-à-dire de l'Auvergne, et non de celui de Bourges, du Berry. C'est là une inadvertance, qu'il a reconnue lui-même bientôt : la paroisse de Voussac faisait partie de l'un des archiprêtrés de notre ancien diocèse, celui de Chantelle. Pour lui, le *pagus Vosagensis* a été à tort considéré comme une division territoriale ; Grégoire de Tours a employé *pagus* dans le passage à expliquer comme dans d'autres, au sens de « village, lieu habité. » Aussi M. Longnon raisonne comme si le vieil historien des Francs avait écrit *Vosagus*. Il croit que ce nom « devait « être accentué sur la première syllabe, comme celui « des fameuses montagnes boisées voisines du Rhin, et « aurait pu produire en Berry quelque chose tel que « *Voge* ou *Vouge ;* » il l'identifie donc avec Bouges, en admettant la substitution d'un B au V initial (accident phonétique dont il cite plusieurs exemples), et cela *d'autant plus volontiers* que cette identification a déjà été fournie par le P. Labbe.

Dès l'année suivante, l'archiviste de l'Allier, Chazaud, conteste cette thèse et reprend pour son compte l'attribution proposée par Guérard. Il détruit facilement l'objection que Voussac aurait été compris dans le diocèse de Clermont, en démontrant que cette paroisse n'a pas cessé, jusqu'en 1789, d'être comprise dans celui de Bourges. « Si c'est là, dit-il, le seul argument que « M. Longnon puisse opposer à la conjecture de « M. Guérard, et il n'en indique pas d'autre, il ne reste « plus ce me semble qu'à traduire *Vosagensis pagus* « par Voussac. » Puis écartant Bazaiges et Bezagettes

qui « viennent très probablement d'un primitif comme « *Basilica* ou *Basilicæ*, » — remarque fort heureuse, — il est moins bien inspiré quand il prétend que, dès 917, Bouges s'appelait déjà *Bolgacus*, comme chef-lieu de la *vicaria Bolgacensis* de l'acte de fondation de l'abbaye de Déols ; moins bien inspiré surtout quand il allègue que « Voussac au contraire garde toujours un « nom assez peu différent de *Vosagus*, » et cite à l'appui de son dire des formes du XIVe siècle : *Vocat, Vocac, parrochia Vociaci*, — qui, seules, suffiront à établir son erreur.

La réponse de M. Longnon ne se fit pas attendre. A la séance du 18 juin 1879 de la Société des Antiquaires de France, dont son contradicteur était correspondant, tout en passant condamnation sur le lapsus qui lui avait fait attribuer Voussac au diocèse de Clermont, il déclare, en s'appuyant sur d'autres motifs, d'ordre philologique, omis dans son ouvrage, maintenir l'exclusion de ce nom pour traduire *Vosagus*. « Voussac, « dit-il, représente certainement un des nombreux vo- « cables géographiques se terminant par le suffixe gallo- « romain *iacus*. » Il se refuse à voir dans Bouges le *Bolgacus* que suggère Chazaud ; il se serait montré plus catégorique encore sur ce point, s'il avait su que, d'après M. Eugène Hubert, dernier et récent éditeur de la charte de Déols, au nom mal lu de la prétendue *vicaria Bolgacensis*, il faut substituer celui d'une *vicaria Bolgarensis*, jusqu'à présent non retrouvée, mais dont l'appellation détruit la conjecture de l'archiviste de l'Allier dans sa base. Par des considérations phonétiques qui perdraient à être résumées et qu'il serait trop

long de reproduire, malgré leur intérêt, le savant M. Longnon persiste dans son opinion première et maintient à Bouges le *pagus Vosagensis*.

Chazaud ne se tint pas pour battu. A la séance du 3 mars 1880, Quicherat donna lecture en son nom d'une note que le procès-verbal se borne à mentionner, sans autrement en faire connaître la teneur. De la réplique étendue de M. Longnon, qui l'analyse en la réfutant, il résulte que le reproche à lui adressé était surtout un reproche de doctrine, contre lequel il se défend victorieusement, avec des arguments dans le détail desquels je ne vois pas la nécessité d'entrer. Rien de nouveau n'y concerne spécialement la traduction proposée de *Vosagus* par Bouges, car la note lue n'y a fait « aucune allusion, cette fois ». Mais le champion de Voussac s'obstinant dans son attribution mal fondée, l'auteur attaqué lui répète : « La forme latine *Vociacus*... « prouve bien que nous sommes là en face d'un nom en « *iacus*. » C'est, en effet, décisif.

Et maintenant qu'est terminé ce long mais nécessaire exposé, il est à propos de passer en revue les formes anciennes, authentiquement établies, des trois noms dans lesquels on a voulu découvrir ou cru pouvoir reconnaître *Vosagus*.

Voussac, le dernier proposé, le plus opiniâtrement soutenu, n'apparaît dans les documents manuscrits ou imprimés, tous tardifs, que sous les formes suivantes : *Vociacus*, XIIIe, XVe siècles; — *Voucat*, 1246; — *de Vaussaco*, 1529; — *de Voussaco*, 1603, 1648. Il n'y a rien à ajouter à l'observation capitale par laquelle M. Longnon l'a éliminé.

Bazaiges, terminé par *s* parasite (suivant l'orthographe officielle actuelle) et plus correctement Bazaige, nous offre une série plus complète et qui remonte plus haut : *Ecclesia de Beselgia*, 1115, 1144, 1154; — *de Besagia,* 1138; — *Baseajes,* 1200; — *de Besselgia*, 1212; — *P. capellanus de Bazaujas*, 1265; — *Capellanus de Bezeaugiis*, 1422; — *Bazaige aux Taupins,* 1486; — *Capellanus de Bezagijs*, 1529, 1648; — *Baseges*, 1547; — *Besaiges, Bezaiges,* 1573; — *de Bezagiis, Bazaiges*, 1603; — *Besage*, 1668; — *Bazeage*, 1765. Quelque singulier que cela puisse sembler de prime abord, toutes ces variations sur un même thème dérivent du primitif *Basilica,* que Chazaud avait bien aperçu, avec la signification non point d'église insigne, de basilique au sens moderne, mais d'église rurale fort ancienne; Bazaige est de la même famille toponomastique que les nombreuses Bazauges, Bazeuge, Bazoche et Bazoches, Bazoge, Bazoque et Bazoques, Bazouge et Bazouges que l'on rencontre dans maintes contrées de la France. La forme de 1265, *Bazaujas,* celle de 1422, *de Bezeaugiis,* ne laissent déjà guère de doute à cet égard; on sera convaincu quand on saura que La Bazoge-de-Chémeré (Mayenne) était dénommée *Basilgia* en 1111, ce qui se rapproche fort de notre *Beselgia* du XII[e] siècle. Bazoches-en-Dunois (Eure-et-Loir) portait encore le nom de *Basilica*, au pluriel, en 1190.

Bouges, affligé aussi actuellement d'un *s* final nullement étymologique et qu'il faudrait écrire Bouge, n'a pas plus de droits historiques et philologiques que Voussac et que Bazaiges à prétendre dériver du nom qu'on lui a prêté. D'où vient donc ce vocable géogra-

phique? D'un nom d'origine romaine, usité sous la même graphie à l'époque mérovingienne et jusqu'au xe siècle. Il a suivi le chemin que nous a indiqué M. Longnon lui-même, en fixant à Baugy (Saône-et-Loire) le centre du *Balbiacensis pagus* de Grégoire de Tours. « A notre avis, dit-il, *Balbiacus*, par la vocali- « sation du *l* et la consonnification du *i*, habituelle dans « les mots français de structure analogue, a donné en « français, suivant les différentes provinces ligéritaines, « *Baugy* ou *Baugé*. » J'estime quant à moi cet avis excellent, indiscutable, et je n'ai qu'à en tirer les conséquences. *Balbiacus* est le nom gallo-romain d'un *fundus* auquel la famille *Balbia* qui en était propriétaire, a imposé son *cognomen*, adjectivé par l'addition du suffixe gaulois *acos*, latinisé en *acus*. Supposons que suivant un autre procédé, qui a laissé plus d'un exemple dans la toponomastique française, la famille ait purement et simplement partagé, avec la *villa* qu'elle habitait dans son domaine, son surnom usuel, le nom de lieu qui en serait résulté en passant dans la langue française aurait été *Bauge*. Je ne prétends pas que Bouge provienne de *Balbia*, mais je m'appuie sur ce modèle pour chercher par analogie quel peut être le nom latin qui, par vocalisation de la lettre *l*, consonnification de la lettre *i*, et j'ajoute absorption de la lettre *b* par cette nouvelle consonne, a pu aboutir à Bouge, et j'arrive à *Bulbia*. C'est absolument ainsi, je saisis l'occasion de le constater en passant, que dans une toute récente publication de MM. Berthoud et Matruchot, deux distingués élèves de M. Longnon à l'Ecole pratique des Hautes Études, Ouges, commune

du département de la Côte-d'Or, est méthodiquement rattaché à *Ulbia*, station de la Sardaigne dans l'itinéraire d'Antonin. Or ce mot de *Bulbia*, que je n'invente pas pour les besoins de ma cause, existe comme très ancien nom de lieu : BVLBIA CVRTE DOMO, lit-on sur un triens mérovingien qui offre les caractères de fabrication des produits monétaires de la France centrale. M. René Fage qui l'a publié dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, l'attribue à Bourbacourt, près de Tulle (Corrèze). Je ne le lui dispute pas, je n'en retiens que le nom, que je retrouve dans celui d'une vicairie ou viguerie berruyère, *Vicaria Bolbiensis* de cet acte de fondation de l'abbaye de Déols déjà cité (qu'il fallait consulter au bon endroit), mais *Bulbiensis* dans un acte du Cartulaire A de St-Sulpice de Bourges, détruit de nos jours par l'incendie partiel des Archives du Cher, acte postérieur d'environ 45 à 47 ans au précédent, vu et allégué par Raynal, qui estime que peut-être le point central de cette circonscription était Veuil (Indre). C'est méconnaître l'origine de la finale du nom de cette localité, car *euil* provient le plus souvent de la terminaison *ogilus*, comme dans Argenteuil, *Argentogilus*, Auteuil, *Altogilus*, et chez nous, en Berry, Epineuil, *Spinogilus*, Mareuil, *Marogilus*, Verneuil, *Vernogilus*, et quelquefois d'*iolum*, forme secondaire *olium*, comme dans Montreuil, *Monasteriolum* (qui dans le Cher et l'Indre s'est métamorphosé en Ménétréol). Nous sommes bien loin de la *vicaria Bulbiensis*; revenons-y en établissant par ordre chronologique les formes successives du nom de Bouges. Ce sont : [*Bulbia*...]; — *In Vicaria Bolbiensi*, 917; — *In vicaria*

Bulbiense, 964 à 966; — *Radulfus de Bulgia*, 1158; — *Bogia*, 1203, 1237, 1238, 1259, 1262, 1264, 1270, 1276, 1289; — *Araudus de Boogia*, 1214; — *Boogia*, 1237, v. 1250; — *Johannes de Booge*, 1238, 1241; — *Johannes de Boge*, v. 1246; — *Bouges*, 1254; — *Boges*, 1276, 1295; — *Bosge*, 1352; — *Capellanus de Bougia*, 1422, 1529, 1603; — *Capellania seu Ecclesia parrochialis... De Bougià*, seu potiùs de Vosago, *Bouge*, 1648. — C'est ici qu'apparaît, interpolation évidente que j'ai déjà signalée au début de ce mémoire, le conjectural *Vosagus* du P. Labbe; on peut juger si les précédentes formes avaient bien préparé et justifient en quoi que ce soit l'intervention subite de cet intrus.

Ainsi donc il est historiquement et philologiquement établi, si je ne m'abuse, que ni dans Bouges, ni dans Bazaiges, pas plus que dans Voussac, ne se retrouvent les éléments du vocable vainement disputé entre les tenants de ces trois lieux compétiteurs. Il me reste, avant de conclure, à examiner le terme *Vosagus* en lui-même, dans ses transformations et dans ses dérivés. Appliqué au massif montagneux et boisé qui porte encore le nom de *Vosges* et qui lui a conservé toute sa notoriété, il servait aussi autrefois à dénommer des forêts situées à une plus ou moins grande distance, témoin celle où fut bâtie, dans le diocèse de Laon, la célèbre abbaye de Prémontré. Nous le retrouvons en Berry, adjectivé. C'était un substantif commun, devenu nom propre pour désigner les sites ou contrées qui offraient des caractères identiques. Quelle était, chez les Gaulois, sa signification spéciale : montagne ou agglomération forestière ? Sans doute les deux réunies,

l'une portant l'autre, si je peux risquer ici cette locution un peu triviale. Ce n'était point, dans tous les cas, un mot immuable; *nomen*, dit Zeuss dans sa *Grammatica Celtica*, magis *variatum*, et pêle-mêle, encadrant *Vosagus*, il cite *Vosegus*, *Vogesus*, *Vogasus* etiam apud recentiores. Or, il est remarquable que l'avant-dernière de ces formes se trouve dans César, Pline et Lucain, et que la dernière, issue de la forme admise comme type par la même métathèse que *Vogesus* de *Vosegus*, soit précisément celle qu'impliquent les noms topographiques actuels qui dériveraient de *Vosagus* (les Vosges exceptées). Par la chute du *g* intervocal, *Vogasus* devient *Voasus*, et le thème *oa* est bientôt noté en français *oi*. C'est ainsi que dès le XVII[e] siècle, Adrien de Valois n'hésite pas à reconnaître, sans rapporter toutefois de formes intermédiaires, qu'un monastère et un bourg voisins des sources de la Meuse, nommés *Voyge* ou *Voyse*, ont conservé le nom de *Vosagus* ou *Vosegus*, et il ajoute qu'une grande forêt, tant plane que montueuse, située entre Meuse et Moselle, et qu'on appelle *la forêt de la Voyge*, autrement *le bois de la Voyse*, l'a également retenu. La publication, trop lente parce qu'elle est si utile, des Dictionnaires départementaux que patronne et surveille le Comité des Travaux historiques, m'a permis de relever des exemples curieux des déformations subies par Vosagus dans deux dénominations topographiques qui sont à remarquer.

La forêt de Vois, dont celles de Coucy, de Saint-Gobain et de Monceau-les-Lemps, dans le département de l'Aisne, sont les restes, et qui paraît avoir porté concurremment au commencement du XII[e] siècle les

noms de *Vedogium*, 1101, et de *Vosagum* 1119, est nommée *Foresta Vosagii* en 1170; — *Foresta de Voas*, en 1209; — *Forêt de Voiz* en 1287; — *de Wois* en 1289; — *de Vouys* en 1397.

Voisey, commune de la Haute-Marne, passe de *Vogesus* en 1172, à *Voysey* en 1176; — *Voysé* en 1221; *Vousey* en 1417; — *Voulsey* en 1448; — *Voisey* en 1496; — *Vosey* en 1563; — *Bouzey* en 1700; — *Voisez* enfin en 1770[1].

Qu'il s'agisse de la forme plus généralement considérée comme primitive, ou d'une forme secondaire parallèle déjà usitée dès l'antiquité, l'aboutissant commun est le son complexe *Voas*, *Vois*. Donc il faut, pour trouver le *Pagus Vosagensis* en Berry, tâcher de rencontrer un nom qui ait pour base cette notation caractéristique. Il n'en existe plus, à ma connaissance du moins, mais quelle n'a pas été ma joie quand j'ai acquis la preuve qu'il en subsistait un au xv[e] siècle. L'inventaire sommaire des Archives de l'Indre, dans l'analyse faite par M. Théodore Hubert de la liasse E. 304 (1372-1498), contient en effet ce passage révélateur : « Enquête faite « par le juge de Belâbre en la cause de noble et puis« sant seigneur Mgr de Belâbre et de la chastellenie *des* « *Voazes*, à l'encontre de religieuse et honneste per« sonne frère Loys Dalevec, commandeur de la com« manderie de Penanges. » Avant de crier victoire toutefois, je voulais procéder à une vérification de la pièce signalée, et je n'ai qu'à m'en applaudir. Empêché

1. Bien que M. Roserot ne signale à Voisey qu'un *prieuré*, je me demande si ce ne serait pas là qu'il faudrait chercher le bourg et le *monastère* dont je viens de parler d'après Valois.

LES ACTES DES SOUVERAINS

ANTÉRIEURS AU XVe SIÈCLE

conservés dans les Archives Départementales du Cher
transcrits in-extenso, avec des analyses et un index des noms propres

Par Jacques SOYER

II

FONDS DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE FONTMORIGNY

(ORDRE DE CITEAUX, DIOCÈSE DE BOURGES)

INTRODUCTION

Ce recueil fait suite à celui qui a paru, en 1903, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre* (XXVIe volume)[1].

Le précédent comprenait les transcriptions et les analyses des actes des souverains relatifs à l'abbaye de Saint-Satur-sous-Sancerre (ordre de saint Augustin); celui-ci est consacré à l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Fontmorigny, en la paroisse de Menetou-Couture[2], au diocèse de Bourges.

1. Il en existe des tirages à part, IV-114 pages in-8°.

2. Aujourd'hui commune du canton de Nérondes, arrondissement de Saint-Amand-Montrond (Cher). — Au nord des ruines

Les documents que j'ai copiés sur les originaux ou sur les vidimus sont au nombre de 38 (34 originaux, 4 vidimus); tous sont en latin et d'une indiscutable authenticité. Il y a, en plus, 17 actes dont il ne reste que des analyses imparfaites fournies par l' « Inventaire des titres » de l'abbaye rédigé en 1716 [1].

Les diplômes royaux sont aux noms de Louis VI le Gros (1108-1137); d'Eléonore de Guyenne ou Aliénor d'Aquitaine, reine d'Angleterre [2] (1153-1204); de Philippe II Auguste (1180-1223); Louis IX ou saint Louis (1226-1270); Philippe IV le Bel (1285-1314); Louis X le Hutin (1314-1316); Charles V le Sage (1364-1380).

Les bulles sont aux noms d'Adrien IV (1154-1159); Alexandre III (1159-1181); Urbain III (1185-1187); Innocent III (1198-1216); Honorius III (1216-1227); de Grégoire IX (1227-1241); d'Innocent IV (1243-1254); Alexandre IV (1254-1261); Urbain IV (1261-1265); de Clément IV (1265-1271); Grégoire X (1271-1276); Mar-

de l'abbaye, on voit encore la source dont le voisinage a probablement déterminé la fondation du monastère (cf. Buhot de Kersers, *Histoire et Statistique monumentale du département du Cher*, t. VI, p. 35-36). Le nom de l'abbaye était *Fons Moriniaci*. On trouve aussi *Fons Mariniaci* et *Fons Mauriniaci* dans des documents originaux du XIIe siècle, conservés aux Archives départementales du Cher. — *Mariniacus*, comme l'indique le suffixe, était un domaine rural gallo-romain.

1. Cet inventaire est conservé aux Archives du Cher : Il faut se méfier non seulement des analyses, mais aussi des dates. Les privilèges accordés par les papes y sont mentionnés aux pages 273 et suiv. ; ceux accordés par les rois, aux pages 284 et suiv.

2. J'ai aussi transcrit un acte de Richard Cœur-de-lion, antérieur à son avènement au trône d'Angleterre (Richard n'était encore que comte de Poitou). L'acte en question est une confirmation de certaines franchises octroyées par Eléonore de Guyenne, mère de Richard.

tin IV (1281-1285); Boniface VIII (1294-1303); Benoît XII (1334-1342)[1].

Les dates extrêmes des documents contenus dans ce recueil sont 1135 et 1379.

C'est là le résultat du dépouillement des 70 articles (liasses et registres) qui composent maintenant le chartrier de l'abbaye de Fontmorigny[2].

Il est à noter que les titres publiés ci-après ne concernent pas exclusivement cet établissement : certains privilèges intéressent toutes les maisons de l'ordre de Cîteaux; ce sont, bien entendu, les moins curieux du recueil, puisque les originaux de ces privilèges, ré-

1. Cinq des documents qui suivent ont déjà été publiés.

2. Le « Cartulaire » de l'abbaye (264 folios, parchemin), dressé au XIIIe siècle et qui contenait la transcription de 219 pièces de 1199 à 1269, a été brûlé dans l'incendie de la Préfecture du Cher, le 13 avril 1859. — Un autre cartulaire de la même époque (167 folios) est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque communale de Bourges sous la cote 218 (v. le *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France : départements*, t. IV, Paris, 1886, p. 56). Les rédacteurs du *Catalogue* ont omis de mentionner que ce manuscrit est incomplet dans son état actuel ; il manque les premiers feuillets qui ont dû être arrachés postérieurement à 1844 : Nous savons, en effet, par Louis Raynal, dans son *Histoire du Berry*, tome II, 1844, p. 83, note 2, qu'au folio 5, verso, de ce « Cartulaire », était transcrite une charte de Richard Cœur-de-Lion (futur roi d'Angleterre qui ne prend encore dans cet acte que les titres de « fils du roi d'Angleterre » et de « comte de Poitou »), charte d'autant plus intéressante pour nous qu'elle est datée de Blet en Berry (l'original, heureusement, se trouve aux Archives du Cher). Or, actuellement, le « Cartulaire » ne contient aucune transcription d'actes des papes, des rois de France et souverains étrangers. Remarquons, enfin, que le Cartulaire n'a été folioté qu'après la disparition des premiers feuillets et que celui qui a été chargé du foliotage ne s'est nullement aperçu qu'il avait affaire à un fragment de cartulaire, et non pas à un cartulaire complet.

digés en plusieurs exemplaires, peuvent se retrouver dans d'autres archives cisterciennes.

La table alphabétique des noms propres, avec leur identification, et la bibliographie des ouvrages relatifs à Fontmorigny sont précédées des *errata* et *addenda* au recueil n° I (Fonds de l'abbaye de Saint-Satur).

Ma nomination aux Archives départementales du Loiret en février 1904 m'a obligé, non sans regret, à abandonner ce travail au moment où je préparais le recueil n° III sur les actes des souverains conservés dans le très important fonds de l'abbaye bénédictine de Saint-Sulpice-lez-Bourges.

Qu'il me soit permis ici même d'adresser mes remerciements à mes anciens collègues de la Société des Antiquaires du Centre qui ont accueilli dans leurs *Mémoires* cette austère publication et d'exprimer l'espoir que l'un d'entre eux la mène à bonne fin[1].

Orléans, février 1905.

1. Dans le compte rendu critique qu'il a consacré à mon premier recueil sur l'abbaye de Saint-Satur, M. Maurice Prou (*Le Moyen Age*, tome XIX, Paris, 1904, p. 248-250) me reproche avec raison d'avoir rejeté les indications de sources et la bibliographie après le texte : La place naturelle, — dit-il en substance, — des renseignements sur le manuscrit ou les manuscrits qui nous livrent un texte est en tête et non à la fin de ce texte ; car il importe, pour que le lecteur puisse utiliser le document, qu'il sache tout d'abord sous quelle forme il nous est parvenu. On ne peut, en effet, ajouter la même foi à une copie et à un original, et la date et la nature de la copie sont de grande importance. Mon manuscrit de ce deuxième recueil était préparé pour l'impression quand j'ai pris connaissance de ces justes observations et je n'ai pas eu le temps de le modifier ; mais, à l'avenir, je suivrai la méthode indiquée par M. Prou.

1

Paris, 1135, avant le 3 août.

Louis VI, avec l'assentiment de la reine et du jeune roi Louis, exempte de péage, rouage, tonlieu et de toutes autres coutumes les établissements cisterciens de Pontigny et Clairvaux, et en général toutes les maisons de l'ordre de Cîteaux.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, amen. Si precibus ecclesiasticis, quando pro suis vel pauperum Xpisti molestiis vel indulgentiis nos appetunt, diligenter obtemperamus, non solum in hoc regium morem exercemus, verum etiam ipsum matris ecclesie sponsum ad nostri misericordiam summopere cohortamur. Ego igitur, Ludovicus, Dei misericordia in regem Francorum sublimatus, notum fieri volo tam futuris quam et instantibus quoniam religiosis Cisterciensibus, videlicet Pontegniacensibus et Clarevallensibus ceterisque omnibus ex eisdem prodeuntibus, annuente regina et karissimo filio nostro Ludovico jam in regem sublimato[1], donamus ac imperpetuum concedimus ut nullus publicus judex, nullus prepositus, nullus insuper ministerialium nostrorum exigat vel requirat sive ab ipsis sive ab

1. Louis VII régnait avec son père depuis 1131.

eorundem famulis in propriis scilicet rebus pedagium, rotagium, teloneum vel aliquas alias consuetudines, set liberi et quieti tam per terram quam per aquam ab omni consuetudine eant et redeant. Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendamus et ne possit a posteris infringi, sigilli nostri auctoritate et nominis nostri caractere subterfirmamus. Actum Parisius, publice, in palacio nostro, anno incarnati Verbi millesimo centesimo tricesimo quinto, regni nostri vicesimo septimo. Astantibus in palacio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa : Signum Radulphi, dapiferi, Viromandorum comitis ; Signum Guillelmi, buticularii ; Signum Hugonis, costabularii ; Signum Hugonis, camerarii. Datum per manum Stephani, cancellarii.

(*Monogramme royal bâti sur un H, initiale du nom* HLUDOWICUS).

Parchemin, vidimus, passé sous le sceau de l'officialité de Bourges le vendredi après la fête de saint Denis 1267 (14 octobre), d'un autre vidimus passé sous le sceau de l'officialité d'Auxerre le lundi avant la Saint-Michel 1260. L'official d'Auxerre affirme que ces lettres de Louis VI étaient *non cancellatas, non abolitas nec in aliqua parte sui viciatas, et sigillo regio insignitas.* — Cet acte a été analysé par M. Achille Luchaire, *Louis VI le Gros, annales de sa vie et de son règne* (1081-1137) *avec une introduction historique*, Paris, 1890, p. 252, n° 554. M. Luchaire n'a pas connu ces vidimus. L'original est à retrouver.

II

Latran, 13 janvier 1157 (nouveau style).

Le pape Adrien IV prend sous sa protection l'abbaye de Fontmorigny et tous les biens qu'elle possède, spécialement la grange de Sargues, le bois de Bernay (ou Bernet), la grange d'Andres, Leguilly (ou Eguilly), le domaine de Saligny, le bois Bor, le bois du Coupoy, le bois Minon, la grange qui est en Champagne, la grange d'Eurichamp, la terre de La Chapelle et le lieu de Villebouffin. Il défend à qui que ce soit d'exiger les dîmes des novales que le couvent cultive par lui-même ou à ses frais et les dîmes de la nourriture des bestiaux du monastère.

Adrianus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Giriberto, abbati monasterii de Fonte Moriniaci, ejusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse presidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet aut robur, quod absit, sacre religionis infringat. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et prefatum monasterium, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus; statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium impresentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque

successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : grangiam[1] de Sorguis cum suis appenditiis ; boschum qui vocatur Bronech cum appenditiis suis ; grangiam de Andres cum suis appenditiis ; locum de Aguilleio cum suis appenditiis ; mansum de Salineico ; boscum qui vocatur Bor ; boscum qui vocatur Cupeius ; boscum qui vocatur Basen ; boscum qui vocatur Minuns ; grangiam que est in Campania cum suis appenditiis ; grangiam de Uri Campo cum suis appenditiis ; terram de Cappella et locum de Villa Buphenii. Sane novalium vestrorum, quæ propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis vestrorum animalium nullus a vobis decimas presumat exigere. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat supradictum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed illibata omnia et integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva nimirum Apostolice Sedis auctoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit[2], secundo tertiove commonita, nisi presumptionem suam congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino judicio existere de perpe-

1. *Grangia*, domaine rural, métairie. En dehors des abbayes et des prieurés, les Cisterciens possédaient d'autres établissements nommés granges *(grangiæ)*, à la tête desquels était un religieux qui portait le titre de *magister curiæ* (A. Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 343).

2. Orthographe classique.

trata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Ihesu Xpisti aliena fiat atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Ihesu Xpisti, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen[1]. Amen[2]. Amen[1].

(*Rota*): Sanctus Petrus, Sanctus Paulus. — Adrianus papa IIII. (*La devise du pape*) : Oculi mei semper ad Dominum.

Bene valete.

(*Entre la « rota » et le monogramme de « bene valete »*) : Ego Adrianus, catholicæ æcclesiæ episcopus, subscripsi.

(*Au milieu*) : † Ego, Ymarus, Tusculanensis episcopus, subscripsi.

† Ego, Gregorius, Sabinensis episcopus, subscripsi.

(*A gauche*) : † Ego, Hubaldus, presbyter cardinalis tituli Sancte Praxedis, subscripsi.

† Ego, Manfredus, presbyter cardinalis tituli Sancte Savine[3], subscripsi.

† Ego, Julius, presbyter cardinalis tituli Sancti Marcelli, subscripsi.

† Ego, Bernardus, presbyter cardinalis tituli Sancti Clementis, subscripsi.

1. En onciales.
2. En tachygraphie.
3. *Sic*, pour *Sancte Sabine*.

† Ego, Octavianus, presbyter cardinalis tituli Sanctæ Cecilie[1], subscripsi.

† Ego, Henricus, presbyter cardinalis tituli Sanctorum Nerei et Achillei, subscripsi.

† Ego, Johannes, presbyter cardinalis tituli Sanctorum Silvestri[2] et Martini, subscripsi.

† Ego, Ildebrandus, presbyter cardinalis Sanctorum Apostolorum, subscripsi.

(*A droite*) : † Ego, Odo, diaconus cardinalis Sancti Georgii ad Velum Aureum, subscripsi.

† Ego, Guido, diaconus cardinalis Sancte Marie in Porticu, subscripsi.

† Ego, Jacintus, diaconus cardinalis Sancte Marie in Cosmydyn, subscripsi.

† Ego, Odo, diaconus cardinalis Sancti Nicholai in Carcere Tulliano, subscripsi.

† Ego, Bonadies, diaconus cardinalis Sancti Angeli, subscripsi.

Datum Laterani, per manum Rolandi, sancte Romane ecclesie presbyteri cardinalis et cancellarii, idus januarii, indictione V, incarnationis Dominice anno M° C° L° VI, pontificatus vero domni Adriani pape IIII anno tertio.

Parchemin, original. La bulle de plomb sur lacs de soie jaune est appendue à l'acte : Elle porte à l'avers la tête de saint Paul et celle de saint Pierre avec la légende *Sanctus Paulus*, *Sanctus Petrus* ; au revers : *Adrianus, papa III.*

1. En onciales.
2. Le génitif *Silvestri*, pour *Silvestris*, est à remarquer.

Nota : La chancellerie d'Adrien IV suivait le style de l'Annonciation ou style florentin (*calculus Florentinus*), c'est-à-dire que l'année commençait au 25 mars.

III

Bourges, 13 septembre 1163.

Le pape Alexandre III prend sous sa protection l'abbaye de Fontmorigny et tous les biens qu'elle possède, spécialement la grange de Sargues, le bois de Bernay, la grange d'Andres, Eguilly, le domaine de Saligny, le bois Bor, le bois du Coupoy, le bois Basin, le bois Minon, la grange qui est en Champagne, la grange d'Eurichamp, la terre de La Chapelle, le lieu de Villebouflin, Champvallier, et tout ce qu'Ebe de Champallement a concédé à Fontmorigny depuis le ruisseau de Godefroy jusqu'à Menetou-Couture. Il défend à qui que ce soit d'exiger les dîmes des terres que le couvent cultive lui-même ou à ses frais et les dîmes de la nourriture des bestiaux du monastère.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Giriberto, abbati monasterii de Fonte Mauriniaci, ejusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum[1]. Quotiens illud a nobis petitur quod religioni et honestati dinoscitur convenire, animo nos decet libenti concedere et petentium desideriis congruum suffragium impertiri. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et prefatum monasterium, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et

1. Cette première phrase est en écriture allongée.

nostra protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus ; in primis, siquidem statuentes ut ordo monasticus, qui secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam atque institutionem Cisterciensium fratrum in ipso monasterio institutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea, quecumque possessiones, quecumque bona idem monasterium impresentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : grangiam de Sorguis, cum suis appenditiis ; boscum qui vocatur Bronech, cum appenditiis suis ; grangiam de Andres cum suis appenditiis ; locum de Aguilleio cum suis appenditiis ; mansum de Salineico ; boscum qui vocatur Bor ; boscum qui vocatur Cupeius ; boscum qui vocatur Basen : boscum qui vocatur Minuns ; grangiam quæ est in Campania cum suis appenditiis ; grangiam de Uri Campo cum suis appenditiis ; terram de Cappella et locum de Villa Buphenii ; Campum Valerii cum appenditiis suis ; quicquid Ebo de Campo Alemanni[1] pro salute anime et parentorum suorum vobis rationabiliter concessit de rivulo Godefridi usque ad Monastellum. Sane laborum vestrorum, quos[propriis manibus aut sumptibus colitis], sive de

1. Ebes était vicomte de Champallement. V. le *testamentum Ebonis, vicecomitis de Campo Alamanno* (parchemin, original, sceau pendant disparu ; arch. dép. du Cher, liasse 22 des fondations).

[nutrimentis] vestrorum animalium nullus a vobis decimas presumat exigere. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat supradictum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed illibata omnia et integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva Sedis Apostolicæ auctoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita... (*cf. acte précédent*) districtæ... bonæ.... eternæ.... Amen[1]. Amen[2]. Amen[1].

(*Rota*) : Sanctus Petrus, Sanctus Paulus. — Alexander papa III. (*Devise*) : Demonstra michi vias tuas, Domine.

Bene valete (*monogramme*).

(*Entre la « rota » et le monogramme de « bene valete »*) : Ego, Alexander, catholice ecclesie, episcopus subscripsi.

(*Au-dessous* :) † Ego, Hubaldus, Hostiensis episcopus, subscripsi.

† Ego, Gualterius, Albanensis episcopus, subscripsi.

(*A gauche* :) † Ego, Hubaldus, presbiter cardinalis tituli Sancte Crucis in Jerusalem, subscripsi.

† Ego, Henricus, presbiter cardinalis tituli Sanctorum Nerei et Achillei, subscripsi.

† Ego, Iohannes, presbiter cardinalis Sanctæ Anastasiæ, subscripsi.

1. En écriture allongée.
2. En tachygraphie.

† Ego, Guillelmus, tituli Sancti Petri ad vincula presbiter cardinalis, subscripsi.

(*A droite* :) † Ego, Jacintus, diaconus cardinalis Sancte Marie in Cosmydyn, subscripsi.

† Ego, Boso, diaconus cardinalis Sanctorum Cosme et Damiani, subscripsi.

† Ego, Petrus, diaconus cardinalis Sancti Eustachii juxta templum Agrippæ, subscripsi.

Datum Bituricis per manum Hermanni, Sanctæ Romanæ ecclesiæ subdiaconi et notarii, idus septembris, indictione XI[a], incarnationis dominice anno M° C° LXIII°, pontificatus vero domni Alexandri pape III anno [V°].

Parchemin, original en mauvais état de conservation. La bulle de plomb, sur lacs de soie rouge et blanche, a disparu.

IV

Venise, Rialto, 2 avril 1177.

Le pape Alexandre III confirme aux moines de Fontmorigny la donation faite par Adèle, comtesse de Clermont, des étangs du Veuillin et de Presle (?) avec les moulins bâtis sur lesdits étangs.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et fratribus monasterii Sancte Marie de Fonte Moriniaci, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota, que a rationis tramite non discordant, effectu sunt prosequente complenda. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postula-

tionibus grato concurrentes assensu, stagnum de Viglano et stagnum de Praello, cum molendinis in eis edificatis, a nobili muliere A.[1], comitissa Claromontensi, monasterio vestro rationabiliter concessa, sicut ea canonice possidetis, vobis et per vos eidem monasterio auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Venetis, in Rivo Alto, IIII nonas aprilis.

Parchemin, original. La bulle de plomb a disparu. — Au dos : « *Confirmatio stagnorum et molendinorum de Viglano et de Praello* ».

V

Venise, Rialto, 2 avril 1177.

Le pape Alexandre III confirme aux moines de Fontmorigny la possession des eaux et pêcheries de Cours-les-Barres, données à l'abbaye par Isabelle de Franchesse.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et fratribus monasterii Sancte Marie de Fonte Moriniaci, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota, que a rationis tramite

1. Probablement Adèle ou Aëlis de Breteuil, femme de Raoul Ier, comte de Clermont, de 1162 environ à 1191.

non discordant, effectu sunt prosequente complenda. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, aquas et piscarias de Curtis (sic)[1], quas Isabelz de Franceschas[2] monasterio vestro pia largitione legitime concessit, sicut eas rationabiliter possidetis, vobis et per vos monasterio vestro auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Venetis, in Rivo Alto, IIII nonas aprilis.

Parchemin, original. La bulle de plomb a disparu. — L'acte est en minuscules romanes. Le 1er mot *Alexander* est en écriture allongée.

Au dos : *Confirmatio aquarum et piscariarum de Curtibus.*

VI

Venise, 20 mai 1177.

Le pape Alexandre III, à la demande des religieux, prend sous sa protection l'abbaye de Notre-Dame de Fontmorigny. Il ordonne que la règle de saint Benoît, selon la réforme des Cisterciens, y soit observée à perpétuité ; il confirme à ladite abbaye la possession de tous les biens et droits acquis et à acquérir, et spécialement : le lieu

1. Il faudrait *Curtibus*.
2. Il faudrait *Franceschis*.

même où s'élève le monastère, avec toutes ses dépendances, terres cultivées et incultes, prés, bois, forêts, vergers ; la grange qui est à côté de l'abbaye ; la grange de Sargues ; la grange d'Andres ; la grange de Champvallier; la grange de Raymond ; la grange d'Eurichamp ; la grange de Bernay ; le moulin de Jouet ; les eaux de Cours-les-Barres. L'archevêque ne pourra rien demander à l'abbé qui soit contraire aux franchises de l'ordre. Si une personne libre, pour le rachat de ses péchés, veut se donner à l'abbaye, les moines pourront recevoir et garder ladite personne. Le pape interdit à qui que ce soit de retenir des moines ou des convers ayant fait leur profession dans l'abbaye de Fontmorigny. Il défend de commettre des vols ou des rapines, de prendre ou de tuer des hommes dans les limites des biens du couvent. Nul ne devra exiger les dîmes des terres que les moines cultivent de leurs propres mains ou à leurs frais et les dîmes de la nourriture de leurs animaux.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Giliberto, abbati Sancte Marie Fontis Mauriniaci, ejusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse presidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacre religionis infringat. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et prefatum monasterium, in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra proctectione (*sic*) suscipimus et presentis scripti privilegio communimus ; in primis siquidem statuentes ut ordo monasticus, qui secundum Deum et beati Benedicti regulam atque institutionem Cisterciensium fratrum in eodem loco noscitur institutus,

perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur; preterea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium inpresentiarum juste et canonice possidet aut in futurum, concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant; in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : Locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis, cum terris cultis et incultis, pratis, nemoribus, silvis, viridariis acquisitis vel acquirendis sive per donationem sive per emptionem seu per elemosinam ; grangiam que est juxta abbatiam cum omnibus pertinentiis suis; grangiam de Sorgas [1] cum pratis et pascuis et omnibus pertinentiis suis; grangiam de Andres cum pratis et pascuis et omnibus pertinentiis suis; grangiam de Campo Valerio cum pratis et pascuis et omnibus pertinentiis suis ; grangiam de Ramun cum pratis et pascuis et omnibus pertinentiis suis; grangiam de Uricampo cum vineis, pratis, pascuis et omnibus pertinentiis suis; grangiam de Bernaio quam eidem monasterio Franco de Leriaco in elemosinam dedit, concedente comite Stephano de Sacro Cesaris, et quandam terram quam ibidem predictus comes possidebat et eidem monasterio in elemosinam contulit, et hoc totum Ebo de Carentono concessit; molendinum de Joeht cum aquis, pratis et omnibus pertinentiis suis; aquas de Curtis [2] quas Isabel de

1. *Sic*, pour *Sorgis*.
2. *Sic*, pour *Curtibus*.

Franchescas[1] eidem monasterio contulit cum omnibus appendiciis suis, et pascua animalibus suis deputata. Si vero episcopus, in cujus parrochia domus vestra fundata est, vel etiam archiepiscopus aliquid ab abbate, preter obedientiam debitam, contra libertatem ordinis a nobis vel a predecessoribus nostris indultam expetierit, liberum sit eidem abbati apostolica auctoritate denegare quod petitur, ne occasione ista ordo ipse, qui hactenus liber extitit, perpetue servitutis laqueo vinciatur. Si qua vero libera et absoluta persona, pro redemptione anime sue, vestro monasterio se conferre voluerit, suscipiendi eam et retinendi liberam facultatem habeatis. Adicientes etiam apostolica auctoritate interdicimus ne quis fratres monachos vel conversos, post factam in vestro monasterio professionem, absque vestra licentia suscipere audeat vel retinere. Paci vero et tranquillitati vestre paterna diligentia providere volentes, auctoritate apostolica prohibemus ut infra clausuram locorum seu grangiarum vestrarum nullus violentiam facere, furtum vel rapinam committere aut homines capere vel interficere audeat. Sane laborum vestrorum, quos propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis vestrorum animalium nullus a vobis decimas presumat exigere. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones aufere (*sic*) vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare ; sed illibata omnia et integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omni-

1. *Sic*, pour *Franchescis*.

modis profutura, salva Sedis Apostolice auctoritate.. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi presumptionem suam digna satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Ihesu Xρisti aliena fiat atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Ihesu Xρisti, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen, amen, amen.

Ego, Alexander, catholice ecclesie episcopus, subscripsi.

(*A gauche, la « rota » avec les légendes* :) Demonstra michi vias tuas, Domine. — Sanctus Petrus, Sanctus Paulus. — Alexander, papa III.

(*A droite, le monogramme de :*) Bene valete.

(*A gauche* :) † Ego, Johannes, presbiter cardinalis tituli Sancte Anastasie, subscripsi.

† Ego, Boso, presbiter cardinalis Sanctæ Pudentianæ, tituli Pastoris, subscripsi.

† Ego, Theodinus, presbiter cardinalis Sancti Vitalis, tituli Vestine, subscripsi.

† Ego, Petrus, presbiter cardinalis tituli Sancte Susanne, subscripsi.

(*Au milieu :*) † Ego, Hubaldus, Hostiensis episcopus, subscripsi.

† Ego, Gualterius, Albanensis episcopus, subscripsi.

† Ego, Chunradus, Mogontinus archiepiscopus et Sabinensis episcopus, subscripsi.

† Ego, Guillelmus, Portuensis et Sancte Rufine episcopus, subscripsi.

† Ego, Manfredus, Prenstinus (*sic*) episcopus, subscripsi.

(*A droite* :) † Ego, Jacintus, diaconus cardinalis Sancte Marie in Cosmydin, subscripsi.

† Ego, Ardicio, diaconus cardinalis Sancti Theodori, subscripsi.

† Ego, Cinthyus, diaconus cardinalis Sancti Adriani, subscripsi.

† Ego, Hugo, diaconus cardinalis Sancti Eustachii juxta Te[m]plum Agrippe, subscripsi.

† Ego, Hugo, diaconus cardinalis Sancti Angeli, subscripsi.

† Ego, Laborans, diaconus cardinalis Sanctæ Mariæ in Porticu, subscripsi.

† Ego, Raynerius, diaconus cardinalis Sancti Georgii ad Velum Aureum, subscripsi.

Datum Venetis, per manum Gratiani Sancte Romane Ecclesie subdiaconi et notarii, XIIII° kalendas junii, indictione X^a, incarnationis Dominice anno M° C° LXX° VII°, pontificatus vero domni Alexandri pape III anno XVIII°.

Parchemin, original. La bulle de plomb, appendue à l'acte, a disparu. — Les souscriptions sont toutes autographes, à l'exception de celle du pape.

VII

Venise, Rialto, 21 juillet 1177.

Le pape Alexandre III confirme aux religieux de Fontmorigny la donation que leur a faite Adèle, comtesse de Clermont, d'une vigne de Meauce, appelée « Clos de la Comtesse ».

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et fratribus Fontis Mauriniaci, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota, que a rationis tramite non discordant, effectu sunt prosequente complenda. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, vineam de Melsa, que vocatur Claudus Comitisse, quam monasterio vestro A[1], comitissa Claromontensis, pro anime sue remedio in perpetuam elemosinam contulit, sicut eam rationabiliter possidetis, vobis et monasterio vestro auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrccinio communimus, statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Venetis, in Rivo alto, XII kalendas augusti.

1. Cf. acte n° IV.

Parchemin, original. La bulle de plomb a disparu. — Au dos, cette mention contemporaine : *De confirmatione vinee que vocatur Claudus. Comitisse.*

VIII

Vérone, 20 février 1186 ou 1187.

Bulle d'Urbain III[1], adressée aux archevêques de Bourges et de Sens et à leurs suffragants, par laquelle ce pape, sur la plainte des religieux de Fontmorigny, mande auxdits archevêques et évêques de veiller à ce que les plaignants jouissent de l'exemption des dîmes des terres qu'ils cultivent de leurs propres mains ou à leurs frais et des dîmes des novales ainsi que de celles de la nourriture de leurs animaux. Les laïques ou ecclésiastiques qui molesteront l'abbaye à ce sujet devront être excommuniés ou suspens.

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus Bituricensi et Senonensi archiepiscopis et eorum suffraganeis, salutem et apostolicam benedictionem. Quia plerumque veritatis integritas per minorem intelligentiam aut malitiam hominum depravatur, non videtur incongruum si ea etiam, que manifeste dicta videntur, ad omnem ambiguitatis scrupulum amovendum evidentius exponantur et turbatoribus veritatis omnis auferatur contradictionis occasio quatinus ea que dicta sunt aliqua valeant obumbratione fuscare. Accepimus autem quod, cum fratribus Fontis Mauriniaci, sicut aliis omnibus Cisterciensis ordinis, a

1. Hubert Crivelli, pape sous le nom d'Urbain III, né à Milan, avait été archidiacre de Bourges.

patribus et predecessoribus nostris concessum sit et a nobis ipsis postmodum confirmatum ut de laboribus, quos propriis manibus aut sumptibus excolunt, nullas decimas solvere teneantur, quidam ab eis, nichilominus, contra indulgentiam Sedis Apostolice, decimas exigere et extorquere presumant et, sinistra interpretatione apostolicorum privilegiorum capitulum pervertentes, asserunt de novalibus debere intelligi ubi de laboribus est inscriptum. Quoniam igitur manifestum est omnibus qui recte sapiunt interpretationem hujusmodi perversam esse et intellectui sano contrariam, cum secundum capitulum illud a solutione decimarum tam de terris illis quas deduxerunt vel deducunt ad cultum quam etiam de terris cultis quas propriis manibus vel sumptibus excolunt sint penitus absoluti ; ne ullus contra eos materiam habeat malignandi vel quomodolibet ipsos contra justitiam molestandi, per apostolica scripta vobis precipiendo mandamus quatinus omnibus qui vestre sunt potestatis auctoritate vestra prohibere curetis, ne a memoratis fratribus Fontis Mauriniaci vel a fratribus aliorum monasteriorum Cisterciensis ordinis qui in episcopatibus vestris consistunt de novalibus vel de aliis terris quas propriis manibus aut sumptibus excolunt vel de nutrimentis animalium decimas presumant quomodolibet extorquere ; nam si de novalibus voluissemus tantum intelligi ubi ponimus de laboribus, de novalibus poneremus sicut in privilegiis quorumdam apponimus aliorum. Quia vero non est conveniens ut contra instituta Sedis Apostolice temere veniatur que obtinere debent inviolabilem firmitatem, per apostolica scripta vobis precipiendo mandamus ut si qui canonici,

clerici, monachi vel laici contra privilegia Sedis Apostolice predictos fratres decimarum exactione gravaverint, appellatione remota, laicos excommunicationis sententia percellatis, reliquos autem ab officio suo suspendatis et tam excommunicationis quam suspensionis sententiam faciatis usque ad dignam satisfactionem inviolabiliter observari. Ad hec presentium vobis auctoritate precipiendo mandamus quatinus, si qui in fratres prescriptorum monasteriorum manus violentas inhererint eos, accensis candelis, excommunicatos publice nuntietis et faciatis ab omnibus sicut excommunicatos districtius evitari, donec congrue satisfaciant predictis fratribus et cum litteris diocesani episcopi rei veritatem continentibus apostolico se conspectui representent. Datum Verone, X kalendas martii.

Parchemin, original en très mauvais état de conservation. Les premières lignes n'ont pu être lues qu'à l'aide d'un réactif (le sulfhydrate d'ammoniaque). La bulle de plomb, sur lacs de soie jaune et rouge, a disparu. — Le premier mot *Urbanus* est en écriture allongée. — L'inventaire de 1716 attribue cet acte à Innocent IV, p. 278.

IX

Fontevrault, entre 1154 et 1180 environ.

Eléonore, reine d'Angleterre, duchesse de Guyenne, de Normandie et comtesse d'Anjou, exempte dans ses domaines les religieux de l'abbaye de Fontmorigny de toutes impositions sur les denrées et objets servant à leur propre usage.

A[lienordis] [1], regina Anglie et ducissa Aquitanie et Normannie et comitissa Andegavensis, omnibus prepositis, ballivis et ministris regiis et suis totius Aquitanie, salutem. Mando, volo, concedo et firmiter precipio quod omnia illa quæ abbas et monachi et fratres de Fonte Moriniaco ad suum ement proprium usum, sicut assecurare poterint quod sua sint pròpria, per totam terram et potestatem nostram ab omni consuetudine sint quieta, et prohibeo ne quis inde faciat eis aliquam injuriam vel molestiam. T[estibus] : A., abbatissa Fontis Ebraldi [2]; Petro, capellano; Jordanno, clerico. Apud Fontem Ebraldi.

Parchemin, original, en mauvais état de conservation Le sceau pendant, sur double queue, a disparu. — Publié par Buhot de Kersers, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher,* t. VI, Bourges, 1892, p. 81 ; transcription erronée.

X

Blet, 1188-1189 ?

Richard [Cœur-de-lion], fils du roi d'Angleterre, comte de Poitou, exempte dans ses domaines, comme l'avait fait

1. Aliénor d'Aquitaine ou Eléonore de Guyenne, fille de Guillaume X, duc d'Aquitaine, femme de Louis VII le Jeune, roi de France, répudiée le 18 mars 1153. Remariée à Henri Plantagenêt, qui devint roi d'Angleterre en 1154, elle excita ses deux fils (Richard Cœur-de Lion et Jean Sans-Terre) contre leur père, qui la fit arrêter (1173) et ne la rendit à la liberté qu'en 1184. A la fin de sa vie, Eléonore s'était retirée à Fontevrault ; elle mourut en 1204.

2. Cette abbesse est *Audeburgis* de Haute-Bruieres († vers 1180), d'après la *Gallia Christiana,* t. II (Bourges et Bordeaux), *Ecclesia Pictaviensis,* col. 1319.

sa mère Eléonore, les religieux de Fontmorigny de toutes impositions sur les denrées et objets servant à leur propre usage (cf. l'acte n° IX).

Ricardus [1], filius regis Anglie, comes Pictavensis, omnibus prepositis et ballivis totius terre sue, salutem. Sciatis quod ego volo et firmiter precipio quatinus omnia illa que abbas et fratres Fontis Moriniaci ad suum ement usum, sicut assecurare poterint quod sua sint propria, per totam terram et potestatem nostram ab omni consuetudine sint quieta, et prohibeo ne quis inde faciat eis aliquam injuriam vel molestiam. Hoc ipsum dedit et concessit A[lienor] regina, mater mea. T[estibus] : Gaufrido Ancipitre [2]; Fulco[ne] de Sancto Martino ; W. de Mauzet ; [Amico de Blet]. Apud Blet [3].

Parchemin, original, en mauvais état de conservation. Le sceau pendant, sur double queue, a disparu. — Au dos, d'une écriture du XIIIe siècle : *Ricardi, comitis Pictavensis, pro pedagiis.* — Transcription défectueuse, d'après le cartulaire de Fontmorigny conservé à la Bibliothèque communale de Bourges (f° 1), dans Louis Raynal, *Histoire du Berry*, tome II, p. 554, Bourges, 1844 (cf. p. 83, n. 2, du même tome); transcription défectueuse dans Buhot de Kersers, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*, t. VI, Bourges, 1892, p. 81. — Le

1 Il n'était pas encore roi d'Angleterre. C'est en 1189 qu'il succéda à son père Henri II Plantagenet.

2. *Ancipiter (sic,* pour *accipiter*), oiseau de proie, et spécialement épervier.

3. D'après Buhot de Kersers, *op. cit.*, t. VI, p. 3, c'est en 1189 que Blet fut occupé par Richard Cœur-de-Lion (sous toutes réserves).

cartulaire de Fontmorigny est incomplet dans son état actuel, et la charte que Raynal avait vue en 1844, au f° 1, a disparu (v. l'Introduction).

XI

1200.

[*Acte perdu*].

« 1200. — Défense faite de la part de Philippe Auguste aux paroissiens de Vornay de ne plus molester les religieux de l'abbaye cistercienne de Fontmorigny dans la jouissance des brosses d'Eurichamp, où lesdits paroissiens soutenaient avoir droit de pacage pour leurs bestiaux ».

Analyse dans l'*Inventaire des titres de l'abbaye de Fontmorigny*, dressé en 1716, p. 317. L'acte est transcrit inexactement dans le cartulaire de Fontmorigny conservé à la Bibliothèque communale de Bourges, f° 138 ; il a pour titre : *Contra parrochianos de Vornay, qui dicebant se habere pascua animalibus suis in quibusdam brociis Uricampi.*

XII

Saint-Pierre de Rome, 21 novembre 1205.

Innocent III prend l'abbaye de Fontmorigny et tous ses biens sous sa protection, notamment le lieu de Fontmorigny avec ses dépendances, la grange de l'abbaye, la grange de Jouet, la grange de Sargues, les granges d'Andres, d'Eguilly, de Champvallier, de Bernay, de Raymond, d'Eurichamp avec leurs dépendances, la maison de Nevers avec ses dépendances. Il défend à qui que ce soit d'exiger de l'abbaye n'importe quelle dîme (dîme sur-

les terres cultivées ou incultes, sur les jardins, les vergers, les pêcheries, sur la nourriture des animaux du couvent); il permet aux moines de recevoir dans leur couvent les clercs et les laïcs fuyant le siècle ; il interdit aux religieux profès de quitter le monastère sans la permission de l'abbé. Personne ne pourra retenir le moine qui quittera l'abbaye sans la garantie des *litteræ communes*. Le pape défend, en outre, très expressément de donner ou d'aliéner d'une façon quelconque les terres ou bénéfices appartenant à l'abbaye de Fontmorigny sans le consentement de tout le chapitre ou au moins de la plus grande et saine partie dudit chapitre, et si des donations ou aliénations étaient faites autrement, il les considère comme nulles. Il est aussi défendu à tout moine ou tout convers de Fontmorigny de se porter caution pour qui que ce soit sans le consentement de l'abbé et de la majeure partie du chapitre, d'emprunter à qui que ce soit au delà de la somme fixée par le chapitre (à moins que ce ne soit pour l'utilité manifeste du couvent); et s'il y avait des religieux assez audacieux pour agir de cette manière le couvent ne serait pas tenu de répondre pour eux. Il sera permis à l'abbaye dans ses procès civils et criminels d'en appeler au témoignage des moines, de peur que, par défaut de témoins, la prospérité du couvent ne puisse diminuer en quelque sorte. Le pape interdit encore à tout évêque ou à toute autre personne d'obliger les moines à aller au dehors à des synodes ou assemblées et à se soumettre à la justice séculière pour leur propre monastère ou pour les possessions dudit monastère. Les évêques et autres personnes ne pourront venir dans les maisons de l'abbaye sous prétexte de célébrer l'ordination, de traiter des affaires ou de réunir quelques assemblées publiques; ils ne devront pas troubler l'élection régulière de l'abbé, l'instituer ou le révoquer contrairement à la règle de l'ordre de Cîteaux; etc. Le pape enfin renouvelle et confirme tous les privilèges accordés à Fontmorigny par ses prédécesseurs.

cursurum. Datum Laterani IIII kalendas januarii, pontificatus nostri anno tercio.

Parchemin, original, en très mauvais état de conservation. La bulle de plomb, appendue à l'acte, a disparu. — Au dos, cette mention de l'époque : *Honorii III, ne legati procurationes pecuniarias a nobis exigere presumant et sint cibis regularibus contenti.*

XV

Latran, 4 janvier 1219.

Le pape Honorius III défend aux légats du Saint-Siège de fulminer, sans son autorisation spéciale, contre les abbayes de l'ordre de Cîteaux les peines de l'excommunication, de la suspense et de l'interdit. — Bulle adressée à l'abbé de Cîteaux et à tous ses coabbés.

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Cisterciensi et universis coabbatibus ejus et fratribus sub eodem ordine Deo servientibus, salutem et apostolicam benedictionem. Cum ordinis vestri generosa plantatio multe religionis et honestatis flores et fructus protulerit, effuso longe lateque laudabilis conversationis odore, Apostolice Sedis auctoritas, considerans per Marthe sollicitudinem providendum esse Marie quieti ut orantis Marie suffragiis satagentis Marthe sollicitudo ministerii juvaretur, ne alicujus temeritatis incursus sancte conversationis otium perturbaret, ordinem ipsum et privilegiis et nonnullis indulgentiis specialis gratie prerogativa munivit. Nos autem, qui salutifera commoda vestra benigno favore prosequimur, tranquillitati vestre libenter, prout possumus, provide-

mus, auctoritate presentium inhibentes ne legati Sedis Apostolice sine speciali mandato nostro in vos excommunicationis vel suspensionis et in monasteria vestra interdicti sententias contra ea que vobis sunt ab Apostolica Sede concessa promulgent. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, II nonas januarii, pontificatus nostri anno tertio.

Parchemin, original. La bulle de plomb a disparu. — Le premier mot *Honorius* est en écriture allongée.

XVI

Saint-Germain-en-Laye, du 1er novembre 1221 au 2 avril 1222.

Philippe Auguste prend sous sa protection les couvents de l'ordre de Cîteaux, savoir Pontigny et Clairvaux, avec les maisons qui en dépendent, et notamment Longpont, Cherlieu, Ourscamp, Vaucelles, le Val-Notre-Dame, Beaupré, Froidmont, le Gard, Lannoi, Foucarmont, Longvillers et Cercamp.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, amen. Philippus, Dei gracia Francorum rex, universis ballivis suis, majoribus, prepositis et aliis quibuscumque ab ipso potestatem habentibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Ad regiam sollicitudinem summopere respicit ut ab ecclesiis sibi commissis importunam[1] luporum rabiem arcendo procul exterreat et in

1. Variante : *inportunam*.

ejus partem conservandam studium sancte sollicitudinis apponat. Hinc est quod, progenitorum nostrorum vestigiis inherendo, religiosas ecclesias Cisterciensis ordinis, videlicet Pontinniacensem[1], Clarevallensem ceterasque ex eisdem pendentes, maxime tamen domos quorum nomina in hoc privilegio sunt subtitulata, una cum ipsis specialiter in nostra protectione et custodia suscepimus, scilicet domum Longi Pontis, Karoli Loci, Ursi Campi, de Vaucellis, Vallis beate Marie, de [Bello] Prato, Frigidi Montis, de Gardo, de Briostel, Fulcardi Montis, Balanchiarum, de Longo Villari, Cari Campi. Unde tam singulis quam universis mandantes vobis precipimus quatinus predictas domos et ea que ad ipsas pertinent, que sunt in posse nostro per jus, custodiatis ac deffendatis (*sic*) ab omni gravamine et injuria nec ipsas injuste sustineatis ab aliquibus molestari. Quod si aliquis, super quem posse habeatis, ipsas domos aut res earum molestaverit aut injuriam intulerit vel gravamen, ad ipsum absque omni dilacione et excusacione emendari faciatis. Et, si fratres dictarum domorum pro jure suo postulando ad vos aliquociens accesserint, ipsos taliter exaudire et expedire curetis quod propter vestros defectus ad nos ipsos non oporteat laborare ; concedentes dictis fratribus ut de propriis rebus suis per universa propria pedagia nostra, tam per terram quam per aquam, quitti sint et liberi ab omni pedagio, theloneo, rotagio[2] seu alia exactione vel costuma quacumque. Verum quia ad dirigenda po-

1. Var. : *Pontiniacensem.*
2. Var. : *rothagio.*

tissimum eorum negocia et bona que possident contra pravorum hominum multiformes astucias deffensanda, qui divinis sunt serviciis mancipati, studium et diligenciam nos convenit adhibere, ex parte siquidem abbatum domorum supradictarum gravis nobis est oblata querela, — nam nonnulli principes ac nobiles, occasione juris patronatus, advocacie seu custodie quam in domibus seu in grangiis eorum se habere proponunt, bladum, vinum, evectiones, animalia et res alias pro edificacione ac municione castrorum et villarum necnon pro tyrociniis, torneamentis, expedicionibus et aliis usibus eorumdem ab ipsis exigunt et extorquent, et, quod gravius est, per vim domos ipsorum ingredientes, justiciam ibidem proclamantes et contra Cisterciensis ordinis instituta judicium sanguinis exercere volentes, propter quod et quies monastici ordinis perturbatur et grave prefatis domibus inminet detrimentum, — vobis universis et singulis precipimus, ne quis premissa a dictis fratribus audeat exigere, mandati nostri transgressores tamquam raptores et violatores capiantur et digne pro meritis puniantur. Et, quia absurdum est racionique contrarium ut ab illis qui emendas seu leges non capiunt ab ipsis leges et emende post dampni restauracionem requirantur, volumus et precipimus universis ballivis nostris, prepositis, baronibus, militibus, scutiferis seu vavassoribus [1], in quorum districtu dampna hujusmodi fuerint illata, si contingat quod interdum dictorum fratrum animalia, ipsis invitis, aliquibus dampna inferant, nullus de cetero super emendis hujusmodi,

1. Var.: *vavasoribus*.

postquam de predictis dampnis debitam satisfactionem duxerint exhibendam, ab ipsis impensam emendam extorquere nitatur nec ipsos aliquo modo molestare presumat. Nichilominus [1] omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris regibus Francie necnon libertates et exempciones a baronibus, militibus, vel aliis Xpisti fidelibus dictis fratribus racionabiliter [2] concessas et indultas confirmamus. Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendamus [3] et, ne possit a posteris infringi, sigilli nostri auctoritate et regis nominis caractere inferius annotato presentem paginam precepimus confirmari. Actum apud Sanctum Germanum in Laya, anno Dominice incarnacionis millesimo ducentesimo vicesimo primo, regni vero nostri quadragesimo tercio; astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa: dapifero nullo; buticulario nullo; signum Bartholomei, camerarii; signum Mathei, constabularii. Data vacante cancellaria.

Parchemin, vidimus de juillet 1272, au nom de Mathieu, abbé de Saint-Denis (*Matheus, miseracione divina ecclesie Beati Dyonisii in Francia abbas humilis*). Il existe de cet acte un autre vidimus du mois d'août 1268, au nom de l'official de Bourges. — Analyse dans Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, Paris, 1856, n° 2099. — Cf. analyse dans l' « inventaire des titres de l'abbaye de Fontmorigny », p. 284-285. — V. pour les éditions de ce texte Delisle, *op. cit.*, qui n'a pas connu ces deux vidimus. L'original de cet acte est à retrouver.

1. Var. : *nichilhominus*.
2. Var. : *racionaliter*.
3. Var. : *commendavimus*.

XVII

Latran, 19 décembre 1226.

Bulle du pape Honorius III adressée aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, archidiacres, doyens et autres prélats. Défense est faite à qui que ce soit de voler ou de piller les biens du monastère de Fontmorigny, de prononcer contre les moines dudit couvent la peine de l'excommunication ou de l'interdit, d'exiger les dîmes des terres possédées par l'abbaye avant le Concile général et que les moines cultivent eux-mêmes ou à leurs frais, ainsi que les dîmes sur les denrées servant à leur propre nourriture. Les coupables, si ce sont des laïques, seront par l'abbé frappés de l'excommunication ; si ce sont des clercs, des chanoines réguliers ou des moines, l'abbé prononcera sans appel la suspension de l'office ou du bénéfice. Ces peines ne seront levées que lorsque les coupables auront donné pleine et entière satisfaction à l'abbaye.

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus archiepiscopis, episcopis et dilectis filiis abbatibus, prioribus, archidiaconis, decanis et aliis ecclesiarum prelatis ad quos littere iste pervenerint, salutem et apostolicam benedictionem. Non absque dolore cordis et plurima turbatione didicimus quod ita in plerisque partibus ecclesiastica censura dissolvitur et canonice sententie severitas enervatur ut viri religiosi, et hii maxime qui [per] Sedis Apostolice privilegia majori donati sunt libertate, passim a malefactoribus suis injurias sustinent et rapinas, dum vix invenitur qui congrua illis protectione subveniat et pro fovenda pauperum innocentia se murum defensionis apponat. Specialiter autem, dilecti filii, abbas et conventus mo-

nasterii Fontis Moriniaci, Cisterciensis ordinis, tam de frequentibus injuriis quam de ipso cotidiano defectu justitie conquerentes, universitatem vestram litteris petierunt apostolicis excitari, ita videlicet ut eos in tribulationibus suis contra malefactores eorum prompta debeatis magnanimitate consurgere, quod ab angustiis quas sustinent et pressuris vestro possint presidio respirare. Ideoque universitati vestre per apostolica scripta mandamus atque precipimus quatinus illos qui in possessiones vel res seu domos predictorum fratrum vel hominum suorum inreverenter invaserint aud (*sic*) ea injuste detinuerint que predictis fratribus ex testamento decedentium relinquuntur seu in ipsos fratres contra Apostolice Sedis indulta sententiam excommunicationis aud (*sic*) interdicti presumpserint promulgare vel decimas laborum de possessionibus habitis ante Concilium generale quas propriis manibus aud (*sic*) sumptibus excolunt seu nutrimentorum ipsorum, spretis Apostolice Sedis privilegiis, extorquere, monitione premissa, si laici fuerint, publice candelis accensis excommunicationis sententia percellatis; si vero clerici vel canonici regulares seu monachi fuerint, eos, appellatione remota, ab officio et beneficio suspendatis, neutram relaxaturi sententiam donec predictis fratribus plenarie satisfaciant et tam laici quam clerici seculares, qui pro violenta manuum injectione anathematis vinculo fuerint innodati, cum diocesani episcopi litteris ad Sedem Apostolicam venientes, ab eodem vinculo mereantur absolvi; villas autem, in quibus bona predictorum fratrum vel hominum suorum per violentiam detenta fuerint, quamdiu ibi sunt, interdicti

sententie supponatis. Datum Laterani, XIIII kalendas januarii, pontificatus nostri anno undecimo.

Parchemin, original. La bulle sur lacs de soie rouge et jaune a disparu.

XVIII

Latran, 19 décembre 1226.

Bulle d'Honorius III adressée à l'abbé de Cîteaux et à tous ses coabbés. Le pape autorise les monastères cisterciens à recevoir librement les personnes de condition libre fuyant le siècle et qui veulent entrer dans les maisons de l'ordre par désir de jeûnes meilleurs (*emulantes carismata meliora*). Certains curés s'opposaient à l'entrée de ces personnes et même exigeaient d'elles un droit en argent, appelé *mortuarium*, tel que celui qu'ils percevaient pour les décès de leurs paroissiens.

Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilecti filiis abbati Cisterciensi et universis coabbatibus ejus et fratribus sub eodem ordine Deo servientibus, salutem et apostolicam benedictionem. Constituti juxta verbum prophete, licet insufficientibus meritis, super gentes et regna, officii nostri debitum decenter exequimur cum evellimus evellenda et plantanda plantamus, recta regimus et dirigimus indirecta. Significastis siquidem nobis quod, in quibusdam partibus, consuetudo detestabilis inolevit, videlicet quod cum aliqui, emulantes carismata meliora, monasteria vestri ordinis volunt causa religionis intrare ut ibi Domino famulentur, capellani eorum, donec ab ipsis pecuniam, que mortuarium nuncupatur, extorqueant, prout a parrochia-

nis suis decedentibus consueverunt accipere, illis temere se opponunt. Quare super hoc nostre providentie remedium flagitastis. Volentes igitur abusum corruptele hujusmodi aboleri, auctoritate vobis presentium indulgemus ut, capellanorum contradictione hujusmodi non obstante, liberas personas ad vos e seculo fugientes libere recipere valeatis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, XIIII kalendas januarias, pontificatus nostri anno undecimo.

Parchemin, original. Le premier mot *Honorius* est en écriture allongée. La bulle de plomb a disparu.

XIX

1216-1227.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin, cotté 47, lequel contient une attestation de l'official de Nevers, en l'année 1277, qui declare avoir veu, tenu et leû une bulle du pape Honnoré[1], addressée aux archevesques, evesques et autres dignitaires ecclesiastiques, dans laquelle il leur enjoint de faire jouir les religieux de l'ordre de Cisteaux de l'exemption de dixmes sur leurs terres ac-

1. Honorius III (1216-1227). — Le nom *Honoré,* qui vient d'*Honoratus*, ne peut être la forme française d'*Honorius.*

quises avant le quatrième concile de Latran et des novalles acquises soit devant soit après ledit concile de Latran, etc. ».

Inventaire de Fontmorigny..., p. 280.

XX

Latran, 25 novembre 1227.

Grégoire IX défend de traduire les religieux de Cîteaux, en vertu de lettres apostoliques, devant un tribunal éloigné de plus de deux journées de leurs monastères, à moins que lesdites lettres ne fassent mention spéciale de l'autorisation du pape. — La bulle est adressée à l'abbé de Cîteaux et à tous ses coabbés.

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Cisterciensi et universis coabbatibus ejus et fratribus sub eodem ordine Deo servientibus, salutem et apostolicam benedictionem. Si adhuc Amalech persequitur Israhelem, dum cupidi et avari viros religiosos Deum videre per contemplationis otium cupientes, non solum aperta sevitia, verum etiam subdola calliditate multipliciter inquietant, nos, qui veri Moysi vices licet immeriti gerimus, debemus illorum et refragari conatibus et versutiis obviare, ne virgam peccatorum super sortem justorum relinquere videamur. Ex parte siquidem vestra fuit expositum coram nobis quod nonnulli clerici et laici, non tam justitiam suam prosequi quam vos persequi dampnabiliter intendentes, vos ultra duas pluresve dietas a monasteriis vestris per litteras apostolicas faciunt malitiose citari, ut, fatigati laboribus et

expensis, vel cedere litibus vel dampnosas subire compellamini pactiones. Ut igitur sapientia vincat sua suavitate malitiam, cum experimento sciamus quam sit amarum sancte contemplationi vacantibus distrahi litibus odiosis, volentes, quantum cum Deo possumus, vestre quieti consulere, ne de cetero ultra duas dietas a monasteriis propriis per litteras apostolicas trahi possitis in causam, auctoritate vobis presentium indulgemus, nisi littere ipse de hac indulgentia fecerint mentionem. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani VII kalendas decembris, pontificatus nostri anno primo.

Parchemin, original. La bulle de plomb a disparu.

XXI

Latran, 13 décembre 1227.

Grégoire IX défend aux curés de s'opposer aux donations faites en faveur des abbayes de l'ordre de Cîteaux ou de prétendre part ou portion desdites donations.

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Cisterciensi et universis coabbatibus tuis et fratribus sub eodem ordine Deo servientibus, salutem et apostolicam benedictionem. Cum ea que vobis pietatis intuitu offeruntur quasi totaliter pauperibus

Xpisti cedant, ita quod potius exinde vobis dispensationis onus incumbat quam commoditatis usus accrescat, reputandum est non solum impium set etiam abusivum aliquid de datis vobis elemosinis aliorum avaritia vel invidia defalcari. Ex parte siquidem vestra fuit expositum coram nobis quod, siquando Xpisti fideles aliqua de bonis suis mobilia vel immobilia devotionis obtentu in vita sua monasteriis vestris donant, ecclesiarum prelati, quorum parrochiani donatores existunt, super hiis temere se opponunt exigendo exinde certam aliquam portionem. Volentes igitur super hoc quieti vestre congruo remedio providere, auctoritate vobis presentium indulgemus ut de hiis que monasteriis vestris taliter offeruntur nullam cogamini cuiquam solvere portionem. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, V idus decembris, pontificatus nostri anno primo.

Parchemin, original. La bulle de plomb, sur lacs de soie rouge et jaune, a disparu.

XXII

Latran, 13 décembre 1227.

Bulle de Grégoire IX, adressée à l'abbé de Cîteaux et à tout l'ordre. Le pape défend à qui que ce soit de citer en justice les Cisterciens au moyen de lettres apostoliques, à moins que lesdites lettres ne fassent mention expresse de l'ordre de Cîteaux.

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Cisterciensi et universis abbatibus ac monachis Cisterciensis ordinis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum Cisterciensis ordinis titulus per Dei gratiam adeo sit insignis quod vix credatur ab hiis qui contra vos litteras impetrant sine malitia subjiceri, et illorum nos fraudibus obviare ac innocentiam vestram volentes favorabiliter confovere, auctoritate vobis presentium indulgemus ut nequeatis per litteras apostolicas conveniri que de Cisterciensi ordine non fecerint mentionem. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, V idus decembris, pontificatus nostri anno primo.

Parchemin, original. La bulle de plomb, sur lacs de soie rouge et jaune, est appendue à l'acte ; à l'avers : *Sanctus Paulus, Sanctus Petrus* ; au revers, *Gregorius papa VIIII.*

XXIII

Latran, 15 février 1234.

Grégoire IX défend à qui que ce soit de garder les biens et objets que des moines et convers de Fontmorigny, libertins et vagabonds, emportent avec eux en désertant l'abbaye.

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui Fontismoriniaci, Cisterciensis

ordinis, Bituricencis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Ex parte vestra nostris est auribus intimatum quod quidam monachi et conversi monasterii vestri, demoniacis cedentes insultibus, ab obedientie jugo sua sepius colla subducunt et, relaxantes frena claustralis observantie in omnem desiderii libertatem, ad tumultus fugiunt seculares bona monasterii secum pluries asportando, que si quando ad alios quocumque casu perveniunt, ea contra justitiam detinere presumunt, vobis contradicentibus et invitis, in animarum suarum periculum et ipsius monasterii detrimentum. Nos igitur vestris precibus inclinati, ne quis predicta bona preter assensum vestrum audeat retinere auctoritate presentium inhibemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, XV kalendas martii, pontificatus nostri anno septimo.

Parchemin, original. La bulle de plomb, sur lacs de soie rouge et jaune, a disparu.

XXIV

Latran, 15 février 1234[1]

Bulle de Grégoire IX adressée à l'abbé et au prieur de Saint-Loup et au doyen de Troyes. Le pape leur enjoint de connaître des troubles causés aux Cisterciens des provinces de Bourges et de Sens et de protéger ces religieux conformément aux privilèges qui ont été accordés à l'ordre de Cîteaux.

[Gregor]ius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et priori Sancti Lupi et decano Trecensi, salutem et apostolicam benedictionem. Ad similitudinem Dei creatus et quasi quoddam divine potentie signacu[l]um homo factu[s] et [r]atione recepta tam excellentis pulchritudine [y]maginis decoratus, ante quam plene sua incrementa videret, elatione cordis intumuit et quod de infimis formatus fuerat est oblitus. Unde mira conditoris [rer]um justitia, ut qui per sensum quem rationalem acceperat superbivit, rursum terra per mortem fieret quam se esse humiliter non agnovit, et qui peccando Dei similitudinem voluntarius [se] rediret ad limi sui materiam vel invitus, nec prima prevaricatione contenta potestas, legis naturalis auctoritatem, quam Dominus humanis mentibus quasi ab ipso mundi primordio indidit [et] di[g]ito sue inspirationis impressit ne faciamus alii quod fieri nobis odimus, sed sic alios in sua foveamus justitia, sicut defendi jura nostra cupimus, est trangressa : nam filii mundi hujus, quos prudentiores filiis [?] in generatione sua veritas protestatur, rejecta disciplina justitie et observatione fidei relegata, sibi invicem moliuntur insidias, dampna inferunt, injurias irrogant, movent lites, ad arma prosiliunt, commit[t]unt prelia, sceleri jus indulgent, privilegium dant errori, venantur invicem se ad mortem et se ipsos adeo persequendo dilaniant ut etiam in suo sanguine cruententur nec sufficere sibi credunt, non atten[d]entes quoniam qui talia agunt digni sunt morte quod tam immaniter seviunt in se ipsos, sed etiam ad desiderabilia ecclesie fratres videlicet Cistertiensis ordinis, qui, remoti a turbis popularibus in quadam

mentis solitudine conversantes ut ebullientes ad infima curas cordis per superni gratiam restringant amoris quoddam intra se cum Domino sibi secretum querunt, ubi cum illo exteriore cessante strepitu quasi quodam familiari colloquio per interna desideria delectentur, extendunt nequiter manus suas. Quorum perversitas vix [1] eos habere patitur unde vivant, quin peregrinationis sue viaticum vel concutiant per calumpniam vel excutiant per rapinam, de quo etsi magnis dolorum vigeamur aculeis, illud tamen intolerabilius nos inurit quod hii qui debuerant persecutorum ipsorum flammas extinguere, non solum defensionis manum persecutio[nu]m ignibus non apponunt, verum etiam, quodam modo ignes ignibus accendentes, eos importabiliter persequuntur. Sicut enim ad nos dilectorum filiorum abbatis Cistertii et coabbatum ipsius Cistertiensis ordinis querela gravis et stupenda pervenit, cum auctoritate apostolica sit statutum et expresse nichilominus interdictum ut nulli omnino liceat in eosdem abbates et eorum monasteria seu fratres inibi constitutos contra id quod ab origine ordinis noscitur institutum, necnon in vicinos vel mercennarios, pro eo quod ipsos ad laborandum adjuvant in illis diebus in quibus ipsis laborantibus alii feriantur, vel aliqua occasione eorum que a benignitate apostolica eis indulta sunt, seu benefactores suos pro eo quod aliqua ipsis beneficia vel obsequia obsequiose studio caritatis impendunt aut in aliquem de ipsorum familia quamdiu in eorum fuerit famulatu, pro eo quod decimas juxta quod eorum ordini

1. Le texte porte *vis*.

indultum est non persolvunt vel aliquid aliud ipsis ab Apostolica Sede concessum, interdicti vel excommunicationis sententiam promulgare, quidam archiepiscopi et episcopi et alii ecclesiarum prelati ac eorum officiales in premissas personas et alias, que ipsis vel emendo seu vendendo aut molendo in molendinis vel in furnis eorumc oquendo aliterque communicant, interdicti, suspensionis et excommunicationis ferre sententias contra indulta Sedis Apostolice auctoritate propria, ne dicimus potius temeritate, presumunt, ut sic sevientes in istos, illos sine culpa culpabiliter puniant innocentes, efficientes per hoc deterioris condicionis eos quam perfidi sint Judei quos culpa pro[dito]ria perpetue servituti subjectos ex sola misericordia pietas Xpistiana receptat, dum eis subtrahunt communicationem fidelium qui ab ipsorum Judeorum participio non arcentur. Cum igitur nobis principaliter injuriari pro[ponun]tur qui privilegia Sedis Apostolice vel irreverenter impugnant vel superficialiter eorum verba tenentes contra ipsorum gestiunt voluntatem et privilegiatos privilegiorum commodis privare conantur, nolentes tam abusivas [enor]mitates seu tam enormes abusus non absque injuria Sedis Apostolice excogitatos equanimiter tolerare, discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus, inquisita super premissis diligentius veritate, [sen]tentias, si quas in Bituricensi et Senonensi provinciis inveneritis sic proferri, sine difficultate qualibet penitus relaxantes, illos quos eas tulisse constiterit ad satisfaciendum eisdem abbatibus et hiis in quos [late] fuerint de dampnis et expensis que occasione hujusmodi subierint, monitione premissa districtione qua

convenit, appellatione remota, cogatis, processum vestrum nobis fideliter rescripturi, ut alias excedentes sic pena castiget quod excessus alterius non procedat, non obstante constitutione « de duabus dietis » edita in Concilio generali. Quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse, duo vestrum ea nichilominus exequantur. Datum Laterani, XV kalendas martii, pontificatus nostri anno septimo.

Parchemin, original, en très mauvais état de conservation ; la partie gauche de l'acte a été rongée. La bulle, sur cordelettes de chanvre, a disparu. — A propos de cet acte, on lit dans l'Inventaire des titres : « De plus, un parchemin latin, cotté 62, lequel contient une commission que l'abbé et le prieur de Saint-Leu et le doyen de Troye, conservateurs des privileges des maisons de l'ordre de Citeaux dans les provinces de Bourges et de Sens, donnent à l'official de Bourges pour y tenir la main a cause de leur empeschement, etc. ».

XXV

Latran, 16 février 1234.

Grégoire IX, sur la plainte de l'abbé de Cîteaux et de ses coabbés, défend aux seigneurs et aux nobles d'exiger des couvents cisterciens des tailles et autres impositions en argent ou en nature sous prétexte de droit de patronage, d'avouerie, ou de droit de garde. Il leur interdit, en outre, de faire usage de viande dans les maisons de l'ordre et d'y amener des femmes.

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Cistercii et universis coabbatibus ejus Cisterciensis ordinis, salutem et apostolicam benedictio-

nem. Quia refrigescente caritate multorum adeo iniquitas habundavit ut quorumdam succensa velut ignis impietas contra ecclesias et personas ecclesiasticas tanto validius inflammetur quanto rariores qui eas tueantur contra pravorum incursus invenit objectores, nos, quibus ipsarum cura et sollicitudo incumbit, ibi fortius insurgere cogimur ubi perversorum immanitas periculosius exardescit. Sicut enim ex parte vestra nobis gravis est oblata querela, nonnulli principes ac nobiles occasione juris patronatus, advocatie seu custodie quam in monasteriis, grangiis, cellariis vel domibus vestris se habere proponunt ac interdum etiam pro sue libito voluntatis, et quidam ecclesiarum prelati a quibus deberetis non gravamen sed solamen potius expectare, bladum, vinum, evectiones, animalia et res alias pro edificatione ac munitione castrorum et villarum necnon pro tirociniis, torneamentis, expeditionibus et aliis usibus eorumdem a vobis exigunt et extorquent, alias vos talliis et exactionibus indebitis aggravando; preterea quidam ex ipsis et alii carnes comedere in vestris domibus ac mulieres etiam easdem domos ingredi contra instituta vestri ordinis non verentur; propter quod et quies monastici ordinis perturbatur et grave commissis vobis monasteriis imminet detrimentum. Quare nobis humiliter supplicastis ut super hiis paterna providere sollicitudine dignaremur. Nos igitur, et vestre providere quieti et molestantium malitiis obviare volentes, auctoritate presentium districtius inhibemus ne quis a vobis premissa exigere vel extorquere aut in vestris domibus uti carnibus seu mulier aliqua eas intrare presumat contra ipsius ordinis insti-

tuta. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, XIIII kalendas martii, pontificatus nostri anno septimo.

Parchemin, original. La bulle, sur lacs de soie jaune et rouge, a disparu.

XXVI

Latran, 16 février 1234.

Grégoire IX défend de fulminer l'excommunication contre les fondateurs et protecteurs des maisons de l'ordre de Cîteaux sans le commandement exprès du Saint-Siège ou du légat *a latere*.

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Cistercii et universis coabbatibus ejus Cisterciensis ordinis, salutem et apostolicam benedictionem. Quanto studiosius divine contemplationi vacatis devote Domino famulando, tanto diligentius quieti vestre volumus providere. Cum igitur, sicut porrecta nobis vestra petitio continebat, nonnunquam judices a Sede Apostolica delegati simplicibus claustralibus monachis ordinis Cisterciensis injungant ut citent et etiam excommunicent aut excommunicatos denuntient proprios sui monasterii fundatores seu principes ac alios potentes et nobiles civitatum quoque ac castrorum et villarum communia in quorum territorio vel confinio sunt mo-

nasteria vestra sita sine quorum pace subsistere non potestis, et quod, ad villas extra monasterium personaliter accedentes, eosdem excommunicatos ab eis singulis diebus dominicis et festivis, pulsatis campanis et candelis accensis, publice nuntient evitandos; propter quod quies monastici ordinis perturbatur et frequenter incurritis odia plurimorum. Nos, tranquillitati et quieti vestre volentes paterna sollicitudine providere, auctoritate presentium districtius inhibemus ne quis predictorum, absque mandato Sedis Apostolice speciali aut legati ab ejus latere destinati, eisdem premissa injungere aut ipsos ad ea compellere quoquo modo presumat; eadem auctoritate nichilominus concedentes ut, si secus, quod non credimus, presumptum fuerit, ipsi eis in premissis non teneantur aliquatenus obedire. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre inhibitionis et concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli se noverit incursurum. Datum Laterani, XIIII kalendas martii, pontificatus nostri anno septimo.

Parchemin, original en très mauvais état de conservation. La bulle de plomb, sur lacs de soie rouge et jaune, a disparu. — Le mot *Gregorius* est en écriture allongée. — Une partie de cette bulle n'a pu être lue qu'à l'aide d'un réactif (sulfhydrate d'ammoniaque).

XXVII

1227-1241.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin cotté 61, lequel contient une attestation de l'official de Nevers, de l'année

1280, qui declare avoir veu, tenu, et leu une bulle du pape Gregoire [1], qui fait deffence de prononcer les censures contre les religieux de l'ordre de Cisteaux, leurs familliers et leurs voisins soubs pretexte qu'ils aydent lesdits religieux a travailler les jours que l'on chaume dans la paroisse ou dioceze, etc. » (Cf. n° XII).

Inventaire des titres, p. 283.

Autre analyse plus détaillée du même acte :

« De plus, un parchemin latin cotté 68, lequel contient une attestation du conservateur des privileges de Fontmorigny, qui declare avoir veu, tenu et leu une bulle du pape Gregoire, qui deffend aux puissances ecclesiastiques de fulminer les censures contre les religieux de l'ordre, leurs familliers, leurs voisins, leurs ouvriers qui les aydent a travailler les jours qu'on travaille dans l'ordre quoyqu'on chomme dans le dioceze, leurs biensfaiteurs soulb[s] pretexte des biens faits a l'ordre, soub pretexte de deni de dixmes, et touttes autres personnes soub[s] pretexte de communication avec lesdits religieux dans leurs moulins, leurs fours, etc. ».

Inventaire des titres, p. 284.

XXVIII

Lyon, 3 octobre 1245.

Innocent IV permet à tous les abbés de l'ordre de Citeaux de percevoir les dîmes des novales dans les pa-

1. Grégoire IX (1227-1241).

roisses où les dimes anciennes leur ont été concédées, et à proportion de ces dimes anciennes.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Cistercii ejusque coabbatibus et conventibus universis Cistertiensis ordinis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota, que a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis precibus inclinati, auctoritate vobis presentium indulgemus ut in parrochiis illis in quibus veteres vobis decime sunt concesse, novalium quoque de quibus aliquis hactenus non percepit, pro portione, qua veteres vos contingunt, percipere valeatis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni, V nonas octobris, pontificatus nostri anno tertio.

Parchemin, original. La bulle de plomb, sur lacs de soie rouge et jaune, a disparu.

XXIX

Lyon, 17 octobre 1245.

Innocent IV défend à qui que ce soit d'appeler les Cisterciens aux synodes et à d'autres assemblées ou devant les tribunaux en dehors de leurs couvents, à moins qu'il ne s'agisse de matières de foi. Il déclare nulles les sen-

tences d'excommunication, de suspense et d'interdit prononcées à ce sujet contre ces religieux.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Cistercii ejusque coabbatibus et conventibus universis Cisterciensis ordinis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ex parte siquidem vestra fuit propositum coram nobis quod, licet ordini vestro per privilegia Sedis Apostolice sit indultum ut nullus episcopus seu alia persona ad sinodos vel conventus forenses, nisi pro fide, vos ire compellat aut in vos vel monasteria seu etiam personas dicti ordinis excommunicationis, suspensionis aut interdicti sententias promulgare presumat, que si promulgate fuerint, tamquam contra Apostolice Sedis indulta prolate decernuntur per eadem privilegia irrite et inanes, nichilominus tamen plerique prelati et judices ordinarii ac alii ecclesiarum rectores, eadem privilegia quibus muniti estis evacuare superstitiosis adinventionibus molientes, asserunt vos pro quavis offensa ratione delicti existere fori sui sicque vocantes vos ad placita, capitula et penitentiale forum, sicut alios clericos seculares, vos super hoc multiplici vexatione fatigant, quamquam excessus vestri tam per generale quam etiam cotidiana capitula que fiunt in singulis monasteriis vestri ordinis congrua penitentia puniantur. Quare nobis humiliter supplicastis ut presumptionem talium cohibere paterna sollicitudine curaremus. Nos igitur attendentes quod, etsi ex suscepti cura regi-

minis de universis Sancte Matris Ecclesie filiis curam et sollicitudinem gerere teneamur, de illis tamen specialius cogitare nos convenit qui, postpositis vanitatibus seculi, jugem impendunt Domino famulatum, ac volentes quieti vestre super premissis paterna imposterum sollicitudine providere ut nullus vos seu monasteriorum vestrorum personas ad synodos vel forenses conventus, nisi pro fide dumtaxat, vel hujusmodi placita seu capitula vel forum penitentiale absque mandato Sedis Apostolice speciali evocare etiam delicti ratione presumat, maxime cum vos, filii abbates, punire excessus quoslibet secundum statuta vestri ordinis parati sitis, auctoritate presentium districtius inhibemus ; decernentes eadem auctoritate sententias, si quas hac occasione per presumptionem cujuspiam promulgari contigerit, irritas et inanes, salvo in omnibus Apostolice Sedis mandato. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni, XVI kalendas novembris, pontificatus nostri anno tertio.

Parchemin, original. La bulle de plomb a disparu. — Au dos, d'une écriture de la même époque : *Pro Fonte Morigniaci.*

XXX

Lyon, 11 octobre 1246.

Confirmation par le pape Innocent IV de tous les privilèges qui ont été accordés à l'ordre de Citeaux par les pon-

tifes, ses prédécesseurs, par les rois, les seigneurs et autres fidèles du Christ.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Cistercii ejusque coabbatibus et conventibus universis Cisterciensis ordinis, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere Sedes Apostolica piis votis et honestis petentium precibus favorem benivolum impertiri. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis pontificibus sive per privilegia seu alias indulgentias ordini vestro concessas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum, a regibus et principibus vel aliis Xρisti fidelibus rationabiliter vobis indultas, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni, V idus octobris, pontificatus nostri anno quarto.

Parchemin, original. La bulle de plomb, sur lacs de soie rouge et jaune, a disparu.

XXXI

1243-1245.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin cotté 35, lequel contient une attestation de l'evesque Humanas (*sic*), episcopus

(*sic*), qui declare avoir veu, tenu et leû, en l'année 1245, une bulle d'Innocent quatrieme addressée a touts les archevesques, evesques, etc., dans laquelle ce pape se plaint qu'au lieu de maintenir l'ordre [de Cisteaux] dans ses privileges, ils s'efforcent de les rendre inutils; il leurs commande, en vertu de l'obeissance qu'ils luy doivent, de maintenir les religieux de l'ordre dans leurs privileges et de ne plus les appeller aux conciles ou autres assemblées, a moins qu'il ne s'agisse de la foy, et de ne plus les excommunier ny suspendre ».

Inventaire des titres, p. 278; cf. une autre analyse du même acte, p. 280.

XXXII

1243-1245.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin cotté 36, lequel contient une attestation du mesme evesque, qui declare avoir veu, tenu et leû, on l'année 1245, une bulle d'Innocent quatrieme, qui fait deffence aux preslats d'excommunier nos familliers, servants, bienfaiteurs, ceux qui font moudre dans nos moulins ou cuisent dans nos fours, ou qui communiquent avec les religieux de l'ordre soit pour vendre soit pour achepter ».

Inventaire des titres, p. 278.

XXXIII

1243-1245.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin cotté 33, lequel contient une attestation d'evesque qui declare avoir veu,

tenu et leû, en mil deux cents quarente cinq, une bulle d'Innocent quatrieme du nom, qu'il raporte mot a mot, par laquelle ce pape enjoint aux evesques de conferer les ordres aux religieux de l'ordre de Cisteaux sans les examiner, etc. ».

Inventaire, p. 278.

XXXIV

1243-1254.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin cotté 41, lequel contient une attestation de l'official de Bourges, en l'année mil deux cents soixante et trois, par laquelle il declare avoir veu, tenu et leû la bulle d'Innocent quatrieme du nom, qui porte que les religieux de l'ordre de Cisteaux, nonobstant la bulle generalle qui ordonne que les exempts pouront estre cité[s] par devant les ordinaires pour raison de delit, de contract ou d'action formée ou a former contre eux, lesdits religieux n'y sont pas compris et continueront de jouir de leurs privileges, etc. ».

Inventaire, p. 279.

XXXV

Naples, 3 février 1255.

Le pape Alexandre IV autorise les religieux de Fontmorigny à célébrer le service divin dans leurs « granges » éloignées du couvent, sans préjudice du droit d'autrui.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii Fontismoriniaci,

Cisterciensis ordinis, Bituricensis diocesis, salutem e apostolicam benedictionem. Favoris nostri provenire debet auxilio ut quod pie pro animarum salute et cultu divino deposcitur, affectu benivolo concedatur. Hinc est quod nos, vestris supplicationibus inclinati, presentium vobis auctoritate concedimus ut in grangiis vestris, a monasterio vestro remotis, possitis per fratres vestros divina officia celebrare, sine juris prejudicio alieni. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Neapoli, III nonas februarii, pontificatus nostri anno primo.

Parchemin, original. La bulle de plomb, sur lacs de soie rouge et jaune, a disparu.

Nota : Sur le sens du mot *grangia*, v. l'acte no II du présent recueil.

XXXVI

1254-1261.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin, cotté 49, lequel contient une attestation de l'official de Bourges, en l'année 1263, qui declare avoir veu, tenu et leû une bulle d'Alexandre quatrieme du nom, qui permet au chapitre general de Cisteaux de choisir sept monasteres de l'ordre[1], tels qu'ils voudront, auxquels il accorde

1. L'Inventaire nous apprend qu' « une lettre du chapitre général de l'année 1263 désigne Fontmorigny pour une des sept maisons qui doit jouir de l'exemption de dixme ».

exemption de dixme sur les terres qui n'ont point payé de dixme jusque alors, etc. ».

Inventaire, p. 281.

XXXVII

1254-1261.

[*Acte perdu.*

« De plus, un parchemin latin cotté 58, lequel contient une attestation du doyen de la chrestienté de Bar-sur-Aube, de l'année 1275, qui declare avoir veu, tenu et leu la bulle d'Alexandre quatrieme du nom, qui deffend de citer les religieux de l'ordre pardevant l'ordinaire et permet que nous continuions d'avoir des chapelles exemptes dans nos metairies[1], etc. ».

Inventaire des titres, p. 282.

XXXVIII

1254-1261.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin cotté 37, lequel contient une attestation d'evesque, lequel declare avoir veu, tenu et leû une bulle d'Alexandre quatrieme du nom, en l'année 1265, par laquelle il deffend aux legats du Saint Siege, aux archevesques, evesques, etc. d'exiger des maisons de l'ordre aucune taxe pecuniaire et de suspendre ou excommunier les religieux dudit ordre, etc. ».

1. Ces métairies avec chapelles étaient ce que les Cisterciens appelaient au moyen âge des granges.

Inventaire des titres, p. 279. Autre analyse du même acte (parchemin coté 45), p. 280. Autre analyse du même acte (parchemin latin coté 53), p. 281-282. Autre analyse du même acte (parchemin latin coté 54), p. 282.

XXXIX

Sens, mars 1261 (n. st.).

Louis IX autorise les laïques détenteurs de dîmes dans le domaine royal et dans les fiefs relevant directement ou indirectement du roi, à donner ces dîmes aux églises ou à les leur concéder à perpétuité, de la manière qu'ils voudront, sans être contraints de demander le consentement du roi ou de ses successeurs.

Ludovicus, Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos, divini amoris intuitu et pro remedio anime nostre et animarum inclite recordationis regis Ludovici genitoris nostri et regine Blanchie genitricis nostre ac aliorum predecessorum nostrorum, quantum in nobis est, volumus et concedimus quod omnes persone laicales, decimas percipientes ab aliis in terra nostra et in feodis nostris moventibus mediate vel immediate de nobis, quas ecclesie perciperent si eas laici non haberent, possint easdem relinquere, dare et alio quocumque justo et licito modo ecclesiis concedere tenendas imperpetuum, nostro et successorum nostrorum assensu minime requisito, ita eciam quod his heredes seu successores nostri nullatenus se opponere valeant aut hujusmodi concessionem nostram deinceps aliquatenus impedire. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presen-

tibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Senonis, anno Domini millesimo CC sexagesimo, mense marcio.

Parchemin, vidimus passé sous le sceau de l'officialité de Bourges l'an 1271 (n. st.). Au dos, cette mention : *Transcriptum privilegii Ludovici regis Francorum quod nos et alie ecclesie possumus acquirere decimas de feodis vel refeodis suis moventes mediate vel immediate ; quod privilegium capitulum Bituricense habet sigillatum sigillo dicti regis.*

XL

1261-1265.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin, cotté 56, lequel contient une attestation de l'official de Senlis, de l'année 1271, qui declare avoir veu, tenu et leu le privilege d'Urbain IVe du nom, par lequel ce pape exempte les maisons de l'ordre de Cisteaux de payer aucun droit de passage, peage, vinage, etc. pour leurs denrées, etc.. ».

Inventaire des titres, p. 282.

XLI

Viterbe, 11 juin 1266.

Le pape Clément IV défend aux curés de s'opposer aux donations faites en faveur des abbayes de l'ordre de Cîteaux ou de prétendre part ou portion desdites donations.

Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Cisterciensi et universis coabbatibus ejus et

et demorra sous la garde, ressort et souveraineté du roy nôtre sire, sans moyen.

. . . .

En tant que touche les eglises... de Saincoins..., il sera dit que la Cour declare lesdites eglises et chacune d'icelles estre exemptes du duc et demourront sous la garde, ressort et souveraineté du roy nôtre sire, sans moyen.

En tant que touche l'eglise de Saint Sulpice de Bourges, il sera dit que ladite abbaye est de fondation royale, et demourront iceux religieux et ladite abbaye sous la garde et souveraineté du roy, sans moyen.

En tant que touche l'eglise de Cuffy, il sera dit que la Cour declare ladite eglise estre exempte du duc et demorra icelle eglise sous la garde, ressort et souveraineté du roy, sans moyen.

En tant que touche l'eglise de Leré, comme membre de Saint Martin de Tours, il sera dit qu'elle est exempte du duc et demourra sous la garde, ressort et souveraineté du roy, sans moyen.

Quant aux abbayes de Bourc-de-Dieux,... il ne sera pas ordoné jusques a ce que les parties ayent esté oyes plus a plain.

Nota que ledit arrest fût rendû sur deliberation de 75 juges durant 3 jours, sçavoir les vendredy, samedy et lundy 2 7bre ».

Papier ; copie libre du XVIIe ou du XVIIIe siècle.

[*Autre analyse du même acte.*]

« ... Suivant l'arest du Parlement de Paris du lundy deux septembre treize cent soixante et dix neuf, rendû

cesseurs, par les rois, les seigneurs et autres fidèles du Christ.

Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii Fontis Moriniaci, Cisterciensis ordinis, Bituricensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis pontificibus sive per privilegia seu alias vobis indultas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus, principibus vel aliis Xpisti fidelibus rationabiliter vobis concessas, sicut ea omnia juste ac pacifice possidetis, vobis et per vos eidem monasterio auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Viterbii, XVI kalendas julii, pontificatus nostri anno secundo.

Parchemin, original, en mauvais état de conservation. La bulle, sur lacs de soie rouge et jaune, est appendue à l'acte ; légendes : *Sanctus Paulus, Sanctus Petrus*, têtes des apôtres Paul et Pierre ; au revers *Clemens, papa IIII*.

Nota : L'inventaire des titres de l'abbaye, p. 279, mentionne une bulle de Clément IV, datée de 1255; ce qui est

certainement une inexactitude du moine archiviste, car Clément IV n'a été pape qu'à partir de 1265 : « De plus un parchemin latin, cotté 38, lequel contient une attestation du cardinal legat, qui, en l'année mil deux cents cinquante cinq, pendant la tenue du chapitre general, reconnoit avoir veu, tenu et leù une bulle de Clement quatrieme du nom, addressée a tout l'ordre, par laquelle ce pape confirme les privileges et immunités accordez a l'ordre de Cisteaux par les papes ses predecesseurs, par les rois, les princes, etc.. ».

XLIII

Viterbe, 11 janvier 1268.

Le pape Clément IV confirme à l'abbaye de Fontmorigny les libertés, privilèges, biens et dîmes accordés par les papes ses prédécesseurs, par les rois, les seigneurs et autres fidèles du Christ.

Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii Fontis Morum (*sic*), Cisterciensis ordinis, Bituricensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis pontificibus monasterio vestro concessas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus vel aliis Xρisti fidelibus rationabiliter vobis indultas, terras quoque, decimas, possessiones et alia bona vestra, sicut

ea omnia juste ac pacifice obtinetis, vobis et per vos eidem monasterio auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, salva in predictis decimis moderatione Concilii generalis[1]. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Viterbii, III idus januarii, pontificatus nostri anno tercio.

Parchemin, original. La bulle de plomb a disparu. — En marge, sous le repli : *Jacobus Romanus.* Le nom de cet expéditionnaire de la chancellerie pontificale figure aussi au bas d'un acte de Jean XXI, daté de Viterbe, 24 novembre 1276 (V. *Les actes des souverains...*, *fonds de l'abbaye de Saint-Satur...*, n° XLIX).

XLIV

1226-1270.

[*Acte perdu.*]

« Plus, l'archevesque primat de Dannemarck et de Suede, en l'année 1268, déclare qu'il a veu des lettres de Louis, roy de France, qui porte que, quoyque l'ordre de Cisteaux luy aye accordé gratuitement un subside de 20.000 livres parisis pour subvenir aux frais de l'expedition de la Terre Sainte, il regarde ce don comme

1. Il s'agit, sans doute, du 3[e] concile de Latran (1179), qui avait été obligé de reconnaître les dîmes féodales dans le passé, et réduit à les défendre pour l'avenir.

un effet de sa pure liberalité, veu qu'il ne l'a point exigé, et il deffend qu'on prenne occasion de ce fait si genereux pour taxer à l'advenir l'ordre de Cisteaux qui est exempt de touts subsides par ses privileges, etc. »

Inventaire des titres, p. 282; parchemin latin qui était coté 55.

XLV

1265-1271.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin cotté 63, lequel contient une attestation de l'official de Troye, de l'année 1284, qui declare avoir veu, tenu et leu la bulle du pape Clement[1] qui deffend aux prelats de lancer les censures contre les juridiques de l'ordre de Cisteaux, etc. ».

Inventaire des titres, p. 283.

XLVI

1265-1271.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin, cotté 55, lequel contient une attestation de l'archevesque primat de Dannemarch et de Suede, en l'année 1268, donnée a Cisteaux pendant la tenue du chapitre general qui porte qu'il a veu, tenu, leu une bulle du pape Clement[2] qui deffend aux legats, nonces, archevesques, etc.

1. Clément IV.
2. Clément IV.

d'exiger aucun subside pecuniaire des maisons de l'ordre de Cisteaux et de lancer les censures contre icelles faute de payement desdits subsides, etc.. Cette bulle est addressée au légat qui estoit alors en France avec ordre d'y obeir, etc. ; plus, ledit archevesque primat declare qu'il a veu des lettres de Louis roy de France... » *etc.* (*voir le n° XLIV*).

Inventaire des titres, p. 282.

XLVII

Orviéto, 13 juillet 1272.

Bulle de Grégoire X confirmant tous les privilèges et possessions de l'abbaye de Fontmorigny.

Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii de Fonte Moriniaci, Cisterciensis ordinis, Bituricensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis pontificibus per privilegia et indulgentias monasterio vestro concessas necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus vel aliis Xpristi fidelibus rationabiliter vobis indultas, terras quoque, vineas, possessiones et alia bona vestra, sicut ea omnia juste ac paci-

fice obtinetis, vobis et per vos eidem monasterio auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum apud Urbem Veterem, III idus julii, pontificatus nostri anno primo.

Parchemin, original. La bulle de plomb a disparu.
Au dos, d'une écriture contemporaine de l'acte : *Gregorius Xus confirmat libertates et privilegia nobis a predecessoribus suis concessa.*

XLVIII

1274-1276.

[*Acte perdu.*]

« De plus, un parchemin latin cotté 57, lequel contient une attestation de Gerard, evesque d'Autun, de l'année 1274, qui declare avoir veu, tenu et leu une bulle de Gregoire[1], pape, qui deffend d'exiger des maisons de l'ordre de Cisteaux les decimes jusque a ce qu'il aye taxé ce qu'elles en devront payer pour satisfaire au reglement du concile de Lion[2] qui accorde le dixieme des revenus ecclesiastiques pour l'expédition de la Terre Sainte, etc. ».

Inventaire des titres, p. 282. Cf., p. 280, un vidimus de la même bulle au nom de l'official de Bourges, coté 44.

1. Grégoire X.
2. Concile général de Lyon (1274).

XLIX

Orviéto, 23 octobre 1283.

Martin IV confirme tous les privilèges de l'abbaye de Fontmorigny.

Martinus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii Fontis Moriniaci, Cisterciensis ordinis, Bituricensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere Sedes Apostolica piis votis et honestis petentium precibus favorem benivolum impertiri. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis pontificibus sive per privilegia seu alias indulgentias vobis et monasterio vestro concessas necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus vel aliis Xpisti fidelibus rationabiliter vobis indultas, sicut eas juste ac pacifice obtinetis, vobis et per vos eidem monasterio auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum apud Urbem Veterem, X kalendas novembris, pontificatus nostri anno tertio.

Parchemin, original. La bulle de plomb, sur lacs de soie rouge et jaune, est appendue à l'acte. Type et légende

TABLE DES NOMS PROPRES

(AVEC RENVOI AUX NUMÉROS DES ACTES TRANSCRITS)

A

B

C

H

I

J

Suivant une autre tradition, le bassin du Musée serait une des urnes de Cana, qui, après avoir servi dans les circonstances que l'on sait, paraissent avoir subi à leur tour une multiplication miraculeuse. En effet, on en signale de tous côtés dans la chrétienté : avant la Révolution il y en avait une à Port-Royal, une à l'abbaye de Saint-Florent près de Saumur, une autre à la cathédrale d'Angers ; de notre temps, il y en aurait une à Venise, deux à Hildesheim et Quedlinburg, d'autres à Magdebourg, etc., etc. Mais revenons au vase du Musée et voyons ce que l'on dit à son sujet :

« Le Musée de Bourges possède une coupe en marbre « jaune, veiné de rouge et de brun, en forme de co- « quille, ayant 12 côtes à l'intérieur comme à l'exté- « rieur. J'ai lu quelque part que ce vase avait servi « aux noces de Cana à Notre Seigneur Jésus-Christ ou « plutôt à la dernière Cène. Le sacro Catino aurait « servi à l'offrande du pain et le vase de Bourges à « l'oblation du vin. Ce serait donc le premier calice « sacerdotal. Il est regrettable qu'il ne soit pas placé « avec décence dans le trésor actuellement vide de la « Cathédrale. — Ce qui est certain, c'est que ce vase « est magnifique, qu'il provient de la Sainte-Chapelle « de Bourges, et que c'est le duc Jean qui l'avait donné « avec une épine de la Sainte Couronne, actuellement « chez les Dames de Saint Laurent, et une foule de « reliques et d'objets précieux[1]. »

Il n'y a pas lieu d'insister sur ces diverses traditions qui ne reposent sur rien de positif, d'autant plus que

1. *Intermédiaire des Chercheurs*, année 1888, p. 572. Article signé : Vicomte des Ardillots.

d'après l'évangéliste saint Jean[1], les vases de Cana pouvaient contenir chacun de deux à trois métrètes, mesure de capacité chez les Grecs, valant 27 litres, ce que le bassin de Bourges est loin de pouvoir atteindre : objection qui semble pouvoir être considérée comme péremptoire. C'est du reste bien assez de savoir que le Musée de Bourges possède un des objets qui attiraient le plus l'attention des voyageurs admis à contempler les richesses du trésor de la Sainte-Chapelle : Abraham Golnitz, qui vint à Bourges en 1630, nomme parmi les objets qu'il remarqua le plus, *un plat de jaspe*[2], qui certainement est celui qui fait l'objet de cette étude.

1. *Saint Jean*, II, 6.
2. Voyage en France-Belgique d'Abraham Golnitz. (*Almanach du département du Cher*, Année 1859, p. 46.)

TROIS NOUVEAUX DOCUMENTS INÉDITS

SUR

JEAN BOUCHER

Peintre Berruyer (1568-1633)

PUBLIÉS

Par M. Jacques SOYER

En 1861, le baron de Girardot, dans son ouvrage sur *Les artistes de Bourges depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution*, s'exprimait ainsi en parlant du peintre berruyer Jean Boucher : « Ses trois biographes modernes MM. Hippolyte Boyer, Chevalier de Saint-Amand et M. de Chennevières n'ont rien laissé à dire sur lui [1] ».

J'ai déjà montré ce qu'il fallait penser d'une aussi téméraire affirmation dans mes *Documents inédits sur Jean Boucher*, parus en 1902[2].

Aujourd'hui, je publie trois nouveaux actes notariés relatifs à cet artiste digne d'être étudié avec grande attention, car sa renommée au XVIIe siècle a franchi les limites du Berry. Les découvertes récentes de ses ta-

1. Page 65.

2. Dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 25e volume, p. 165. Il existe des tirages à part de ce travail.

bleaux en Poitou [1], en Touraine [2], en Anjou [3] et jusque dans le Maine [4] sont une preuve éclatante de la vogue de ses œuvres.

Le premier document, passé à Bourges le 28 avril 1607 par devant Pierre Doulcet, notaire royal, nous donne un renseignement précis et définitif sur le domicile de Boucher à Bourges dans la maison dite « La Tournelle », sise alors en la paroisse de N.-D. de Montermoyen. Cette maison, avec sa curieuse *tournelle*, existe encore à l'angle de la rue Moyenne et de la rue Victor Hugo [5].

1. Une « descente de croix » en l'église Saint-Porchaire de Poitiers (1618), signalée par M. Paul Gauchery (cf. *Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires du Centre*, par M. le Marquis des Méloizes, dans *Mémoires* de la dite Société, 1903, 27e volume, p. XXVIII).

2. Une « adoration des bergers », en assez médiocre état, dans l'église de Villeloin-Coulangé (Indre-et-Loire). Ce tableau est signé : *Joan. Boucher Bitur. invenit et fecit.* On y voit à gauche le portrait de l'abbé de Villeloin avec cette inscription : *Galliardus de Cornac, abbas, anno ætatis suæ LXXIII, Christi autem anno MDCXXVI* (renseignement donné par mon confrère M. Louis de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire).

3. Célestin Port, dans son *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, 1878, t. III, p. 202, à l'article *Le Puy-Notre-Dame*, note que dans l'église N.-D. de cette ville « une assomption remarquable, signée *Johannes Boucher Bitur. invenit et fecit 16*[*44*], décore l'aile gauche du transept ». La date du tableau aurait besoin d'être rectifiée, car Boucher était mort dès 1633.

4. L' « annonciation », datée de 1618, dans l'église Saint-Vénérand de Laval (chapelle de la Vierge) ; v. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Laval, 1900-1903, tome II, p. 588 (à l'article : Laval, église St-Vénérand). Cf. *Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires du Centre*, par M. le Marquis des Méloizes, p. XXVIII des *Mémoires*, 1903, 27e vol.

5. Cette maison appartient actuellement à notre collègue associé-libre, M. le Dr Mirpied. — En 1883, Buhot de Kersers, dans son *Histoire et statistique monumentale du département*

Le deuxième est un marché passé à Bourges le 26 avril 1616 par devant Jean Michel, notaire royal : Boucher promet à Crépin Beauvoix, maître menuisier à Bourges, d'exécuter, pour la communauté des maîtres menuisiers de cette ville, un tableau représentant sainte Anne, Notre Dame et saint Joachim. Ce tableau devra être livré à la prochaine fête de sainte Anne (26 juillet), moyennant 90 livres [1] à payer à l'artiste, savoir 30 livres comptant, 30 livres dans un mois, et le reste à verser au moment de la livraison dudit tableau, qui appartiendra à la chapelle des Menuisiers, dans le monastère des Jacobins [2].

Ce tableau, terminé en trois mois, est connu sous le nom d' « Education de la Vierge » ; c'est une des plus belles œuvres de Boucher; il se trouve aujourd'hui dans une des chapelles de l'église paroissiale de Saint-Bonnet de Bourges [3].

Le troisième acte, passé par devant Etienne Guillot, notaire royal, le 24 avril 1617, est aussi un marché par lequel Boucher promet aux chanoines de la collégiale de Saint-Oûtrille du Château-lez-Bourges de faire un tableau de 9 pieds 1/4 représentant la résurrection du Christ, avec, en l'un des côtés, les Trois Marie allant

du Cher, s'exprimait ainsi, t. II, p. 329 : « A l'angle des rues Moyenne et N.-D. de Salles [auj. rue Victor-Hugo], une maison en bois a conservé une petite tourelle sur des encorbellements de pierre : *elle passe pour avoir logé* ce peintre, maître de Mignard ».

1. La livre tournois a valu en moyenne, de 1615 à 1635, 2 fr. 08.

2. V. *Monographie du couvent des Jacobins de Bourges*, par l'abbé A. Menu, Bourges, 1873, p. 58. L'auteur donne une description détaillée du tableau.

3. V. Buhot de Kersers, *op. cit.*, t. II, p. 190.

au Sépulcre et, en l'autre, les Trois Pèlerins d'Emmaüs. Ce tableau devra être exécuté en un an à partir de la date du présent contrat, moyennant 300 livres tournois à payer au terme de la livraison. Le peintre ne reçut cette somme de 300 livres que le 14 août 1618.

On voit bien encore par ce dernier marché que l'artiste, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, ne se distinguait pas de l'artisan : Boucher doit en effet fournir, en outre du tableau, le bois de la bordure, dorée et enrichie de *moresque*, le *plafond* et le *marchepied de dessoubz* et aussi peindre et dorer les fers d'une custode de deux pieds de haut.

I

Bourges, 28 avril 1607.

Sidrac Rahel, demeurant à Bourges, vend, pour 480 livres tournois, à Jean Boucher, une maison appelée La Tournelle, sise en la paroisse de Montermoyen de cette ville. Sidrac tenait cette maison, par donation entre vifs, de feu son père Toussaint Rahel, chanoine et sous-chantre de l'église cathédrale de Bourges.

Personnellement estably noble homme Sidrac Rahel, demeurant a Bourges, lequel de son bon gré et bone volenté, comme il disoict, a confessé avoir vendu, ceddé, quitté, transporté et dellaissé et par ces presentes vend, cedde, quitte, transporte et dellaisse a perpetuel a prudent homme Jehan Bouchier, maistre pintre, demeurant audict Bourges, present, stippullant et ce acceptant pour luy et les siens et ceulx qui de luy auront droict et cause a l'advenir, c'est assavoir une

maison, ses apartenances et deppendances, appellée la Tournelle, assise en la parroisse de Montiermoyen dudict Bourges, laquelle maison fut a deffunct venerable et discrette personne maistre Thoussainctz Rahel, vivant chanoine et soubzchantre en l'eglise de Bourges, pere dudict vendeur, par acquisition qu'il en fit de noble et scientifficque personne maistre Jehan de Guillaumenches, doyen dudict Montiermoyen, par contract receü par maistre Françoys Fouchier, notaire royal, le vingttroisiesme jour de janvier mil cinq cens quatre vingtz dix sept, lequel ledict de Guillaumenches ratiffia le septiesme jour de febvrier mil cinq cens quatre vingtz dix huit en presence dudict Foucher, ladicte ratiffication estant au pied dudict contract, et apartenoit lhors ladicte maison audict de Guillaumenches tant comme filz et heritier de deffunct noble homme Anthoine de Guillaumenches que par acquisition qu'il fit d'une quatriesme partye et la moictyé d'une autre quatriesme partye d'icelle de noble homme Jehan de Boyau et damoiselle Marye de Guillaumenches, son espouse, seur dudict sieur doyen, par davant Cousturier, notaire royal a Bourges, le cinquiesme jour de may mil cinq cent quatre vingtz quatorze; duquel deffunct Rahel ledict vendeur a le droict par donnation faicte entre vifz en presence dudict Fouchier le dernier jour de juillet mil V^{c} quatre vingtz dix sept, deüment insignuée par devant monsieur le prevost de Bourges le mercredy vingtiesme jour d'aoust audict an. Ladicte maison jouxte par le davant la rue tendant de la Grosse Tour de Bourges au couvent des Jacobins, d'autre [costé] une autre rue tendant de la susdicte rue

a l'eglise dudict Montiermoyen, d'autre les maisons des venerables dudict Montiermoyen et d'autre la maison qui fut a deffunct Charles Durboys, vivant escuyer, seigneur de la Garenne ; icelle maison concistant en deux caves voultées, une salle basse, cabinet, cuisine, deux chambres haultes esquelles y a troys estudes, ung grenier au dessus desdictes chambres, une cour en laquelle y a ung puys moitoyen entre ladicte maison et celle dudict Durboys et des latrines ; ladicte salle garnye de boys de menuserye tout a l'entour comme bendz, buffect et une petite table, avec de ladicte maison, apartenances et deppendances les fondz, tresfondz, etc. dessaisy, etc., saisy etc., constituant, etc., et promet garentir a perpetuel audict Bouchier, aux siens et ayant cause a l'advenir envers et contre tous, en jugement et dehors, franche et quitte de toutes debtes, ypothecques, rentes et empeschemens quelconques, sauf de la somme de quatre livres dix solz tournois de rente fonciere et de cens deübz aux venerables doyen, chanoines et chappistre dudict Montiermoyen, franche et quitte des arreraiges desdictz rente et cens du passé jusques au jour que ledict Bouchier entrera en joissance d'icelle maison. Ladicte vente faicte moyennant la somme de quatre cens quatre vingtz livres tournois que ledict Bouchier a promis et sera tenu payer audict Rahel incontinant après le decret faict et parfaict de ladicte maison et qu'il sera entré en possession d'icelle ; lequel decret icelluy vendeur a promis et c'est obligé faire faire et parfaire a ses propres frais et despens pour l'asseürement et seüreté dudict Bouchier par devant monsieur le prevost dudict Bourges ou son lieu-

tenant et les cryées commencer dans d'huy en douze jours et continuer sans aulcune intermission jusques a la perfection d'icelluy ; auquel Bouchier ledict vendeur sera tenu dellivrer tous les contractz d'achaptz, donnation, avec l'acte d'insignuation davant dattéz estant en parchemain, sauf celluy receü par ledict Cousturier, qui est en papier, et ce après ledict decrect faict au proffict dudict Bouchier pour tout garentaige et restitution de pris ; aultrement et a faulte de faire ledict payement ledict Bouchier a voulu, incontinant après ledict decrect faict, estre executté, etc., tenir prison, etc., une execucion, etc. Et sera tenu ledict Bouchier de mettre [sus] et encherrir ladicte maison et s'il a faict estrousser, moyennant que a quelque somme qu'elle soict estroussée, il ne payera audict vendeur que ladicte somme de quatre cens quatre vingtz livres tournois. Car ainsy promettans etc., renonçans, obligeans, etc... Faict a Bourges en l'hostel de noble homme Jehan Riviere, seigneur de Vaugibault, advocat au siege presidial de Bourges, après midy, le vingthuictiesme jour d'apvril mil six cens sept. Presens ledict seigneur Riviere et Pierre Ruellé, clerc demeurant audict Bourges, tesmoings.

Sydrach Rahel.

Boucher.

Riviere.

P. Ruellé.

Doulcet.

(Archives départementales du Cher, minutes de Pierre Doulcet, notaire royal à Bourges, 1607, série E 2421, registre, papier, f° 96 v°).

Nota. — Pour s'assurer que le vendeur ne l'avait pas trompé en lui affirmant que la maison de la Tournelle était « franche et quitte de toutes dettes et hypotheques », J. Boucher a exigé dudit vendeur l'adjudication en justice (*le décret*) de sa nouvelle acquisition, par devant le prévôt de Bourges ou son lieutenant. Voici pourquoi on usait souvent de ce procédé dans notre ancien droit : Contrairement à notre droit actuel, les hypothèques étaient occultes et dépendaient uniquement de la date des contrats authentiques. Les tiers acquéreurs de bonne foi se trouvaient ainsi souvent exposés à des évictions. Boucher, très expert en affaires, en achetant la maison de Sidrac Rahel, n'oublia pas qu'il était exposé aux réclamations des créanciers hypothécaires impayés qui pouvaient avoir recours sur le gage réel qui leur avait été donné comme garantie, c'est-à-dire sur la maison vendue. C'est pourquoi il en provoqua la mise aux enchères ou *décret volontaire*. Les créanciers, s'il en restait d'impayés, devaient alors se déclarer, sous peine de perdre leurs droits, et faire opposition aux criées. Si aucun ne se présentait, la maison était déchargée de toute hypothèque, et le nouvel acquéreur, Boucher, avait la certitude que sa jouissance ne serait pas troublée. L'adjudication faite en justice en sa faveur opérait la *purge* des droits réels, autres que les droits seigneuriaux, et lui constituait un titre définitif de propriété. On trouvera un curieux exemple analogue dans une étude de mon confrère, M. Jean Lemoine, *Boileau contre Racine* (extrait de la *Revue de Paris*, du 15 décembre 1902).

II

Bourges, 26 avril 1616.

Jean Boucher promet à Crépin Beauvoix, maître menuisier à Bourges, d'exécuter, pour la communauté des maîtres menuisiers de cette ville, un tableau représentant Sainte Anne et Notre Dame avec, à l'un des côtés,

Saint Joachim. Ce tableau devra être livré à la prochaine fête de Sainte Anne (26 juillet) moyennant 90 livres, dont 30 livres à payer comptant à l'artiste, 30 livres à payer dans un mois, et le reste à verser à la livraison dudit tableau, qui appartiendra à la chapelle des maîtres menuisiers.

Personnellement estably honorable homme Jehan Boucher, maistre pintres (*sic*) demourans (*sic*) en ceste villes (*sic*) de Bourges, lequel, de son bon gré et vollunté, comme il disoit, a promis, promect et s'est obligé et oblige par ces presentes envers Crespin Beauvoix, maistre menuzier, demeurant audict Bourges, present, de faire de sa main ung tableau dessus le plafon que les maistres menuziers de ceste ville ont dellivré audict sieur Bouchier, auquel tableau sera peint l'image de Saincte Anne acompaigné de celluy de Nostre Dame, a ung des costé[s] duquel tableau sera aussy mis l'image de Sainct Joachin, dorer la bourdure d'icelluy et pindre deulx panenceaux, le tout rendre [faict] et parfaict bien et deüement dans le jour et feste de Saincte Anne prochainement venant, autrement [estre] executé... [etc.]. Le present marché faict moyennant la somme de quatre vingt dix livres, sur laquelle somme ledict Beauvois a payé comptant audict sieur Bouchier la somme de trente livres, dont quitte, et le surplus de ladicte somme, qui est soixante livres, ledict Crespin Beauvoix a promis et sera tenu les payer et bailler, sçavoir est trente livres d'huy en ung mois et les autres trente livres a la livraison dudict tableau soubz les contraintes susdictes. Et a la passation du present contract ont esté presens en leurs personnes

Claude Lebrung et Esme Cheullot, compaignons menuziers, demeurans au logis dudict Crespin, qui ont consenty et accorddé le present contract comme estant faict pour leur proffict et pour estre receüs maistres menuziers, attendu que le tableau dont est question revient a la chapelle desdicts maistres menuziers. Car ainsy[...]promettans[...], obligeans[...], renonceans[...]. Faict a Bourges, en la maison dudict notaire, le vingt sixiesme jour d'apvril mil six cens seize. Presens Pierre Joing et Jehan Ragueau, clercz a Bourges, tesmoings. Ledict Crespin a dict ne sçavoir signer.

Michel. Boucher.

Claude Lebrung.

E. Cheullot.

Ragueau. Joing.

(Archives départementales du Cher, minutes de Jean Michel, notaire royal à Bourges, année 1616 ; série E 3806, cote provisoire, registre, papier, non folioté).

III

Bourges, 24 avril 1617.

Jean Boucher promet aux chanoines de la collégiale Saint-Outrille du Château-lez-Bourges de peindre un tableau de 9 pieds 1/4, représentant la résurrection du Christ, les trois Marie allant au sépulcre et les trois pèlerins d'Emmaüs. Ce tableau devra être exécuté en un an à partir de la date du présent marché, moyennant 300 livres tournois à payer au terme de la livraison.

Fut present en sa personne prudant homme Jehan Boucher, maistre paintre, demeurant a Bourges parroisse Nostre Dame de Montiermoien dudict Bourges,

lequel a promis et s'est obligé envers messieurs les venerables prieur, chanoines et chappittre de l'esglize monsieur Sainct Austrille du Chasteau lez Bourges, assemblés en leur chappittre ce jour d'huy datte des presentes pour traicter des negoces et affaires d'icelluy, ou estoient venerables personnes maistres Françoys Hodeau, prieur de ladicte esglize, Pierre Tullier, Maurice Cluzel, Jehan Taillon, Nicolas Burnet, Pierre Droulin, Claude Balzagette, Pierre Mestier, Marcel Pineau et Charles Droulin, tous chanoines prebandés en ladicte esglize, ad ce presentz, de faire ung tableau de neuf piedz en cartz[1], dans lequel sera painct et representé l'histoire de la resurection de Nostre Seigneur, en l'ung des cottés au loing les troys Marie comme allant au sepulcre, et en l'aultre les troys pellerins a Esmaüs; fornira aussy il, Boucher, le boys de la bordure, plafond et marchepied de dessoubz, icelle bordure dorée et enrechie de moresque; et, oultre ce, a promis de paindre et dorer les fertz de la custode que les dictz sieurs venerables fairont faire, qui sera de deux piedz de hault. Lequel tableau il, Boucher, sera tenu et a promis rendre painct en huille bien et deüement faict au dire de gens a ce congnoissans dans d'huy, datte des presentes, en ung an prochain venant; et ce, moienant le pris et somme de troys cent livre[s] tournoys, que lesdictz sieurs venerables ont promis luy faire payer par leur recepveur d'huy, datte des presentes, en ung an prochainement venant, qui est le terme de la livraison dudict tableau. Et, a faulte de ce que dessus, ont

1. *sic*, pour : *un cart*, probablement.

lesdictes partyes, chascun a leur esgard, voullu estre executées et payer tous despans, doumaiges et interestz. Et ainsy etc., promettant etc., obligeant etc., renonceant etc... Faict audict Bourges en chappitlre desdictz sieurs avant midy, le vingt quatriesme jour d'apvril l'an mil six cent dix sept. Presens maistre Estienne Pinet, advocat au siege presidial dudict Bourges, et Pierre Joing, telier, tesmoings, et pour signer le present marché commis ledict sieur prieur.

Hodeau. P. Tullier.
Boucher.
Guillot.

(Archives départementales du Cher, série E 3174, cote provisoire; f°s 1-2; minutes d'Etienne Guillot, notaire royal à Bourges, registre, papier).

Le quatorziesme jour d'aoust, l'an mil six cent dix huict, a esté present en sa personne ledict Boucher, desnommé au present contract, lequel a confessé avoir receü desdictz sieurs venerables, par les mains et des deniers de maistre Jehan Pajot, leur recepveur, la somme de troys cent livre[s] tournoys a lui deüe pour les causes contenues au contract cy dessus escript, comme il disoit. Dont et de laquelle somme de troys cent livres tournoys pour ce payée comptant, reaulment et de faict, en pieces de vingt ung solz quatre deniers, pieces de seize solz et aultre monnoye du pois et pris de l'ordonnance de present ayant cours, dont il s'est tenu pour comptant, et quitte lesdictz sieurs venerables,

comme aussy lesdictz sieurs venerables ont quitté ledict Boucher du tableau mentionné audict contract. Et ainsy promettant etc., obligeant etc., renonceant, etc... Faict lesdictz jour(s) et an. Presens Pierre Maillet et Hugues de Champeaulx, clercz, tesmoings.

Boucher.

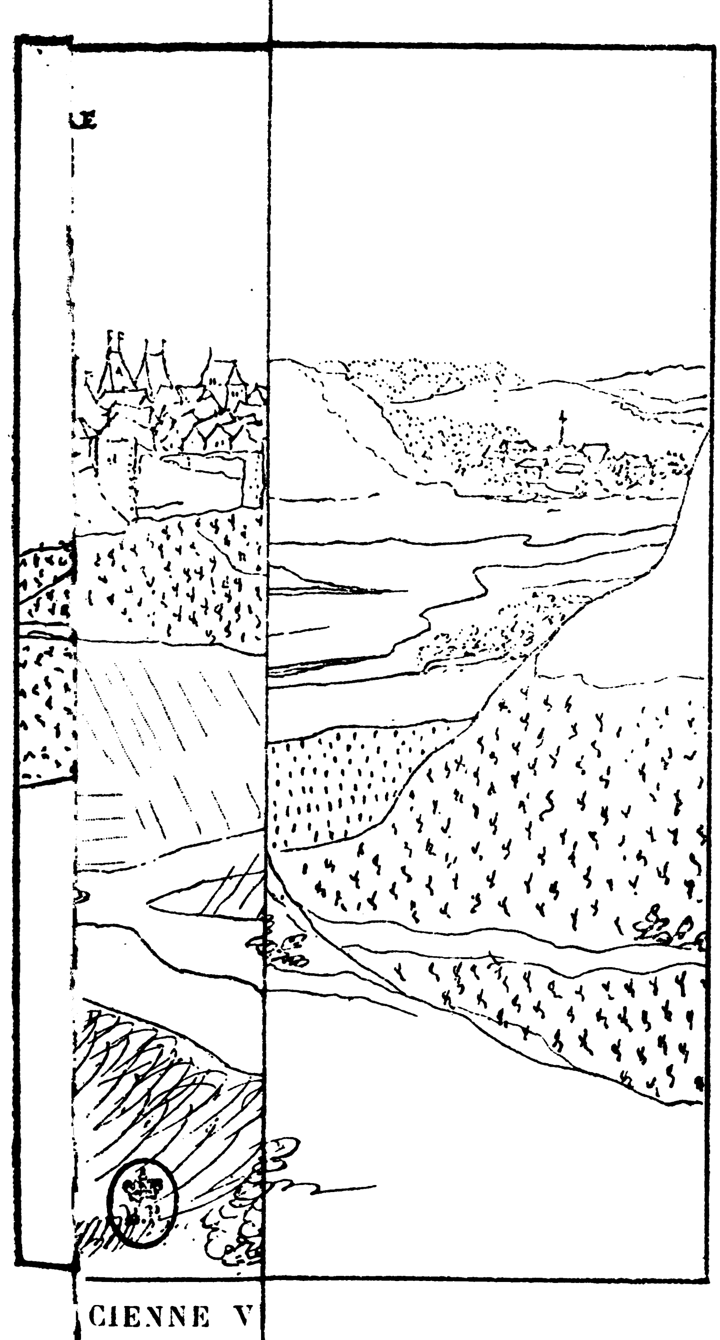
Hodeau.

P. Tullier.

Maillet.

Guillot.

(*Ibidem*).



CIENNE V

de Joachim D

NOTE

SUR UNE

ANCIENNE VUE DE SANCERRE

de Joachim Duviert

Par M. M. SUPPLISSON

La vue de Sancerre inédite, datée de 1612, que nous présentons à la Société des Antiquaires du Centre, a été extraite d'un très intéressant et très curieux recueil du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, connu sous le nom de Collection Lallemant de Betz. La planche ci-jointe est la reproduction photographique, à peu près en vraie grandeur, d'un dessin manuscrit à l'encre.

Outre l'intérêt que présente pour les archéologues du Centre un document nouveau sur Sancerre, dont le rôle historique n'était pas encore fini à cette date de 1612, cette reproduction pourra servir de spécimen et d'exemple et en suggérer d'autres du même genre : le recueil en question contient en effet une centaine de vues analogues du même auteur, peu connues, dont beaucoup concernent le centre de la France et qui ne manqueront pas d'attirer la curiosité de nos collègues. Nous citerons notamment des vues de Bourges, Cosne, Châteauroux, Déols, Issoudun, Limoges, etc.

MM. Flandrin et Guibert, bibliothécaires, ont dressé

un catalogue détaillé de cette collection Lallemant de Betz en y joignant une notice historique. Elle se compose de 13,150 dessins ou gravures, pièces topographiques ou portraits, relatifs à tous les pays du monde et réunis dans 78 volumes in-folio, sous reliure ancienne en parchemin.

Elle fut créée vers le milieu du XVIIe siècle par un *curieux* nommé Jean Rousseau, échevin de la ville de Paris et occupant un rang élevé dans le commerce parisien. Après la mort de son fils en 1720, la précieuse collection, unique alors en son genre, passa par ventes successives à divers propriétaires, entr'autres le maréchal d'Uxelles et, en dernier lieu, le fermier général Lallemant de Betz, qui la céda par échange en 1753 aux collections du roi.

L'auteur des nombreuses vues dont on voit ici un échantillon était un certain Joachim Duviert ou de Weert, un flamand vraisemblablement, comme l'indiquerait son nom, et sur lequel manquent les renseignements biographiques. M. Bouchot, le savant conservateur du Cabinet des Estampes, n'a pu que le citer à côté de ses contemporains Chastillon et Martellange, ces artistes topographes et coureurs de routes dont les œuvres nous sont si précieuses aujourd'hui. On ne sait rien de son origine, de sa vie, mais on ne croit pas qu'il ait reçu comme Chastillon le titre de topographe du roi.

Tous ses dessins sont datés de 1609 à 1612 et dans une même année on le voit opérer dans la Lorraine, l'Ile-de-France, le Berry, la Gascogne, ce qui fait certainement honneur à son activité de voyageur et laisserait supposer qu'il voyageait plutôt avec quelque

mission officielle qu'en simple touriste amateur. Tous ses dessins sont manuscrits, sauf une vue de Troyes gravée par Millot en 1621, et sont réunis dans le même volume de la collection Lallemant.

Le collectionneur Rousseau, à côté d'une vue manuscrite d'Amiens par Duviert, a collé exceptionnellement une autre vue gravée de la même ville, datée de 1597 et portant au bas les mentions : *par Claude Chastillon topographe du roi*, et plus loin *J. de Weert fe.* L'écriture de ces mentions est la même que celle qu'on trouve au bas de la plupart des vues de Chastillon, elle correspond exactement à l'écriture manuscrite de Duviert et on serait ainsi porté à considérer ce dernier comme ayant pu être le graveur, resté anonyme, d'une partie de l'œuvre de Chastillon. Par une coïncidence assez mystérieuse cette vue d'Amiens que J. de Weert grava, après avoir été annoncée à la nomenclature de première page de l'album Chastillon édité en 1648, manque précisément à la page où elle devrait se trouver et y est remplacée par des plans de fortifications.

La plupart des dessins de Duviert sont plutôt, à vrai dire, des croquis, enlevés rapidement d'une plume habile et exercée et destinés probablement à fournir la base de gravures. Mais cette simplicité du trait, ce travail de premier jet, est plutôt pour nous aujourd'hui une qualité, qui donne à ses œuvres un accent de sincérité et de vérité, lequel ne se rencontre pas toujours dans les gravures trop arrangées et trop embellies de cette époque.

Dans chaque vue l'auteur se représente lui-même en posture de dessinateur et au point même ou il s'était

placé, tantôt seul, tantôt avec son cheval et son serviteur près de lui, mais jamais il n'oublie son épée de gentilhomme. Pour ne pas surcharger son bagage il utilise quelquefois son papier sur les deux faces et c'est ainsi que les vues de Sancerre et Cosne sont au revers de la feuille qui porte celle de Bourges.

Après ces explications préliminaires qu'il nous a paru utile de fournir, nous allons signaler ce qui paraît le plus intéressant dans la vue de Sancerre de Duviert, laquelle nous renseigne sur l'aspect ancien de la ville bien plus complètement et plus exactement que les deux seuls documents connus jusqu'ici, qui sont :

1° Une vue du château par Claude Chastillon [1], qui représenterait le siège de 1569 par Sciarra Martinengo et qui a été prise de l'est.

2° Une vue d'ensemble, très répandue, prise du nord-ouest de la ville et qu'un dessin d'Hazé a reproduite dans l'édition de 1838 de l'histoire de Sancerre par Poupard.

Cette gravure, sans date et sans nom d'auteur, fait partie d'un album intitulé *Topographia Galliæ*, édité à Francfort en 1657, avec des notices historiques en latin dues au géographe-voyageur Martin Zeiler (1589-1661), par Gaspar Mérian (1617-17...) l'un des fils du célèbre graveur bâlois Matthieu Mérian (1593-1650). La notice consacrée à Sancerre indique que l'auteur passa dans cette ville en 1621, mais la vue se rapporte à une époque

1. Claude Chastillon (1547-1616), voyageur, ingénieur militaire, topographe du roi, a laissé plus de 300 vues de villes, châteaux, sièges, trop souvent d'une exécution naïve ou fantaisiste.



RÉDUCTION D'UNE ANCIENNE GRAVURE

faisant partie de la *Topographia Galliæ* éditée par G. Mérian à Francfort en 1657.

La vue se rapporte à une date bien antérieure, probablement vers le milieu du XVIe siècle.

plus ancienne, antérieure même à 1573, si l'on en juge par l'aspect du château, du beffroi et des murs de la ville.

Nous donnons, pour permettre la comparaison avec le dessin de Duviert, une réduction de cette vue. Peut-être pourrait-on l'attribuer à Jean Peeters (1624-1677), peintre anversois, qui signa beaucoup de dessins de la collection Merian et, entre autres, une vue bien connue de Bourges. Cet artiste qui a fourni de nombreuses vues de sites et monuments ne dessinait pas d'après nature, mais travaillait d'après des documents qui lui étaient fournis.

La vue de Duviert est prise du sud-ouest (voir le plan), l'artiste s'étant placé sur un plateau appelé *le Fort* en souvenir d'un fort élevé par les assiégeants de 1573.

Le carrefour du premier plan avec une croix est celui de la *Croix de Saint-Ladre*, qui depuis a toujours conservé une croix, mais est devenu un faubourg très bâti, tandis qu'au moyen-âge le défaut de sécurité ne permettait pas de s'établir en dehors de l'enceinte protectrice des villes. Le chemin à droite de l'artiste est celui qui conduit à Bourges, et sur le côté droit une échappée de vue entre deux collines laisse apercevoir la Loire avec les villages de Tracy et de Pouilly sur l'autre rive. Des vignes entourent comme aujourd'hui la montagne et grimpent jusqu'aux murs de la ville.

Dans la ville même on remarque à droite la *Porte-Vieille*, la principale, avec un ouvrage de flanquement en avant, tout à fait à gauche la *porte Saint-André* et non loin de là un sentier conduit à la *porte Serrure*. Nous retrouvons ici un précieux souvenir des

tours de l'enceinte, qui n'en était munie que sur ce côté seulement parce qu'il était le plus accessible. Mais la tour du beffroi et la masse imposante du vieux château féodal ont surtout frappé l'œil de l'artiste et son croquis leur attribue des proportions visiblement exagérées en hauteur et largeur. Il n'y a pas lieu de s'attacher au détail des maisons prises individuellement : c'est une simple figuration conventionnelle d'une agglomération urbaine.

Le *beffroi*, sorte de donjon municipal, est resté un intéressant monument de style gothique du commencement du XVIe siècle, qui a perdu sa flèche écroulée en 1725, mais qui a conservé au premier étage la salle de réunion des échevins avec une belle cheminée. Au-dessus de la porte extérieure de l'escalier y conduisant, trois écussons portaient les armoiries des comtes de la maison de Champagne à gauche, de la maison de Bueil à droite et de la ville de Sancerre au milieu[1]. Depuis les guerres de religion cet édifice est devenu le clocher de l'église paroissiale et c'est probablement

1. Ces écussons ont été mutilés à la Révolution et sont aujourd'hui presque indéchiffrables, mais on sait par des documents écrits que les armes de Sancerre y étaient figurées, non pas par une herse rectangulaire de porte de ville, mais par une herse de labour triangulaire.

Le choix de cet instrument de culture de céréales étonne pour une ville dont la viticulture a été de temps immémorial la spécialité. Il s'explique par les idées qui avaient cours à l'époque de la création de ces armoiries, c'est-à-dire vers la fin du XVe siècle, sur l'étymologie du nom de la ville On le faisait dériver de *Sacrum Cereris*, temple de Cérès. Cette étymologie ne reposait que sur une simple assonance de mots et n'a jamais été justifiée par aucun document historique. La herse triangulaire a été toujours conservée depuis par la tradition.

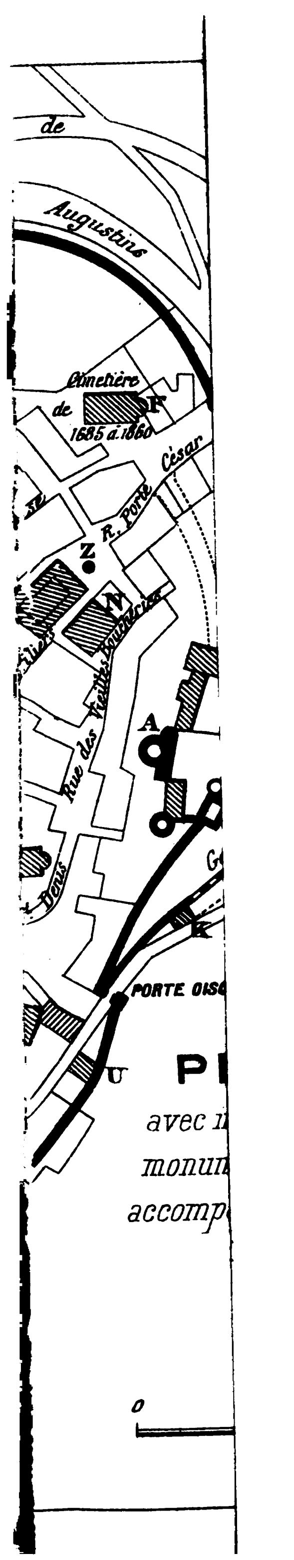
pour cette nouvelle destination qu'il fut surmonté d'une flèche vers la fin du XVIe siècle, car la vue de Mérian le représente ayant une allure de forteresse, terminé par une terrasse avec des mâchicoulis et des échauguettes.

Il ne sera pas sans intérêt de rappeler quel fut le sort, après le siège de 1573, de la cloche municipale, chargée de convoquer les bourgeois aux assemblées et qui complétait avec le beffroi les deux marques principales de franchises communales. Il était d'usage de retirer ses cloches à une ville prise et de les attribuer au grand maître de l'artillerie à qui les habitants les rachetaient généralement.

L'historien Poupard dit bien que La Châtre fit transporter à son château de Nançay l'horloge et les cloches, mais ce n'est pas exact. La Châtre trouva probablement trop embarrassante pour lui cette part de butin et dès l'année 1574 on voit que ces objets étaient installés à Bourges dans l'église Saint-Bonnet, où se rouve encore la principale cloche et d'où l'horloge a été récemment transportée au musée.

Cette cloche historique sancerroise est de grande dimension, mesurant 1 m. 35 de diamètre à la base, 1 m. 24 de hauteur, ce qui permet d'estimer son poids à 1500 kilogr. Selon un spécialiste qui a eu occasion de l'examiner, elle serait de fabrication irréprochable, elle donne le *ré dièze* en note fondamentale et possède de remarquables qualités harmoniques.

Elle porte en élégantes lettres gothiques, accompagnées de vignettes, une inscription qui ne laisse pas de doute sur son origine, inscription qui se déroule sur


de
Augustins
Cimetière
de
1685 à 1860
F
R. Porte César
Z
V
Rue des Vieilles Boucheries
A
Rue des
Denis
K
PORTE OIS
U
PL
avec m
monum
accomp
0

une seule ligne et sans ponctuation, ce qui ne permet pas tout d'abord de s'apercevoir qu'elle est en réalité un quatrain de vers rimés et qu'elle doit se scinder comme suit :

† ihs maria. s. iohens. s. petre.
loys regnant douzeiesme en terre
ie futs lan mil vc et neuf
pour les habitans de sancerre
entier saing neit fondu tout neuf.
s. b.

Ce qui peut se traduire ainsi en langage plus clair :

IHS. MARIE, ST JEAN, ST PIERRE.
(*Invocation aux patrons des deux églises les plus voisines.*)
LOUIS DOUZE RÉGNANT SUR LA TERRE
JE FUS L'AN MIL CINQ CENT ET NEUF
POUR LES HABITANTS DE SANCERRE
PARFAIT PUR SAING [1] FONDU TOUT NEUF.
S. B.

Les deux dernières lettres sont les initiales du fondeur.

Depuis que le clocher de Saint-Bonnet a été démoli, la cloche est suspendue à une petite charpente en avant de l'église, où elle attend un logement plus digne de son antiquité, de son histoire et de ses mérites.

1. En vieux français, le mot *sing* ou *saing* (du latin *signum*) s'employait pour désigner une cloche, appareil à donner des signaux. Il est resté dans le mot *tocsin*.
Les *saintiers* étaient les fondeurs de cloches.
Le mot *entier* (du lat. *integrum*) s'employait souvent avec le sens de complet, parfait, intègre.

Le *château* avec ses nombreuses tours paraît en ruines ou abandonné et il n'eut jamais d'ailleurs un rôle militaire en rapport avec ses vastes dimensions et sa forte situation. La *tour des fiefs,* seule subsistante aujourd'hui, se retrouve dans le groupe du milieu. C'était la plus imposante et aussi la plus récente, car, d'après ses caractères architecturaux, elle ne daterait que du xv[e] siècle. Cette époque, déjà moins guerrière, de sa construction, sa position en contact avec une ville déjà construite, le nom qu'on lui donna, tout cela permet de supposer qu'elle fut conçue moins comme un vrai donjon de défense que comme un monument d'ostentation féodale, qui devait symboliser de loin la vaste suzeraineté des comtes de Sancerre. Dans les groupes des hautes tours voisines on ne reconnaît guère les modestes tourelles figurant dans une vue très suspecte du château, qui aurait été peinte par Jean Cousin en 1571, et qui a été reproduite par le *Magasin pittoresque* en 1885.

A droite du château un clocher paraît être celui de l'église Saint-Père, clocher qui avait probablement survécu à la ruine de l'église par les protestants en 1561.

La date de notre dessin nous reporte à trente-neuf ans après le siège mémorable de 1573, qui valut alors à la petite cité du Berry une célébrité européenne. On sait quelle en fut la cause : le mouvement réformiste était déjà étouffé à Bourges par les persécutions consécutives de la Saint-Barthélemy, mais les habitants de Sancerre qui étaient en majorité des Réformés et qui étaient renforcés par des coreligionnaires du dehors,

persistaient à refuser de recevoir une garnison royale, faisant valoir des franchises à eux octroyées par leurs comtes. Le succès qu'ils avaient obtenu en faisant lever un premier siège en 1569, les rendait confiants en eux-mêmes et ils se préparèrent à une résistance armée. Le baron de La Châtre, gouverneur du Berry, fut chargé par Charles IX de les réduire et il n'y parvint qu'à la suite d'un siège qui dura huit mois, de décembre 1572 au 19 août 1573, jour de la capitulation. La résistance avait été opiniâtre et la ville ne succomba qu'après avoir souffert les misères d'une horrible famine. La capitulation fut honorable pour les Sancerrois, qui conservaient la pratique de leur religion, le château ne fut pas démoli, les murs de ville ne le furent qu'en partie et on peut remarquer sur le dessin de Duviert, entre les tours de ville découronnées, des talus d'éboulement qui sont le résultat de cette démolition partielle. Ce détail témoigne même du souci d'exactitude de l'artiste.

En 1621, de nouvelles velléités de soulèvement se manifestèrent à Sancerre en même temps que dans plusieurs autres villes du royaume. Le prince Henri de Bourbon-Condé, gouverneur du Berry, le père du grand Condé, reçut mission de les réprimer. Les temps de farouche héroïsme étaient passés et il lui suffit de se présenter en menaçant la ville d'un nouveau siège, pour qu'une capitulation amiable fût aussitôt consentie par l'échevin protestant David Perrinet. Le prince fit sans combat le 30 mai une entrée solennelle.

C'est à cette date que le château et les murs de ville furent systématiquement et complètement démolis. Les

matériaux servirent à édifier un couvent d'Augustins et des maisons particulières. On ne conserva en souvenir du prestige de Sancerre — ou peut-être parce que c'était une trop grosse masse, — que la fière tour des Fiefs, mais on lui démolit son escalier d'accès et on creva les voûtes de ses étages.

Il y a lieu de signaler sur notre vue entre le château et l'enceinte un édifice surmonté d'une petite coupole et d'une croix : c'est un temple protestant dont les vicissitudes méritent d'être rappelées. A l'origine et jusqu'à la fin du siège les Réformés, maîtres de la ville, s'assemblaient pour leur prêche dans l'ancienne église Saint-Jean, qui fut ensuite rendue aux catholiques. Après l'édit de Nantes, ils purent se construire un temple hors des murs de la ville, près de la Porte-Oison, et en 1609, après en avoir obtenu l'autorisation du comte Jean VI de Bueil, ils purent édifier dans la ville même le temple qui est représenté ici. La famille de Condé ayant ensuite acquis le comté de Sancerre en 1638, les influences catholiques firent fermer ce temple en 1641 et on ne toléra que celui situé hors des murs. Enfin en 1685, à la révocation de l'édit de Nantes ces deux temples furent immédiatement démolis et avec les matériaux de celui que l'on voit ici, on construisit à côté en 1699 une chapelle pour un couvent de Dames de la Miséricorde (aujourd'hui la gendarmerie et le tribunal) qui s'était d'abord installé en 1686 dans l'immeuble où est aujourd'hui l'hospice. Après la Révolution, cette chapelle fut attribuée en 1804 au culte protestant, qui la conserve encore, et qui retrouvait

ainsi dans les pierres du bâtiment un souvenir d'un de ses premiers temples.

A partir de 1621 le rôle historique de Sancerre était fini. A la révocation de l'édit de Nantes, plusieurs familles protestantes quittèrent le pays et il se produisit de nombreux retours à la religion catholique, retours peut-être quelquefois de sincérité douteuse et inspirés par le désir d'échapper aux rigueurs de l'édit. Les troubles religieux avaient pris fin, mais la proportion de population protestante alla sans cesse en décroissant : elle était encore de un cinquième en 1826 et n'était plus que d'un vingtième en 1904.

Cherchant à retracer à grands traits l'histoire de la petite ville sur laquelle Joachim Duviert a rappelé notre attention, nous devons constater tout d'abord qu'aucun vestige matériel, aucun document écrit, ne permettent de croire à un établissement romain au sommet de la montagne.

Les premières installations s'y manifestent par la fondation aux XIe et XIIe siècles de plusieurs prieurés : Saint-Romble[1], Saint-Martin, Saint-Denis, Saint-Père (Saint-Pierre). C'est une période d'architecture religieuse dont il ne reste que quelques vestiges. C'est l'époque où l'on commence le château et où paraissent les premières monnaies sancerroises[2]. Etienne Ier, de 1151 à 1191, se déclare le premier *comte* de Sancerre indépendant, n'étant plus rattaché que par des liens de

1. Gauchery. Etude sur les fouilles de l'église Saint-Romble, près Sancerre. (*Mém. Soc. Antiq. du Centre*, tome XXIII.)

2. D. Mater. Etude de numismatique sancerroise. (*Mém. Soc. Antiq. du Centre*, tome XV.)

vassalité au comte de Champagne et au roi de France par la suite. C'est pour flatter la vanité des seigneurs de ce temps que les clercs créent l'appellation de *Sacrum Cæsaris*, qu'on inscrit dans les chartes et sur les monnaies.

Une population urbaine se groupe autour des prieurés et du château, le mur d'enceinte se construit, la facilité de se procurer de l'eau par des puits sur cette hauteur attire des habitants, les chapelles Saint-Jean et Saint-André s'ajoutent aux premières et les vignobles du Sancerrois sont déjà célèbres [1].

Une période brillante de prospérité fut ensuite celle des XVe et XVIe siècles, pendant lesquels sous la suzeraineté débonnaire et bienveillante des comtes de la maison de Bueil, qui résidaient au loin, les habitants avaient formé une sorte de petite république et obtenu de Louis XI en 1480 des franchises municipales. Leur esprit formé à l'indépendance accepta volontiers les idées de la Réforme, qui y furent apportées de Bourges en 1534 par le bénédictin Jean Michel et la ville fut un lieu de refuge pour de nombreux Réformés persécutés.

Ces deux siècles forment une belle période d'architecture civile dont il subsiste de nombreux restes [2],

1. *Præcipuèque Comes Stephanus qui mænia Sacri*
Cæsaris et dîtis pro magna parte tenebat
Prædia Bituriæ, generosum edentia Bacchum.
. . . .

Vers de Guillaume Breton (1150-1226), poète-historien de Philippe-Auguste, cités par la Thaumassière.

2. Voir la *Statistique monumentale du Cher*, par Buhot de Kersers, 27e fascicule. Canton de Sancerre.

tandis que la Renaissance et les siècles suivants n'ont presque rien produit. En 1456, le comte Jean IV de Bueil fait construire une vaste halle en bois, qui ne fut remplacée qu'en 1883 par une halle moderne. C'est l'époque de la tour des fiefs, du beffroi et surtout des nombreuses maisons gothiques qui se rencontrent par toute la ville et dont beaucoup étaient vastes et presque luxueuses. On y montre une belle maison qui appartint à Jacques Cœur. Toute cette floraison architecturale témoigne alors d'une bourgeoisie riche et prospère, car ces demeures étaient coûteuses, étant construites à grands frais avec des pierres de taille amenées du Nivernais. On ne voit cependant alors dans cette ville d'accès difficile aucune industrie ni aucun commerce autre que celui de ses vins renommés, qui étaient fort appréciés à la table du duc Jean de Berry [1].

C'est à cette seule source de richesse, en même temps qu'à la sécurité dans l'indépendance qu'elle offrait à ses bourgeois, que Sancerre dut au moyen âge la prospérité dont elle garde les marques. Ses habitants laborieux se sentaient rassurés au sommet de leur montagne escarpée, dominés seulement par une forteresse qui restait presque vide et dont les seigneurs n'avaient pas voulu faire un instrument d'oppression.

Des ruines matérielles et morales furent la conséquence d'un siècle et demi de discordes religieuses. Puis l'apaisement se fit et le XVIII[e] siècle s'écoula au milieu du calme et d'une tolérance très libérale. C'est

1. Comte DE TOULGOET-TRÉANNA. Les Comptes de l'hôtel du duc de Berry. (*Mém. Soc. Antiq. du Centre*, tome XVII, page 83.)

sans doute à ces heureuses conditions que la ville dut d'avoir été choisie comme lieu d'asile, en 1752, par un groupe d'une vingtaine d'Ecossais exilés de leur pays, la plupart de religion protestante, et dont le principal était Thomas Nairn.

La Révolution n'y laissa pas de souvenirs sanglants et une tentative de soulèvement royaliste, en 1796, fut rapidement réprimée[1].

Restant fidèles aux traditions de tolérance de leurs ancêtres, les habitants de Sancerre ne demandent encore aujourd'hui qu'à retrouver dans la culture de leurs riches vignobles un retour à la prospérité de jadis.

1. A. Boulé. La petite Vendée du Sancerrois. *(Mém. de la Société historique du Cher,* années 1873 et 1892.)

NOTES HISTORIQUES
SUR LA DÉCORATION
DE LA
CHAPELLE DE LA VIERGE
A LA CATHÉDRALE DE BOURGES
AVANT LA RÉVOLUTION[1]

Par M. D. MATER

Il est curieux de constater que la mode, ce tyran critiqué mais toujours obéi, exerce son action despotique même dans les édifices religieux, que leur destination devrait, semble-t-il, garantir le mieux contre son influence destructive. La Chapelle de la Vierge à la Cathédrale, dont on va voir les noms successifs et les changements de décoration réitérés, fournira un nouvel exemple des variations qui peuvent se produire dans les milieux les plus immuables par nature.

Elle s'est d'abord appelée *Chapelle du Chef* ou du *Chevet*, à cause de sa situation au centre de l'abside, où

1. Romelot : *Description historique et monumentale de l'Eglise patriarchale, primatiale et métropolitaine de Bourges,*— Bourges, 1824, in-8°. — A. de Girardot et Hip. Durand : *La Cathédrale de Bourges*, — Moulins, 1849, in-12. — A. Buhot de Kersers : *Histoire et Statistique monumentale du département du Cher,* — II, p. 156, in-4° — Barreau: *Description de la Cathédrale, des vitraux de Bourges, etc.*, — 1885, in-8°.

elle était le *Chef et comme à la tête des autres Chapelles*[1]. Elle fut ensuite connue sous le nom de *Chapelle du duc*, parce que Jean de France, duc de Berry, avait fondé en 1367 une messe à dire chaque jour à l'aurore et à perpétuité, *à l'autel de la bienheureuse Marie derrière l'autel de saint Guillaume*[2]; messe que l'on appelait la *messe au duc* et qui fut dite jusqu'à la fin de l'année 1793.

Cette fondation fut-elle l'unique motif qui fit baptiser ainsi la Chapelle du Chevet, et le grand bâtisseur qu'était Jean de Berry, ne se plut-il pas à embellir un sanctuaire pour lequel il avait une dévotion particulière? On peut le penser, mais jusqu'à ce jour on n'en a pas trouvé la preuve.

On ne sait absolument rien sur ce qu'il advint de la Chapelle de la Vierge pendant le cours des xve et xvie siècles. On peut supposer qu'elle eut sa part des divers désastres subis par la Cathédrale, notamment de l'incendie de 1559, qui atteignit tous les bas côtés de l'abside, en y faisant des ravages auxquels sa situation ne lui permettait guère d'échapper. L'occupation protestante de 1562 ne dut pas davantage la laisser indemne; on sait que le tombeau et l'autel de saint Guillaume, qui étaient tout à côté, furent saccagés, ce qui donne à croire qu'elle éprouva également le vandalisme des religionnaires.

Au xvie siècle et au commencement du xviie, on avait vu s'élever et grandir une ancienne famille du

1. Romelot : Ouvr. cité, 200.
2. Girardot et Durand : ouvr. cité, 106.

Berry, la maison de la Châtre qui, par ses possessions considérables et par l'éclat des hautes dignités dont elle était revêtue, était arrivée à dominer complètement la province qu'elle gouvernait pour le Roi quand ce n'était pas contre lui qu'elle exerçait son pouvoir, comme au temps de la Ligue. Deux de ses membres, Gabriel de la Châtre et Claude de la Châtre, son petit-fils et le plus illustre de tous, furent enterrés dans la Cathédrale.

Gabriel de la Châtre, conseiller d'Etat, capitaine des gardes du Corps, chambellan et maître d'hôtel du Roi, dont l'Epitaphe fera d'ailleurs connaître plus complètement les seigneuries, les dignités et les services, avait épousé en premier mariage Marie de Saint-Amadour, dont il eut entre autres enfants Claude II de la Châtre, et en secondes noces Jeanne Sanglier. Il mourut le 9 mars 1538 et fut enseveli dans la Cathédrale, sans que l'on sache rien des accords qui lui permirent d'obtenir cette faveur du Chapitre.

Claude de la Châtre, IIIe du nom, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, bailli et gouverneur du Berry, maréchal de France, dont l'Inscription funéraire donnera aussi plus en détail les seigneuries, titres et honneurs, voulut reposer près de son aïeul et à l'âge de 73 ans, quand l'heure lui parut proche, consigna dans un testament qui porte la date du 23 avril 1609, ses volontés suprêmes. Voici ce document [1] :

1. Archives du Cher: G., fonds Saint-Etienne, Chap. métrop., ss^e 3, Titre des fondations, n° 58.

« Fut présent en sa personne hault et puissant seigneur « messire Claude de la Chastre, mareschal de France, « conseiller du Roy en ses conseils, chevallier des ordres « de sa Majesté, capitaine de cent hommes de ses « ordonnances, baron de la Maisonfort, seigneur de la « Ferté de Nouhant-le-Fusellier, gouverneur et lieu« tenant pour le Roy es duchez de Berry et Orléans, « bailly dudict Berry, capitaine de la Grosse Tour « dudict Bourges, estant de présent audict Bourges logé « au logis du Roy, proche la Sainte-Chappelle roialle dud. « Bourges, désirant, luy madame sa femme et messieurs « ses enffans, estre comprins à perpetuité aux prières « de l'Eglize catolicque apostolicque et romaine comme « enffant d'icelle, veult et desire, soubz le bon plaisir « de messieurs les doyen chanoines et chapitre de « l'Eglize monsieur sainct Estienne de ladicte ville de « Bourges, son ame estant séparée de son corps, estre « inhumé et enterré en l'Eglize basse dudict sainct « Estienne, au dessoubz de la chappelle Nostre Dame, « qui est derrière le cœur de ladicte Eglize et droict à « droict de la susd. Chappelle, en laquelle chappelle « Nostre Dame, il veult et entend qu'il soit par « chascune sepmaine non seullement après son décèz, « mais dès à présent, à commencer du jour qu'il plaira « à messieurs de l'Eglize accepter son intention, trois « messes basses assavoir l'une le lundy de la sepmaine, « la deuxiesme le mercredy et la troisiesme le sabmedy, « qui seront dictes les deux premières en commemora« tion des trespassez et l'autre en l'honneur de Nostre « Dame, incontinant après que matines seront dictes « en ladicte eglize, dictes et parachevées. Lesquelles

« messes mond. seigneur veult et entend estre dictes « par maistre Nicollas De Fer, chanoine et archediacre « en ladicte esglize et son ausmonier, tant quil vivra « ou par tel autre chanoine que ledict sieur Defer « commettra en son absence et apres le décès dudict « De Fer par celluy ou ceulx que commettra ledict « chapitre de ladicte église, pourveu qu'ilz soient « chanoines residens en ladicte eglize.

« Pour la fondation desquelles messes mondict sei- « gneur promet et s'oblige dès à présent, à commancer « du jour de l'acceptation de la presente fondation, « payer et bailler ausdictz doyen chanoines et chap^re « dudict sainct Estienne la somme de cinquante deux « livres tournois de rente perpetuelle racheptable. « Neantmoings pour la somme de mil quarente livres « a ung seul paiement, quand il plaira audict seigneur, « ses hoirs et aians causes à la charge et non aultre- « mant que ledict Seigneur pourra et luy sera loysible « de faire accomoder ladicte chappelle soit de painctures « tableaux ou vistres, ainsy que bon luy semblera ou « à ses successeurs. Comme aussy de pouvoir metre « ou faire metre et poser par luy et ses successeurs « aux deux pilliers qui sont vis à vis de la dicte chap- « pelle, assavoir sur l'ung d'iceulx son efigie et reman- « brance et sur laultre une Nostre Dame de Pitie, « laquelle rente sera prinse et reçue par sondict aul- « mosnier tant qu'il vivera ou par celluy ou ceux qui « diront lesdictes messes en son absence, ainsy qu'il « advisera, et après son decedz par celluy ou ceux qui « seront commis et deputez par ledict chapitre lequel « son dict aulmosnier et après luy celluy qui sera nommé

« par ledict chapitre demourra chargé de ladicte « chappelle ensemble des ornemens desquelz ledict « Seigneur entend meubler ladicte chappelle sans qu'ils « soient employez ailleurs qu'a l'effect de la dicte fon- « dation, comme aussy ceux qui diront lesdictes messes « seront tenus fournir et entretenir le luminaire qui « conviendra avoir durant icelles messes lesquelz orne- « ments le Chapitre sera tenu entretenir à ses déspens « et quand ils seront failliz en fourniront d'aultres ».

. . . .

Claude de la Châtre avait tenu à faire prier de son vivant pour le repos de son âme, car cette partie de son testament devait, comme on l'a vu, recevoir une exécution immédiate, mais cette fondation n'était pas la seule qu'il eut faite en faveur du Chapitre de la Cathédrale : tous les mois devait être dit pour lui un salut remplacé à chaque trimestre par un anniversaire solennel[1].

Il survécut cinq années à la confection de son testament et fit exécuter sous ses yeux les travaux d'embellissement que le Chapitre l'avait autorisé à faire dans la chapelle de la Vierge. En effet, il fit poser en 1611, sur le côté gauche de cette chapelle, son épitaphe en langue française gravée avec son écusson sur une table de marbre noir. En face, c'est-à-dire du côté droit, se trouvait avec son blason, sur une table de marbre noir de même grandeur, l'épitaphe de Gabriel de la Châtre : l'entière similitude de ces deux monuments funéraires donne à penser que l'un et l'autre furent faits par ses ordres et installés en même temps.

1. Arch. du Cher, G, fonds Saint-Etienne, Chap. metr., fondations, l[sses] 3 et 4.

On plaça, vraisemblablement à la même époque, sur la colonne hexagonale qui est à gauche dans la chapelle, le buste en marbre blanc du maréchal, représenté à mi-corps. En face et sur la colonne semblable qui est à droite, on devait, d'après le testament, mettre une statue de Notre-Dame-de-Pitié, mais on pensa sans doute que le portrait de Gabriel de la Châtre devait figurer en face de celui de son petit-fils. Pour concilier autant que possible ces préoccupations de vanité humaine avec l'engagement religieux qui avait été solennellement pris, on imagina de peindre une Vierge sur le casque de l'effigie de Gabriel, au-dessus de l'œil droit, sans que le choix de cet endroit, voulu très particulièrement, mais d'ailleurs inexplicable, puisse atténuer en rien l'inconvenance de ce subterfuge.

Les vitraux furent entièrement refaits. On dut tout d'abord modifier l'ancien fenestrage contemporain de la construction de la chapelle et adapter aux ouvertures les divisions flamboyantes qui caractérisent l'époque de la Renaissance. Les vitraux étaient fort beaux, mais ils ont gravement souffert : une partie en a été enlevée lors des travaux de décoration de la chapelle, qui furent exécutés postérieurement, puis on a intercalé d'autres morceaux empruntés à diverses chapelles, de telle sorte que la décoration a perdu toute unité de conception et que le sujet représenté sur les verrières, *la vie et les légendes de la sainte Vierge,* se trouve gravement altéré.

Les armes des la Châtre écartelées pour Gabriel avec celles de Marie de Saint-Amadour, et pour Claude avec le blason de Jeanne de Chabot-Jarnac, rappelaient le

nom des donateurs. Le monogramme de Claude et de Jeanne de Chabot, deux C adossés, traversés par un I et son chiffre, deux Y entrelacés, étaient accostés les uns et les autres de quatre S barrés ou fermés, qui signifiaient *fermesse* pour *fermeté ;* on les voit encore[1] dans la verrière et ils attestent quels en furent les donateurs Ces divers travaux avaient donc, avant même son décès, consacré la prise de possession de la chapelle par la Châtre, et dès l'année 1612, un voyageur allemand, Jodocus Sincerus, pseudonyme sous lequel se cachait un thuringien nommé Zinzerling, étant venu à Bourges, mentionne dans son récit, comme une des choses que l'on remarquait dans la Cathédrale, « une chapelle près du chœur, c'est celle d'un vaillant guerrier, Claude de la Châtre, gouverneur de Bourges, d'Orléans,... qui commanda avec distinction l'armée sous les derniers rois [2] ».

Claude de la Châtre mourut le 18 décembre 1614 et son corps fut enseveli comme il l'avait voulu *dans l'église basse de Saint-Etienne, au-dessous de la chapelle de Notre-Dame.., et droict à droict de ladite chapelle*, où étaient déjà les restes de son aïeul. Il ne semble pas que les travaux qui restaient à terminer, aient été poussés avec une suffisante activité, car deux ans après, le tombeau du maréchal n'était pas encore achevé. Le chapitre de la Cathédrale prescrivait en effet, à la date du 15 février 1617, aux chanoines de Fer et Mestier, ainsi

1. Des Méloizes : *Les Vitraux de la Cathédrale de Bourges, postérieurs au XIIIe siècle,* 16.

2. H. Boyer : Anciens voyageurs dans le Berry : II Jodocus Sincerus. (*Almanach du département du Cher*, 1860, p. 39.)

qu'au maître de l'œuvre, d'y faire placer une pierre qui manquait[1]. Peut-être s'agit-il de la dalle de marbre noir, sur laquelle était gravée l'inscription latine qui est rapportée par la Thaumassière[2].

Deux savants religieux qui, au cours d'un véritable voyage archéologique, passèrent à Bourges au commencement du XVIIIe siècle, dom Edmond Martène et dom Ursin Durand, ont laissé de la partie de l'église souterraine où Claude de la Châtre est enseveli, une description qui rentre dans notre sujet en précisant l'endroit de cette sépulture, et de plus qui offre à raison de certaines découvertes récentes, un intérêt d'actualité : « Il y a au-dessous de ce vaste édifice une église sou- « terraine, mais qui ne va pas jusqu'au jubé. Dans le fond « de cette église il y a un autel... devant cet autel on « voit le lieu de la sépulture de messieurs de la Châtre « et vis-à-vis un tombeau de Notre-Seigneur dont les « figures sont inestimables. On est surpris que les « Huguenots ne les aient pas brisées[3]. »

Pour compléter la décoration de la chapelle on y déposa, comme un pieux hommage du défunt, les pièces du grand et petit honneur qui avaient figuré aux funérailles solennelles faites au Maréchal, les 23 et 24 février 1615, lorsque son corps fut transporté à Bourges du château de la Maisonfort où il était décédé.

1. Arch. du Cher : G. fs Saint-Etienne, Chap. métr. reg. capitulaire, 1617 à 1620, f° 50.

2. LA THAUMASSIÈRE : *Histoire de Berry*, 862.

3. *Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins* (Doms Edmond Martène et Ursin Durand), *de la Congrégation de Saint-Maur*: 1717, I, 24.

Devant le cercueil marchaient sept gentilshommes chargés des *sept pièces du petit honneur*, c'est à savoir, les éperons, les gantelets, l'épée, le heaume, l'écu, la cotte d'armes et la lance ; venaient ensuite les *grandes pièces d'honneur* : le bâton de maréchal de France, le bâton de l'ordre, l'enseigne et le guidon, portés par quatre gentilshommes dont les noms ont été conservés.

Après le *libera,* chacun des nobles porteurs des pièces d'honneur, s'avançant à son tour à l'appel du héraut d'armes, saluèrent l'autel, l'endroit où était le corps, puis M. de la Châtre fils, enfin remirent les armes et insignes qu'ils tenaient au héraut [1]. Ce sont ces objets qui furent exposés dans la chapelle, à l'exception du bâton de Maréchal et du bâton de l'ordre, remplacés par deux écussons aux armes du Maréchal, entourés des ordres du Roi, traversés des bâtons de Maréchal de France en sautoir.

On va retrouver les honneurs de Claude de la Châtre, savoir comment ils étaient exposés, connaître enfin, avec tous les embellissements qui y avaient été apportés, la chapelle de Notre-Dame, d'après le procès-verbal de description suivant dressé le 15 mai 1638 [2] :

« Aujourd'huy sabmedy quinziesme may mil six « cent trente huict est comparu par devant moy Pierre « Dugué licentié es droits no^re^ tabellion et gardenottes

1. L'Ordre observé aux convoy et funérailles de défunt Monseigneur messire Claude de la Chastre, mareschal de France, les lundy et mardy 23e et 24e jours de février 1615. — Jean Chenu: *Le Livre des Offices*, titre 40, chap. xxxv, p. 1044 et suivants. — Raynal : *Histoire du Berry,* IV, p. 248 et s.

2. Arch. du Cher : E, 2509.

« royal et herediter en Berry residant en icelle ville de « Bourges subzné, noble et scientifique personne Messire Antoine Robert prêtre cy devant chanoine de la « Ste Chappelle de Bourges y demeurant parr. de St « Hypolite, lequel m'a déclaré aux charge et mandement de fr. fr. extraits de certaines epitaphes concernant la Maison de la Chastre estant en l'eglise « Cathedralle de St Estienne dud. Bourges et m'a requis me transporté avec luy en lad. eglise pour fr. « lesd. extraits, obtemperant a laquelle requeste je « me suis avec led. sr Robert transporté en lad. Eglise « de St Estienne de Bourges, ou estant il m'a monstré « une chappelle qui est tout au bout de lad. église du « costé du soleil levant au dessus du chœur d'icelle en « laquelle sont les epitaphes et choses desquelles j'ay « faict extrait et description ainsy qu'il ensuit.

« Premièrement au costé droict d'icelle chappelle, « il y a une figure relevée en bosse sur l'un des pilliers « de la muraille d'icelle, representant un visage « d'homme avec un armet à l'antique, au rebord dud. « armet au dessus de l'oiel droict est peinturéz une « petite Nostre-Dame, ledict visage sans barbe et avec « longs cheveux.

« Au dessus de cette figure, y a une grande table « de marbre noir de haulteur de six à sept pieds, et « de trois de large et plus. Au hault de laquelle table « par le melieu sont les armes de la Chastre qui sont « champées de gueules à une croix ancrée vairée entourée de l'ordre de Saint-Michel.

« Au dessoubs desd. armes est gravé en grosses lettres d'or ce qui suit ; *Hault et puissant seigneur Mes-*

« *sire Gabriel de la Chastre sieur de Nançay, Besigny,*
« *Sandray et Sigonneau. baron de la Maisonfort, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, troisiesme de sa*
« *maison, Capitaine de l'ancienne garde françoise du*
« *corps de sa Majesté, prévost de l'Ordre S^t. Michel,*
« *Maistre des Cérémonies de France, Chambellan et Maistre d'hostel ord^re du Roy, Capitaine de la Grosse Tour*
« *de Bourges et des chateaux de Mehung-sur Yeuvre et Romorantin, l'un des gouverneurs de Messieurs les Enfans*
« *du Roy François premier : lequel Messire Gabriel a*
« *servi quatre roys, scavoir Louis XI, Charles VIII,*
« *Louis XII, François premier, et trépassa le mardy*
« *neufiesme jour de mars 1538* [1].

« Du mesme costé droict aux visture de lad. chappelle sont deux escussons, le premier desquels est de « la Chastre escartelé de S^t. Amadour qui porte de « gueules à trois testes de loup arrachés d'argent 2. 1. « cy dessoubs descript, entouré des ordres du Roy et « couronné d'une couronne comtalle. L'aultre est en « fusées ou sont les armes de la maison du surnom « Chabot Jarnac qui sont champées d'or à trois chabots de gueules peris en pal, 2. 1. entourées d'une « cordelière et couronnées d'une couronne comtalle.

« Du costé gauche de lad. chappelle vis à vis de la « susd. figure et table de marbre, il y a une autre figure « en bosse beaucoup plus grosse et plus grande que la « précédente, représentant un homme jusqu'à la ceinture armé de cuirasse, par dessus le cordon de l'ordre « est une escharpe blanche, tenant en sa main droicte

1. Rapporté dans la Thaumassière, avec quelques variantes.

« un baston de Maistre Mareschal du camp, et de l'au-
« tre la poignée de l'espée, la teste d'icelle descouverte,
« portant une longue barbe et les cheveux courts.

« Au dessus de laquelle figure il y a une table de
« marbre noir pareille de grandeur à la précédente,
« depuis le hault de laquelle tirant vers le melieu, est
« gravé un escusson d'armes en ovalle, de la Chastre
« qui porte (comme dessus a esté expliqué) de gueules à
« une croix ancrée et vairée escartelé de Sainct Ama-
« dour, qui porte de gueules à trois testes de loup
« arrachées d'argent 2. 1. timbrées d'un armet taré de
« front, lambrequiné des émaux dudit escu, ledict
« timbre surchargé d'un cimier d'une teste de more au
« tortil, et pour supports et tenants dud. escu deux
« lyons d'or.

« Au dessoubz dud. escusson dans lad. table sont
« gravez avec motié en grosses lettres d'or : *Hault et*
« *puissant seigneur Messire Claude de la Chastre, baron*
« *de la Maisonfort, Sandray, Nouan le Fuselier, la*
« *Ferthe, Chevalier des ordres du Roy, Capitaine de cent*
« *hommes d'armes de ses ordonnances, Bailly et Gouver-*
« *neur de Berry, Gouverneur et lieutenant général pour*
« *Sa Majesté en la ville d'Orléans, Cap*[ne] *de la Grosse*
« *Tour de Bourges, Conseiller du Roy en ses Conseils*
« *d'Estat et privé, et Mareschal de France, lequel a*
« *servi six Roys, a scavoir Henry second, aux guerres de*
« *Piedmont et d'Italie, François second, Charles neu-*
« *fiesme, Henry troisiesme, Henry le Grand quatrièsme,*
« *et Louis treiziesme à présent regnant et a faict faire*
« *cette epitaphe en l'année présente 1611.*

« Au dessus dicelle table de marbre il y a un casque de « couleur d'eauë à filures d'or. Au droict dudict. casque « tirant hors la chappelle sont attachés au plus gros « pilliers sortant de la muraille, deux gantelets de « mesme couleur d'eauë à filures d'or et au dessoubz « d'iceux une espée dont la garde est doree et le four- « reau de velours noir, et à costé de lad. espée une « paire d'esperons doréz.

« Au droict tirant au dehors de lad[e] chappelle y a « une lance peincte en noir, et plus hault du mesme « costé tirant vers la voulte est attachée une cornette, « et de l'autre costé, vis à vis un guidon, les deux de « damas blanc parsemez de flames, et plus hault dans « la voulte au dehors de lad. chappelle et au-devant « d'icelle est suspenduë une cotte d'armes de velours « noir ayant deux croix de satin blanc par le devant « et par le derrière.

« Plus bas du costé droict en entrant en lad. chap- « pelle au dessoubs dudict guidon il y a un escu de « bois en forme de bouclier attaché au bout d'un fil « sortant de la muraille, sur lequel escu sont armoyez de « part et d'autre deux escussons aux armes de la « Chastre et S[t] Amadour, entourez des ordres du Roy, « traversés en sautoir des bastons de Mareschal de « France.

« A la clef de la voulte de ladicte chappelle y a un « pareil escusson entouré des ordres du Roy, et cou- « ronné d'une couronne comtalle.

« Ce faict sont comparus par devant Moy No[re] royal « susd. l'Illustrissime et Réverendissime prelat Monsei- « gneur Messire Roland Hebert patriarche Archevesque

« de Bourges, primat d'Aquitaine estant en son palais « archiepiscopal, Nobles et Scientifiques personnes « Messieurs Jean Jacques Labbe doyen de lad. Eglise « Cathedralle de Bourges et Mathieu Perot Chancelier « dicelle Eglise et de l'université de Bourges, et Noble « Daniel Millet Con^er^ du Roy, trésorier de France au « bureau des finances de la Généralité de Languedouy « estably aud. Bourges, lesquels ont attesté les choses cy « dessus contenir verité et estre en lad. chappelle, ainsy « qu'elles sont cy devant extraites et descriptes. En « foy de quoy ils ont soubz^nes^ dont et de tout ce que dessus « ay octroyé et dressé le présent acte ce requerant ledit « s^r^ Robert pour servir en temps et lieu ce que de raison. « Fait à Bourges audict hostel archiepiscopal les « jour et an susd. après midy en présence de véné- « rables et discrettes personnes m^re^ Roland Boquet « prêtre et chanoine en l'Eglise collegialle N^tre^ Dame du « Puellier, aulmosnier et portecroix ord^re^ de Monsei- « gneur l'Archevesque et Gilbert Lecointe clerc dem^t^ « aud. Bourges, tesmoings. (Signatures): — Rolland. « P. P. Ar. de Bourges. — J. J. Labbe — M. Perrot. « — Robert. — B. Bocquet. — (illisible). — Lecointe. « — Dugué. »

Le document qui précède, véritable procès-verbal de constat, destiné à faire état des embellissements apportés dans la chapelle de Notre-Dame par la famille de la Châtre, passe sous silence tout ce qui est étranger à ces innovations et notamment ne dit pas un mot de l'autel qui venait cependant de subir d'importantes modifications.

Henry de Bourbon, prince de Condé et gouverneur

de Berry, ayant fait en faveur de l'église de Bourges, une fondation de 1,000 livres tournois, le chapitre, pour perpétuer le souvenir de cette libéralité, décida de faire faire un tableau et de le placer dans la chapelle de Notre-Dame[1].

Bien des erreurs ont été imprimées sur cette peinture, erreurs certaines, mais assez difficiles à rectifier. M. de Chennevières[2] raconte que Jean Boucher, alors dans toute la force de son talent, fut chargé de la confection de cette toile qui représentait une *Nativité* et se trouverait aujourd'hui à la Cathédrale, dans la chapelle de la Conception de la Vierge. En fait, la prétendue *Nativité* est une *Adoration des Bergers*, portant la date de 1610, ce qui ne permet pas de l'identifier avec une peinture qui n'a été exécutée qu'après 1623. Quoi qu'il en soit, ce tableau[3] encastré dans une boiserie devait altérer profondément l'ensemble de l'ornementation et le style de la chapelle, peut-être même commencer à endommager ses belles verrières.

En 1757 se produisirent de nouveaux changements et de plus graves atteintes à l'ancienne décoration. La Sainte-Chapelle de Jean de Berry venait d'être supprimée, ce qu'elle renfermait était donné presqu'en totalité à la Cathédrale et allait y être transféré. Un des

1. Arch. du Cher: G, f[s] Saint-Etienne, Chap. métr., titres de fondation, l[sse] 3, n° 62.

2. DE CHENNEVIÈRES-POINTEL: *Peintres provinciaux de l'ancienne France*, II, 106.

3. Ce tableau mesure 1 [m] 55 de hauteur sur 1 [m] 89 de largeur, ce qui paraît bien grand pour mettre au-dessus de l'autel, devant les verrières, dont les meneaux ne sont pas à plus de 1 [m] 50 l'un de l'autre.

monuments les plus remarquables de cet édifice, au rond-point duquel il était placé, était l'autel de Notre-Dame la Blanche. Au-dessus de l'autel il y avait un groupe en marbre, œuvre probable de Jehan de Cambray, composé de la Vierge tenant l'enfant Jésus, et de quatre anges, deux de chaque côté; par devant étaient les effigies du duc et de la duchesse à genoux.

On décida de reconstituer, dans la mesure du possible, cet ensemble décoratif à la Cathédrale, dans la chapelle de la Vierge : les statues de Jean de Berry et de Jeanne de Boulogne furent mises, la première à droite, la seconde à gauche, en dehors de la chapelle, à cause de l'insuffisance d'espace. Quant au groupe de marbre, son importance nécessita une surélévation du rétable et des boiseries, dont un détail signalé par Romelot[1] permet de juger les dimensions. Ces boiseries dépassaient sans doute en hauteur les deux pilastres octogonaux en pierre, qui portaient les bustes de Gabriel et de Claude de la Châtre, car ces bustes furent placés sur deux consoles fixées à la boiserie. C'est à cette nouvelle ornementation qu'il faut attribuer en grande partie les dégâts causés aux verrières, dont elles recouvraient tout le bas.

On ignore si d'autres changements ont été apportés à la décoration de la chapelle jusqu'à l'époque de la Révolution, dont les dévastations furent particulièrement désastreuses dans cette partie de la Cathédrale. Les bustes de Gabriel et de Claude de la Châtre furent brisés et on n'en a rien pu sauver; quant au groupe de

1. Romelot : ouvr. cité, 201.

de S. Bonnet de la ville de Bourges a été présentée sur les SS. fonts par prudent homme François de la Ronde et Jacqueline Maurice le douzième juin jour de la Trinité mil six cent cinquante le baptême fait par moi archiprêtre de Montfaucon et curé de Baugy en présence de noble Blaise Soulaiset dit mille fleurs soldat et l'un des gardes du château de Baugy pour Monseigneur et Jean Laurion.

RONGEN. SOULECHET.

Je cherche à reconstituer en imagination la physionomie de ce brave Mille-fleurs, soldat et l'un des gardes du château, d'ailleurs noble. On peut se figurer un de ces types militaires de Callot[1] au feutre à grands bords ombragés d'un panache, la botte en mousquetaire, une casaque à crevés, large baudrier et épée énorme, cheveux longs, moustaches et barbiche formidables. Peut-être était-il du régiment de Persan, de ces vieilles bandes qui s'étaient battues dans les Pays-Bas, le Hainaut, l'Italie, l'Espagne. Peut-être s'était-il trouvé à Rocroy, à Fribourg, ou à Lens.

Il porte suivant l'usage un galant surnom. Les feuilles de présence du temps étaient remplies des Beau-Soleil, Joly-Cœur, Va-de-Bon-Cœur, Poitevin, Franc-Cœur, La Verdure, Saint-André, Beausablon, la Tulipe, la Violette, la France, Sans-Quartier, Sans-Regret, la Fleur, Saint-Amour, etc., etc.

Je pourrais dire à peu près le prix de son équipage y compris le cheval, grâce à une antique reconnaissance que quelqu'un de ses camarades, emprunteur sans vergogne, laissa à un bon bourgeois, lequel n'a pu transmettre à ses héritiers que le billet resté impayé.

1. Callot, 1593-1635.

« Cyprien Duresne a confessé devoir à M. Pierre « Terrasse la somme de 425 livres 10 sols à cause des « vente et délivrance d'une cavalle sous poil noir avec « sa séle garnie, housse, bride, fourreaux de pistolets, « faux fourreaux, pistolets, épée, baudrier garni et ses « franges de soie, une paire de bottes, bas à botte, « esperons, culotte, un habit complet neuf de drap à « la mode, chemise, cravatte de toile de Hollande, une « montre d'argent et argent prêté. Fait et passé à Dun-« le-Roi, hôtel du juré, etc[1]. »

*
* *

Trois jours après le baptême de Jacqueline La Chante, le 15 juin 1650, le château était pris d'assaut par les troupes du roi[2].

M. le gouverneur de Berry pour le roi, Comte de Saint-Aignan, ayant eu avis que les troupes de Montrond s'étaient emparées du château de Baugy appartenant à son Altesse le Prince de Conti, ce qui incommodait beaucoup la contrée, dut chercher les moyens de les en chasser. Il appela les habitants d'Issoudun pour son assistance. Ils vinrent au nombre de 300 tant de pied que de cheval.

A Bourges le gouverneur n'avait pu recruter personne « par la mauvaise intelligence et peu de conduite de M. le maire Philippe Lebègue[3]. »

1. Archives de la famille de l'auteur.

2. Le récit qui suit est celui du journal des Lelarge complété par les renseignements trouvés dans les lettres d'anoblissement de Jean Perrot, communiquées par M. le marquis des Méloizes.

3. Philippe Lebègue, maire de Bourges (1650-1651).

Saint-Aignan partit donc, le 15 juin au matin, avec ce qu'il put faire d'hommes tant de pied que de cheva. et la milice d'Issoudun.

Le chef de cette milice était Jean Perrot[1], sieur de la Guignarderie et de l'Espinière, ancien militaire, alors âgé de 40 ans et ayant assisté, à 16 ans, au siège de La Rochelle comme volontaire aux gardes du roi. Pendant la Fronde sa milice et lui firent constamment campagne. Ils se trouvèrent au siège de Bomiers, à la prise de Gargilesse, au siège du Châtelet, à la prise de Montrond.

A midi la petite armée du gouverneur arrivait à Baugy. Perrot de Lépinière fut le premier à la barrière qui était sur le pont du premier fossé, il chassa les ennemis l'épée à la main du fort qui était entre les deux fossés et les contraignit de se retirer par le grand pont dans le château où le capitaine fut tué.

Ce capitaine, nommé du Pontet ou de Pontis, s'était laissé surprendre, il tomba mort au moment où il s'efforçait de lever le pont-levis. « Cependant il avait lieu et moyen de se défendre la place de soy étant forte et bonne. »

« Cette prise faite, Monsieur le gouverneur retourna le lendemain à Bourges, bien glorieux. Il entra dans la ville avec pompe et fit autant de reproches à Messieurs de Bourges qu'il donna de gloire à Messieurs d'Issoudun[2]. Condé ne pardonna jamais à Issoudun l'expédition de

1. Jean Perrot, né en 1612. 1628, volontaire aux gardes au siège de la Rochelle. 1653, maire d'Issoudun. 1656, anobli par lettres patentes.

2. Cf. Journal des Lelarge, p. 110.

sa milice, il accabla les habitants de logement de gens de guerre qu'il envoya en leur ville, on l'accusa même d'avoir fait allumer l'incendie qui en dévora la plus grande partie en 1651.

Le roi au contraire « en récompense des services rendus aux derniers mouvements » a ccordaità Issoudun l'érection d'un maire qui jouirait des mêmes honneurs et privilèges de noblesse que ceux de Bourges et Tours. Le premier maire élu fut naturellement Perrot de Lépinière.

Quel fut dans la bataille le sort de noble Jean Soulechet, dit Mille-fleurs ? Fut-il tué ou fait prisonnier avec la garnison ? Les registres des sépultures n'ont pas été conservés et l'histoire garde son secret.

Toujours est-il qu'une garnison royaliste remplaça les soldats condéens. Sa solde est assignée sur les tailles du roi, tandis que l'autre garnison, celle de Condé, vivait sur le fermier de la terre. Mais toujours les habitants payaient, taille royale ou droits seigneuriaux. D'ailleurs doux contribuables, cela ne les empêchait pas de rechercher l'honneur de témoins choisis parmi leurs terribles hôtes, qu'ils fussent les gardes du château pour Monseigneur le Prince de Condé ou les gardes du chastel pour Monseigneur le Comte de Saint-Aignan.

Nous connaissons de cette seconde garnison Jean Bertheau dit Saint-Amour, témoin du baptême de François Courtaut le 28 août :

28 août 1650

François fils de Pierre Courtaut et de Toussine Febvre boulanger demeurant en ce bourg a été baptisé le dimanche vingt huitième d'aout mil six cent cinquante

ses parrain et marraine prudent homme François de la Ronde et honnête femme Anne Alasseur. Fait par moi archiprêtre de Monfaucon et curé de Baugy en présence des témoins soussignés noble Jean Bretheau dit Saint-Amour l'un des corporaux des gardes du Chatel de Baugy pour Monseigneur le Comte de Saint-Aignan.

JAN BRETAU.

ANNE ALASSEUR.

PIERRE ALASSEUR lieutenant et juge ordinaire es terres de Baugy et Etrechy.

La garnison royale occupa le château de Baugy jusqu'au mois de novembre 1650, c'est-à-dire pendant cinq mois.

Le traité pour « la pacification des troubles en Berry, Bourbonnais et autres lieux circonvoisins » portait dans son article IV :

« Tous les châteaux occupés par les dites troupes de part et d'autre comme ceux de Baugy, Saint-Florent[1], Bomiers[2], Culan[3], Le Châtelet[4], les Barres, et autres dans lesdites provinces seront remis entre les mains de ceux qui en avaient la garde auparavant et les garnisons retirées de part et d'autre. »

1. Saint-Florent, vendu par Claude Leroy à Henri II de Condé en 1625, puis vers 1750 par Mlle de Vermandois à François Thabaud.

2. Bomiers était aux Condé depuis le mariage en 1586 de Charlotte-Catherine de la Trémouille avec Henri de Bourbon, prince de Condé.

3. Culan. Passa comme Baugy de Sully à Henri de Condé et de Armand de Conti à M. Letellier. Vendu révolutionnairement sur un de ses descendants par les femmes, E. d'Harcourt, prince de Croï.

4. Le Châtelet. Avait appartenu au sieur de la Roche-sur-Yon. Vendu à Sully et par lui à Henri II de Condé, en 1621. Cédé au roi en 1736. Donné à la duchesse de Châteauroux, il a été vendu en 1789 avec l'apanage du comte d'Artois.

En vertu de cette convention la Princesse de Condé reprit possession du château de Baugy elle le conserva jusqu'en janvier 1651 date de la mise en liberté des Princes et du premier exil de Mazarin, et aussi évidemment pendant les six mois de paix qui suivirent.

*
* *

En septembre 1651, les hostilités recommencèrent avec leur cortège de ruines et de misère[1].

Condé est dans sa forteresse de Montrond avec la Princesse sa femme, sa sœur la duchesse de Longueville, le duc de Nemours, le duc de la Rochefoucauld, le président Viole. C'est à Montrond que fut prononcé ce mot historique : « Vous le « voulez ! Eh ! bien, je ferai la guerre. Mais souvenez- « vous que c'est malgré moi que je tire l'épée et que je « serai peut-être le dernier à la remettre dans le four- « reau. »

Il en partit au mois d'octobre pour organiser la guerre en Guyenne. A Bourges il laissa son frère, le prince de Conti. La situation y était difficile et il ne fallait pas moins d'adresse que de décision pour garder au parti la fidélité de la ville. Les habitants criaient bien : Vive le Roi et les Princes ! Point de Mazarin ! Mais le présidial et les échevins, sentant qu'il y avait plus à attendre du roi que des frondeurs, faisaient une sourde opposition. Conti fait arrêter de Biet[2], lieutenant-général ; conduit

1. *La Misère au temps de la Fronde*, par Feillet.
2. Claude de Biet, seigneur de Maubranches.

à Montrond il y restera dix mois emprisonné. Aux habitants il donne des fêtes, parle familièrement au peuple dans les rues. Lelarge nous a laissé un curieux tableau de la ville de Bourges à ce moment. Nous pouvons avoir confiance en cet observateur avisé. Il avait 32 ans. La Thaumassière plus jeune de 12 ans aurait pu lui aussi donner à l'histoire un témoignage oculaire. Il s'est borné à copier servilement le récit de Lelarge non sans laisser toutefois percer ses tendances. Là où Lelarge écrit « le peuple », la Thaumassière corrige et met « la canaille ». Lelarge dit « les petites gens », la Thaumassière traduit « quelques gens de la lie du peuple ». Avec des idées aussi peu démocratiques il n'est pas étonnant qu'il ait fallu un ordre exprès du roi pour que la Thaumassière fut élu échevin en 1665.

Conti allait être attaqué par le roi en personne. Louis XIV avait 13 ans. Il prenait aux évènements une part très vive. Les troubles de la Fronde firent sur lui une impression qui persista toute sa vie. La reine, Anne d'Autriche, et le vieux chancelier de Laubespine[1] accompagnent le roi. Mazarin est toujours en exil, mais chaque jour la reine reçoit des lettres où les déclarations de la plus incroyable galanterie (l'un et l'autre

1. Charles de Laubespine, né à Hauterive entre Châteauneuf et Linières, entra dans les ordres. — 1630, garde des sceaux. Emprisonné pendant 20 ans. — 1650, de nouveau garde des sceaux. Mort en 1653, enseveli dans la cathédrale de Bourges. Son rude visage donne l'impression d'un soldat plutôt que d'un magistrat et d'un prêtre, malgré la robe. (V. *Mémoires de la Soc. des Ant. du Centre*, XXVIIe vol., 1903, p. 369 et ss. : *Les Statues et les Mausolées des familles de Laubespine et de la Grange-Montigny*, par P. Gauchery.)

avaient cinquante ans) se mêlent à d'habiles conseils politiques.

Trois ou quatre mille hommes des régiments du roi, cavalerie et infanterie, ravageaient tout sur leur passage. Le sieur de Bougy, maître de camp d'un régiment de cavalerie, offrit aux échevins de détruire Conti et ses partisans.

Il prit, en effet, le château de Baugy le 3 octobre 1651. Mais moins heureux que pour le siège de 1650 nous n'avons pour ce deuxième assaut qu'un récit d'un laconisme désolant :

« Bougy tailla en pièces la garnison de Baugy et deux
« compagnies de chevau-légers qui y avaient été con-
« duites par le sieur du Guépéan, qui fut fait prison-
« nier, et le vicomte de Raymond ».

Cette malheureuse garnison condéenne n'a pas laissé de traces dans nos registres, cependant elle avait séjourné près d'une année entière. Nous allons trouver au contraire nommés dans des actes de baptême trois des soldats royaux qui la remplacèrent.

Le 6 octobre, le roi avait donné à Bourges, au palais Jacques-Cœur, où l'avait logé Laubespine, ses ordres pour qu'une garnison royale fût placée à Baugy :

« De par le roy : Sa Majesté, voulant pourvoir à la garde du château du bourg de Baugy, a ordonné l'archer Basque garde du corps de la Reyne, avec un soldat de chacune des 18 compagnies étant auprès de Sa Majesté, pour le garder jusqu'à nouvel ordre ; mande et ordonne qu'il sera fourni trois livres par jour audit archer et cinq sols et le pain de munition tant audit archer qu'à chaque soldat par les habitants dudit

Baugy dont il sera tenu compte sur ce qu'ils doivent des Tailles à Sa Majesté, en vérifiant les fournitures de pain et l'ustencile par devant nos président et trésoriers-généraux de France au bureau des Finances en Berry établi en cette ville, auxquels Sa Majesté mande de tenir la main à l'exécution des présentes [1] ».

On trouve au registre du curé de Baugy les noms suivants de soldats de cette garnison :

1° Etienne Lelong, dit Chevalier, de la compagnie de M. des Portes au pays de Nivernais.

2° Nicolas Maillard, gouvernant au chastel de Baugy, — qui est probablement l'archer basque.

3° Antoine Michon, dit la Vieulette, soldat au chastel de Baugy.

30 janvier 1652.

Ce jour d'hui, 30 janvier 1652, a été baptisé Estiennette Metier, fille de Esme Metier et Marie Pillet ses père et mère, a été son parrain Estienne Lelong, dit Chevallier, de la compagnie de M. des Portes du pays de Nivernois et marraine Perrette Besse. LEVEZ.

2 mars 1652.

Ce jour d'hui, deuxiesme mars mil six cent cinquante-deux, a été baptisé Nicollas Jacquet, fils de Estíenne Jacquet et Noëe Bernardon ses père et mère, et a été son parrain noble Nicolas Maillard, gouvernant au chastel de Baugy, et marraine Jeanne Marceau et est signé du parrain.

MAILLARD. LEVEZ.

1. Archives du Cher, C, 1033.

31 mars 1652.

Ce jour d'hui, dernier mars mil six cent cinquante-deux, a été baptisé Anthoine Gaultheron, fils de Michel Gaultheron et honneste femme Catherine Boisson et a été son parrain Antoine Michon dit la Vieulette soldat au chastel de Baugy et marraine honneste femme Ligier Gauville femme de Jean Clavier fait en présence des soussignés et de moi prêtre desservant ladite cure

MAILLARD, commandant la garnison du chatel de Baugy.
BRUMENTON, DELANOUE, PERRIN, GECONOUT, J-B^te^ SIROT, LEVEZ.

*
* *

Au mois d'août 1652, sans que je puisse dire par quel fait de guerre, les troupes des princes avaient repris possession de Baugy et les soldats de Nicolas Maillard l'avaient quitté.

A quelques quinze lieues de Baugy, depuis un an, le comte de Clerambault[1] faisait le siège de Montrond défendu par Persan. Une capitulation venait d'être conclue mais « elle n'était valable que si, avant le mois de septembre, Persan n'était pas secouru en telle sorte que le secours force l'entrée[2]. »

Condé tenta les derniers efforts pour que ce secours

1. Philippe de Clerambault, comte de Palluau, maréchal de France, né en 1606. Capitaine d'une compagnie d'arquebusiers, se trouve en 1636 à Buffarola ; 1637, Landrecies ; — 1640, Arras. 1642, maréchal de camp. 1643, Fribourg et Nordlingen. 1646, maître de camp général de cavalerie, gouverneur de Courtray. 1648, lieutenant-général des armées du Roi. 1652, maréchal de France. 1654, épouse Louise-Françoise de Chavigny. 1661, chevalier de l'Ordre. Mort en 1665.

2. Relation du siège de Montrond. — Mémoires de Bussy-Rabutin.

arrivât à temps et pût sauver Montrond. Il était à Saint-Cloud avec son armée à peine remise du combat du faubourg Saint-Antoine. Il détacha 800 chevaux sous les ordres de Mr de Briord[1]. Partis de St-Cloud le 18 août, le 22 ils arrivaient à Baugy.

Mais au même moment 600 chevaux de l'armée royale partaient de Melun sous la conduite du Vicomte de Monbars pour leur barrer la route. Ils se rendirent directement à Bannegon.

D'un autre côté le comte de Bussy-Rabutin qui commandait pour le roy en Nivernais convoquait la noblesse du pays pour se porter à sa tête au-devant de Briord. Il quitta la Charité le 20 août. Mais Briord avait reçu à Baugy deux puissants renforts : le Comte de Valençay avec 200 gentilshommes et 300 chevaux, le marquis de Levy avec 120 gentilshommes et 500 fantassins ; si bien qu'il se trouvait réunis à Baugy, le 23 août 1652, près de 2000 hommes, une petite armée pour le temps (à Lens on ne comptait que 16.000 combattants).

La noblesse de Bourbonnais sous MM. de Franchesse et de la Pierre attaquée par Briord, fut battue et mise en fuite. Elle ne s'arrêta qu'à Cerilly.

Le lendemain ce fut le tour de la noblesse de Nivernais atteinte près de Nérondes et poursuivie, l'épée dans les reins, jusqu'à Thaumiers. Bussy-Rabutin en parle dans ses mémoires mais assez adroitement pour dissimuler sa défaite[2].

« Je partis de la Charité et me rendis à Nérondes au

1. De Briord, né en 1622, mort en 1693. Son fils fut ambassadeur à Turin.

2. Bussy-Rabutin, *Mémoires*, pp. 326, 327.

jour nommé... je m'allais promener hors du village avec quelques-uns des principaux de la noblesse pour donner le loisir au reste d'arriver au rendez-vous. En regardant le pays qui est assez découvert en cet endroit, je vis des troupes filer sur une hauteur à demie lieue de Nérondes et comme nous raisonnions sur ce que ce pouvait être, un paysan qui venait de ce côté là me dit que c'étaient les troupes du Prince de Condé qui allaient pour secourir Montrond ; que ce bourg là sur cette hauteur était à lui et s'appelait Montfaucon. Cela me surprit un peu parce que j'avais fait mon compte que les ennemis passant la Loire à Châteauneuf ou à Sully laisseraient Bourges à main gauche et en effet c'était leur droit chemin. Mais je sus depuis que, pour favoriser la levée de boucliers de Saint-Geran, de Coligny, de Levy et de Valençay, ils avaient voulu s'approcher du Bourbonnais. Cependant je fis promptement monter à cheval et je trouvai plus à propos de hasarder de faire prendre dix ou douze gentilshommes qui me manquaient que la défaite de tout ce que j'avais de troupes en les attendant. Véritablement, il y avait un grand marais entre les ennemis et moi mais on le passait à la tête à un petit quart de lieue et si quatre cents chevaux de vieilles troupes fussent tombés sur les bras de 150 nobles qui ne savent ce que c'est que de combattre en escadron et 80 maitres de nouvelles troupes, j'eusse fort mal passé mon temps. Je marchai donc le droit chemin... les ennemis me prirent quatre gentilshommes que Briord me renvoya fort civilement au camp de Montrond deux jours après. »

Le 24 août, les deux armées se trouvèrent en pré-

sence sous les murs de Montrond. Pour le roi : Le comte de Palluau, Maréchal de Clerambault, avec 2.000 hommes ; le vicomte de Monbars avec 600 chevaux ; Bussy-Rabutin et la noblesse de Nivernais, soit 300 cavaliers environ ; 400 hommes des milices d'Issoudun. Pour Condé : Le marquis de Persan et la garnison de Montrond comprenant 2.200 cavaliers ou fantassins ; sous Briord, Valençay et Levy, environ un millier d'hommes ; 300 hommes des milices de Châteauroux. En tout 6 à 7.000 combattants.

« Depuis le 24 jusqu'au 30 août, toutes les villes, bourgs et villages de la province de Berry étaient en alarme et l'on entendait de toutes parts sonner le tocsin. »

Le secours envoyé par Condé ne put pénétrer. Après deux sanglants combats ses troupes se retirèrent. Montrond capitula le 30 août. La guerre de la Fronde était finie en Berry.

*
* *

Le 21 septembre, le roi Louis XIV entrait à Paris. Condé était passé aux Espagnols, Conti avait épousé une nièce de Mazarin, le duc d'Orléans était exilé à Blois, la duchesse de Longueville en Normandie et bientôt aux Carmélites, Retz à Vincennes, Beaufort banni. Les châteaux et forteresses n'échappèrent pas aux rancunes du cardinal, ou aux craintes d'une nouvelle prise d'armes. Au mois de mai on avait fait sauter à force de poudre la grosse Tour de Bourges.

L'immense forteresse de Montrond fut démolie aussi-

tôt après sa reddition. Chaque village devait fournir un certain nombre de travailleurs [1].

Le château de Baugy fut démoli dans les mêmes conditions et au même moment, c'est-à-dire à la fin de l'année 1652 ou aux premiers jours de 1653. Nous en avons la preuve dans un mandement du Bureau des Finances de Bourges aux officiers de l'élection à Châteauroux [2] :

« Nous vous mandons et ordonnons, conformément à « l'arrêt du conseil du 1er mars dernier et aux ordres « de Sa Majesté du 2 avril ensuivant, d'imposer sur tous « les habitants contribuables de votre élection, la « somme de 10,600 livres ordonnée et imposée sur « icelle pour les frais de la démolition des châteaux de « Montrond, Baugy, Culant et le Châtelet. » 15 mai 1653.

1. J'ai retrouvé le marché des habitants de Villabon pour s'acquitter de cette fâcheuse corvée : — Furent présents Pierre Boiraud et Antoine Boiraud son frère manœuvres demeurant à Bourges paroisse S. Bonnet lesquels ont promis et se sont obligés envers Henri Rossignol et Jean Bachelier demeurant en la paroisse de Villabon et procureurs syndics de ladite paroisse au nom de et à la décharge des habitants d'icelle aller incontinent sans délai joindre les autres manœuvres de la ville de Dun-le-Roi pour aller travailler en la démolition du château de Montrond suivant l'ordre qui en sera donné par Messieurs les commissaires de Sa Majesté et travailler à la démolition jusqu'à ce que le congé leur soit donné sans aucune discontinuation, le tout pour et moyennant la somme de 15 sols pour chaque journée et en outre le pain d'amonition qui leur doit être donné et commencera le 20 du courant et continuera le travail jusqu'à la fin d'icelui. D'avance ont payé la somme de 3 livres... ils fourniront auxdits Boiraud des outils nécessaires à la démolition lesquels leur demeureront à la fin de la démolition. 19 octobre 1652 (Archives du Cher, E, 1548).

2. Attaché sur une expédition de l'arrêt du Conseil, portant imposition pour la destruction des châteaux de Montrond, Baugy, Culan, Le Châtelet. — Archives du Cher, C. 1035.

Le prince de Conti avait vendu sa seigneurie de Baugy au duc d'Aumont[1], gendre du fidèle secrétaire d'État de Mazarin, Michel Le Tellier.

Dans le terrier de cette seigneurie dressé en 1666 par le notaire Jean Dubois[2], se trouve la description du château 13 ans après l'ordre de démolition. On voudrait dépeindre aujourd'hui ces ruines qu'on ne pourrait employer d'autres termes :

« S'ensuit la description des place et fossés du châ-
« teau[3] dudit Baugy ensemble les terres, prés et héri-
« tages dont ledit seigneur (de Baugy) ou ses fermiers
« jouissent par leurs mains. »

CHATEAU

« Premièrement ledit château consiste à présent seu-
« lement en une place carrée où il n'y a aucuns bâti-
« ments. Aux quatre coins de laquelle place y avait
« anciennement quatre tourelles ainsi qu'il paraît en-

1. Louis-Marie duc d'Aumont, né en 1632. Colonel de cavalerie à 18 ans. Gouverneur de Boulogne. Membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Mort en 1704.

2. Archives du Cher, E, 821.

3. Le château possédait de belles allées et plantations d'ormes et noyers qui semblent marquer la main de Sully, propriétaire pendant 40 ans et grand planteur d'arbres :

« Une allée d'ormes au-devant de ladite place d'iceluy château qui conduit à l'étang neuf et une autre allée plantée de noyers de l'autre côté de ladite place d'iceluy château qui a communication à une autre allée aussi plantée de noyers qui conduit à la garenne de Judray.

Item une autre terrasse plantée d'ormes par rangs et à niveau contenant 2 septrées ou environ étant fermée d'un côté du dernier fossé dudit château et de toutes autres parts desdits ruisseaux ci-dessous déclarés et d'un ruisseau en façon de canal en plus grande partie comblé. » Arch. du Cher, *ibid.*

« core par les fondations et vestiges ; un grand fossé à « fonds remplis d'eau vive autour de ladite place ; ter« rasse aussi aux pourtour d'icelle ; et un autre fossé « en dehors desdites terrasses en partie comblé avec les « ruisseaux qui descendent tant de l'étang neuf que des « prés des Retraits et fontaine d'Alléans dans les biefs « et écluses des moulins dudit Baugy et servant à faire « moudre iceux. »

Les ruines de Baugy sont exactement aujourd'hui ce qu'elles étaient en 1666. La destruction avait été complète. Seuls les remparts de terre élevés par Étienne Haunet le maître pionner, le parrain de Noée Thibaut, sont restés intacts.

A la mort de la duchesse d'Aumont, Michel Letellier racheta la terre de Baugy à ses petits-fils et en resta seul propriétaire. Après lui elle passa à Madame la Chancelière Letellier, puis à leurs descendants : Letellier de Courtanvaut, Letellier de Montmirail, jusqu'à Madame Françoise Letellier de Montmirail, épouse de Polycarpe de la Rochefoucault, Duchesse de Doudeauville. Le château fut adjugé le 15 octobre 1794, sur l'émigré de la Rochefoucault, devant les administrateurs du district, à Guillaume Girard et Anne Rambuteau. Ceux-ci le revendirent le 22 février 1818 à Louis Geoffroy d'Assy, propriétaire à Paris, qui le céda le 12 septembre 1828 à Claude Bénard Dubuisson, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Baugy. Le 27 février 1882 il fut vendu par M. Leclerc-Lagarenne, parent de Mme Bénard-Dubuisson, à M. Jean-Baptiste Bezard, notaire à Baugy, dont les enfants, M. et Mme Auclair, en sont aujourd'hui propriétaires.

BULLETIN NUMISMATIQUE

ET

SIGILLOGRAPHIQUE[1]

N° 23

PAR M. D. MATER

I

Découvertes numismatiques, descriptions et études.

(*Communications de MM. Séguin, de Goy, Thabaud-Deshoulières, François Roger, Henri Ponroy et Larchevêque.*)

Les découvertes numismatiques faites dans notre région depuis la publication du 22e *Bulletin,* sans être très importantes, présentent cependant de l'intérêt, principalement pour l'époque carolingienne. Nous allons les passer rapidement en revue :

MONNAIE GAULOISE

I. — *Bourges.* — Une seule monnaie gauloise nous a été signalée : c'est un denier carnute trouvé à Bourges, avenue Lamartine n° 2, c'est-à-dire dans le cimetière antique du Fin-Renard, chez le docteur Seguin, méde-

1. Nous conservons au Bulletin son titre habituel, bien que cette fois il ne justifie guère l'épithète de sigillographique, puisqu'il ne renferme la description d'aucun monument de cette catégorie.

cin-major du 37e régiment d'artillerie, qui a bien voulu nous le communiquer. Voici sa description :

Tête à droite à grosses mèches. — ℟. Cheval à droite ; au-dessus un loup à peine visible et au-dessous un triskèles.

(*Muret et Latour : monnaies gauloises n° 6017.* — Analogue aux monnaies des trésors d'Issoudun et de Charnisay.)

MONNAIES ROMAINES

II. — *Bourges.* — De la même avenue provient également un moyen bronze de Vespasien en bel état, que j'ai eu le plaisir de recueillir moi-même. Je le décris :

IMP.CAES.VESPASIAN.AVG.COS. VIII PP. — Tête laurée à droite. — ℟. FIDES PVBLICA. La fortune debout à gauche tenant une patère et une corne d'abondance, S. C.

(*Cohen* : n° 166.)

III. — *Clémont.* — En 1898, dans le jardin d'une ancienne maison de bourg de Clémont, appelée *le Perron*, on a mis au jour un trésor de 1200 monnaies romaines du IIIe siècle. Elles étaient renfermées, à un mètre de profondeur environ, dans un vase en verre de couleur foncée et de forme carrée, susceptible, a-t-on dit, de contenir deux litres et demi, détail de contenance qui est le plus usité dans le Berry. Le vase a été brisé lors de sa découverte, les monnaies qu'il renfermait étaient des potins ou des bronzes saucés signés d'Elagabale (218-222), Philippe l'Arabe (244-249), Postume (258-267), Gallien (260-268) et de plusieurs impératrices de la même époque. J'ai entre les mains

un Postume (*Cohen n° 170*) et une Soemias (*Ibid. n° 8*) d'une bonne conservation qui en proviennent. (Renseignements fournis par MM. Desmoulins, employé à Bourges, et Poisson, instituteur à Clémont.)

Ici je crois devoir faire remarquer combien il est fâcheux de ne connaître des découvertes de ce genre que longtemps après, quand les monnaies qui les composent sont en partie dispersées et échappent ainsi à une étude complète. Dans ce *Bulletin* on verra se reproduire d'autres faits identiques : il semble que l'on se défie de nos études désintéressées ; il est certain cependant que les inventeurs de trésors numismatiques auraient intérêt à communiquer à des personnes compétentes ce qu'ils mettent au jour pour être éclairés sur sa valeur.

IV. — *Raymond.* — Dans les bois qui avoisinent Raymond, il a été trouvé, il y a plus de vingt années, un dépôt de la seconde moitié du IIIe siècle, dont l'importance et la composition sont restées ignorées. Notre collègue, M. Jean Toubeau de Maisonneuve, de qui je tiens ces renseignements, m'a communiqué trois monnaies, qui justifient, autant que faire se peut dans la circonstance, les indications qui précèdent, relativement à la date de l'enfouissement. Ces monnaies, en bon état de conservation, appartiennent au règne de Gordien (*Cohen, n° 327*), Gallien (n'est pas dans Cohen, mais comme type, est conforme au n° 754) et Postume (*Ibid, n° 295*).

V. – *Les Colliers, d'Osmery.* — Grâce à notre collègue et ami M. de Goy, une trouvaille de monnaies romaines

de la fin du III[e] siècle, faite aux environs du domaine des Colliers, commune d'Osmery, a été soumise dans son entier à notre examen.

Elle se composait de 61 pièces dont 58 moyens bronzes et 3 petits, appartenant aux règnes suivants :

Claude I[er] (*Cohen, n° 84*).

Dioclétien (*Ibid. : n°s 87, 94, 98, 119, 120, 122 et 126.*)

Maximien-Hercule (*Ibid. : n°s 106, 138, 159, 162, 179, 184, 198, 214, 482, 489 et 509 et deux monnaies indécises.*)

Constance-Chlore (*Ibid. : n°s 61, 100. Variété du n° 112 avec le buste à gauche, 177, 264, 270.*)

Galère Maximien (*Ibid. : n°s 49, 54, 56, 57, 64, 65, 71 et 95*).

Sévère (*Ibid. : n°s 24 et 62.*)

Constantin le Grand : (*n°s 212, 215, 217, 351, 366, 440, 447, 513 et 557.*)

La présence dans un dépôt monétaire du commencement du IV[e] siècle d'un moyen bronze de Claude, qui vécut au I[er] siècle de l'ère chrétienne, s'explique difficilement et donnerait à croire qu'il y a eu un mélange de pièces d'origine différente. Les monnaies de ce petit trésor étaient en général dans un bon état de conservation, ce qui nous a décidé à en faire l'acquisition pour le Musée.

On a déjà découvert à plusieurs reprises des monnaies romaines dans la commune d'Osmery, notamment au Portail [1] et à Jarretin [2].

1. Bull. Num. n° 6. (*Mém. Antiq. Centre*, VI, 331.)
2. *Ibid.*, n° 10. (*Ibid.*, X, 289.)

VI. — *Le Bouvier, de Touchay.* — Notre collègue, M. Thabaud-Deshoulières, nous a signalé la rencontre dans le champ du Bouvier, commune de Touchay (Cher), d'un aureus de Constance II, frappé à Siscia (*Cohen, n° 108*), que son bel état rend intéressant.

VII. — *La Guerche.* — Dans un relevé dressé au point de vue topographique, des monnaies gauloises, romaines et mérovingiennes trouvées dans la Nièvre, M. de Flamare [1], indique que le Musée de Nevers possède 60 monnaies romaines provenant de la Guerche, sans que l'on ait d'ailleurs aucun renseignement sur les conditions et le lieu précis de leur découverte. Voici la liste qui est donnée :

1. — Tibère, Gr. br.
2. — Commode, Gr. br.
1. — Manlia Scantilla, Gr. br.
1. — Clodius Albinus, Argent.
3. — Septime Sévère, Gr. br.
1. — Géta, Argent.
3. — Héliogabale, Argent.
1. — Sévère Alexandre, Argent.
1. — Mammaea, Argent.
2. — Maximin, Gr. br.
1. — Gordien III, Argent.
1. — Philippe l'Arabe père, Argent.
1. — Trajan-Dèce, P. br., saucé.

1. H. DE FLAMARE, *Les collections numismatiques de la ville de Nevers et la répartition topographique des monnaies gauloises, romaines et mérovingiennes trouvées dans la Nièvre (Bulletin de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts*, XX[e] vol., 343).

qui, à mon sens, permettaient de fixer leur enfouissement au milieu du XIe siècle[1].

On relève sur les produits des Ateliers de Bourges et de Nevers certaines différences qu'il importe de signaler :

Bourges : 1. — ✠ LOTERIVS REX. Croix. — ℟. — ✠ BITVRICES CIVIT. Monogramme carolingien dégénéré.

Denier. — Ar. : 1 gr. 33. — Deux autres semblables de 1 gr. 32 et 1 gr. 26.

Pl. I.

2. — Même droit et même revers.

Obole. — Ar. : 0 gr. 59. — Un autre semblable de 0 gr. 58.

Pl. I.

3. — Même droit. — ℟ BITVRICES CIVIT✠A. Même monogramme. Denier. Ar. : 1 gr. 28.

Pl. I.

4. — ✠ LOTERIVS REX (X bouleté cantonné d'un besant). — Croix. — ℟. — ✠ BITVRICES CIVI. Monogramme semblable.

Denier. — Ar. : 1 gr. 35. Un autre de 1 gr. 32.

Pl. I.

Nevers. — 5. — ✠ LODVICVS REX. Dans le champ une faucille, une barre accompagnée de trois besants et une croisette, vestiges du mot REX. — ℟. — ✠ NEVERUIS CIVIT. — Croix.

Denier. — Ar. : 1 gr. 29.

1. D. Mater, *Etudes sur la numismatique du Berry. Les monnaies de Bourges aux Xe et XIe siècles, les Immobilisations carolingiennes berruyères*. (*Mém. Soc. Antiq. Centre*, XVII, 265 et s.)

6. — ✠ LVDOVICVS. Même type. — ℟. — ✠ NEVERUIS CVT. Croix.

Denier. — Ar. : 1 gr. 15.

Les deniers de Limoges et du Mans, conformes au type décrit dans Gariel (I, 112 et II, 231, Pl. XXX, 129) n'appellent aucune remarque particulière. Les différentes monnaies qui précèdent font partie du Musée de Bourges.

Le dépôt de Bruères présente un sérieux intérêt au point de vue de la numismatique locale, parce qu'il fournit des indications qui conduiront peut-être un jour à la solution de problèmes restés incertains ; c'est pourquoi, bien que toutes les pièces en soient connues, nous reproduisons celles qui ont été forgées à Bourges.

On sait que les monnaies de Bourges au nom de Lothaire ont été fabriquées suivant trois types différents : le type au temple, le type au monogramme carolingien et le type à la légende bilineaire. Benjamin Fillon, pour expliquer cette multiplicité de types, qu'il estimait appartenir à des émissions simultanées, supposait la coexistence, à Bourges, d'un atelier des Archevêques et d'un atelier des Vicomtes. Dans le XVII[e] volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, j'ai combattu ce système et soutenu que les types variés du monnayage lotharien avaient été employés *successivement* et non *simultanément*[1]. Mon opinion paraît confirmée par l'absence à Bruères d'espèces au temple et la présence d'un seul des types lothariens, celui au monogramme, rencontré aussi bien sur les deniers que sur les oboles.

1. D. Mater, *Ouvr. cité*, 265 et s.

Sur ces mêmes monnaies on remarque un double détail de fabrication qui offre de l'intérêt; il s'agit de la forme du T dans LOTERIVS et de l'X dans REX. Dans l'étude sur les *Monnaies de Bourges aux X[e] et XI[e] siècles*, j'ai déjà signalé l'aspect particulier du T dans la légende du droit[1], tandis qu'il conservait au revers la forme usitée à l'époque. En réalité la lettre en question présente l'aspect d'une croisette à branches triangulaires très allongées, dont on aurait enlevé la branche supérieure. La forme de cette lettre est caractéristique et me semble spéciale à une époque particulière de fabrication. On voit tout de suite la conclusion qu'on peut en tirer: les émissions qui portent ce T de forme si remarquable, dateraient du commencement du XI[e] siècle.

Un second détail de fabrication doit aussi être signalé : il s'agit de l'X bouleté du mot REX, cantonné ou non, qui s'est continué sur les produits de l'atelier de Bourges, jusque sous le règne de Louis VII et s'est même propagé dans d'autres officines du Berry, car on le retrouve au XII[e] siècle, à Châteauroux, sur les monnaies d'Ebbes. Le trésor de Bruères donne encore sur le point de départ d'une fabrication caractérisée par la présence de cette croix, une indication qui sans doute n'est pas définitive, mais qui doit être retenue.

X. — *Trésor de Dun-le-Palleteau (Creuse).* — Il y a quelques années, on a découvert près de Dun-le-Palleteau un petit dépôt d'environ deux cents monnaies seigneuriales de la région. M. François Roger, auquel

1. *Ibid.*, n[os] 42, 43, 45 et 46.

je dois ces renseignements, a pu examiner ce qui restait de ce dépôt, dont la moitié était déjà dispersée, et il a constaté que les 76 pièces vues par lui se répartissaient ainsi :

Gien : 41 deniers de Geoffroi.

Châteauroux : 29 deniers de Guillaume dont 2 avec l'E lunaire (*Poey-d'Avant, I, Pl. XXXXI, 19.*)

Issoudun : 6 deniers variés de Guillaume, dont 4 conformes au n° 19, Pl. XXXXII de Poey-d'Avant et 2 avec le cantonnement aux 2 et 3.

XI. — *La Chapelle-d'Angillon : classement des florettes de l'atelier de Bourges.* — Dans un lot d'une centaine de florettes, provenant, m'a-t-on affirmé, des environs de la Chapelle-d'Angillon (Cher), j'ai rencontré quatre florettes frappées à Bourges dont voici la description :

7. — ✠ KAROLVS... V. REX : B. — Trois fleurs de lys 2. 1. sous une couronne. — ℟. — ...E.DNI : BENEDIT... — Croix à branches pattées et fleurdelisées cantonnée de couronnelles aux 1 et 4.

Collection Mater.

Billon : 1 gr. 95.

Pl. I.

8. — ... FRANCORV... — Même type, un annelet dans le cercle de la couronne. — ℟. — ✠ SIT... BE... DITV : B. — Même type, un annelet à la couronne du 1er canton.

Billon : 1 gr. 95.

Collection Mater.

Pl. I.

9. — ✠...RA...X: B. — Même type. — ℞... BENEDITV... — Même croix avec le cantonnement aux 2 et 3.

Billon : 1 gr. 70.

Collection Mater.

Pl. I.

10. — ✠...ROLVS...ANCORV REX B. — Même type. — ℞ — ✠ ꝏIT NOME : D... BENEDITVB (les deux dernières lettres liées). — Même croix avec le cantonnement aux 1 et 4.

Billon : 1 gr. 55.

Collection Mater.

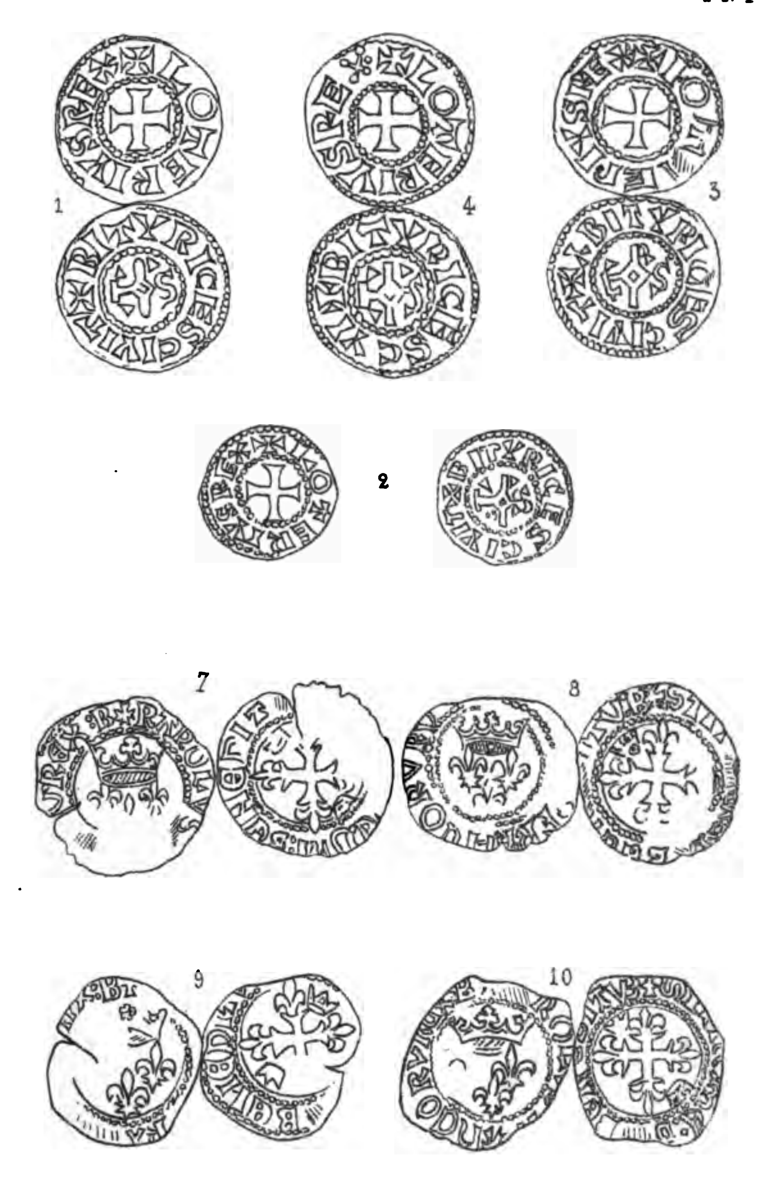
Pl. I.

Ces florettes offrent des variétés de type et de légendes intéressantes pour l'histoire de l'atelier de Bourges, mais elles portent en même temps les signes les plus manifestes d'une mauvaise fabrication, ainsi que d'un affaiblissement incroyable de poids et de titre. Si l'on se reporte aux données si complètes sur les *Gros de XX deniers tournois dit florettes*, que M. de Castellane a publiées[1], on constate que les monnaies de la Chapelle-d'Angillon appartenaient aux dernières émissions qui en furent faites.

C'est un des chapitres les plus curieux et maintenant les mieux connus de l'histoire du monnayage royal en France, que celle des florettes, dont Charles VI ordonna, au mois de mai 1417, la fabrication à 8 deniers argent le Roy, taillés à 80 pièces au marc, sur le pied 40e.

1. Comte de Castellane, *Les Gros de XX deniers tournois dits florettes. (Annuaire de la Société française de numismatique,* 1894, 1 et 57).

Pl. I



Forgée, d'abord, par les ateliers royaux, elle fut, après la fuite du Dauphin, continuée d'un côté dans les ateliers, dont ce prince s'était emparé ou qu'il avait ouverts, et d'un autre côté dans ceux conservés par le parti bourguignon.

Il y eut en tout 21 émissions, à 20 desquelles prit part l'atelier de Bourges, remis en activité au mois de mars 1418. M. de Castellane apporte sur chacune de ces émissions les détails les plus circonstanciés, qui constituent une des pages les mieux étudiées de l'histoire de l'atelier de Bourges. Grâce à lui on sait, jusqu'au mois de juillet 1422, la date de la plupart des frappes, le titre, le poids, la taille et le pied des espèces, les différents qui les distinguent et même le nombre total des florettes forgées dans chaque émission, mais, en ce qui touche ce dernier point, jusqu'au 8 août 1420 seulement, époque après laquelle on n'a plus les comptes de la monnaie de Bourges

On trouvera résumées dans leurs parties essentielles et groupées dans le tableau suivant les données publiées par le comte de Castellane, qui témoignent de l'importance et de l'activité de l'officine monétare de la notre ville à cette époque.

	DATE des ÉMISSIONS	TITRE des MONNAIES	POIDS des MONNAIES	TAILLE DES MONNAIES au marc de métal	PIED DES MONNAIES	NOMBRE DES PIÈCES de chaque émission
2e Emission.	Mars 1418.	5 deniers.	6 sols 8 deniers	80.	64e.	21.000
3e id.	Commencement d'avril 1418, avant Pâques.	5^{d}.	7^{s} 1^{d}.	85.	68e.	100.000
4e id.	Fin d'avril 1419, après Pâques.	4^{d} 12 grains	6^{s} 9^{d}.	81.	72e.	56.000
5e id.	Fin de mai 1419.	4^{d}.		80.	80e.	129.000
6e id.	1re moitié de juin 1419.	4^{d}.		84	84e.	469.000
7e id.	Fin d'août 1419.	4^{d}.		100.	100e.	332 000
8e id.	Fin de septembre 1419.	3^{d} 8^{gr}.		90.	108e.	61.000
9e id.	Octobre 1419.	3^{d} 8^{gr}.	8^{s} 4^{d}.	100	120e.	
10e id.	Fin de mai 1420 au mois d'août suivant.	2^{d} 12^{gr}.	8^{s} 4^{d}.	100.	160e.	850.000
11e id.	Août 1420.	2^{d} 6^{gr}.		101 1/4	180e.	On ne possède plus les comptes de la monnaie de Bourges à partir de la 11e émission.
12e id.	Fin d'octobre 1420.	2^{d}.		100.	200e.	
13e id.	Milieu de décembre 1420.	2^{d}.		108.	216e.	
14e id.	Commencement de février 1420.	2^{d}.		110.	220e.	
15e id.	Fin de février 1420.	1^{d} 20^{gr}.		110.	240e.	
16e id.	Commencement de mars 1420, avant Pâques.	1^{d} 20^{gr}.		112 3/4	246e.	
17e id	Milieu d'avril 1421, après Pâques.	1^{d} 12^{gr}.		120.	320e.	
18e id.	Commencement d'octobre 1421.	1^{d} 4^{gr}.		119.	408e.	
19e id.	Commencement de février 1421.	1^{d}.		120.	480e.	
20e id.	Fin de février 1421	0^{d} 12^{gr}.		120.	960e.	
21e id,	Commencement de juillet 1422.	0^{d} 8^{gr}.		120.	1441e.	

MAITRES PARTICULIERS de l'atelier de Bourges	GRAVEURS de l'atelier de Bourges	DIFFÉRENTS
Pierre Ronsart	Jehan Danjou	Croisettes initiales des légendes bâtonnées, un point plein dessous, les O ronds.
id.	id.	Mêmes différents.
id.	id.	Croisettes initiales bâtonnées, un point plein entre les bâtons, les O ronds.
id.	id.	Croisettes initiales bâtonnées, deux points pleins entre les bâtons, les O ronds.
id.	id.	Mêmes différents.
id.	id.	Mêmes différents.
id.	id.	Croisettes initiales bâtonnées, deux points pleins entre les bâtons, les O deviennent longs.
Pierre du Pont	Raoulin Hastiveau	Mêmes différents.
Thomassin de Javaillac	Guiot de Valenciennes	Croisettes initiales à pied fiché et tranché, les O longs.
		Mêmes différents avec les O longs pointés au centre d'un petit point plein.
		Mêmes croisettes à pied fiché et tranché, les O longs pointés, un annelet figure à pile dans le cercle de la grande couronne et à croix sous la petite couronne placée dans le premier ou le deuxième canton de la grande croix.
		Mêmes différents.
Pierre du Pont	Raoulin Hastiveau	Mêmes différents.
		Croisettes initiales à pied fiché et tranché, les O redeviennent ronds et sont encore pointés ; un annelet à pile dans le cercle de la grande couronne et à croix sous la petite couronne du premier ou deuxième canton de la croix.
		Mêmes différents.
		Mêmes croisettes et annelets à pile et à croix ; les O sont longs et ouverts aux deux extrémités.
		Croisettes initiales pattées, les O longs et ouverts aux deux extrémités ; il n'y a plus d'annelet à pile ni à croix.
		Plus de différents.
		Plus de différents.
Ravent le Danois		Plus de différents.

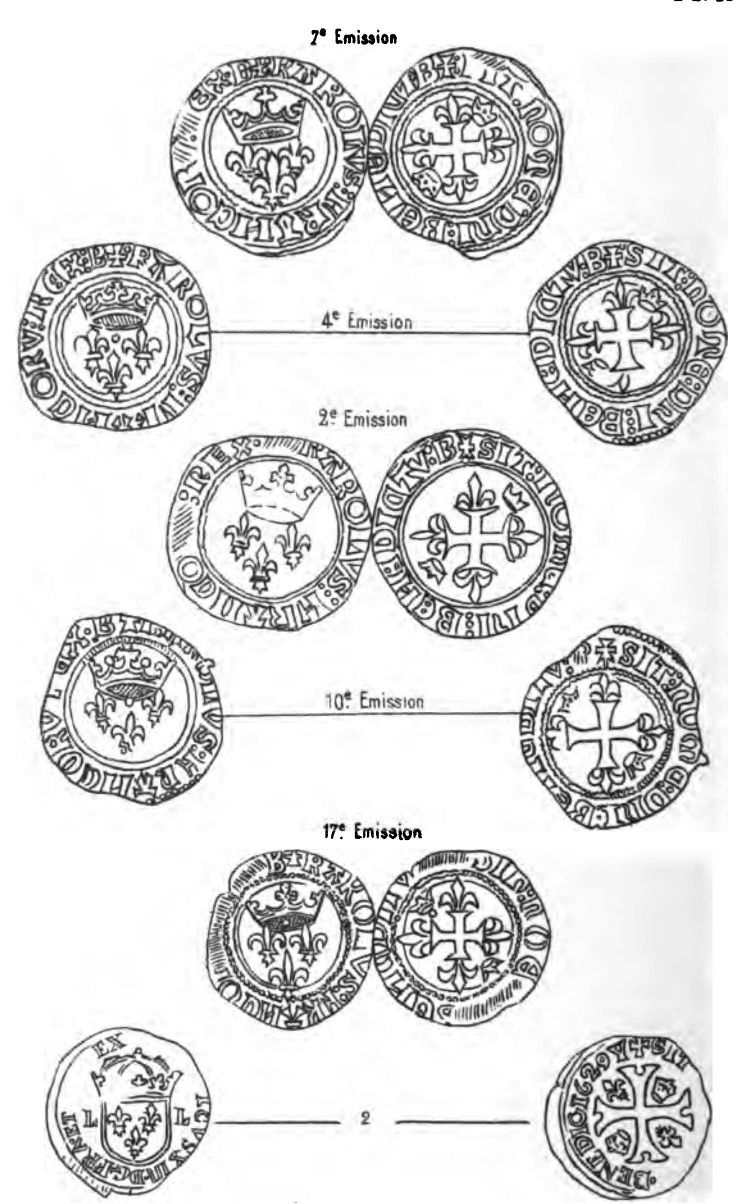
Tels étaient les incroyables procédés économiques qui avaient cours à cette époque en matière de fabrication monétaire : ainsi le titre des florettes, qui à l'origine était de 8 deniers, était tombé cinq années après à 8 grains[1] ; la taille fixée d'abord à 40 pièces au marc était descendue à 120 pièces; enfin la frappe, après avoir été effectuée sur le pied 40e, était arrivée, en 1422, à ne plus l'être que sur le pied 1441e. Dans ces conditions, les florettes n'étaient plus qu'une monnaie absolument fiduciaire, pour les trois dernières émissions desquelles l'emploi des différents fut jugé inutile. Par contre on ne saurait méconnaître l'activité de l'officine qui dans l'espace de deux ans et demi et en dehors de la production des autres espèces, ne forgea pas moins de deux millions cent dix-huit mille florettes : il est vrai qu'à ce moment la capitale du Berry se trouvait le centre du gouvernement de celui que l'on appelait le *Roi de Bourges.*

On a vu, dans le tableau qui précède, les errements qui présidèrent à la fabrication des florettes ; nous allons maintenant rapprocher de chaque émission les produits en provenant qu'il nous a été possible de retrouver.

2e *Emission* (qui est la première de Bourges). — Croisette bâtonnée, KAROLVS ⁝ FRANCORV ⁝ REX-B. — Trois fleurs de lis sous une couronne. — ℟. — Croisette bâtonnée, un point plein dessous, SIT ⁝ NOME ⁝ DNI ⁝ BENEDICTV : B. — Croix pattée et fleurdelisée cantonnée d'une couronnelle aux 2 et 3.

1. Un denier renfermait 24 grains.

Pl. II


7e Emission
4e Emission
2e Emission
10e Emission
17e Emission
2

Bill. : 3 gr. 42.
Collection Ponroy.
Pl. II.

4e *Emission* : Croisette bâtonnée, un point plein entre les bâtons, les O ronds. KAROLVS : FRANCORV : REX : B. — Même type. — ℟. Même différent qu'à l'avers et mêmes légende et croix qu'au revers de la florette précédente.

Bill. : 3 gr. 5 cent.
Musée de Bourges.
Pl. II.

5e *Emission.* — Les 5e, 6e et 7e émissions fabriquées au même titre, eurent les mêmes différents, mais taillées la première à 80, la seconde à 84 et la troisième à 100, le poids des florettes varia nécessairement : c'est ce dernier détail qui va servir pour leur classement. — La croisette n'est pas visible... AROLVS : FRANCORV... — Même type. — ℟. — Croisette bâtonnée, deux points pleins entre les bâtons, les O ronds, mêmes légende et croix avec cantonnement aux 1 et 4.

Bill. : 2 gr. 69.
Musée de Bourges.

6e *Emission.* — Croisette initiale bâtonnée, deux points pleins entre les bâtons, les O ronds. — KAROLVS, etc., comme précédemment. ℟. — Mêmes revers et différent.

Bill. : 2 gr. 58.
Collection Ponroy.

7e *Emission.* — Mêmes avers et différent. — ℟. —

14 quarts et un huitième d'écu à la croix formée de fleurs d'acanthe, un quart d'écu de Navarre et un autre aux armes de Navarre et Béarn.

Louis XIII. — Un quart d'écu à la croix cannelée et fleurdelisée.

Dombes. — Un teston de Louis II (*Poey d'Avant, n° 5,115*) et un autre de Henri (*Ibid.*, n° 5,145).

Les autres pièces n'ont pas été déterminées. Ce dépôt a dû être caché lors des troubles de la Fronde et de la *Guerre de Mourond*, qui agita si profondément le Berry.

XIII. — *Demi-douzain de Louis XIII.* — Voici une monnaie qui ne laisse pas d'être rare, bien qu'elle ne remonte pas à une époque reculée : c'est la première fois que nous la rencontrons frappée à Bourges. —

..... CVS. XIII. D. G. FRA. ET..... EX... Ecu de France couronné, accompagné de deux L. — ℟. SIT..... BENEDIC. 1629. Y.

Cuivre.

Collection Mater.

Pl. II.

XIV. — *Deux billets de confiance de Vierzon.* — Les lacunes que nous avions été obligés de laisser en 1900, dans notre étude sur *les Billets de confiance émis dans le département du Cher en 1791 et 1792,* disparaissent peu à peu. Cette année, mon excellent collègue et ami, Paul Gauchery, m'a apporté les dessins, relevés par lui dans la collection de M. Couriot, de Paris, de deux billets de Vierzon dont je n'avais pu jusqu'ici rencontrer aucun

MUNICIPALITÉ DE VIERZON

(5 SOLS) (5 SOLS)

Cinq Sols. V.

N.° 16188.

BILLET donné en échange d'Aſſignats de Cent livres & au deſſous, & rembourſable en Aſſignats de même ſomme tels qu'ils ſe trouveront à la Caiſſe en en rapportant pour la valeur d'un Aſſignat.

Ces billets n'auront cours que juſqu'au premier Avril mil ſept cent quatre vingt quatorze.

Delavarenne fils

CAISSE PATRIOTIQUE.



MUNICIPALITÉ DE VIERZON

(10 SOLS) (10 SOLS)

Dix Sols. X.

N.°

BILLET donné en échange d'Aſſignats de Cent livres & au-deſſous, & rembourſable en Aſſignats de même ſomme tels qu'ils ſe trouveront à la Caiſſe en en rapportant pour la valeur d'un Aſſignat.

Ces billets n'auront cours que juſqu'au premier Avril mil ſept cent quatre vingt quatorze.

CAISSE PATRIOTIQUE

spécimen. L'un de ces billets, de la valeur de cinq sols, était imprimé sur papier blanc et signé Delavarenne fils et E. Aumerle; l'autre de dix sols, sur papier vert, portait les signatures de Delavarenne et de Theurier. Ils sont reproduits dans la planche III.

II

Bibliographie.

I. — *Les Médailleurs français du XVe au milieu du XVIIe siècles, par M. F. Mazerolle.* — Il est impossible de passer sous silence, dans le Bulletin numismatique de la Société des Antiquaires du Centre, l'ouvrage si intéressant et si documenté que M. Fernand Mazerolle vient de faire paraître sur les *Médailleurs français du XVe au milieu du XVIIe siècles :* le Berry avec ses grands personnages y tient une place trop notable, pour que nous ne nous fassions pas un devoir de signaler les monuments métalliques, les renseignements inédits et les sources bibliographiques, d'un caractère essentiellement berruyer, que l'on rencontre à chaque instant dans ce livre. Nous ne saurions être trop reconnaissants envers le savant archiviste de la Monnaie, d'avoir enrichi le domaine de notre numismatique locale de tant d'éléments nouveaux ou dispersés, susceptibles de faciliter amplement la tâche du chercheur avisé qui entreprendra un jour d'écrire l'*Histoire métallique du Berry*. En parlant du livre de M. Mazerolle, nous aurons d'ailleurs l'impression très réelle que nous n'avons pas quitté le terrain habituel de nos études, car il est

souvent question de Pierquin de Gembloux, de Girardot, des Archives du département du Cher ou de celles de la ville de Bourges.

M. Mazerolle mentionne d'abord, d'un mot seulement, les médailles d'empereurs romains que possédait Jean de Berry ; il n'avait pas à s'y arrêter davantage, puisqu'il est constant aujourd'hui qu'elles sont l'œuvre de médailleurs étrangers. En somme il ne signale pas de médaille susceptible de nous intéresser au point de vue berruyer, avant le règne de François Ier, ce qui est une erreur, comme le démontrent des renseignements fournis par M. de Girardot lui-même, souvent cité cependant dans les *Médailleurs français*.

En effet, en 1505, lorsque Louis XII vint à Bourges avec la reine Anne de Bretagne, le Corps de ville lui offrit un médaillon d'or du poids de 8 à 9 marcs, précieux monument, dont il n'y avait sans doute qu'un seul exemplaire aujourd'hui perdu. On n'a aucune indication sur ce qu'il pouvait représenter, mais il est à croire que la partie ornementale y tenait peu de place, car la double inscription qu'il portait, et dont il n'est parvenu jusqu'à nous qu'une version fautive, ne devait laisser qu'un espace bien restreint.

Dans le champ, était gravé le sixain suivant :

PAN OVIUM CUSTOS, PASTORUM MAXIME RECTOR,
QUI BITURINI *orbis et iuga* NOSTRA COLIS,
ACCIPE PASTORUM *greges* ET DONA TUORUM
ET PATRIÆ ARIETES, QUÆ TIBI SIGNA DAMUS,
AC PERLUCENTES SUPERANT QUÆ VELLERA GEMMAS,
QUÆ VITÆ ET PACIS SUNT MONUMENTA TUÆ.

Autour du médaillon on lisait une inscription dont voici le texte :

LUDOVICUM DUODECIMUM GALLIARUM REGEM, TRIUMPHATOREM, PACIS FUNDATOREM. ET PATREM PATRIÆ BITURIGES SUMMA LÆTITIA HOC MUNUSCULO EXCEPERE. A D M° D° V° [1].

M. de Girardot a trouvé dans les comptes de la ville pour l'année 1506, sur la fabrication de cette médaille, des renseignements intéressants :

« *A Paule, l'Imageur, pour le patron en pierre du don* « *fait au Roy,* 2 escus ; — *à Cousin pour une médaille* « *7 livres... A Antoine Florentin pour acheter les dro-* « *gues pour besoigner à la médaille d'or offerte au roi* « *14 s. 9 d.* . — *Plâtre pour mouler 9 s. 3 d.* — *A Joseph* « *Grégoire pour avoir réparé la médaille, et y a vacqué* « *5 jours et 5 nuits continuellement 10 l. 10 s.* — ... *la* « *médaille et une cabanne d'or offerte à la reine coutè-* « *rent 1878 l. 6 s.* [2] » Il semble que Cousin, dont il est parlé, fut le graveur de la médaille, et que son nom doive être porté sur la liste des médailleurs berruyers, mais les renseignements apportés par Girardot, ne sont peut-être pas assez positifs pour permettre de rien affirmer à cet égard.

Deux médailles furent frappées pour la ville de Bourges pendant le règne de François Ier, l'une qui fut offerte le 1er mars 1517 à Marguerite d'Angoulême, lors

1. CHAUMEAU, *Histoire de Berry*, 155. — RAYNAL, *Histoire du Berry*, III, 243.

2. GIRARDOT (Baron DE), *Les artistes de la ville et de la cathédrale de Bourges*, Nantes, 1861, des presses autographiques d'O. Merson, p. 31.

... dans la capitale du duché de Berry ... venait de lui constituer en apanage ... commémorative de la naissance du fils du Dau... de Gembloux avait déjà reprod... qui, au surplus, n'étaient pas ... Histoire monétaire du Berry ... à son tour, sans apporter ... nouveau en ce qui les

... nous croyons devoir signa... à Marguerite d'An... dans le livre ... allemande du poix de ... ung karact et ... trovs pe... de ma... alemande ... de ... or et

testablement un berruyer par sa naissance, sa famille et sa vie.

Les Auger ou Augier formèrent à Bourges une véritable dynastie d'orfèvres et d'officiers de la Monnaie, qui méritent de retenir un instant l'attention [1].

Jacques I Augier était vraisemblablement fils de *Nicolas Augier*, s[r] de Malletuite, conseiller du Roi et avocat à Bourges, qui avait épousé Claude Poirier, laquelle était veuve en 1545. Nicolas Augier était fils de

Guillaume Augier, bourgeois et marchand à Bourges qui avait épousé Jehanne Jehan. Il était fils de

Loys Augier, marié à Philippe de Charpeigne : l'un et l'autre étaient morts en 1477.

Jacques I[er] Augier avait épousé Anne Johannet qui était veuve en 1585. Il eut 10 enfants et dans sa nombreuse postérité on rencontre beaucoup d'orfèvres à Bourges, dont plusieurs furent officiers de la Monnaie de cette ville. On peut nommer à cet égard :

Descendance au 1[er] degré :

Jehan Augier, orfèvre en 1601 ;

Baptiste Augier, orfèvre ;

Nicolas Augier, orfèvre ;

Charlotte Augier, mariée à Jehan Mareschal, orfèvre, concierge des prisons royales en 1577 ;

Jeanne Augier, mariée à Guillaume Mérigot, qui

1. Je dois ces renseignements à mon collègue de la Société des Antiquaires, M. Paul Girard de Villesaison, qui avec une obligeance dont je ne saurais trop le remercier, a bien voulu déflorer en ma faveur la riche mine de renseignements qu'il a réunis sur les anciennes familles du Berry.

semble pouvoir être identifié avec le Guillaume Mérigot, qui était tailleur de la Monnaie de Bourges, le 23 février 1558[1];

Jacques II Augier, orfèvre, tailleur de la Monnaie en 1588 après son père[2]; il avait épousé Guillemette Bonnet, déjà veuve[3];

Pierre Augier, orfèvre, qui doit être le même que celui qui est cité comme maître de la Monnaie de Bourges le 22 avril 1577 et qui avait résigné ses fonctions avant le 16 juin 1579[4].

Descendance postérieure, alliances, etc.:

Marie Augier, fille de Pierre, mariée en secondes noces à *Claude Maillet*, orfèvre, veuf de Silivine Chaboureau.

La troisième femme de Jacques II Augier, *Silivine Chaboureau*, se remarie le 15 février 1600, en troisièmes noces, à *Claude Maillet*, orfèvre ;

Pierre Augier, orfèvre en 1653, petit-fils de Jacques II Augier ;

Philippe Augier, fils de Jacques II, orfèvre ;

Jehanne Augier, arrière petite-fille de Jacques II, mariée à Louis Rongent, orfèvre, veuve en 1671 ;

Pierre Augier, de la même branche, orfèvre, vivait vers 1656 ;

1. MAZEROLLE, p. CLXVI.

2. *Ibid.*, LXXXIX. Il aurait succédé à son père en 1581 et était encore en charge en 1591.

3. Arch. Cher, E, n° 3790.

4. *Inv. Arch. Cher*, E, 1120.

Robert Augier, même branche, orfèvre, vers 1683 ;

Jehanne Augier, même branche, mariée à *Paul Sagordet*, greffier de la Monnaie, vers 1724 ;

Jehan Augier, fils de Pierre Augier, orfèvre en 1618, etc., etc.

Jacques Ier Augier était orfèvre à Bourges, lorsqu'il fut nommé en 1549 ou en 1550, comme l'indique M. Mazerolle, tailleur provisoire de la Monnaie de Bourges, commission dans laquelle il fut successivement confirmé jusqu'en 1581, époque de sa mort ; on trouve dans les *Médailleurs français* le texte d'un arrêt de la Chambre des monnaies de Paris du 17 avril 1551, qui le continue dans ses fonctions[1].

En plus des monnaies dont il grava les coins, Jacques Augier est l'auteur de matrices de méreaux et de sceaux.

Parmi les méreaux et les jetons de Bourges, il en est plusieurs qui d'après leur style paraissent dater de la seconde moitié du XVIe siècle, ce qui permettrait de supposer qu'ils sont son œuvre, mais en l'absence d'une preuve certaine, il vaut mieux s'abstenir de proposer des attributions hypothétiques. Il n'en est pas de même pour les sceaux, car on a vu ici même la démonstration, basée sur des documents contemporains, qu'il refit en 1575, le sceau d'argent du Chapitre de la Cathédrale de Bourges, pièce intéressante qui est parvenue jusqu'à nous et dont la description et la reproduction ont été données dans le 21e Bulletin numismatique des Antiquaires du Centre[2].

1. *Mazerolle*, I, n° 215.
2. *Antiq. Centre*, XXIV, 392.

De l'œuvre d'Auger comme médailleur, on ne connaît que la médaille qui fut faite en 1576 pour l'entrée à Bourges de François d'Alençon, auquel le roi venait de donner le duché de Berry. Pierquin de Gembloux avait déjà reproduit cette pièce[1], M. Mazerolle la décrit également[2], en y joignant les documents relatifs à la dépense qu'elle occasionna et les noms des personnes qui coopérèrent à sa fabrication[3]. Parmi ces dernières on voit cité *Richard Audigran*, maître essayeur de la Monnaie de Bourges, dont le nom véritable était *Richard Audigier ou Audiger*. M. Mazerolle n'est d'ailleurs pas responsable de cette transcription fautive qui a été empruntée par lui à M. de Girardot.

Voici maintenant la liste des médailles frappées par des médailleurs parisiens pour la ville de Bourges et pour des personnages berruyers ou se rattachant d'une façon assez étroite à l'histoire de notre province, pour que l'on puisse légitimement les comprendre dans ses séries numismatiques.

1494. — Jean d'Albret, seigneur d'Orval, fait graver une médaille par Nicolas I[er] de Russange. (*I, n° 487; — II, n° 1013.*)

1532. — Pierre Potard ou Coctard est autorisé à tailler des jetons marqués aux armes du Berry, pour le receveur de la ville de Bourges (*I, n° 598; — II, n° 929*).

1533. — Claude Lemay fait une médaille pour Mar-

1. *Pierquin de Gembloux*, ouvr. cité, Pl. VIII, n° 15.
2. II, n° 298 ; — III, Pl. XIX.
3. I, n° 216.

guerite de France, qui fut duchesse de Berry. (*I, n° 532; — II, n° 898*).

1540. — Le même est l'auteur de jetons pour Jacques de Poussemothe-Salainsan et Alphonsine de Naillac, sa femme, qui était d'une illustre maison du Bas-Berry. (*I, CLIV, n° 538*).

1546. — Nicolas Emery grave des jetons pour le cardinal d'Amboise dont la famille possédait en Berry Sagonne, Charenton et Meillant et qui, suivant la tradition, fit reconstruire le château de cette dernière seigneurie (I, n° 565).

1548. — Le même graveur fait des jetons pour Gilbert de Bigny, maître d'hôtel de la reine Catherine de Médicis, seigneur de Bigny, d'Ainay-le-Vieil, du château de Saint-Amand et de Préveranges ; un exemplaire en a été reproduit dans le 20e Bulletin numismatique de la Société des Antiquaires du Centre. Pl. I n° 6. (I, n° 573 ; — II, n° 914; — III, Pl. XLII).

1571. — Bonnavanture Cousin taille des jetons pour Léonor Chabot, comte de Charny, grand écuyer de France, que sa qualité de comte de Buzançais rattache au Berry (I, n° 716 ; — II, n° 982).

Sully. — Le grand Sully, prince de Boisbelle, seigneur d'Orval, la Chapelle-d'Angillon et fondateur d'Henrichemont, était incontestablement un assez grand personnage berruyer, pour que les médailles le concernant puissent prendre place dans nos séries locales (I, n° 716 ; — II, n° 982).

1601. — Il fait frapper comme grand maître de l'ar-

tillerie une médaille à ses armes, avec, au revers, deux canons en sautoir surmontés d'un aigle éployé, accompagnés de la légende IOVIS · ARMIGER · ALES. (I, CXXV, CXLVII; — II, n° 847).

1607. — Sully, comme pair de France et grand maître de l'artillerie, fit faire une autre médaille à ses armes, ayant au revers les canons et l'aigle avec la légende QVO IVSSA IOVIS (*Ibid.*; — II, n° 848).

1607. — Médaille de Guillaume Dupré avec le buste de Sully au droit, un aigle tenant la foudre et la même légende au revers (*Ibid.*; — II, n° 657; — III, Pl. XXX).

1603. — Jeton gravé par Alexandre Olivier pour être offert comme étrennes au roi, portant au droit le nom et les armes des Henri IV et au revers 5 alcyons et HALCYONIVM · AB · ARMIS (I, n° 184; — II, n° 224).

Henri de Bourbon, IIe du nom, prince de Condé. — *1632.* — Henri de Bourbon, père du grand Condé, appartiendrait à la province comme duc de Châteauroux, comte de Sancerre, baron de Montfaucon, la Châtre, Culant, Bommiers, Orval, Bruières, Epineuil, la Roche-Guillebault, etc., s'il ne s'y rattachait plus incontestablement encore comme gouverneur du Berry, titre qu'il prend sur les deux médailles décrites par M. Mazerolle qui sont l'œuvre du graveur Papillon. Pour le même motif, on peut donc considérer comme pouvant entrer, dans une certaine mesure, dans nos séries locales les deux médailles offertes au prince par la ville de Chalon-sur-Saône où est représenté

l'Hercule gaulois, sans légende pour l'une et avec la légende ARTE · ET · MARTE sur l'autre (II, n°s 736 et 737 ; — III, Pl. xxxv).

1632. — Charles de L'Aubépine, marquis de Châteauneuf-sur-Cher, comte de Sagonne, seigneur de Verrières, garde des sceaux de France, fait graver des jetons par Pierre Regnier (I, n° 377 ; — II, n° 547).

Marguerite d'Estampes (1602-16...), femme de Michel de Beauclerc, était fille de Jean d'Estampes, seigneur de Valençay : elle nous appartient donc comme issue d'une des plus illustres maisons du Berry (I, CXLVIII ; — II, n° 863).

Claude Robinet, avocat du Roi à Issoudun. — Nous nous arrêterons un peu sur ce personnage et sur la



médaille qui porte son nom, d'autant plus que nous avons la double bonne fortune d'être le premier, grâce à notre collègue M. Paul Girard de Villesaison, à faire

connaître qui il était, et à donner la reproduction d'un monument encore inédit, grâce cette fois à l'obligeante et libérale communication de M. Mazerolle, qui nous a fait la gracieuseté de laisser à notre Bulletin la primeur de cette révélation artistique.

Voici la description de cette médaille :

CLAVDI ꝰ · ROBINET · ADVOCAT ꝰ · REGI ꝰ · YSSOLDVNEN. — Buste à gauche de Claude Robinet en costume de magistrat ; derrière la tête, à gauche, l'inscription gravée :

ÆT. 71.

Sans revers.

Fonte : 54 mill.

Cabinet de France.

(I, XCVII ; — II, n° 469.)

Il y a eu à Issoudun une famille de robe dont les membres suivants vivaient au XVI[e] siècle :

1527. — Jacques Robinet, contrôleur du grenier a sel d'Issoudun ;

1559. — Guillaume Robinet, avocat au bailliage d'Issoudun ;

1565. — Claude Robinet, sieur de Dormillon et de Tourailles, élu en Berry ;

1594. — Claude Robinet, avocat du Roi à Issoudun ;

1620. — Claude Robinet, avocat du Roi à Issoudun.

C'est au Claude Robinet de 1594, en raison du style de la médaille et du costume du personnage figuré, qu'à mon sens, il faut l'attribuer. M. Mazerolle tout en reconnaissant que le nom du médailleur restait inconnu, indique comme auteur possible, un graveur amateur,

le médecin Pierre Robinet, qui vivait en 1621. A mon tour je proposerai un professionnel, Jean Robinet, graveur particulier de la Monnaie de Bourges en 1598 [1], qui, comme date et à raison de la charge dont il était revêtu, semble devoir être préféré. Si cette identification était acceptée, ce serait encore un graveur berruyer de plus à ajouter à la liste.

M. Mazerolle ne s'est pas contenté de s'occuper des *Médailleurs français* et de faire connaître les médailles dont ils sont les auteurs, il a donné la *liste des poinçons, matrices, piles et trousseaux de monnaies fournis par les graveurs parisiens de la fin du XVe siècle jusqu'au commencement du règne de Louis XIV*, nomenclarure aride et peut-être en dehors de son sujet, tel que le titre de son livre l'annonçait, mais fort précieuse pour l'histoire générale du monnayage royal en France et aussi pour celle des divers ateliers. C'est donc un utile complément aux travaux de M. de Sauley, qui pour Bourges, apporte vingt-deux indications nouvelles, contribution dont on ne saurait méconnaître l'importance et qui est pour nous une nouvelle raison d'apprécier à toute sa valeur les services que l'ouvrage du savant archiviste de la Monnaie rend à la numismatique berruyère.

II. — HENRI CHEROT : *le jeton de l'éloge funèbre de Henri II de Bourbon-Condé*, (*Revue Bourdaloue*, 1er janvier 1904).

La *Revue Bourdaloue* nous apprend qu'il existait un

1. BARRE, *Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France* (*Annuaire de la Société française de numismatique*, 1867, p. 167).

jeton français, véritable *méreau d'obiït* avec l'apparence d'un jeton ordinaire, frappé en 1683, dont le premier bénéficiaire fut le Père Bourdaloue, lorsqu'il prononça l'Eloge du grand Condé : c'est un fait qui se rattache à l'histoire d'un des plus illustres enfants de Bourges et que, par conséquent, il est bon de signaler ici.

Jean Perrault (...-1681), baron de Milly, Chagny, Montmirail, etc., conseiller du Roi, président de sa Chambre des Comptes, qui avait été secrétaire des commandements d'Henri II de Bourbon-Condé, fils du grand Condé, avait conservé pour la mémoire de son ancien maître un culte touchant. C'est lui qui fit construire dans la chapelle Saint-Louis, de la maison professe des Jésuites de la rue Saint-Antoine, le célèbre *mausolée du Cœur de Condé.*

Dans son testament, daté du 24 août 1677, il fonda un service solennel à dire pour le repos de l'âme d'Henri de Condé, le jour anniversaire de sa naissance. Il légua la somme nécessaire pour faire faire chaque année quatre bourses de jetons d'argent de quatre-vingts livres chacune, en déterminant les légendes des jetons et ce qu'ils devaient représenter. Or le Père Bourdaloue ayant été chargé, le 10 décembre 1683, de prononcer le premier l'éloge funèbre du prince, reçut ainsi le premier pour ses honoraires la bourse de jetons réservée au prédicateur. On peut se demander si l'austère religieux fut bien sensible à cette manifestation d'un sentiment assurément touchant, qui se produisait sous une forme empreinte d'un luxe et d'un esprit bien mondains.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président :	M. CH. DE LAUGARDIÈRE.
Vice-président :	M. MATER.
Secrétaire :	M. DES MÉLOIZES.
Secrétaire-adjoint :	M. DE GOY.
Trésorier :	M. GIRARD DE VILLESAISON.
Bibliothécaire :	M. O. ROGER, ✱.
Membres du Comité de rédaction :	MM. CHR. DE BOISMARMIN. P. DUBOIS DE LA SABLONIÈRE. ALBERT DE GROSSOUVRE, le Vicaire général LELONG. HENRI PONROY.

La réunion des membres du Bureau et du Comité de rédaction forme le Conseil d'Administration de la Société.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

Membres bienfaiteurs

(Article 5 des Statuts)

1. M. le Marquis DE NICOLAÏ, au château de Blet (Cher).
2. Mme la Baronne Douairière DE NEUFLIZE, au château de Brinay, par Foëcy (Cher).
3. M. BUHOT DE KERSERS (✝ 11 décembre 1897).
4. M. BERRY (Victor), (✝ 25 novembre 1899).

Membres fondateurs et titulaires

(*Le nombre en est limité à cinquante par l'art.* 3 *des statuts.*)

MM.	Date d'admission.
1. MÉLOIZES (Marquis DES), ✱, Correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique, rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire.	23 janvier 1867.
2. RAPIN DU PLAIX, au château du Plaix, par Levet (Cher), *membre fondateur*.	Id.
3. TOUBEAU DE MAISONNEUVE (Ernest), rue Moyenne, 25, à Bourges, *membre fondateur*.	Id.

4. NICOLAÏ (Marquis DE), au château de Blet (Cher), et rue Saint-Dominique, 35, à Paris, *membre fondateur*. 5 juin 1867.

5. LAUGARDIÈRE (Vicomte Charles DE), ancien conseiller à la Cour d'appel, Correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, rue Saint-Louis, 17, à Bourges, *membre fondateur*, Président. 10 janvier 1869.

6. LAUGARDIÈRE (Max DE), ancien magistrat, boul. de l'Industrie, 16, à Bourges. 2 juin 1869.

7. GIRARD DE VILLESAISON (Paul), rue Moyenne, 40, à Bourges, *membre fondateur*, Trésorier. 2 février 1871.

8. ABICOT DE RAGIS (Albert), au château de Ragis, par Oizon (Cher). 14 février 1877.

9. CHÉNON (Émile), professeur d'histoire générale du droit français à la Faculté de droit de Paris, 30, rue des Écoles, à Paris. 20 juin 1877.

10. VOGUÉ (Marquis Melchior DE), C. ✠, membre de l'Académie française, membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien ambassadeur, au château du Pezeau, par Boulleret (Cher), et rue Fabert, 2, à Paris. 2 janvier 1878.

11. BRIMONT (le vicomte Thierry DE), au château d'Aunay, par Essai (Orne). 6 mars 1878.

12. Goy (Pierre de), rue de Paradis, 20, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire-adjoint.	17 mars 1880.
13. Ponroy (Henri), avocat, conseiller général du Cher, rue Coursarlon, 21, à Bourges.	5 mai 1880.
14. Bengy de Puyvallée (Anatole de), avenue de Clichy, 91, à Paris, et au château de Villecomte, Ste-Solange par les Aix (Cher).	3 juin 1880.
15. Dubois de la Sablonière (Pierre), avocat, conseiller général du Cher, rue des Arênes, 61, à Bourges.	12 janvier 1881.
16. Personnat (l'abbé), Chanoine honoraire, rue de Dun, 69, à Bourges.	7 juin 1882.
17. Roger (Octave), ✻, ancien magistrat, rue Moyenne, 24, à Bourges. *membre fondateur*, Bibliothécaire.	Id.
18. Machart ✻, (Paul), chef d'escadron d'artillerie, rue Littré, 25, à Bourges.	7 mars 1883.
19. Mater (Daniel), avocat, président de la Commission du Musée, rue St-Sulpice 14, à Bourges, *membre fondateur*, Vice-Président.	Id.
20. Toulgoët-Tréanna (Comte de), C ✻, au château de Rozay, par Thénioux (Cher).	22 février 1884.
21. Gauchery (Paul), ingénieur-architecte, à Vierzon (Cher).	Id.
22. Bazenerye (Armand), avocat, ancien magistrat, rue Fernault, 18, à Bourges.	Id.

23. Chaumont-Quitry (Marquis Félix de) ✱, ancien capitaine d'état-major, au château de Maubranches, par Moulins-s-Yèvre (Cher), et boulevard des Invalides, 13, à Paris.	4 novembre 1885.
24. Saint-Venant (Julien de), ✱, inspecteur des Eaux et Forêts, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Nevers (Nièvre).	8 décembre 1885.
25. Grossouvre (Albert de), ✱, Ingénieur en chef des Mines, rue de la Petite-Armée, 4, à Bourges.	5 mai 1886.
26. Chénon de Léché (Abel), r. du Guichet, 3, à Bourges, *membre fondateur*.	30 mars 1887.
27. Charlemagne (Edmond), ancien magistrat, à Châteauroux (Indre), et au château de Lépinière, par St-Eloy-de-Gy (Cher).	1er août 1887.
28. Roche (l'abbé Auguste), Curé-Doyen de La Guerche (Cher).	4 janvier 1888.
29. Méloizes (Comte Henri des), rue Jacques Cœur, 18, à Bourges.	7 mars 1888.
30. Thabaud des Houlières (François), au château de l'Isle-sur-Arnon, par Lignières (Cher) et rue de la Tour, 49, à Paris.	27 février 1889.
31. Bengy de Puyvallée (Antoine de), avenue de Clichy, 91, à Paris.	4 décembre 1889.
32. Jacquemet (Léon), avenue Seraucourt, 18, à Bourges, et au château de l'Oizenotte, par Aubigny-sur-Nère (Cher).	16 juillet 1890.
33. Glatigny (le Baron le Pelletier de), rue du Four, 8, à Bourges.	Id.

34.	**Boismarmin** (Christian **de**), docteur en médecine, rue Jacques-Cœur, 7, à Bourges.	5 novembre 1890.
35.	**Grossouvre** (Henri **de**), cloître Saint-Etienne, 6, à Bourges.	2 décembre 1891.
36.	**Bournichon** (l'abbé), Curé-Doyen d'Aigurandes (Indre).	2 mars 1892.
37.	**Pomyers** (le comte René **de**), au château de Thésée (Loir-et-Cher).	4 janvier 1893.
38.	**Tardy** (Gustave), imprimeur-éditeur, rue Joyeuse, 15, à Bourges.	4 mars 1896.
39.	**Lelong** (l'abbé), vicaire général, à l'Archevêché de Bourges.	3 février 1897.
40.	**Témoin** (le docteur Daniel), docteur en médecine, chirurgien-chef à l'Hôtel-Dieu, rue des Quatre-Piliers, 6, à Bourges.	17 mars 1897.
41.	**Kersers** (Louis **Buhot de**), ingénieur-agronome, au château de la Chaumelle, par les Aix-d'Angillon (Cher).	2 février 1898.
42.	**Corvisart** (Baron), ✻, lieutenant-colonel de cavalerie breveté, attaché militaire au Japon	7 décembre 1898.
43.	**Roger** (François), avocat, rue Moyenne, 24, à Bourges.	Id.
44.	**Toubeau de Maisonneuve** (Jean), rue du Guichet, 2 *bis*, à Bourges.	5 Juillet 1899.
45.	**Guère** (Marquis Henri **de la**), rue Carolus, 3, à Bourges et château de Deffens, par Dun-sur-Auron (Cher).	7 février 1900.
46.	**Duroisel** (l'abbé E.), Curé-Doyen de Sancoins.	9 janvier 1901.

47. **Bengy de Puyvallée** (Maurice de) Archiviste-paléographe, avenue de Clichy, 91, à Paris. 5 juin 1901.

48. **Le Normant du Coudray** (Georges), ancien notaire, rue Coursarlon, 6, à Bourges, ou à Pressigny, près Nérondes (Cher). 10 juin 1903.

49. **Méloizes** (Louis des), rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges. 8 mars 1905.

50. **Burdel** (Edouard), avocat, rue du Guichet, 2, à Bourges. Id.

ASSOCIÉS LIBRES[1]

(*Le nombre n'en est pas limité par les statuts.*)

MM.

1. **Arenberg** (le prince Auguste d'), ✻, Membre de l'Institut, Président de la Compagnie du canal de Suez et du comité de l'Afrique française, ancien député du Cher, au château de Menetou-Salon (Cher), ou rue de la Ville-Lévêque, 20, à Paris.
2. **Aubeigné** (Gaston d'), à Ciron, par Le Blanc (Indre), ou rue Lecourbe, 226, à Paris.
3. **Auclair**, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite, à Saint-Amand (Cher).
4. **Baraudon** (le comte Alfred), au château de Quantilly, par Saint-Martin d'Auxigny (Cher), ou boulevard de Latour-Maubourg, 18, à Paris.
5. **Baye** (le baron Joseph de), de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de la Grande-Armée, 58, à Paris.
6. **Beaufils** (l'abbé), Curé-Doyen d'Ardentes (Indre).

1. Le Conseil d'administration croit devoir rappeler que la qualification de *membre associé libre* est la seule qui puisse être prise par les personnes dont les noms suivent. Le titre de *membre de la Société des Antiquaires du Centre* est réservé aux 50 membres fondateurs ou titulaires.

7. **Beaufranchet** (le comte F. de), au château de Moisse, par Genouillat (Creuse).
8. **Beauvais** (A. de), conseiller à la Cour des Comptes, Boulevard Raspail, 5, à Paris.
9. **Bodin** (Sélim), à Vierzon (Cher).
10. **Bœswillwald** (Paul), O ✻, inspecteur général des Monuments historiques, boulevard St-Michel, 6, à Paris.
11. **Boin** (l'abbé), curé de Plaimpied (Cher), par Bourges.
12. **Boissieu** (de), au château du Grand-Besse, par Culan (Cher).
13. **Bonnault** (Gabriel de), au château de Montpensier, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
14. **Bonneval** (le comte de), O ✻, ancien colonel de cavalerie, château de Thaumiers, par Thaumiers (Cher).
15. **Bonneval** (le vicomte F. de) ancien député, à Issoudun (Indre).
16. **Bosredont** (le comte Gérald de), avenue Séraucourt 22, à Bourges.
17. **Bousquet** (l'abbé), vice-recteur de l'Institut Catholique de Paris, rue d'Assas, 11, à Paris.
18. **Brach** (Raoul de). au château de Moulières, par Saint-Pompain (Deux-Sèvres).
19. **Breuil** (l'abbé H.). Licencié-ès-sciences, correspondant de l'Ecole d'Anthropologie, rue de Vaugirard, 74, à Paris
20. **Brisset** (Célestin). aux Aix-d'Angillon (Cher).
21. **Brunet** (Fernand). O ✻, directeur général des Douanes, à Paris et rue Joyeuse, 22, à Bourges.
22. **Chalvron** (de), au château de Feulardes, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
23. **Chapelard**, ancien capitaine d'artillerie, à Saint-Amand (Cher).
24. **Chapelard** (René), avocat, docteur en droit, rue de l'Equerre, 6, à Bourges.
25 **Chertier** (Ferdinand), ✻, à Châteauroux (Indre).
26. **Clément** (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue de la Cage-Verte, 2, à Bourges.

27. Clément (l'abbé Maurice), archiviste-paléographe, chanoine honoraire de l'Eglise métropolitaine de Paris, secrétaire particulier de Son Eminence le Cardinal Archevêque.

28. Clérambault (de), ancien conservateur des Hypothèques, rue des Minimes, 13, à Tours (Indre-et-Loire).

29. Collard, ✻, ancien capitaine d'infanterie, au château de Pesselières, par Veaugues (Cher).

30. Corbin de Grandchamp (Edme), ancien magistrat, au château de Chambon, par Savigny-en-Septaine (Cher).

31. Corbin de Mangoux (Gabriel), au château du Creuzet, par Charenton (Cher).

32. Costa de Beauregard (le comte Olivier), au château de Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).

33. Deschamps (Henri), avoué, rue de Linières, 3, à Bourges.

34. Déchelette (Joseph), conservateur du Musée de Roanne, à Roanne (Loire).

35. Delaunay (l'abbé), professeur de sciences au Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).

36. Dubois de la Sablonière (Joseph), rue Hôtel-Lallemant, 15, à Bourges.

37. Dufour, au château de Lauroy, par Clémont, (Cher).

38. Dumonteil (Alexis), avocat à la cour d'appel, rue Littré, 32, à Bourges.

39. Duvergier de Hauranne, ✻, ancien conseiller général du Cher, au château d'Herry (Cher), ou rue de Prony, 95, à Paris.

40. Flamare (Henri de), archiviste du département de la Nièvre, à Nevers.

41. Fougères (Raymond de), ancien conseiller général, au château de Fougères, par Châteauroux (Indre), ou faubourg Bannier, 35, à Orléans (Loiret).

42. Gaignault (Alphonse), imprimeur, à Issoudun (Indre).

43. Gandilhon (Alfred), archiviste départemental du Cher, rue de la Prise-d'Eau, 11, à Bourges.

44. Goffart, ✻, ancien conseiller général du Cher, à Vierzon (Cher).

45. Grandjean, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Aubigny-sur-Nère (Cher).

46. Gravet de la Buffière, capitaine au 20e d'artillerie, à Poitiers.

47. Grenouillet (Prothade), au château de Parçay, par Saint Maur (Indre).

48. Grillon (Paul), avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

49. Guidault, (l'abbé Placide), Curé-Doyen de Saint-Gaultier (Indre).

50. Hache (Mademoiselle Marguerite), le Prieuré, à Thénioux (Cher).

51. Haly O'Hanly, ✻, ancien Directeur des Contributions directes, au château de la Vallée, par Savigny-en-Sancerre (Cher).

52. Hemery de Lazenay, au château de Lazenay, par Reuilly (Cher).

53. Hubert (Eugène), archiviste départemental de l'Indre, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Châteauroux.

54. Jarre (G.), rue de l'Abbaye, 10, à Paris.

55. Jouslin (Gaston), ancien conseiller général du Cher, avenue Séraucourt, 1, à Bourges.

56. La Celle, (le comte Hildebert de), ✻, au château du Breuil-Yvin, par Orsennes (Indre).

57. Laguerenne (Henry de), Avenue de la Gare, à Saint-Amand (Cher).

58. Larchevêque, avocat, rue Pavée, 2, à Bourges.

59. Lassuchette (Albert de), rue Léo Delibes, 10, à Paris, et château de la Courcelle, par Préveranges (Cher).

60. Leblanc de Lespinasse (René), ✻, archiviste-paléographe, ancien conseiller général de la Nièvre, au château de Luanges, par Guérigny (Nièvre).

61. Leddet (Pierre), inspecteur des Forêts, à Evreux (Eure).

62. Legrand (Ernest), professeur de philologie et d'épigraphie grecque à la Faculté des Lettres, avenue Duquesne, 30, à Lyon.

63. Lemoine, ancien conseiller général du Cher, à Corquoy, par Châteauneuf (Cher).

64. Liège (René du), au château des Chapelles, par Baugy (Cher).

65. Lignac (Ferdinand de), au château de Chapelutte, par Saint-Eloi-de-Gy (Cher).

66. Lyonne (le comte de), O. ✻, ancien chef d'escadron d'artillerie, au château de Coulon, par Graçay (Cher), ou au château de Ségure, par Bayonne (Basses-Pyrénées).

67. Mallard (Gustave), ancien magistrat, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Saint-Amand (Cher).

68. Maransange (Henry de), conseiller général du Cher, au Châtelet-en-Berry (Cher).

69. Marguerye (le comte de), rue de Musset, 15 *bis*, à Paris.

70. Masquelier (Valery), au château des Planches, par Saint-Maur (Indre).

71. Mazières-Mauléon (le vicomte Henri de), avocat à la Cour d'appel, rue Alphonse de Neuville, 20, à Paris, et au château de Bonna, par Cuzion (Indre).

72. Mirpied (le docteur), ancien maire de la ville de Bourges, rue Saint-Sulpice, 59, à Bourges.

73. Montalivet (le comte de), au château de Villedieu (Indre), et rue Roquépine, 14, à Paris.

74. Montesquieu (le baron de), au château de Brécy (Cher).

75. Moreau (l'abbé), Curé-Doyen de Vatan (Indre).

76. Moreau, docteur-médecin, rue de la Monnaie, 8, à Bourges.

77. Moreau (René), à Sancergues (Cher), et rue Saint-Jacques, 31, Paris.

78. MORTIER (Raoul), professeur à l'Ecole nationale professionnelle, à Vierzon (Cher).

79. MOULINEAU (Albert), ancien magistrat, avenue de la Préfecture, à Châteauroux (Indre).

80. NEUFLIZE (la baronne douairière DE), au château de Brinay, par Foëcy (Cher), ou place Malesherbes, 15, à Paris.

81. NEUFLIZE (le baron DE), au château de Brinay, par Foëcy (Cher), et rue Lafayette, 31, à Paris.

82. NOLLET (le docteur), à Saint-Satur (Cher).

83. ORSANNE (René D'), inspecteur des contributions indirectes, au Mans (Sarthe).

84. PERROT DE PREUIL (Julien), place Lafayette, à Châteauroux (Indre).

85. PIERRE, homme de lettres, au château de Charon près Cluis (Indre), ou avenue Niel, 17, à Paris.

86. PIGELET (Paul), imprimeur, à Orléans (Loiret).

87. PILLIWUYT (Louis), à Mehun-sur-Yèvre (Cher).

88 PONROY (André), rue Montcenoux, 9, à Bourges, et au château des Rosiers, à Quincy (Cher).

89. POUSSIELGUE RUSAND (Georges), boulevard Maillot, 124, à Neuilly Paris.

90. PROUDHON, O. ✻, ancien préfet, au château de Gouers, par Segry (Indre).

91. RAYNAL (Louis DE), au château du Montet, par Saint-Eloy-de-Gy (Cher).

92. REGNAULT (Théogène), au château des Epourneaux, par Saint-Amand (Cher).

93. RICHARD-DESAIX (Ulric), aux Minimes, à Issoudun (Indre).

94. SABARDIN (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur honoraire du petit séminaire Saint-Célestin, à Bourges.

95. SAINT-MARTIN (DE), ✻, député de l'Indre, au château de Puy-d'Auzon, par Cluis (Indre) et rue de l'Arcade, 25, à Paris.

96. Saint-Sauveur (le vicomte de), au château d'Autry, par Vierzon (Cher).

97. Sarriau (Henri), rue Treilhard, 4, à Paris.

98. Sallé (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue Bourbonnoux, 18, à Bourges.

99. Sallé de Chou (le baron), rue Moyenne, 13 bis, à Bourges, et au château de Chou, par Savigny-en-Septaine (Cher).

100. Sauré (Walther), professeur au gymnase de Suhl en Thuringe (Allemagne).

101. Servois du Watelet, au château d'Aubigny, par Marseilles-les-Aubigny (Cher), et rue de la Néva, 10, à Paris.

102. Sèze (le vicomte Maurice de), au château des Tourelles, par Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).

103. Siguret (l'abbé Marcel), docteur en théologie, vicaire à Saint-Bonnet, rue Voltaire, 1, à Bourges.

104. Soehnée (Frédéric), archiviste aux Archives nationales, rue de Verneuil, 40, à Paris, et à Bouesse (Indre).

105. Supplisson (Maurice), Ingénieur civil, à Sancerre (Cher), et rue Boursault, 25, à Paris.

106. Tabouët (Edmond), à Saint-Désiré, ou à La Palisse (Allier).

107. Tarlier (Henri), Architecte des Edifices diocésains et des monuments historiques, avenue Bourbonnoux, 5, à Bourges.

108. Taussérat, au château de Chevilly, par Vierzon (Cher).

109. Torchon (Emile), rue Littré, 30, à Bourges.

110. Verdon (de), avocat, ancien magistrat, rue du Puits-de Jouvence, 9, à Bourges.

111. Verne (Charles du), rue de la Parcheminerie, 13, à Nevers (Nièvre).

112. Verneuil (G. Huard de), rue de Linières, 4, à Bourges et au château de Sarray, par Valençay (Indre).

113. Vorys (Jules de), au château de la Chaume, par Saint-Gaultier (Indre), et avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. Bonnault d'Houet (le baron X. de), archiviste paléographe, à Compiègne (Oise).
2. Chastellux (le Comte de), au château de Chastellux (Yonne).
3. Coutil (Léon), correspondant du ministère de l'Instruction publique, président de la Société normande d'Études préhistoriques, aux Andelys (Eure).
4. Delisle (Léopold) C. ✻, membre de l'Institut, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, président de la section d'histoire du Comité des Travaux historiques et scientifiques rue de Lille, 21, à Paris.
5. Dumuys (Léon), conservateur du Musée d'Orléans, inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, rue de la Lionne, 61, à Orléans (Loiret).
6. Espérandieu (Emile), ✻, correspondant de l'Institut, membre non-résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 59, rue de Clamart, à Vanves (Seine).
7. Guiffrey (Jules), O. ✻, membre de l'Institut, administrateur de la manufacture nationale des Gobelins, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, avenue des Gobelins, 42, à Paris.
8. R. P. Delattre, de la Société des Missionnaires d'Afrique, correspondant de l'Institut, à Carthage.
9. Héron de Villefosse (Antoine), O. ✻, membre de l'Institut, Conservateur du département des antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, Directeur à l'École pratique des Hautes Études, Président de la section d'archéologie du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue Washington, 15, à Paris.

10. La Bouralière (A. de), rue de la Baume, 14, à Poitiers (Vienne).
11. Lasteyrie (le Comte Robert de) ✻, membre de l'Institut, professeur à l'École des Chartes, secrétaire du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.
12. Lefèvre-Pontalis (Eugène), archiviste-paléographe, directeur de la société française d'Archéologie, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue de Phalsbourg, 13, à Paris.
13. Mowat (Robert) O. ✻, de la Société nationale des Antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10, à Paris.
14. Robillard de Beaurepaire (Charles de), ✻, correspondant de l'Institut, archiviste de la Seine-Inférieure, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, à Rouen.
15. Thédenat (l'abbé Henry), membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue de Bourgogne, 54, à Paris.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

Aisne............... 1. Société académique de Laon.

— 2. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Allier............... 3. Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.

Alpes (Hautes-)...... 4. Société d'études des Hautes-Alpes, — à Gap.

Aveyron .... 5. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron,— à Rodez.

Calvados............ 6. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

— 7. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.

— 8. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen.

Charente............ 9. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.

Charente-Inférieure.. 10. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).

11. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, — à Saintes.

Cher................ 12. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.

Corrèze............ 13. Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.

Côte-d'Or........... 14. Société bourguignonne de géographie et d'hist., — à Dijon.

— 15. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

Creuse.............. 16. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, — à Guéret.

Dordogne.......... 17. Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.

Doubs.............. 18. Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.

Eure-et-Loir........ 19. Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.

— 20. Société Dunoise, — à Châteaudun.

Gard............... 21. Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).

Garonne (Haute-)..... 22. Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.

Gironde............ 23. Société archéologique de Bordeaux.

Hérault............ 24. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Ille-et-Vilaine........ 25. Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, — à Rennes.

Ille-et-Vilaine....... 26. Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, — à Saint-Malo.

Indre-et-Loire....... 27. Société archéologique de Touraine, — à Tours.

Loir-et-Cher......... 28. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.

— 29. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.

Loire............... 30. *La Diana*, société historique et archéologique du Forez, — à Montbrison.

Loire (Haute-)....... 31. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, – au Puy.

Loire-Inférieure ..... 32. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret.............. 33. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

— 34. Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.

Manche............. 35. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.

— 36. Société nationale académique de Cherbourg.

Marne.............. 37. Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

Mayenne............ 38. Commission historique et archéologique de la Mayenne, — à Laval.

Meurthe-et-Moselle... 39. Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.

Meuse.............. 40. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
Morbihan........... 41. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.
Nièvre.............. 42. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.
Nord................ 43. Commission historique du département du Nord, — à Lille.
— 44. Société d'émulation de Cambrai.
Oise................ 45. Société historique de Compiègne.
— 46. Comité archéologique de Senlis.
Orne .... 47. Société historique et archéologique de l'Orne, — à Alençon.
Pyrénées (Basses-)... 48. Société des sciences, lettres et arts de Pau.
Rhône.............. 49. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
Saône-et-Loire....... 50. Société Éduenne, — à Autun.
Sarthe.............. 51. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.
Savoie .... 52. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.
Seine.............. 53. Société d'anthropologie, — rue de l'École de médecine, 15, à Paris.
— 54. Société nationale des Antiquaires de France, — au palais du Louvre, à Paris.
— 55. Société de Saint-Jean, — rue de de Seine, 74, à Paris.
Seine-et-Marne...... 56. Société d'archéologie, sciences,

		lettres et arts de Seine-et-Marne, — à Melun.
Seine-et-Marne.....	57.	Société historique et archéologique du Gâtinais, — à Fontainebleau.
Seine-et-Oise........	58.	Société archéologique de Rambouillet.
Seine-Inférieure.....	59.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
—	60.	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, — à Rouen.
Somme.............	61.	Société d'émulation d'Abbeville.
—	62.	Société des Antiquaires de Picardie, — Amiens.
Tarn-et-Garonne.....	63.	Société archéologique de Tarn-et-Garonne, — à Montauban.
Vienne.............	64.	Société des Antiquaires de l'Ouest, — à Poitiers.
Vienne (Haute-).....	65.	Société archéologique et historique du Limousin, — à Limoges.
Yonne..............	66.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.
—	67.	Société archéologique de Sens.
Algérie.............	68.	Académie d'Hippone, — à Bône.

Angleterre..........	69.	Institut archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande, — à Londres.
Belgique...........	70.	Société archéologique de Bruxelles.

Croatie (Autriche-Hongrie) .	71.	Société archéologique croate — à Zagreb.
Dalmatie............	72.	Société archéologique,— à Knin.
Etats-Unis...........	73.	Smithsonian Institution, — Washington.
Mexique............	74.	Muséum de Mexico.
Russie..............	75.	Société finlandaise d'archéologie, — à Helsingfors (Finlande).
Suède..............	76.	Académie royale des Belles lettres, d'Histoire et des Antiquités, — à Stockholm.
Suisse..............	77.	Société historique et archéologique, — à Bâle.
—	78.	Société neufchâteloise de géographie, — à Neufchâtel.

Publications périodiques reçues par la Société.

1. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques (Histoire. — Archéologie).*

2. *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.*

3. *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

4. *Journal des Savants.*

5. *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

6. *Revue des études grecques.*

7. *Bulletin monumental.*

8. *Analecta Bollandiana.*

9. *Bulletin du Musée municipal de Châteauroux.*

10. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.*

11. *Bulletin historique du diocèse de Lyon.*

12. *Revue d'histoire de Lyon.*

13. *Revue Epigraphique.*

14. *Bulletin de la Société photographique du Centre.*

BIBLIOTHÈQUES RECEVANT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. Bibliothèque de l'Institut de France.
2. Archives du Cher.
3. Archives de l'Indre.
4. Cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale.
5. Commission des monuments historiques, rue de Valois, 6, à Paris.
6. Musée du Trocadéro, à Paris.
7. Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
8. Bibliothèque spéciale du moyen âge à la Faculté des Lettres de Paris.
9. Bibliothèque de l'Université de Lille.
10. Cour d'appel de Bourges.
11. École normale d'instituteurs, à Bourges.
12. Grand-Séminaire de Bourges.
13. Lycée de Bourges.
14. Musée de Bourges.
15. Petit Séminaire de Bourges.
16. Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).
17. Association des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes, à Bourges.
18. Ville de Bourges.
19. Ville de Châteauroux.
20. Ville de Saint-Amand.
21. Ville de Sancerre.
22. Ville d'Issoudun.

TABLE

BOURGES. — TYP. TARDY-PIGELET.

La Société des Antiquaires du Centre a publié vingt-sept volumes de MÉMOIRES, illustrés de nombreuses planches, une table générale des matières contenues dans les dix premiers volumes et une seconde table générale pour les volumes XI à XX.

Les volumes I à IV, VIII et XII sont épuisés ; les suivants sont en vente au prix de 7 fr. 50, et les tables au prix de 3 francs l'une.

Le *Catalogue du Musée lapidaire* avec suppléments, se vend séparément 1 fr. 25, et le *Catalogue du fonds berruyer de la Bibliothèque*, 3 fr.

Sommaire des précédents MÉMOIRES, depuis le XXIe volume.

XXIe VOLUME : Rapports (1895 et 1896) : du Président, B. DE KERSERS. — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Bronzes figurés du Musée de Bourges, D. MATER. — Fouilles de Bengy-sur-Craon, capitaine GRANDJEAN. — Notes archéologiques sur le Bas-Berry, Emile CHÉNON. — Église de la Comtale, DE KERSERS, — Fers à hosties, Cte Alphonse DE LA GUÈRE. — Palais du duc Jean de Berry, à Bourges, P. GAUCHERY. — Compte des obsèques du Chancelier de Ganay (1512), DES MÉLOIZES. — Généalogie des Trousseau, Cte DE MAUSSABRÉ. — Bulletin numismatique (n° 19), DE KERSERS.

XXIIe VOLUME : Rapports (1897 et 1898) : du Président, Ch. DE LAUGARDIÈRE. — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Notice biographique et bibliographique sur M. A. Buhot de Kersers, Ch. DE LAUGARDIÈRE. — Œnochoé du Musée de Bourges, DES MÉLOIZES. — Nouvelles découvertes au cimetière du Fin-Renard, D. MATER. — Deux inscriptions romaines, Ch. DE LAUGARDIÈRE. — Tumulus et fours crématoires des Valins, H. PONROY. — Classement des enceintes en terre, DE KERSERS. — Emploi des cercueils de pierre dans la construction des églises, P. GAUCHERY. — Le château de l'Isle-sur-Arnon et ses seigneurs, F. DESHOULIÈRES. — Les méreaux de Saint-Pierre-le-Moûtier, Ch. DE LAUGARDIÈRE. — L'hôtel Pucelle à Mehun-sur-Yèvre, C. DE BOISMARMIN. — Deux seigneurs berruyers à la Conciergerie (1608-1612), E. DUROISEL. — Bulletin numismatique et sigillographique (n° 20,) D, MATER.

XXIIIe VOLUME : Rapports (1899) : du Président, Ch. DE LAUGARDIÈRE. — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Notes archéologiques sur le Bas-Berry (2e série , E. CHÉNON. — Eglise de Saint-Romble, P. GAUCHERY. — Chapiteau à Neuilly-en-Dun, E. DUROISEL. — Plombs et enseignes de pèlerinages, H. PONROY. — La ménagerie du duc Jean de Berry (1370-1403). J. GUIFFREY. — Hospitalières et chanoinesses du Saint-Sépulcre, E. TAUSSERAT. — Le château et la vicomté de Saint-Georges et ses seigneurs, C. DE BOISMARMIN. — Une médaille de Marie de La Châtre (1586), Comte DE MARSY. — Les billets de confiance émis dans le Cher, D. MATER.

XXIVe VOLUME : Rapports (1900) : du Président CH. DE LAUGARDIÈRE, — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Objets en os et en pierre gravés et sculptés de Saint-Marcel (Indre), BENOIST. — Sépultures antiques du boulevard de l'Arsenal, H. PONROY. — Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry (3e série), E CHÉNON. — L'hôtel Jacques Cœur en 1679, F. DESHOULIÈRES. — Les recherches de noblesse en Berry, Cte DE TOULGOET. — Une victime du chancelier Maupeou à Sancoins E. DUROISEL. — Bulletin numismatique et sigillographique (n° 21), D. MATER. — Statuts et règlement intérieur de la Société.

XXVe VOLUME : Rapports (1901) : du Président CH. DE LAUGARDIÈRE, — du Secrétaire DES MÉLOIZES — Inscription votive de Sagonne, DES MÉLOIZES. — Anciens fers de chevaux, J. DE SAINT-VENANT. — Le prieuré d'Orsan, F. DESHOULIÈRES. — Notes sur l'Abbaye de Fontmorigny, G. LE NORMANT DU COUDRAY. — Documents inédits sur Jean Boucher, JACQUES SOYER. — Livre-journal d'Etienne Azambourg, (1710-1758), D. MATER. — Les forges de Bélâbre au XVIIIe siècle. E. CHARLEMAGNE.

XXVIe VOLUME : Rapports (1902) : du Président. CH. DE LAUGARDIÈRE, — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Objets en bronze découverts en Berry, H. PONROY. — *Fossata Romanorum*, J. SOYER. — Actes des souverains antérieurs au XVe siècle, J. SOYER. — Livre d'Heures d'Anne de Mathefelon, D. MATER. — Une inscription de l'Hôtel-Lallemant, J. SOYER. — Epaves des églises de Bourges à Salbris, P. GAUCHERY. — L'aventure de Mathieu de Brisacier, Cte DE TOULGOET. — Bulletin numismatique et sigillographique (n° 22), D. MATER.

XXVIIe VOLUME : Rapports (1903) : du Président, Ch. DE LAUGARDIÈRE, — du Secrétaire, DES MÉLOIZES. — Catalogue de la Bibliothèque, O ROGER. — Sépulture antique de la rue de Dun, Abbé BREUIL et P. DE GOY. — Nouvelles découvertes au Fin-Renard (2e série). D. MATER. — Notes arch. et hist. sur le Bas-Berry (4e série), E. CHÉNON. — Séjour et demeure à Bourges de divers artistes. J. SOYER. — Anciennes tapisseries de la Cathédrale, D. MATER. — Jean Garnier (1543), premier imprimeur de Bourges, J. SOYER. — Statues et mausolées des Laubespine et la Grange-Montigny, P. GAUCHERY.